This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UC-NRLF
$B 193 911

REESE LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF CALIFORNIA.

Received , 190 .

Accession No. 84949 . Class No. .

LES PROVINCIALES DE PASCAL

NOUVELLE ÉDITION, AVEC UNE INTRODUCTION ET DES REMARQUES

PAR

ERNEST HAVET

Membre de l'Institut

TOME SECOND

PARIS

LIBRAIRIE CH. DELAGRAVE

15, RUE SOUFFLOT, 15

LES

PROVINCIALES

DE PASCAL

SOCIÉTÉ ANONYME D'IMPRIMERIE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
Jules Bardoux, Directeur.

LES PROVINCIALES DE PASCAL

NOUVELLE ÉDITION, AVEC UNE INTRODUCTION ET DES REMARQUES

PAR

ERNEST HAVET

Membre de l'Institut

TOME SECOND

PARIS

LIBRAIRIE CH. DELAGRAVE

15, RUE SOUFFLOT, 15

1889

REESE LIBRARY
UNIVERSITY
OF CALIFORNIA

BX 4710
P3
1847
v. 2.

BX4720
P3
1889
V. 2

UNIV. OF CALIFORNIA

DIXIÈME LETTRE

ÉCRITE

A UN PROVINCIAL

PAR UN DE SES AMIS

De Paris, ce 2 avril 1656.

MONSIEUR,

Ce n'est pas encore ici la politique de la Société, mais c'en est un des plus grands principes, et vous y verrez les adoucissements de la confession, qui sont assurément le meilleur moyen que ces Pères aient trouvé pour attirer tout le monde et ne rebuter personne. Il fallait savoir cela avant que de passer outre; et c'est pourquoi le Père trouva à propos de m'en instruire en cette sorte.

Vous avez vu, me dit-il, par tout ce que je vous ai dit jusques ici, avec quel succès nos Pères ont travaillé à découvrir, par leurs lumières, qu'il y a un grand nombre de choses permises qui passaient autrefois pour défendues; mais parce qu'il reste encore des péchés qu'on n'a pu excuser, et que l'unique remède en est la confession, il a été bien nécessaire d'en adoucir les difficultés par les voies que j'ai maintenant à vous dire. Et ainsi, après vous avoir montré dans toutes nos conversations précédentes comment on a soulagé les scrupules qui troublaient les consciences, en faisant voir que ce qu'on croyait mauvais ne l'est pas, il

84949

reste à vous montrer en celle-ci la manière d'expier facilement ce qui est véritablement péché, en rendant la confession aussi aisée qu'elle était difficile autrefois. — Et par quel moyen, mon Père?— C'est, dit-il, par ces subtilités admirables qui sont propres à notre Compagnie, et que nos Pères de Flandre appellent, dans l'Image de notre premier siècle, l. 3, or. 1, p. 401, et l. 1, c. 2, *de pieuses et saintes finesses, et un saint artifice de dévotion : piam et religiosam calliditatem*, et *pietatis solertiam,* au l. 3, c. 8. C'est par le moyen de ces inventions *que les crimes s'expient aujourd'hui alacrius, avec plus d'allégresse et d'ardeur, qu'ils ne se commettaient autrefois; en sorte que plusieurs personnes effacent leurs taches aussi promptement qu'ils les contractent : plurimi vix citius maculas contrahunt, quam eluunt*, comme il est dit au même lieu. — Apprenez-moi donc, je vous prie, mon Père, *ces finesses* si salutaires.— Il y en a plusieurs, me dit-il; car, comme il se trouve beaucoup de choses pénibles dans la confession, on a apporté des adoucissements à chacune. Et parce que les principales peines qui s'y rencontrent sont la honte de confesser certains péchés[1], le soin d'en exprimer les circonstances, la pénitence qu'il en faut faire, la résolution de n'y plus tomber, la fuite des occasions prochaines qui y engagent, et le regret de les avoir commis; j'espère vous montrer aujourd'hui qu'il ne reste presque rien de fâcheux en tout cela, tant on a eu soin d'ôter toute l'amertume et toute l'aigreur d'un remède si nécessaire.

Car, pour commencer par la peine qu'on a de confesser certains péchés[2], comme vous n'ignorez pas qu'il

1. De confesser de certains péchés.
2. De certains péchés.

est souvent assez important de se conserver dans l'estime de son confesseur, n'est-ce pas une chose bien commode de permettre, comme font nos Pères, et entre autres Escobar, qui cite encore Suarez, tr. 7, a. 4, n. 135, *d'avoir deux confesseurs, l'un pour les péchés mortels, et l'autre pour les véniels, afin de se maintenir en bonne réputation auprès de son confesseur ordinaire, uti bonam famam apud ordinarium tueatur, pourvu qu'on ne prenne pas de là occasion de demeurer dans le péché mortel?* Et il donne ensuite un autre subtil moyen pour se confesser d'un péché à son confesseur ordinaire même[1], sans qu'il s'aperçoive qu'on l'a commis depuis la dernière confession. *C'est*, dit-il, *de faire une confession générale, et de confondre ce dernier péché avec les autres dont on s'accuse en gros.* Il dit encore la même chose, princ.[2], *ex.* 2, n. 73. Et vous avouerez, je m'assure, que cette décision du Père Bauny, Théol. mor., tr. 4, q. 15, p.137, soulage encore bien la honte qu'on a de confesser ses rechutes : *Que, hors de certaines occasions, qui n'arrivent que rarement, le confesseur n'a pas droit de demander si le péché dont on s'accuse est un péché d'habitude; et qu'on n'est pas obligé de lui répondre sur cela, parce qu'il n'a pas droit de donner à son pénitent la honte de déclarer ses rechutes fréquentes.*

— Comment, mon Père! j'aimerais autant dire qu'un médecin n'a pas droit de demander à son malade s'il y a longtemps qu'il a la fièvre. Les péchés ne sont-ils pas tout différents selon ces différentes circonstances? et le dessein d'un véritable pénitent ne doit-il pas être d'exposer tout l'état de sa conscience à son confesseur,

1. Même à son confesseur ordinaire
2. In princ.

avec la même sincérité et la même ouverture du cœur[1] que s'il parlait à Jésus-Christ, dont le prêtre tient la place? Et n'est-on pas[2] bien éloigné de cette disposition quand on cache ses rechutes fréquentes, pour cacher la grandeur de son péché? Je vis le bon Père embarrassé là-dessus : de sorte qu'il pensa à éluder cette difficulté plutôt qu'à la résoudre, en m'apprenant une autre de leurs règles, qui établit seulement un nouveau désordre, sans justifier en aucune sorte cette décision du Père Bauny; qui est, à mon sens, une de leurs plus pernicieuses maximes, et des plus propres à entretenir les vicieux dans leurs mauvaises habitudes. — Je demeure d'accord, me dit-il, que l'habitude augmente la malice du péché, mais elle n'en change pas la nature : et c'est pourquoi on n'est pas obligé à s'en confesser, selon la règle de nos Pères, qu'Escobar rapporte, princ.[3], *ex.* 2, n. 39 : *Qu'on n'est obligé de confesser que les circonstances qui changent l'espèce du péché, et non pas celles qui l'aggravent.*

C'est selon cette règle que notre Père Granados dit, *in* 5 par., cont. 7, tr. 9, d. 9, n. 22, *que si on a mangé de la viande en carême, il suffit de s'accuser d'avoir rompu le jeûne, sans dire si c'est en mangeant de la viande, ou en faisant deux repas maigres.* Et, selon notre Père Reginaldus, tr. 1, l. 6, c. 4, n. 114, *un devin qui s'est servi de l'art diabolique n'est pas obligé de déclarer cette circonstance; mais il suffit de dire qu'il s'est mêlé de deviner, sans exprimer si c'est par la chiromance, ou par un pacte avec le démon.* Et Fagundez, de notre Société, p. 2, l. 4, c. 3, n. 17, dit aussi : *Le rapt n'est pas une circonstance qu'on soit*

1. Ouverture de cœur.
2. Or n'est-on pas.
3. In princ.

tenu de découvrir, quand la fille y a consenti. Notre Père Escobar rapporte tout cela au même lieu, n. 41, 61, 62, avec plusieurs autres décisions assez curieuses des circonstances qu'on n'est pas obligé de confesser. Vous pouvez les y voir vous-même.— Voilà, lui dis-je, des *artifices de dévotion* bien accommodants.

—Tout cela néanmoins, dit-il, ne serait rien, si on n'avait de plus adouci la pénitence, qui est une des choses qui éloignait[1] davantage de la confession. Mais maintenant les plus délicats ne la sauraient plus appréhender, après ce que nous avons soutenu dans nos thèses du collège de Clermont : *Que si le confesseur impose une pénitence convenable, convenientem, et qu'on ne veuille pas néanmoins l'accepter, on peut se retirer en renonçant à l'absolution et à la pénitence imposée.* Et Escobar dit encore, dans la Pratique de la pénitence selon notre Société, tr. 7, *ex.* 4, n. 188 : *Que si le pénitent déclare qu'il veut remettre à l'autre monde à faire pénitence, et souffrir en purgatoire toutes les peines qui lui sont dues, alors le confesseur doit lui imposer une pénitence bien légère, pour l'intégrité du sacrement, et principalement s'il reconnaît qu'il n'en accepterait pas une plus grande.* — Je crois, lui dis-je, que, si cela était, on ne devrait plus appeler la confession le sacrement de pénitence. — Vous avez tort, dit-il ; car au moins on en donne toujours quelqu'une pour la forme. — Mais, mon Père, jugez-vous qu'un homme soit digne de recevoir l'absolution quand il ne veut rien faire de pénible pour expier ses offenses ? et quand des personnes sont en cet état, ne devriez-vous pas plutôt leur retenir leurs péchés que de les leur remettre ? Avez-vous l'idée

1. Qui éloignaient.

véritable de votre ministère ? et ne savez-vous pas que vous y exercez le pouvoir de lier et de délier? Croyez-vous qu'il soit permis de donner l'absolution indifféremment à tous ceux qui la demandent, sans reconnaître auparavant si Jésus-Christ délie dans le ciel ceux que vous déliez sur la terre ? — Eh quoi ! dit le Père, pensez-vous que nous ignorions *que le confesseur doit se rendre juge de la disposition de son pénitent, tant parce qu'il est obligé de ne pas dispenser les sacrements à ceux qui en sont indignes, Jésus-Christ lui ayant ordonné d'être dispensateur fidèle, et de ne pas donner les choses saintes aux chiens, que parce qu'il est juge, et que c'est le devoir d'un juge de juger justement, en déliant ceux qui en sont dignes, et liant ceux qui en sont indignes, et aussi parce qu'il ne doit pas absoudre ceux que Jésus-Christ condamne ?* — De qui sont ces paroles-là, mon Père ? — De notre Père Filiutius, répliqua-t-il, to. 1, tr. 7, n. 354. — Vous me surprenez, lui dis-je; je les prenais pour être d'un des Pères de l'Église. Mais, mon Père, ce passage doit bien étonner les confesseurs, et les rendre bien circonspects dans la dispensation de ce sacrement, pour reconnaître si le regret de leurs pénitents est suffisant, et si les promesses qu'ils donnent de ne plus pécher à l'avenir sont recevables. — Cela n'est point du tout embarrassant, dit le Père : Filiutius n'avait garde de laisser les confesseurs dans cette peine ; et c'est pourquoi il leur donne, ensuite de ces paroles, cette méthode facile pour en sortir : *Le confesseur peut aisément se mettre en repos touchant la disposition de son pénitent : car s'il ne donne pas des signes suffisants de douleur, le confesseur n'a qu'à lui demander s'il ne déteste pas le péché dans son âme ; et, s'il répond que oui, il est obligé de l'en croire. Et il faut dire la même chose de la résolution pour l'ave-*

nir, à moins qu'il y eût quelque obligation de restituer, ou de quitter quelque occasion prochaine. — Pour ce passage, mon Père, je vois bien qu'il est de Filiutius.— Vous vous trompez, dit le Père : car il a pris tout cela mot à mot de Suarez, in 3 part., to. 4, disp. 32, sect. 2, n. 2.— Mais, mon Père, ce dernier passage de Filiutius détruit ce qu'il avait établi dans le premier ; car les confesseurs n'auront plus le pouvoir de se rendre juges de la disposition de leurs pénitents, puisqu'ils sont obligés de les en croire sur leur parole, lors même qu'ils ne donnent aucun signe suffisant de douleur. Est-ce qu'il y a tant de certitude dans ces paroles qu'on donne, que ce seul signe soit convaincant? Je doute que l'expérience ait fait connaître à vos Pères que tous ceux qui leur font ces promesses les tiennent, et je suis trompé s'ils n'éprouvent souvent le contraire.— Cela n'importe, dit le Père ; on ne laisse pas d'obliger toujours les confesseurs à les croire : car le Père Bauny, qui a traité cette question à fond dans sa Somme des péchés, c. 46, p. 1090, 1091 et 1092, conclut *que toutes les fois que ceux qui récidivent souvent, sans qu'on y voie aucun amendement, se présentent au confesseur, et lui disent qu'ils ont regret du passé et bon dessein pour l'avenir, il les en doit croire sur ce qu'ils le disent, quoiqu'il soit à présumer telles résolutions ne passer pas le bout des lèvres. Et quoiqu'ils se portent ensuite avec plus de liberté et d'excès que jamais dans les mêmes fautes, on peut néanmoins leur donner l'absolution selon mon opinion.* Voilà, je m'assure, tous vos doutes bien résolus.

— Mais, mon Père, lui dis-je, je trouve que vous imposez une grande charge aux confesseurs, en les obligeant de croire le contraire de ce qu'ils voient.— Vous n'entendez pas cela, dit-il; on veut dire par là qu'ils

sont obligés d'agir et d'absoudre, comme s'ils croyaient que cette résolution fût ferme et constante, encore qu'ils ne le croient pas en effet. Et c'est ce que nos Pères Suarez et Filiutius expliquent, ensuite des passages de tantôt. Car, après avoir dit *que le prêtre est obligé de croire son pénitent sur sa parole*, ils ajoutent *qu'il n'est pas nécessaire que le confesseur se persuade que la résolution de son pénitent s'exécutera, ni qu'il le juge même probablement; mais il suffit qu'il pense qu'il en a à l'heure même le dessein en général, quoiqu'il doive retomber en bien peu de temps. Et c'est ce qu'enseignent tous nos auteurs, ita docent omnes auctores.* Douterez-vous d'une chose que tous nos auteurs[1] enseignent? — Mais, mon Père, que deviendra donc ce que le Père Pétau a été obligé de reconnaître lui-même dans la préface de la Pénit. publ., p. 4, *Que les saints Pères, les docteurs et les conciles sont d'accord, comme d'une vérité certaine, que la pénitence qui prépare à l'Eucharistie doit être véritable, constante, courageuse, et non pas lâche et endormie, ni sujette aux rechutes et aux reprises?* — Ne voyez-vous pas, dit-il, que le Père Pétau parle de *l'ancienne Église?* Mais cela est maintenant si *peu de saison,* pour user des termes de nos Pères, que, selon le Père Bauny, le contraire est seul véritable; c'est au tr. 4, q. 15, p. 95 : *Il y a des auteurs qui disent qu'on doit refuser l'absolution à ceux qui retombent souvent dans les mêmes péchés, et principalement lorsque, après les avoir plusieurs fois absous, il n'en paraît aucun amendement : et d'autres disent que non. Mais la seule véritable opinion est qu'il ne faut point leur refuser l'absolution : et encore qu'ils ne profitent point de tous les avis qu'on leur a souvent*

1. Que nos auteurs.

donnés, qu'ils n'aient pas gardé les promesses qu'ils ont faites de changer de vie, qu'ils n'aient pas travaillé à se purifier, il n'importe : et, quoi qu'en disent les autres, la véritable opinion, et laquelle on doit suivre, est que, même en tous ces cas, on les doit absoudre. Et tr. 4, q. 22, p. 100, *qu'on ne doit ni refuser ni différer l'absolution à ceux qui sont dans des péchés d'habitude contre la loi de Dieu, de nature et de l'Église, quoiqu'on n'y voie aucune espérance d'amendement, etsi emendationis futuræ nulla spes appareat.*

— Mais, mon Père, lui dis-je, cette assurance d'avoir toujours l'absolution pourrait bien porter les pécheurs... — Je vous entends, dit-il en m'interrompant; mais écoutez le Père Bauny, q. 15 : *On peut absoudre celui qui avoue que l'espérance d'être absous l'a porté à pécher avec plus de facilité qu'il n'eût fait sans cette espérance.* Et le Père Caussin, défendant cette proposition, dit, page 211 de sa Rép. à la Théol. mor., *que si elle n'était véritable, l'usage de la confession serait interdit à la plupart du monde; et qu'il n'y aurait plus d'autre remède aux pécheurs, qu'une branche d'arbre et une corde.* — O mon Père! que ces maximes-là attireront de gens à vos confessionnaux! — Aussi, dit-il, vous ne sauriez croire combien il y en vient : *nous sommes accablés et comme opprimés sous la foule de nos pénitents, pœnitentium numero obruimur,* comme il est dit en l'Image de notre premier siècle, l. 3, c. 8. — Je sais, lui dis-je, un moyen facile de vous décharger de cette presse. Ce serait seulement, mon Père, d'obliger les pécheurs à quitter les occasions prochaines: vous vous soulageriez assez par cette seule invention. — Nous ne cherchons pas ce soulagement, dit-il; au contraire : car, comme il est dit dans le même livre, l. 3,

c. 7, p. 374, *notre Société a pour but de travailler à établir les vertus, de faire la guerre aux vices, et de servir un grand nombre d'âmes.* Et comme il y a peu d'âmes qui veuillent quitter les occasions prochaines, on a été obligé de définir ce que c'est qu'occasion prochaine, comme on voit dans Escobar, en la Pratique de notre Société, tr. 7, *ex.* 4, n. 226 : *On n'appelle pas occasion prochaine celle où l'on ne pèche que rarement, comme de pécher par un transport soudain avec celle avec qui on demeure, trois ou quatre fois par an;* ou, selon le Père Bauny, dans son livre français, *une ou deux fois par mois*, p. 1082; et encore p. 1089, où il demande *ce qu'on doit faire entre les maîtres et servantes, cousins et cousines qui demeurent ensemble, et qui se portent mutuellement à pécher par cette occasion.* —Il les faut séparer, lui dis-je.—C'est ce qu'il dit aussi, *si les rechutes sont fréquentes, et presque journalières; mais s'ils n'offensent que rarement par ensemble, comme serait une ou deux fois le mois, et qu'ils ne puissent se séparer sans grande incommodité et dommage, on pourra les absoudre, selon ces auteurs, et entre autres Suarez, pourvu qu'ils promettent bien de ne plus pécher, et qu'ils aient un vrai regret du passé.*— Je l'entendis bien; car il m'avait déjà appris de quoi le confesseur se doit contenter pour juger de ce regret. — Et le Père Bauny, continua-t-il, permet, p. 1083 et 1084, à ceux qui sont engagés dans les occasions prochaines, *d'y demeurer, quand ils ne les pourraient quitter sans bailler sujet au monde de parler, ou sans en recevoir de l'incommodité.* Et il dit de même en sa Théologie morale, tr. 4, *de Pœnit.*, q. 14, p. 94, et q. 13, p. 93, *Qu'on peut et qu'on doit absoudre une femme qui a chez elle un homme avec qui elle pèche souvent, si elle ne peut le faire sortir honnêtement, ou qu'elle*

ait quelque cause de le retenir, si non potest honeste ejicere, aut habeat aliquam causam retinendi ; pourvu qu'elle propose bien[1] *de ne plus pécher avec lui.* — O mon Père ! lui dis-je, l'obligation de quitter les occasions est bien adoucie, si on en est dispensé aussitôt qu'on en recevrait de l'incommodité : mais je crois au moins qu'on y est obligé, selon vos Pères, quand il n'y a point de peine ? — Oui, dit le Père, quoique toutefois cela ne soit pas sans exception. Car le Père Bauny dit au même lieu : *Il est permis à toutes sortes de personnes d'entrer dans des lieux de débauche pour y convertir des femmes perdues, quoiqu'il soit bien vraisemblable qu'on y péchera : comme si on a déjà éprouvé souvent qu'on s'est laissé aller au péché par la vue et les cajoleries de ces femmes. Et encore qu'il y ait des docteurs qui n'approuvent pas cette opinion, et qui croient qu'il n'est pas permis de mettre volontairement son salut en danger pour secourir son prochain, je ne laisse pas d'embrasser très volontiers cette opinion qu'ils combattent.* — Voilà, mon Père, une nouvelle sorte de prédicateurs. Mais sur quoi se fonde le Père Bauny pour leur donner cette mission ? — C'est, me dit-il, sur un de ses principes, qu'il donne au même lieu, après Basile Ponce. Je vous en ai parlé autrefois, et je crois que vous vous en souvenez. C'est *qu'on peut rechercher une occasion directement et par elle-même, primo et per se, pour le bien temporel ou spirituel de soi ou du prochain.* — Ces passages me firent tant d'horreur, que je pensai rompre là-dessus ; mais je me retins, afin de le laisser aller jusques au bout, et me contentai de lui dire : Quel rapport y a-t-il, mon Père, de cette doctrine à celle de l'Évangile, qui oblige *à s'arracher les*

1. Qu'elle se propose bien.

yeux, et à retrancher les choses les plus nécessaires quand elles nuisent au salut ? Et comment pouvez-vous concevoir qu'un homme qui demeure volontairement dans les occasions des péchés les déteste sincèrement? N'est-il pas visible, au contraire, qu'il n'en est point touché comme il faut, et qu'il n'est pas encore arrivé à cette véritable conversion de cœur, qui fait autant aimer Dieu qu'on a aimé les créatures?—Comment? dit-il, ce serait là une véritable contrition. Il semble que vous ne sachiez pas que, comme dit le Père Pintereau, en la 2me partie, p. 50, de l'Abbé de Boisic[1] : *Tous nos Pères enseignent, d'un commun accord, que c'est une erreur, et presque une hérésie, de dire que la contrition soit nécessaire, et que l'attrition toute seule, et même conçue par le* SEUL *motif des peines de l'enfer, qui exclut la volonté d'offenser, ne suffit pas avec le sacrement.* — Quoi! mon Père, c'est presque un article de foi, que l'attrition conçue par la seule crainte des peines suffit avec le sacrement? Je crois que cela est particulier à vos Pères; car les autres, qui croient que l'attrition suffit avec le sacrement, veulent au moins qu'elle soit mêlée de quelque amour de Dieu. Et, de plus, il me semble que vos auteurs mêmes ne tenaient point autrefois que cette doctrine fût si certaine; car votre Père Suarez en parle de cette sorte, *de Pœn.*, q. 90, ar. 4, disp. 15, sect. 4, n. 17 : *Encore,* dit-il, *que ce soit une opinion probable que l'attrition suffit avec le sacrement, toutefois elle n'est pas certaine, et elle peut être fausse : non est certa, et potest esse falsa.* Et si elle est fausse, l'attrition ne suffit pas pour sauver un homme. Donc celui qui meurt sciemment en cet état s'expose volontairement au péril moral de la

1. En la seconde partie de l'Abbé de Boisic, p. 50.

damnation éternelle. *Car cette opinion n'est ni fort ancienne, ni fort commune : nec valde antiqua, nec multum communis.* Sanchez ne trouvait pas non plus qu'elle fût si assurée, puisqu'il dit en sa Somme, l. 1, c. 9, n. 34, *Que le malade et son confesseur qui se contenteraient à la mort de l'attrition avec le sacrement pécheraient mortellement, à cause du grand péril de damnation où le pénitent s'exposerait, si l'opinion qui assure que l'attrition suffit avec le sacrement ne se trouvait pas véritable;* ni Comitolus aussi, quand il dit, Resp. mor., l. 1, q. 32, n. 7, 8, *Qu'il n'est pas trop sûr que l'attrition suffise avec le sacrement.* Le bon Père m'arrêta là-dessus. — Eh quoi! dit-il, vous lisez donc nos auteurs? Vous faites bien; mais vous feriez encore mieux de ne les lire qu'avec quelqu'un de nous. Ne voyez-vous pas que, pour les avoir lus tout seul, vous en avez conclu que ces passages font tort à ceux qui soutiennent maintenant notre doctrine de l'attrition? au lieu qu'on vous aurait montré qu'il n'y a rien qui les relève davantage. Car quelle gloire est-ce à nos Pères d'aujourd'hui d'avoir en moins de rien répandu si généralement leur opinion partout, que, hors les théologiens, il n'y a presque personne qui ne s'imagine que ce que nous tenons maintenant de l'attrition n'ait été de tout temps l'unique créance des fidèles! Et ainsi, quand vous montrez, par nos Pères mêmes, qu'il y a peu d'années *que cette opinion n'était pas certaine,* que faites-vous autre chose, sinon donner à nos derniers tout l'honneur de cet établissement?

Aussi Diana, notre ami intime, a cru nous faire plaisir de marquer par quels degrés on y est arrivé. C'est ce qu'il fait, p. 5, tr. 13, où il dit, *Qu'autrefois les anciens scolastiques soutenaient que la contrition était nécessaire aussitôt qu'on avait fait un péché mortel;*

que depuis on a cru qu'on n'y était obligé que les jours de fête, et ensuite, que quand quelque grande calamité menaçait tout le peuple ; que, selon d'autres, on était obligé à ne la pas différer longtemps quand on approche de la mort; mais que nos Pères Hurtado et Vasquez ont réfuté excellemment toutes ces opinions-là, et établi qu'on n'y était obligé que quand on ne pouvait être absous par une autre voie, ou à l'article de la mort. Mais, pour continuer le merveilleux progrès de cette doctrine, j'ajouterai que nos Pères Fagundez, præc. 2, t. 2, c. 4, n. 13; Granados, in 3 part., contr. 7, tr. 3, d. 3, sec. 4, n. 17; et Escobar, tr. 7, *ex.* 4. n. 88, dans la Pratique selon notre Société, ont décidé *que la contrition n'est pas nécessaire même à la mort, parce,* disent-ils, *que si l'attrition avec le sacrement ne suffisait pas à la mort, il s'ensuivrait que l'attrition ne serait pas suffisante avec le sacrement.* Et notre savant Hurtado, *de Sacr.*, d. 6, cité par Diana, part. 4, tr. 4, miscell., r. 193, et par Escobar, tr. 7, *ex.* 4, n. 91, va encore plus loin; car il dit[1] : *Le regret d'avoir péché, qu'on ne conçoit qu'à cause du seul mal temporel qui en arrive, comme d'avoir perdu la santé ou son argent, est-il suffisant ? Il faut distinguer. Si on ne pense pas que ce mal soit envoyé de la main de Dieu, ce regret ne suffit pas; mais si on croit que ce mal est envoyé de Dieu, comme en effet tout mal, dit Diana, excepté le péché, vient de lui, ce regret est suffisant.* C'est ce que dit Escobar en la Pratique de notre Société. Notre Père François L'Amy soutient aussi la même chose, t. 8, disp. 3, n. 13. — Vous me surprenez, mon Père; car je ne vois rien en toute cette attrition-là que de naturel; et ainsi un pécheur se pourrait rendre digne de l'abso-

1. Plus loin ; écoutez-le.

lution sans aucune grâce surnaturelle. Or, il n'y a personne qui ne sache que c'est une hérésie condamnée par le concile. — Je l'aurais pensé comme vous, dit-il; et cependant il faut bien que cela ne soit pas; car nos Pères du collège de Clermont ont soutenu dans leurs thèses du 23 mai et du 6 juin 1644, col. 4, n. 1, *Qu'une attrition peut être sainte et suffisante pour le sacrement, quoiqu'elle ne soit pas surnaturelle;* et dans celle du mois d'août 1643, *qu'une attrition qui n'est que naturelle suffit pour le sacrement, pourvu qu'elle soit honnête : ad sacramentum sufficit attritio naturalis, modo honesta.* Voilà tout ce qui se peut dire, si ce n'est qu'on veuille ajouter une conséquence, qui se tire aisément de ces principes : qui est que la contrition est si peu nécessaire au sacrement, qu'elle y serait au contraire nuisible, en ce qu'effaçant les péchés par elle-même, elle ne laisserait rien à faire au sacrement. C'est ce que dit notre Père Valentia, ce célèbre Jésuite, tome 4, disp. 7, qu. 8, p. 4 : *La contrition n'est point du tout nécessaire pour obtenir l'effet principal du sacrement; et au contraire*[1] *elle y est plutôt un obstacle : imo obstat potius quominus effectus sequatur.* On ne peut rien désirer de plus à l'avantage de l'attrition. — Je le crois, mon Père; mais souffrez que je vous en dise mon sentiment, et que je vous fasse voir à quel excès cette doctrine conduit. Lorsque vous dites que *l'attrition conçue par la seule crainte des peines* suffit avec le sacrement pour justifier les pécheurs, ne s'ensuit-il pas de là qu'on pourra toute sa vie expier ses péchés de cette sorte, et ainsi être sauvé sans avoir jamais aimé Dieu en sa vie? Or vos Pères oseraient-ils soutenir cela? — Je vois bien, répondit le

1. Mais au contraire.

Père, par ce que vous me dites, que vous avez besoin de savoir la doctrine de nos Pères touchant l'amour de Dieu. C'est le dernier trait de leur morale, et le plus important de tous. Vous deviez l'avoir compris par les passages que je vous ai cités de la contrition. Mais en voici d'autres, et ne m'interrompez donc plus[1], car la suite même en est considérable. Écoutez Escobar, qui rapporte les opinions différentes de nos auteurs sur ce sujet, dans la Pratique de l'amour de Dieu selon notre Société, au tr. 1, *ex.* 2, n. 21, et tr. 5, *ex.* 4, n. 8, sur cette question : *Quand est-on obligé d'avoir affection actuellement pour Dieu? Suarez dit que c'est assez, si on l'aime avant l'article de la mort, sans déterminer aucun temps; Vasquez, qu'il suffit encore à l'article de la mort; d'autres, quand on reçoit le baptême; d'autres, quand on est obligé d'être contrit; d'autres, les jours de fêtes. Mais notre Père Castro Palao combat toutes ces opinions-là, et avec raison, merito. Hurtado de Mendoza prétend qu'on y est obligé tous les ans, et qu'on nous traite bien favorablement encore, de ne nous y obliger pas plus souvent. Mais notre Père Coninck croit qu'on y est obligé en trois ou quatre ans; Henriquez, tous les cinq ans; mais Filiutius dit qu'il est probable qu'on n'y est pas obligé à la rigueur tous les cinq ans. Et quand donc? Il le remet au jugement des sages.* Je laissai passer tout ce badinage, où l'esprit de l'homme se joue si insolemment de l'amour de Dieu. — Mais, poursuivit-il, notre Père Antoine Sirmond, qui triomphe sur cette matière, dans son admirable livre de la Défense de la vertu, *où il parle français en France*, comme il dit au lecteur, discourt ainsi

1. Mais en voici d'autres encore plus précis sur l'amour de Dieu ; ne m'interrompez donc pas.

au 2e tr., sect. 1, p. 12, 13, 14, etc : *Saint Thomas dit qu'on est obligé à aimer Dieu aussitôt après l'usage de raison : c'est un peu bien tôt. Scotus, chaque dimanche : sur quoi fondé ? D'autres, quand on est grièvement tenté : oui, en cas qu'il n'y eût que cette voie de fuir la tentation. Sotus, quand on reçoit un bienfait de Dieu : bon, pour l'en remercier. D'autres, à la mort : c'est bien tard. Je ne crois pas non plus que ce soit à chaque réception de quelque sacrement : l'attrition y suffit avec la confession, si on en a la commodité. Suarez dit qu'on y est obligé en un temps : mais en quel temps ? Il vous en fait juge, et il n'en sait rien. Or ce que ce docteur n'a pas su, je ne sais qui le sait.* Et il conclut enfin qu'on n'est obligé à autre chose, à la rigueur, qu'à observer les autres commandements, sans aucune affection pour Dieu, et sans que notre cœur soit à lui, pourvu qu'on ne le haïsse pas. C'est ce qu'il prouve en tout son second traité. Vous le verrez à chaque page, et entre autres aux 16, 19, 24, 28, où il dit ces mots : *Dieu, en nous commandant de l'aimer, se contente que nous lui obéissions en ses autres commandements. Si Dieu eût dit : Je vous perdrai, quelque obéissance que vous me rendiez, si de plus votre cœur n'est à moi; ce motif, à votre avis, eût-il été bien proportionné à la fin que Dieu a dû et a pu avoir ? Il est donc dit que nous aimerons Dieu en faisant sa volonté, comme si nous l'aimions d'affection, comme si le motif de la charité nous y portait. Si cela arrive réellement, encore mieux : sinon, nous ne laisserons pas pourtant d'obéir en rigueur au commandement d'amour, en ayant les œuvres, de façon que (voyez la bonté de Dieu !) il ne nous est pas tant commandé de l'aimer que de ne le point haïr.*

C'est ainsi que nos Pères ont déchargé les hommes

de l'obligation *pénible* d'aimer Dieu actuellement. Et cette doctrine est si avantageuse, que nos Pères Annat, Pintereau, Le Moyne, et A. Sirmond même, l'ont défendue vigoureusement, quand on a voulu la combattre. Vous n'avez qu'à le voir dans leurs Réponses à la Théologie morale; et celle du Père Pintereau, en la 2e p. de l'Abbé de Boisic, p. 53, vous fera juger de la valeur de cette dispense par le prix qu'il dit qu'elle a coûté, qui est le sang de Jésus-Christ. C'est le couronnement de cette doctrine. Vous y verrez donc que cette dispense de l'obligation *fâcheuse* d'aimer Dieu est le privilège de la loi évangélique par-dessus la judaïque. *Il a été raisonnable*, dit-il, *que, dans la loi de grâce du Nouveau Testament, Dieu levât l'obligation fâcheuse et difficile qui était en la loi de rigueur, d'exercer un acte de parfaite contrition pour être justifié; et qu'il institudt des sacrements pour suppléer à son défaut, à l'aide d'une disposition plus facile. Autrement, certes, les chrétiens, qui sont les enfants, n'auraient pas maintenant plus de facilité à se remettre aux bonnes grâces de leur Père, que les Juifs, qui étaient les esclaves, pour obtenir miséricorde de leur Seigneur.*

— O mon Père! il n'y a point de patience que vous ne mettiez à bout, et on ne peut ouïr sans horreur les choses que je viens d'entendre.— Ce n'est pas de moi-même, dit-il.— Je le sais bien, mon Père, mais vous n'en avez point d'aversion; et, bien loin de détester les auteurs de ces maximes, vous avez de l'estime pour eux. Ne craignez-vous pas que votre consentement ne vous rende participant de leur crime? et pouvez-vous ignorer que saint Paul juge *dignes de mort non seulement les auteurs des maux, mais aussi ceux qui y consentent?*

Ne suffisait-il pas d'avoir permis aux hommes tant de choses défendues, par les palliations que vous y avez apportées? fallait-il encore leur donner l'occasion de commettre les crimes mêmes que vous n'avez pu excuser, par la facilité et l'assurance de l'absolution que vous leur en offrez, en détruisant à ce dessein la puissance des prêtres, et les obligeant d'absoudre, plutôt en esclaves qu'en juges, les pécheurs les plus envieillis, sans aucun amour de Dieu[1], sans changement de vie, sans aucun signe de regret que des promesses cent fois violées; sans pénitence, *s'ils n'en veulent point accepter;* et sans quitter les occasions des vices, *s'ils en reçoivent de l'incommodité?* Mais on passe encore au delà, et la licence qu'on a prise d'ébranler les règles les plus saintes de la conduite chrétienne se porte jusqu'au renversement entier de la loi de Dieu. On viole *le grand commandement, qui comprend la Loi et les prophètes;* on attaque la piété dans le cœur; on en ôte l'esprit qui donne la vie; on dit que l'amour de Dieu n'est pas nécessaire au salut; et on va même jusqu'à prétendre *que cette dispense d'aimer Dieu est l'avantage que Jésus-Christ a apporté au monde.* C'est le comble de l'impiété. Le prix du sang de Jésus-Christ sera de nous obtenir la dispense de l'aimer! Avant l'incarnation, on était obligé d'aimer Dieu; mais depuis que *Dieu a tant aimé le monde, qu'il lui a donné son Fils unique,* le monde, racheté par lui, sera déchargé de l'aimer! Étrange théologie de nos jours! on ose lever l'*anathème* que saint Paul prononce *contre ceux qui n'aiment pas le Seigneur Jésus!* on ruine ce que dit saint Jean, que *qui n'aime point demeure en la mort;* et ce que dit Jésus-Christ même, que *qui ne l'aime point*

1. *Ces cinq mots ont été supprimés.*

ne garde point ses préceptes! Ainsi on rend dignes de jouir de Dieu dans l'éternité ceux qui n'ont jamais aimé Dieu en toute leur vie! Voilà le mystère d'iniquité accompli. Ouvrez enfin les yeux, mon Père, et si vous n'avez point été touché par les autres égarements de vos casuistes, que ces derniers vous en retirent par leurs excès. Je le souhaite de tout mon cœur pour tous vos Pères, et prie Dieu qu'il daigne leur faire connaître combien est fausse la lumière qui les a conduits jusqu'à de tels précipices, et qu'il remplisse de son amour ceux qui en dispensent les hommes.

Après quelques discours de cette sorte, je quittai le Père, et je ne vois guère d'apparence d'y retourner. Mais n'y ayez pas de regret; car s'il était nécessaire de vous entretenir encore de leurs maximes, j'ai assez lu leurs livres pour pouvoir vous en dire à peu près autant de leur morale, et peut-être plus de leur politique, qu'il n'eût fait lui-même. Je suis, etc.

REMARQUES

SUR LA DIXIÈME PROVINCIALE

P. 2. — *Dans l'*Image de notre premier siècle. — Voir le début de la cinquième Lettre.

— *Aussi promptement qu'ils les contractent.* — Le texte dit : « Plus promptement presque », *vix citius.*

P. 3. — *D'avoir deux confesseurs.* — Le P. Pirot (p. 156), pour montrer que cela est fort bien entendu, fait observer que la plupart des filles ont pour confesseur le confesseur de leur mère, et que cela pouvant être fort gênant, il est bon qu'elles puissent quelquefois s'adresser ailleurs.

— *Pourvu qu'on ne prenne pas de là occasion.* — Plus exactement : « pourvu qu'on ne demeure pas ainsi en occasion de péché mortel. » Dans ce cas, dit Suarez, cette pratique pourrait être *accidentellement* péché mortel.

— *Il dit encore la même chose, princ.* — J'aurais dû avertir plus tôt que *princ.*, c'est-à-dire *principia*, dans les citations d'Escobar, signifie le *proœmium* ou l'Introduction de son ouvrage, intitulé *Generalia principia.*

— *Hors de certaines occasions.* —Le texte dit : « S'il n'a pour cela une raison grave, qui se présente rarement. »

P. 4. — *Qui est, à mon sens.* — Ces mots se rapportent à « une autre de leurs règles. »

— *Que notre Père Granados.* — Jacques Granado, jésuite espagnol, né 1574, mort 1632. *Commentarii in Summam Theologiæ sancti Thomæ*, 1626-33.

— *Si c'est par la chiromance.* — La dernière édition

du *Dictionnaire de l'Académie* reconnaît encore cette forme, pour *chiromancie.*

P. 5. — *Des circonstances qu'on n'est pas obligé de confesser.* — Par exemple, la fille qui a péché n'est pas obligée de dire si elle était vierge.

P. 6. — *Et de donner les choses saintes aux chiens.* — Voir *Matth.*, VII, 6.

— *Doit bien étonner les confesseurs.* — Toujours dans le sens de troubler.

P. 8. — *Ni qu'il le juge même probablement.* — Il veut dire : ni qu'il juge même qu'il en sera ainsi probablement. Il aurait pu mettre : ni qu'il le juge même probable.

— *Il y a des auteurs qui disent.* — La traduction de Pascal, quoique très abrégée, est très fidèle quant au fond et quant à toutes les expressions essentielles. Seulement on n'y voit pas, comme on le voit dans le texte, que le P. Bauny pensait particulièrement à certains péchés, dont la nature propre est d'être fréquents, même habituels, comme celui de jurer, ou tel péché de luxure. — La Note 1 de Nicole sur cette Lettre se rapporte à cette question de l'absolution.

P. 9. — *Aucune espérance d'amendement.* — M. De Soyres a cru excuser cette doctrine en produisant une décision du docteur janséniste Sainte-Beuve, qui déclare que le curé d'une paroisse n'a pas le droit de refuser la communion à celui qui se présente pour la recevoir ; mais il s'agit là de tout autre chose. Le curé n'a d'autorité qu'au dehors ; il n'entre pas et ne peut entrer dans le secret de la confession ; il doit s'en rapporter à la conscience de celui qui se présente. Le docteur pensait sans doute à l'affaire de M. de Liancourt. Voir mon Introduction, p. XLIX, ligne 6, à partir de la fin, et corriger la faute que j'y ai faite ; car il faut lire :

le refus de la communion, et non pas : un refus d'absolution, comme le montre la première Lettre d'Arnauld.

— *Et le P. Caussin.* — Nicolas Caussin, jésuite français, né 1580, mort 1651. Le livre cité est de 1644, comme celui d'Arnauld auquel il répond ; il est écrit en français (*Response au libelle intitulé : la Theologie morale des jesuites*, in-8°).

P. 11. — *Pourvu qu'elle propose bien.—Proposer* pour « se proposer » appartient à notre vieille langue. Voir un exemple d'Oresme dans Littré. C'est sans doute en ce sens qu'il est pris dans le proverbe : « L'homme propose et Dieu dispose. »

— *Je vous en ai parlé autrefois.* — Dans la cinquième Lettre, p. 94.

— *Qui oblige à s'arracher les yeux.* — Voir *Marc*, IX, 46, etc.

P. 12. — *Comme dit le P. Pintereau.* — Le P. François Pinthereau, jésuite français, né 1604, est mort en 1664. Il avait publié : « Les impostures et les ignorances du libelle intitulé : *la Theologie morale des jesuites*, par l'abbé de Boisic » 1644, in-4°. Boisic est sans doute Boissy-le-Bois, près de Chaumont-en-Vexin. C'était le pays du P. Pinthereau.

— *Et que l'attrition toute seule.* — L'attrition est ce qu'on appelle aussi contrition imparfaite, et on lit dans le *Catéchisme du diocèse de Paris* : « La contrition est imparfaite quand le regret d'avoir offensé Dieu est principalement causé par la honte d'avoir commis le péché ou par la crainte des peines de l'enfer, » et non par l'amour de Dieu.

— *Qu'elle soit mêlée de quelque amour de Dieu.* — Le *Catéchisme* du diocèse de Paris dit en effet : « Pour nous disposer à recevoir le pardon de nos péchés, la contrition imparfaite doit être accompagnée de l'espérance du pardon *et d'un commencement d'amour de Dieu.* » La Note 2 de Nicole sur cette Lettre est

une longue réfutation des doctrines des jésuites sur l'attrition.

P. 13. — *Ni Comitolus* aussi. — Paul Comitolo, jésuite italien, né 1544, mort 1626. Il a écrit : *Responsa moralia in septem libros digesta*, etc. Lyon, 1609, in-4°.

— *Les anciens scholastiques.* — Voici le texte même de Diana, d'après Nicole : « 1 Il y a l'opinion de Guillaume de Paris, d'Argent [ina], de Major, de Pierre Soto, de Silvest [re], et de saint Antonin, qui assurent que le précepte de la contrition oblige dès qu'on a commis un péché mortel. 2 Il y a l'opinion de Mars. [?], qui dit que le pécheur est tenu du précepte de la contrition aux jours de fête. 3 Il y a l'opinion d'Adrien, que les pécheurs sont obligés par le précepte de la contrition quand une grande calamité menace. 4 Il y a l'opinion de Dominique Soto, qui, *in IV Sent.*, *dist.* 17, enseigne que le pécheur est tenu du précepte de la contrition quand il est en péril probable d'oublier ses péchés. 5 Il y a l'opinion de Suarez et d'autres, qui tiennent que le pécheur est obligé, avant l'article de la mort, de ne pas différer beaucoup la contrition, mais n'assignent aucun temps déterminé pour cette obligation du pécheur. Mais toutes ces opinions sont très bien réfutées par Hurtado d'Alcala [Gaspar Hurtado] et Vasquez, qui enseignent que le pécheur n'a cette obligation qu'à l'article de la mort ou dans un danger, quand il ne peut être justifié par la médiation du sacrement de pénitence. Car autrement le pécheur est dispensé de l'obligation de la contrition, quand il se justifie par une autre voie. » — Argentina est Ulric *de Argentina*, c'est-à-dire Ulric de Strasbourg ; Major est Jean Maire ; Silvestre est le dominicain Silvestre Mozzolino.

P. 14. — *Ne serait pas suffisante avec le sacrement.* — Tandis qu'elle l'est, dit Escobar en cet endroit, d'après le concile de Trente. Mais Nicole, dans sa Note 2, cite

le canon du concile (session 14, canon 5), et y trouve des conditions qui font de cette attrition du concile tout autre chose que celle des jésuites.

P. 15. — *Condamnée par le Concile.* — Le Concile de Trente. Voir Session XIV, chapitre 4.

P. 16. — *La doctrine de nos Pères touchant l'amour de Dieu.* — Nicole l'expose et la discute dans sa Note 3 sur cette Lettre, qui est un véritable traité, de plus de 30 pages. C'est la traduction d'une dissertation d'Arnauld contre Antoine Sirmond, qui se trouve au tome 29 de ses Œuvres.

— *Suarez dit que c'est assez.* — Cette première phrase, jusqu'à « aucun temps », n'est pas dans le texte d'Escobar.

— *A l'article de la mort.* — Le texte dit seulement *in fine vitæ.*

— *D'autres, les jours de fête.* — Pascal a passé ces deux incises : « quand il y a à tenir tête aux blasphémateurs, quand nous sommes obligés à l'amour du prochain. »

— *Henriquez, tous les cinq ans.* — Le texte dit : « Outre l'article de la mort, et le temps où commence moralement l'usage de la raison, il réclame encore en troisième lieu certaines époques prises dans la vie, au moins tous les cinq ans. »

— *Se joue si insolemment.* — Les jésuites furent très blessés de ce trait, et le P. Nouet y répondit avec aigreur dans sa vingt-septième Imposture (*Responses aux Lettres Provinciales*, p. 232). Nicole répond à son tour au P. Nouet dans sa quatrième Note sur cette Lettre.

Mais le P. Nouet, dans sa réponse, s'était régalé du plaisir de citer une lettre de Saint-Cyran, où celui-ci parle d'amour du prochain et d'amour de Dieu en quatre pages qui sont un pur galimatias. Nicole s'est bien gardé d'en rien dire.

— *Notre Père Antoine Sirmond.* — Jésuite français, né

à Riom 1591, mort à Paris 1643. Il ne faut pas le confondre avec son oncle, le célèbre érudit Jacques Sirmond, qui était jésuite lui-même. La *Défense de la vertu* est de 1641, in-8°.

P. 17.— *Scotus chaque dimanche.*—Duns Scot ou l'Écossais, franciscain, mort en 1308, contemporain et adversaire de Thomas d'Aquin.

— *Si on en a la commodité.* — De la confession.

P. 18. — *De l'obligation pénible d'aimer Dieu.* Voir l'explication de ce mot quelques lignes plus loin.

— *Que nos Pères Annat, Pintereau.* — François Annat, jésuite français, confesseur du roi, né à Rodez 1590, est mort (à Paris) en 1670. C'est à lui que sont adressées les *dix-septième* et *dix-huitième Provinciales.*

— *Et A. Sirmond même.* — Cela veut dire simplement, et ce même A. Sirmond, que je viens de citer et de combattre. M. l'abbé Maynard s'est fourvoyé sur ce passage, et la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus* se fourvoie également à sa suite.

— *Que saint Paul juge dignes de mort.* — *Rom.* I, 32.

P. 19. — *On viole le grand commandement.* — *Matth.*, XXII, 38-40.

— *Que Dieu a tant aimé le monde.* — *Rom.*, VIII, 32.

— *L'anathème que saint Paul prononce.* — I, *Cor.*, XVI, 22.

— *Qui n'aime point demeure en la mort.*— I, *Jean*, III, 14; mais, d'après la suite du discours, il ne s'agit pas ici de l'amour de Dieu : « Nous savons nous autres que nous avons passé de la mort à la vie, parce que nous aimons nos frères; car qui n'aime pas demeure en la mort. »

— *Que qui ne l'aime point ne garde point.* — *Jean*, XIV, 24.

P. 20. — *Voilà le mystère d'iniquité.* — Expression qui, sans être de l'*Apocalypse*, en paraît inspirée : XVII, 5 et 7.

Observation. — On fera bien de lire, à la suite de cette Lettre, la XIIe Epître de Boileau, 1697, *sur l'amour de Dieu*, inspirée tout entière par la Provinciale. Voir aussi la Lettre de Boileau à Racine de la même année, et la réponse.

ONZIÈME LETTRE

ÉCRITE PAR L'AUTEUR

DES

LETTRES AU PROVINCIAL

AUX RÉVÉRENDS PÈRES JÉSUITES

Du 18 août 1656.

MES RÉVÉRENDS PÈRES,

J'ai vu les lettres que vous débitez contre celles que j'ai écrites à un de mes amis sur le sujet de votre morale, où l'un des principaux points de votre défense est que je n'ai pas parlé[1] assez sérieusement de vos maximes : c'est ce que vous répétez dans tous vos écrits, et que vous poussez jusqu'à dire *que j'ai tourné les choses saintes en raillerie.*

Ce reproche, mes Pères, est bien surprenant et bien injuste ; car en quel lieu trouvez-vous que je tourne les choses saintes en raillerie? Vous marquez en particulier *le contrat Mohatra,* et *l'histoire de Jean d'Alba.* Mais est-ce cela que vous appelez des choses saintes?

Vous semble-t-il que le Mohatra soit une chose si vénérable, que ce soit un blasphème de n'en pas parler avec respect ; et les leçons du Père Bauny pour le larcin, qui portèrent Jean d'Alba à le pratiquer contre

1. Point parlé.

vous-mêmes, sont-elles si sacrées, que vous ayez droit de traiter d'impies ceux qui s'en moquent?

Quoi! mes Pères, les imaginations de vos écrivains[1] passeront pour les vérités de la foi, et on ne pourra se moquer des passages d'Escobar et des décisions si fantasques et si peu chrétiennes de vos autres auteurs, sans qu'on soit accusé de rire de la religion! Est-il possible que vous ayez osé redire si souvent une chose si peu raisonnable? et ne craignez-vous point, en me blâmant de m'être moqué de vos égarements, de me donner un nouveau sujet de me moquer de ce reproche et de le faire retomber sur vous-mêmes, en montrant que je n'ai pris sujet de rire que de ce qu'il y a de ridicule dans vos livres; et qu'ainsi, en me moquant de votre morale, j'ai été aussi éloigné de me moquer des choses saintes, que la doctrine de vos casuistes est éloignée de la doctrine sainte de l'Évangile?

En vérité, mes Pères, il y a bien de la différence entre rire de la religion, et rire de ceux qui la profanent par leurs opinions extravagantes. Ce serait une impiété de manquer de respect pour les vérités que l'esprit de Dieu a révélées: mais ce serait une autre impiété de manquer de mépris pour les faussetés que l'esprit de l'homme leur oppose.

Car, mes Pères, puisque vous m'obligez d'entrer en ce discours, je vous prie de considérer que, comme les vérités chrétiennes sont dignes d'amour et de respect, les erreurs qui leur sont contraires sont dignes de mépris et de haine; parce qu'il y a deux choses dans les vérités de notre religion: une beauté divine qui les rend aimables, et une sainte majesté qui les rend vénérables; et qu'il y a aussi deux choses dans

1. De vos auteurs.

les erreurs : l'impiété qui les rend horribles et l'impertinence qui les rend ridicules. Et c'est pourquoi[1] comme les saints ont toujours pour la vérité ces deux sentiments d'amour et de crainte, et que leur sagesse est toute comprise entre la crainte qui en est le principe, et l'amour qui en est la fin, les saints ont aussi pour l'erreur ces deux sentiments de haine et de mépris, et leur zèle s'emploie également à repousser avec force la malice des impies, et à confondre avec risée leur égarement et leur folie.

Ne prétendez donc pas, mes Pères, de faire accroire au monde que ce soit une chose indigne d'un chrétien de traiter les erreurs avec moquerie, puisqu'il est aisé de faire connaître, à ceux qui ne le sauraient pas, que cette pratique est juste, qu'elle est commune aux Pères de l'Église, et qu'elle est autorisée par l'Écriture, par l'exemple des plus grands saints, et de Dieu même[2].

Car ne voyons-nous pas que Dieu hait et méprise les pécheurs tout ensemble, jusques-là même qu'à l'heure de leur mort, qui est le temps où leur état est le plus déplorable et le plus triste, la sagesse divine joindra la moquerie et la risée à la vengeance et à la fureur qui les condamnera à des supplices éternels *in interitu vestro ridebo et subsannabo.* Et les saints, agissant par le même esprit, en useront de même, puisque, selon David, quand ils verront la punition des méchants, *ils en trembleront et en riront en même temps : videbunt justi et timebunt, et super eum ridebunt.* Et Job en parle de même : *Innocens subsannabit eos.*

Mais c'est une chose bien remarquable sur ce sujet, que, dans les premières paroles que Dieu a dit à

1. Ridicules. C'est pourquoi.
2. Et par celui de Dieu même.

l'homme[1] depuis sa chute, on trouve un discours de moquerie, et *une ironie piquante*, selon les Pères. Car, après qu'Adam eut désobéi, dans l'espérance que le démon lui avait donnée d'être fait semblable à Dieu, il paraît par l'Écriture que Dieu, en punition, le rendit sujet à la mort; et qu'après l'avoir réduit à cette misérable condition, qui était due à son péché, il se moqua de lui en cet état par ces paroles de risée : *Voilà l'homme qui est devenu comme l'un de nous : ecce Adam quasi unus ex nobis :* ce qui est *une ironie sanglante et sensible* dont Dieu le *piquait vivement*, selon saint Chrysostome et les interprètes. *Adam,* dit Rupert, *méritait d'être raillé par cette ironie, et on lui faisait sentir sa folie bien plus vivement par cette expression ironique que par une expression sérieuse.* Et Hugues de Saint-Victor, ayant dit la même chose, ajoute *que cette ironie était due à sa sotte crédulité; et que cette espèce de raillerie est une action de justice, lorsque celui envers qui on en use l'a méritée.*

Vous voyez donc, mes Pères, que la moquerie est quelquefois plus propre à faire revenir les hommes de leurs égarements, et qu'elle est alors une action de justice, parce que, comme dit Jérémie, *les actions de ceux qui errent sont dignes de risée, à cause de leur vanité : vana sunt, et risu digna.* Et c'est si peu une impiété de s'en rire, que c'est l'effet d'une sagesse divine, selon cette parole de saint Augustin : *Les sages rient des insensés parce qu'ils sont sages, non pas de leur propre sagesse, mais de cette sagesse divine qui rira de la mort des méchants.*

Aussi les prophètes remplis de l'esprit de Dieu ont usé de ces moqueries, comme nous voyons par les

1. A dites à l'homme.

exemples de Daniel et d'Élie. Enfin les discours de Jésus-Christ même n'en sont pas sans exemple[1]; et saint Augustin remarque que, quand il voulut humilier Nicodème, qui se croyait habile dans l'intelligence de la Loi, *comme il le voyait enflé d'orgueil par sa qualité de docteur des Juifs, il exerce et étonne sa présomption par la hauteur de ses demandes : et, l'ayant réduit à l'impuissance de répondre : Quoi! lui dit-il, vous êtes maître en Israël, et vous ignorez ces choses! Ce qui est le même que s'il eût dit : Prince superbe, reconnaissez que vous ne savez rien.* Et saint Chrysostome et saint Cyrille disent sur cela *qu'il méritait d'être joué de cette sorte.*

Vous voyez donc, mes Pères, que, s'il arrivait aujourd'hui que des personnes qui feraient les maîtres envers les chrétiens, comme Nicodème et les Pharisiens envers les Juifs, ignoraient les principes de la religion, et soutenaient[2], par exemple, *qu'on peut être sauvé sans avoir jamais aimé Dieu en toute sa vie*, on suivrait en cela l'exemple de Jésus-Christ, en se jouant de leur vanité et de leur ignorance.

Je m'assure, mes Pères, que ces exemples sacrés suffisent pour vous faire entendre que ce n'est pas une conduite contraire à celle des saints, de rire des erreurs et des égarements des hommes : autrement il faudrait blâmer celle des plus grands docteurs de l'Église qui l'ont pratiquée, comme saint Hiérome[3] dans ses lettres, et dans ses écrits contre Jovinien, Vigilance et les pélagiens; Tertullien, dans son Apologétique, contre les folies des idolâtres; saint Augustin, contre les religieux d'Afrique qu'il appelle les chevelus; saint Irénée, contre

1. Enfin, il s'en trouve des exemples dans les discours.
2. Ignorassent... et soutinssent.
3. Saint Jérôme.

les gnostiques; saint Bernard et les autres Pères de l'Église, qui, ayant été les imitateurs des apôtres, doivent être imités par les fidèles dans toute la suite des temps, puisqu'ils sont proposés, quoi qu'on en dise, comme le véritable modèle des chrétiens mêmes d'aujourd'hui [1].

Je n'ai donc pas cru faillir en les suivant. Et, comme je pense l'avoir assez montré, je ne dirai plus sur ce sujet que ces excellentes paroles de Tertullien qui rendent raison de tout mon procédé: *Ce que j'ai fait n'est qu'un jeu avant un véritable combat. J'ai montré les blessures qu'on vous peut faire plutôt que je ne vous en ai fait. Que s'il se trouve des endroits où l'on soit excité à rire, c'est parce que les sujets mêmes y portaient. Il y a beaucoup de choses qui méritent d'être moquées et jouées de la sorte, de peur de leur donner du poids en les combattant sérieusement. Rien n'est plus dû à la vanité que la risée; et c'est proprement à la Vérité à qu'il appartient de rire, parce qu'elle est gaie, et de se jouer de ses ennemis, parce qu'elle est assurée de la victoire. Il est vrai qu'il faut prendre garde que les railleries ne soient pas basses et indignes de la Vérité. Mais, à cela près, quand on pourra s'en servir avec adresse, c'est un devoir que d'en user.* Ne trouvez-vous pas, mes Pères, que ce passage est bien juste à notre sujet ? *Ce que j'ai fait n'est qu'un jeu avant un véritable combat* [2]. Je n'ai fait encore que me jouer, *et vous montrer plutôt les blessures qu'on vous peut faire que je ne vous en ai fait.* J'ai exposé simplement vos passages sans y faire presque de réflexion. *Que si on y a été excité à rire, c'est parce que les sujets y portaient d'eux-mêmes.* Car qu'y-a-t-il de plus propre à

1. Des chrétiens, même d'aujourd'hui.
2. J'ai plutôt montré... faire, que je ne vous en ai fait.
3. Les Lettres que j'ai faites jusqu'ici ne sont qu'un jeu.

exciter à rire, que de voir une chose aussi grave que la morale chrétienne remplie d'imaginations aussi grotesques que les vôtres? On conçoit une si haute attente de ces maximes, *qu'on dit que Jésus-Christ a lui-même révélées à des Pères de la Société,* que quand on y trouve *qu'un prêtre qui a recu de l'argent pour dire une messe peut, outre cela, en prendre d'autres personnes, en leur cédant toute la part qu'il a au sacrifice; qu'un religieux n'est pas excommunié pour quitter son habit lorsque c'est pour danser, pour filouter, ou pour aller incognito en des lieux de débauche; et qu'on satisfait au précepte d'ouïr la messe en entendant quatre quarts de messe à la fois de différents prêtres;* lors, lui dis-je, qu'on entend ces décisions et autres semblables, il est impossible que cette surprise ne fasse rire, parce que rien n'y porte davantage qu'une disproportion surprenante entre ce qu'on attend et ce qu'on voit. Et comment aurait-on pu traiter autrement la plupart de ces matières, puisque ce serait *les autoriser que de les traiter sérieusement,* selon Tertullien? Quoi? faut-il employer la force de l'Écriture et de la tradition, pour montrer que c'est tuer son ennemi en trahison que de lui donner des coups d'épée par derrière et dans une embûche; et que c'est acheter un bénéfice que de donner de l'argent comme un motif pour se le faire résigner? Il y a donc des matières qu'il faut mépriser, et *qui méritent d'être jouées et moquées.* Enfin, ce que dit cet ancien auteur, *que rien n'est plus dû à la vanité que la risée,* et le reste de ces paroles s'applique ici avec tant de justesse et avec une force si convaincante, qu'on ne saurait plus douter qu'on peut bien rire des erreurs sans blesser la bienséance. Et je vous dirai aussi, mes Pères, qu'on en peut rire sans blesser la charité, quoique ce soit une des choses que

vous me reprochez encore dans vos écrits. Car *la charité oblige quelquefois à rire des erreurs des hommes, pour les porter eux-mêmes à en rire et à les fuir*, selon cette parole de saint Augustin : *Hæc tu misericorditer irride, ut eis ridenda ac fugienda commendes.* Et la même charité oblige aussi quelquefois à les repousser avec colère, selon cette autre parole de saint Grégoire de Nazianze : *L'esprit de charité et de douceur a ses émotions et ses colères.* En effet, comme dit saint Augustin, *Qui oserait dire que la vérité doit demeurer désarmée contre le mensonge, et qu'il sera permis aux ennemis de la foi d'effrayer les fidèles par des paroles fortes, et de les réjouir par des rencontres d'esprit agréables; mais que les catholiques ne doivent écrire qu'avec une froideur de style qui endorme les lecteurs ?*

Ne voit-on pas que, selon cette conduite, on laisserait introduire dans l'Église les erreurs les plus extravagantes et les plus pernicieuses, sans qu'il fût permis de s'en moquer avec mépris, de peur d'être accusé de blesser la bienséance, ni de les confondre avec véhémence, de peur d'être accusé de manquer de charité ?

Quoi ! mes Pères, il vous sera permis de dire *qu'on peut tuer pour éviter un soufflet et une injure*, et il ne sera pas permis de réfuter publiquement une erreur publique d'une telle conséquence? Vous aurez la liberté de dire *qu'un juge peut en conscience retenir ce qu'il a reçu pour faire une injustice*, sans qu'on ait la liberté de vous contredire? Vous imprimerez, avec privilège et approbation de vos docteurs, *qu'on peut être sauvé sans avoir jamais aimé Dieu*, et vous fermerez la bouche à ceux qui défendront la vérité de la foi, en leur disant qu'ils blesseraient la charité de frères en vous attaquant, et la modestie de chrétiens en riant de vos

maximes? Je doute, mes Pères, qu'il y ait des personnes à qui vous ayez pu le faire accroire. Mais néanmoins, s'il s'en trouvait qui en fussent persuadés, et qui crussent que j'aurais blessé la charité que je vous dois en décriant votre morale, je voudrais bien qu'ils examinassent avec attention d'où naît en eux ce sentiment. Car, encore qu'ils s'imaginent[1] qu'il part de leur zèle, qui n'a pu souffrir sans scandale de voir accuser leur prochain, je les prierais de considérer qu'il n'est pas impossible qu'il vienne d'ailleurs; et qu'il est même assez vraisemblable qu'il vient du déplaisir secret, et souvent caché à nous-mêmes, que le malheureux fond qui est en nous ne manque jamais d'exciter contre ceux qui s'opposent au relâchement des mœurs. Et, pour leur donner une règle qui leur en fasse reconnaître le véritable principe, je leur demanderai si, en même temps qu'ils se plaignent de ce qu'on a traité de la sorte des religieux, ils se plaignent encore davantage de ce que des religieux ont traité la vérité de la sorte. Que s'ils sont irrités non seulement contre les Lettres, mais encore plus contre les maximes qui y sont rapportées, j'avouerai qu'il se peut faire que leur ressentiment parte de quelque zèle, mais peu éclairé; et alors les passages qui sont ici suffiront pour les éclaircir. Mais s'ils s'emportent seulement contre les répréhensions, et non pas contre les choses qu'on a reprises; en vérité, mes Pères, je ne m'empêcherai jamais de leur dire qu'ils sont grossièrement abusés et que leur zèle est bien aveugle.

Étrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent! Quelle nouvelle charité, qui s'offense de voir

1. Qu'ils s'imaginassent.

confondre des erreurs manifestes par la seule exposition que l'on en fait[1], et qui ne s'offense point de voir renverser la morale par ces erreurs ! Si ces personnes étaient en danger d'être assassinées, s'offenseraient-elles de ce qu'on les avertirait de l'embûche qu'on leur dresse; et, au lieu de se détourner de leur chemin pour l'éviter, s'amuseraient-elles à se plaindre du peu de charité qu'on aurait eu de découvrir le dessein criminel de ces assassins? S'irritent-ils lorsqu'on leur dit de ne manger pas d'une viande parce qu'elle est empoisonnée, ou de n'aller pas dans une ville parce qu'il y a de la peste?

D'où vient donc qu'ils trouvent qu'on manque de charité quand on découvre des maximes nuisibles à la religion, et qu'ils croient au contraire qu'on manquerait de charité de ne pas découvrir[2] les choses nuisibles à leur santé et à leur vie, sinon parce que l'amour qu'ils ont pour la vie leur fait recevoir favorablement tout ce qui contribue à la conserver, et que l'indifférence qu'ils ont pour la vérité fait que non seulement ils ne prennent aucune part à sa défense, mais qu'ils voient même avec peine qu'on s'efforce de détruire le mensonge?

Qu'ils considèrent donc devant Dieu combien la morale que vos casuistes répandent de toutes parts est honteuse et pernicieuse à l'Église ; combien la licence qu'ils introduisent dans les mœurs est scandaleuse et démesurée; combien la hardiesse avec laquelle vous les soutenez est opiniâtre et violente. Et s'ils ne jugent qu'il est temps de s'élever contre de tels désordres, leur aveuglement sera aussi à plaindre que le vôtre, mes Pères, puisque et vous et eux avez un pareil sujet de

1. Manifestes, et qui.
2. De charité si on ne leur découvrait pas.

craindre cette parole de saint Augustin sur celle de Jésus-Christ dans l'Évangile : *Malheur aux aveugles qui conduisent! malheur aux aveugles qui sont conduits! Væ cœcis ducentibus! væ cœcis sequentibus!*

Mais, afin que vous n'ayez plus lieu de donner ces impressions aux autres, ni de les prendre vous-mêmes, je vous dirai, mes Pères (et je suis honteux de ce que vous m'engagez à vous dire ce que je devrais apprendre de vous), je vous dirai donc quelles marques les Pères de l'Église nous ont données pour juger si les répréhensions partent d'un esprit de piété et de charité, ou d'un esprit d'impiété et de haine.

La première de ces règles est que l'esprit de piété porte toujours à parler avec vérité et sincérité; au lieu que l'envie et la haine emploient le mensonge et la calomnie *splendentia et vehementia, sed rebus veris*, dit saint Augustin. Quiconque se sert du mensonge agit par l'esprit du diable. Il n'y a point de direction d'intention qui puisse rectifier la calomnie; et quand il s'agirait de convertir toute la terre, il ne serait pas permis de noircir des personnes innocentes; parce qu'on ne doit pas faire le moindre mal pour en faire réussir[1] le plus grand bien, *et que la vérité de Dieu n'a pas besoin de notre mensonge*, selon l'Écriture. *Il est du devoir des défenseurs de la vérité*, dit saint Hilaire, *de n'avancer que des choses véritables*[2]. Aussi, mes Pères, je puis dire devant Dieu qu'il n'y a rien que je déteste davantage que de blesser tant soit peu la vérité; et que j'ai toujours pris un soin très particulier non seulement de ne pas falsifier, ce qui serait horrible, mais de ne pas altérer ou détourner le moins du monde

1. Pour faire réussir.
2. Que des choses vraies.

le sens d'un passage. De sorte que si j'osais me servir, en cette rencontre, des paroles du même saint Hilaire, je pourrais bien vous dire avec lui : *Si nous disons des choses fausses, que nos discours soient tenus pour infâmes ; mais si nous montrons que celles que nous produisons sont publiques et manifestes, ce n'est point sortir de la modestie et de la liberté apostolique de les reprocher.*

Mais ce n'est pas assez, mes Pères, de ne dire que des choses véritables, il faut encore ne pas dire toutes celles qui sont véritables[1]; parce qu'on ne doit rapporter que les choses qu'il est utile de découvrir, et non pas celles qui ne pourraient que blesser, sans apporter aucun fruit. Et ainsi, comme la première règle est de parler avec vérité, la seconde est de parler avec discrétion. *Les méchants*, dit saint Augustin, *persécutent les bons en suivant aveuglément la passion*[2] *qui les anime ; au lieu que les bons persécutent les méchants avec une sage discrétion : de même que les chirurgiens considèrent ce qu'ils coupent, au lieu que les meurtriers ne regardent point où ils frappent.* Vous savez bien, mes Pères, que je n'ai pas rapporté des maximes de vos auteurs celles qui vous auraient été les plus sensibles, quoique j'eusse pu le faire, et même sans pécher contre la discrétion, non plus que de savants hommes et très catholiques, mes Pères, qui l'ont fait autrefois. Et tous ceux qui ont lu vos auteurs savent aussi bien que vous combien en cela je vous ai épargnés, outre que je n'ai parlé en aucune sorte contre ce qui vous regarde chacun en particulier ; et je serais fâché d'avoir rien dit des fautes secrètes et personnelles, quelque

1. Des choses vraies... celles qui sont vraies.
2. En suivant l'aveuglement de la passion.

preuve que j'en eusse. Car je sais que c'est le propre de la haine et de l'animosité, et qu'on ne doit jamais le faire, à moins qu'il y en ait[1] une nécessité bien pressante pour le bien de l'Église. Il est donc visible que je n'ai manqué en aucune sorte à la discrétion dans ce que j'ai été obligé de dire touchant les maximes de votre morale, et que vous avez plus de sujet de vous louer de ma retenue que de vous plaindre de mon indiscrétion.

La troisième règle, mes Pères, est que quand on est obligé d'user de quelques railleries, l'esprit de piété porte à ne les employer que contre les erreurs, et non pas contre les choses saintes; au lieu que l'esprit de bouffonnerie, d'impiété et d'hérésie se rit de ce qu'il y a de plus sacré. Je me suis déjà justifié sur ce point. Et on est bien éloigné d'être exposé à ce vice, quand on n'a qu'à parler des opinions que j'ai rapportées de vos auteurs.

Enfin, mes Pères, pour abréger ces règles, je ne vous dirai plus que celle-ci, qui est le principe et la fin de toutes les autres : c'est que l'esprit de charité porte à avoir dans le cœur le désir du salut de ceux contre qui on parle, et à adresser ses prières à Dieu en même temps qu'on adresse ses reproches aux hommes. *On doit toujours*, dit saint Augustin, *conserver la charité dans le cœur, lors même qu'on est obligé de faire au dehors des choses qui paraissent rudes aux hommes, et de les frapper avec une âpreté dure, mais bienfaisante; leur utilité devant être préférée à leur satisfaction.* Je crois, mes Pères, qu'il n'y a rien dans mes Lettres qui témoigne que je n'aie pas eu ce désir pour vous; et ainsi la charité vous oblige à croire que je l'ai eu en effet, lorsque vous n'y voyez

1. Qu'il n'y ait.

rien de contraire. Il paraît donc par là que vous ne pouvez montrer que j'aie péché contre cette règle, ni contre aucune de celles que la charité oblige de suivre; et c'est pourquoi vous n'avez aucun droit de dire que je l'aie blessée en ce que j'ai fait.

Mais si vous voulez, mes Pères, avoir maintenant le plaisir de voir en peu de mots une conduite qui pèche contre chacune de ces règles, et qui porte véritablement le caractère de l'esprit de bouffonnerie, d'envie et de haine, je vous en donnerai des exemples; et, afin qu'ils vous soient plus connus et plus familiers, je les prendrai de vos écrits mêmes.

Car, pour commencer par la manière indigne dont vos auteurs parlent des choses saintes, soit dans leurs railleries, soit dans leurs galanteries, soit dans leurs discours sérieux, trouvez-vous que tant de contes ridicules de votre Père Binet, dans sa *Consolation des malades*, soient fort propres au dessein qu'il avait pris de consoler chrétiennement ceux que Dieu afflige? Direz-vous que la manière si profane et si coquette dont votre Père Le Moyne a parlé de la piété, dans sa *Dévotion aisée*, soit plus propre à donner du respect que du mépris pour l'idée qu'il forme de la vertu chrétienne? Tout son livre des *Peintures morales* respire-t-il autre chose, et dans sa prose et dans ses vers, qu'un esprit plein de la vanité et des folies du monde? Est-ce une pièce digne d'un prêtre que cette ode du 7e livre, intitulée *Éloge de la pudeur, où il est montré que toutes les belles choses sont rouges, ou sujettes à rougir?* C'est ce qu'il fit pour consoler une dame, qu'il appelle Delphine, de ce qu'elle rougissait souvent. Il dit donc, à chaque stance, que quelques-unes des choses les plus estimées sont rouges, comme les roses, les grenades, la bouche, la langue; et c'est parmi ces

galanteries, honteuses à un religieux, qu'il ose mêler insolemment ces esprits bienheureux qui assistent devant Dieu, et dont les chrétiens ne doivent parler qu'avec vénération :

Les chérubins, ces glorieux,
Composés de tête et de plume,
Que Dieu de son esprit allume,
Et qu'il éclaire de ses yeux;
Ces illustres faces volantes
Sont toujours rouges et brûlantes,
Soit du feu de Dieu, soit du leur,
Et dans leurs flammes mutuelles
Font du mouvement de leurs ailes
Un éventail à leur chaleur.

Mais la rougeur éclate en toi,
DELPHINE, avec plus d'avantage,
Quand l'honneur est sur ton visage
Vêtu de pourpre comme un roi, etc.

Qu'en dites-vous, mes Pères? Cette préférence de la rougeur de Delphine à l'ardeur de ces esprits, qui n'en ont point d'autre que la charité; et la comparaison d'un éventail avec ces ailes mystérieuses vous paraît-elle fort chrétienne dans une bouche qui consacre le corps adorable de Jésus-Christ? Je sais qu'il ne l'a dit que pour faire le galant et pour rire; mais c'est cela qu'on appelle rire des choses saintes. Et n'est-il pas véritable[1] que, si on lui faisait justice, il ne se garantirait pas d'une censure, quoique, pour s'en défendre, il se servît de cette raison, qui n'est pas elle-même moins censurable, qu'il rapporte au livre Ier : *Que la Sorbonne n'a point de juridiction sur le Parnasse, et que les erreurs de ce pays-là ne sont sujettes ni aux censures, ni à l'inquisition,* comme s'il n'était défendu d'être blasphémateur et impie qu'en prose? Mais au moins on n'en

1. Et n'est-il pas vrai.

garantirait pas par là cet autre endroit de l'avant-propos du même livre : *Que l'eau de la rivière au bord de laquelle il a composé ses vers est si propre à faire des poètes, que, quand on en ferait de l'eau bénite, elle ne chasserait pas le démon de la poésie;* non plus que celui-ci de votre Père Garasse dans sa Somme des vérités capitales de la religion, p. 649, où il joint le blasphème à l'hérésie, en parlant du mystère sacré de l'incarnation en cette sorte: *La personnalité humaine a été comme entée ou mise à cheval sur la personnalité du Verbe;* et cet autre endroit du même auteur, p. 510, sans en rapporter beaucoup d'autres, où il dit sur le sujet du nom de Jésus, figuré ordinairement ainsi, IHS, *que quelques-uns en ont ôté la croix pour prendre les seuls caractères, en cette sorte,* IHS, *qui est un Jésus dévalisé.*

C'est ainsi que vous traitez indignement les vérités de la religion, contre la règle inviolable qui oblige à n'en parler qu'avec révérence. Mais vous ne péchez pas moins contre celle qui oblige à ne parler qu'avec vérité et discrétion. Qu'y a-t-il de plus ordinaire dans vos écrits que la calomnie? Ceux du Père Brisacier sont-ils sincères? et parle-t-il avec vérité, quand il dit, 4e part., pag. 24 et 25, que les religieuses de Port-Royal ne prient pas les saints, et qu'elles n'ont point d'images dans leur église? Ne sont-ce pas des faussetés bien hardies, puisque le contraire paraît à la vue de tout Paris? Et parle-t-il avec discrétion, quand il déchire l'innocence de ces filles, dont la vie est si pure et si austère, quand il les appelle des *filles impénitentes, asacramentaires, incommuniantes, des vierges folles, fantastiques, calaganes, désespérées, et tout ce qu'il vous plaira;* et qu'il les noircit par tant d'autres médisances, qui ont mérité la censure de feu M. l'archevêque

de Paris, quand il calomnie des prêtres dont les mœurs sont irréprochables, jusqu'à dire, part. 1re, p. 22, *Qu'ils pratiquent des nouveautés dans les confessions, pour attraper les belles et les innocentes ; et qu'il aurait horreur de rapporter les crimes abominables qu'ils commettent ?* N'est-ce pas une témérité insupportable d'avancer des impostures si noires, non seulement sans preuve, mais sans la moindre ombre et sans la moindre apparence? Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, et je remets à vous en parler plus au long une autre fois : car j'ai à vous entretenir sur cette matière, et ce que j'ai dit suffit pour faire voir combien vous péchez contre la vérité et la discrétion tout ensemble.

Mais on dira peut-être que vous ne péchez pas au moins contre la dernière règle, qui oblige d'avoir le désir du salut de ceux qu'on décrie, et qu'on ne saurait vous en accuser sans violer le secret de votre cœur, qui n'est connu que de Dieu seul. C'est une chose étrange, mes Pères, qu'on ait néanmoins de quoi vous en convaincre; que, votre haine contre vos adversaires ayant été jusqu'à souhaiter leur perte éternelle, votre aveuglement ait été jusqu'à découvrir un souhait si abominable; que, bien loin de former en secret des désirs de leur salut, vous ayez fait en public des vœux pour leur damnation, et qu'après avoir produit ce malheureux souhait dans la ville de Caen avec le scandale de toute l'Église, vous ayez osé depuis soutenir encore à Paris, dans vos livres imprimés, une action si diabolique. Il ne se peut rien ajouter à ces excès contre la piété : railler et parler indignement des choses les plus sacrées ; calomnier les vierges et les prêtres faussement et scandaleusement, et enfin former des désirs et des vœux pour leur damnation. Je ne sais, mes Pères, si vous n'êtes point confus, et comment vous

avez pu avoir la pensée de m'accuser d'avoir manqué de charité, moi qui n'ai parlé qu'avec tant de vérité et de retenue, sans faire de réflexion sur les horribles violements de la charité que vous faites vous-mêmes par de si déplorables excès[1].

Enfin, mes Pères, pour conclure par un autre reproche que vous me faites, de ce qu'entre un si grand nombre de vos maximes que je rapporte, il y en a quelques-unes qu'on vous avait déjà objectées, sur quoi vous vous plaignez de ce que *je redis contre vous ce qui avait déjà été dit*[2], je réponds que c'est au contraire parce que vous n'avez pas profité de ce qu'on vous l'a déjà dit que je vous le redis encore. Car quel fruit a-t-il paru de ce que de savants docteurs et l'Université entière vous en ont repris par tant de livres? Qu'ont fait vos Pères Annat, Caussin, Pintereau et Le Moyne, dans les réponses qu'ils y ont faites, sinon de couvrir d'injures ceux qui leur avaient donné ces avis si salutaires[3]? Avez-vous supprimé les livres où ces méchantes maximes sont enseignées? En avez-vous réprimé les auteurs? En êtes-vous devenus plus circonspects? Et n'est-ce pas depuis ce temps-là qu'Escobar a tant été imprimé de fois en France et aux Pays-Bas, et que vos Pères Cellot, Bagot, Bauny, L'Amy, Le Moyne et les autres ne cessent de publier tous les jours les mêmes choses et de nouvelles encore, aussi licencieuses que jamais? Ne vous plaignez donc plus, mes Pères, ni de ce que je vous ai reproché des maximes que vous n'avez point quittées, ni de ce que je vous en ai objecté de nouvelles, ni de ce que j'ai ri de toutes. Vous n'avez qu'à les considérer, pour y trouver votre confusion et

1. De si déplorables emportements.
2. Ce qui avait été dit.
3. Ces avis salutaires.

ma défense. Qui pourra voir, sans en rire, la décision du Père Bauny pour celui qui fait brûler une grange ; celle du Père Cellot pour la restitution; le règlement de Sanchez en faveur des sorciers; la manière dont Hurtado fait éviter le péché du duel en se promenant dans un champ et y attendant un homme; les compliments du Père Bauny pour éviter l'usure; la manière d'éviter la simonie par un détour d'intention, et celle d'éviter le mensonge en parlant tantôt haut, tantôt bas, et le reste des opinions de vos docteurs les plus graves? En faut-il davantage, mes Pères, pour me justifier, et y a-t-il rien de mieux *dû à la vanité et à la faiblesse de ces opinions que la risée*, selon Tertullien? Mais, mes Pères, la corruption des mœurs que vos doctrines apportent est digne d'une autre considération, et nous pouvons bien faire cette demande avec le même Tertullien : *Faut-il rire de leur folie, ou déplorer leur aveuglement? Rideam vanitatem, an exprobrem cœcitatem?* Je crois, mes Pères, *qu'on peut en rire et en pleurer à son choix : Hæc tolerabilius vel ridentur, vel flentur?* dit saint Augustin. Reconnaissez donc *qu'il y a un temps de rire et un temps de pleurer*, selon l'Écriture. Et je souhaite, mes Pères, que je n'éprouve pas en vous la vérité de ces paroles des Proverbes : *Qu'il y a des personnes si peu raisonnables, qu'on n'en peut avoir de satisfaction, de quelque manière qu'on agisse avec eux, soit qu'on en rie, soit qu'on se mette en colère.*

En achevant cette Lettre, j'ai vu un écrit que vous avez publié, où vous m'accusez d'imposture sur le sujet de six de vos maximes que j'ai rapportées, et d'intelligence avec les hérétiques; j'espère que vous y verrez une réponse exacte, et dans peu de temps, mes Pères, ensuite de laquelle je crois que vous n'aurez pas envie de continuer cette sorte d'accusation.

REMARQUES

SUR LA ONZIÈME PROVINCIALE

Le fond de la onzième Provinciale, dans les deux premiers tiers, est pris d'un écrit d'Arnauld, qu'on trouvera au tome 27 de ses Œuvres. On a vu dans les Remarques sur la troisième Provinciale l'histoire de l'*Almanach des Jésuites* et du livre des *Enluminures*. Des esprits sérieux et chrétiens furent choqués du mauvais goût de cette polémique et y trouvèrent même de l'indécence, et c'est ce qui donna lieu à l'écrit d'Arnauld (du 20 mars 1654), intitulé : *Réponse à la lettre d'une personne de condition touchant les règles de la conduite des saints Pères dans la composition de leurs ouvrages pour la défense des vérités combattues et de l'innocence calomniée*. L'ouvrage est divisé en 37 paragraphes et forme une cinquantaine de grandes pages in-quarto. Pascal a fort réduit et abrégé le travail d'Arnauld, mais je ne sais s'il y a chez lui un seul argument ou un seul texte qui ne soit emprunté au savant docteur.

Les règles posées par Pascal sont prises également d'Arnauld, dans ce qu'elles ont d'essentiel ; mais le talent et la verve avec lesquels tout cela est développé ici ne sont qu'à Pascal.

Parmi les objections qu'on opposait aux plaisanteries des *Enluminures*, il y en a une qui mérite d'être relevée, car elle est prise de la personne de Jésus-Christ, et Arnauld lui-même la mentionne franchement dans sa réponse : « Ces Pères mêmes, comme vous le rapportez, ont marqué de plus

qu'il est bien écrit qu'il a pleuré, *mais qu'il n'est point écrit qu'il ait jamais ri.* »

Le trente et unième paragraphe d'Arnauld a pour titre : *Exemple de Jésus-Christ, qui a traité plus fortement les Pharisiens que les Sadducéens.* Cela veut dire qu'il ne faut pas se scandaliser s'il arrive à Port-Royal de faire la guerre aux jésuites avec plus de passion qu'aux protestants.

P. 29. — *Tourné les choses saintes en raillerie.* — Voir les *Responses* aux *Lettres provinciales*, p. 16.

— *Le contrat mohatra.* — Voir le même livre, p. 62 ; mais cet endroit n'est pas de la même main que le premier, ni inspiré du même esprit. Voir l'Introduction, p. LXVI.

P. 31. — *In interitu vestro.* — *Prov.*, I, 26.

— *Et super eum ridebunt.* — *Psaume* LI, 8.

— *Innocens subsannabit eos.* — *Job*, XXII, 19. Dans tous ces passages bibliques, il est question de la ruine et de la mort des impies, mais non de damnation ni de supplices éternels.

P. 32. — *Ecce Adam quasi unus ex nobis.* — *Genèse*, III, 22.

— *Et les interprètes.* — C'est-à-dire les interprètes de la *Genèse*, Vatable et Mercier.

— *Adam, dit Rupert, méritait.* — Rupert, bénédictin flamand du XIIe siècle ; ses œuvres forment 4 vol. in-fol.

— *Et Hugues de Saint-Victor.* — Hugues, prieur de Saint-Victor, était du même pays et du même siècle.

— *Parce que, comme dit Jérémie.* — Voir LI, 18, dans la Vulgate et les Septante, sinon dans le texte hébreu.

— *Selon cette parole de saint Augustin.* — Serm. XXII, 8 : il s'agit des vierges sages qui se moquent des vierges folles, dans *Matthieu*, XXV, 9.

P. 33. — *Par les exemples de Daniel et d'Élie.* — *Daniel*, XIV, 18 (dans la Vulgate). Pour Élie, voir *III Rois*, XVIII, 27.

— *Et saint Augustin même.* — *In Joannem*, XII. Sur Nicodème, voir *Jean*, III, 10.

— *Saint Chrysostome et saint Cyrille.* — Chrys. *in Joannem*, XXV. Cyr. *in Joannem*, II, 2.

— *Qu'il appelle les chevelus.*—*De Opere monachorum*, 23, 31, 32.

P. 34. —*Ces excellentes paroles de Tertullien.*—*Adv. Valentinianos*, 6.

P. 36. — *Cette parole de saint Augustin.* — *Contra Parmenianum*, III, 4, d'après *Matthieu*, XV, 14.

— *De saint Grégoire de Nazianze.* — Discours XLIV.

— *Comme dit saint Augustin.* — Dans son livre *de Doctrina christiana*, IV, 1.

P. 39.— *Sed rebus veris, dit saint Augustin.* — *De Doctr. christ.*, IV, 28.

— *Pour en faire réussir le plus grand bien.* — Cette phrase, quoiqu'elle ne soit pas en italique, est prise de l'Ecriture, *Rom.*, III. 8. Le *en*, qui a été supprimé depuis, était amené par le sens primitif du mot *réussir*, qui est : sortir de, résulter de, comme l'italien *riuscire*. Voir Littré.

— *N'a pas besoin de notre mensonge.* — *Job*, XIII, 7.

— *Dit saint Hilaire.* — *Contre Constance*, 6.

P. 40. —*De les reprocher.* — Le texte ajoute : « après un long silence. »

— *Toutes celles qui sont véritables.* — Voir mes Remarques, page 78.

— *Les méchants, dit saint Augustin.* — Lettre 93.

— *Qui vous auraient été les plus sensibles.* — Voir Lettre 9, p. 207, et Lettre 14, quinzième alinéa.

P. 41. — *Quand on n'a qu'à parler des opinions.*— Il veut dire : quand on n'a à parler que des opinions.

— *On doit toujours, dit saint Augustin.* — Lettre 138.

P. 42. — *Des Peintures morales.* — *Les Peintures morales, où les passions sont représentées en tableaux, par caractères et par questions nouvelles et curieuses, par le P. Pierre Le Moyne de la Compagnie de Jésus*, 1640,

in-4°. L'ouvrage est divisé en sept livres. Une seconde partie, aussi en sept livres, parut en 1643.

— *Du 7e livre.* — Au chap. IV, intitulé : *De la modération, de la honte et de la pudeur; de leur nature, de leurs différences, de leurs causes et de leur louange.*

L'auteur jette de temps en temps des pièces de vers au travers de sa prose.

L'ode dont parle Pascal est précédée de ce préambule : « Et parce qu'il y en a (des femmes) qui voudraient guérir de cette rougeur et qui s'en plaignent comme d'une faiblesse, pour les obliger d'aimer leur maladie, j'en ai fait un éloge en vers, où j'ai montré que toutes les belles choses sont rouges ou sujettes à rougir. »

Il y a dix stances qui commencent ainsi :

Delphine, pourquoi te plains-tu
Du beau feu qui sur ton visage
A la teinture du courage
Joint la couleur de la vertu?

Ces stances célèbrent successivement l'aurore, le soleil, le feu, la rose, la grenade, la langue et les lèvres, le courage ainsi que l'inspiration et l'amour, et enfin les chérubins. J'achève la stance dont Pascal n'a donné que le commencement :

Alors elle a toute sa grâce,
Alors la beauté s'y ramasse
Avec tout ce qu'elle a de prix,
Et par merveille nous propose
Dans un lis l'âme d'une rose
Et dans une perle un rubis.

P. 43. — *Qui assistent devant Dieu.* — C'est-à-dire, qui se tiennent debout ; c'est un latinisme.

F. 44. — *Où il joint le blasphème à l'hérésie.* — L'hérésie consiste en ce que cette phrase paraît supposer deux personnes en Jésus-Christ, tandis que l'Église

dit : deux natures en une seule personne[1]. La *Response à l'onzième Lettre des jansénistes* excuse la phrase du P. Garasse par un texte d'un Père de l'Eglise, saint Prosper, bon à citer aux jansénistes : car on peut dire que Prosper est aussi janséniste que saint Augustin. Comparant le Christ au bon Samaritain, qui ramasse le blessé sur le chemin et le met sur son cheval, Paulin dit : « Il a mis ainsi l'homme sur son cheval, qui est l'Incarnation du Verbe. » Nicole discute cette réponse des jésuites dans sa Note 3 sur cette Lettre.

Je dirai ici en passant que la Note 2 de Nicole ne se rapporte pas à cette Lettre même, mais à un passage de la *Response à l'onzième Lettre* où l'on reprochait à Pascal de s'être moqué, dans ses Provinciales, de la grâce suffisante (Lettre 2), du rosaire ou du chapelet (Lettre 6). Nicole s'attache à repousser ce reproche. Quant à la Note 1 de Nicole, c'est une justification générales des railleries des Provinciales. Il y cite le même passage du P. Pirot, que j'ai cité dans l'Introduction, p. 20.

— *Figuré ordinairement ainsi :* IHS. — On a supposé que ce sigle était formé des deux premières lettres du nom de Ἰησοῦς et d'une S finale. Mais pourquoi un ἦτα grec et une S latine? Cela ne satisfait pas. Il est vrai qu'on le trouve aussi écrit par un σίγμα grec, IHC. Quant à l'habitude de mettre une croix au-dessus de l'H, je ne puis dire où elle remonte.

— *Qui est un Jésus dévalisé.* — La *Response à l'onzième Lettre* dit encore que le P. Garasse, après ces mots, « qui est un Jésus dévalisé », écrivait ceux-ci : « faisant, comme par mystère, de toute antiquité, les armes de la ville de Genève. » — *Votre chère Genève*, ajoute le P. Nouet.

— *Ceux du Père Brisacier sont-ils sincères?* — Jean de

1. Bossuet, *Catéchisme de Meaux*, seconde partie, leçon VI.

Brisacier, jésuite français, né à Blois en 1603, mort en 1668. Il s'agit d'un livre que ce Père avait publié en 1651. Il avait attaqué en chaire, à Blois, un curé janséniste, né Irlandais, nommé Callaghan, et Arnauld ayant pris la défense de ce curé, il répondit à Arnauld par son écrit : *le Jansénisme confondu dans la personne du sieur Callaghan*, etc. Voir les tomes 29 et 30 des Œuvres d'Arnauld.

— *La censure de feu M. l'archevêque de Paris.* — François de Gondi, l'oncle et le prédécesseur du cardinal de Retz ; il était mort en 1654.

P. 45.—*Plus au long une autre fois.* — Voir la quinzième Lettre.

— *Des vœux pour leur damnation.* — Il s'agit d'une pièce de vers en l'honneur de la Vierge, récitée au collège des jésuites de Caen, en juin 1653. On y trouvait ces deux strophes :

Qui te, Mariæ progenies, negat
Intrisse[1] largi sanguinis omnibus
Et singulatim cuique vulnus
Tergere sufficiens malagma,

Si bis refossum de veteri scrobe
Mussare pergit dogma leerdamum,
Is e redemptis omnibus et
Singulis excipiatur unus.

C'est-à-dire : « Fils de Marie, celui qui refuse de croire que tu as fait de ton sang prodigué une application capable de fermer la plaie faite à tous et aussi à chacun, s'il s'obstine à murmurer le dogme de Leerdam, deux fois déjà déterré de sa fosse, que celui-là, parmi ceux qui sont rachetés, je dis tous et chacun, soit excepté tout seul. »

Leerdam est le pays de Jansénius. — *Déterré deux fois*, par Calvin et Baius apparemment.

1. Pour *intrivisse*, de *intero*.

Ce vœu de Caen avait été déjà commenté dans la quinzième *Enluminure*, avec le texte des huit vers latins cité en marge. La pièce était de vingt vers, avec ce titre : *Ad beatam Virginem votum.*

P. 46. — *Cellot, Bagot, Bauny.* — Jean Bagot, jésuite français, né en 1580, est mort en 1664. Bagot a écrit, entre autres livres, une *Défense du droit épiscopal et de la liberté dont les fidèles jouissent pour la messe et la confession de précepte.* Paris, 1655, in-8°. Le P. Bagot avait fait beaucoup de bruit en cette année même; il fut menacé d'une censure en Sorbonne, et ne se tira d'affaire que par la protection de la cour (*Manuscrit de M. Hermant*, t. 3, p. 234).

P. 47. — *Rideam vanitatem.* — *Ad nationes*, II, 12.

— *Dit saint Augustin.* — *Contra Faustum*, XX, 6. Nicole a mis justement à la fin de la phrase un point d'interrogation.

— *Un temps de rire et un temps de pleurer.* — *Ecclésiaste*, III, 4.

— *De ces paroles des Proverbes.* — Chap. XXIX, 9 : *Vir sapiens si cum stulto contenderit, sive irascatur, sive rideat, non inveniet requiem;* mais est-ce *sapiens*, ou *stultus*, qui est le sujet de *irascatur* et de *rideat?* Il paraît que cela est équivoque, même dans l'hébreu.

— *En achevant cette Lettre.* — Nicole a supprimé cette Note, qui annonçait les Lettres 12 et 13. Les jésuites venaient de faire paraître les premières de leurs *Impostures.* Voir l'Introduction, p. LXI.

DOUZIÈME LETTRE

ÉCRITE PAR L'AUTEUR

DES

LETTRES AU PROVINCIAL

AUX RÉVÉRENDS PÈRES JÉSUITES

Du 9 septembre 1656.

MES RÉVÉRENDS PÈRES,

J'étais prêt à vous écrire sur le sujet des injures que vous me dites depuis si longtemps dans vos écrits, où vous m'appelez *impie, bouffon, ignorant, farceur, imposteur, calomniateur, fourbe, hérétique, calviniste déguisé, disciple de Du Moulin, possédé d'une légion de diables,* et tout ce qu'il vous plaît. Je voulais faire entendre au monde pourquoi vous me traitez de la sorte, car je serais fâché qu'on crût tout cela de moi; et j'avais résolu de me plaindre de vos calomnies et de vos impostures, lorsque j'ai vu vos réponses, où vous m'en accusez moi-même. Vous m'avez obligé par là de changer mon dessein; et néanmoins, mes Pères, je ne laisserai pas[1] de le continuer en quelque sorte, puisque j'espère, en me défendant, vous convaincre de plus d'impostures véritables que vous ne m'en avez imputé

1. Et néanmoins je ne laisserai pas.

de fausses. En vérité, mes Pères, vous en êtes plus suspects que moi; car il n'est pas vraisemblable qu'étant seul comme je suis, sans force et sans aucun appui humain contre un si grand corps, et n'étant soutenu que par la vérité et la sincérité, je me sois exposé à tout perdre, en m'exposant à être convaincu d'imposture. Il est trop aisé de découvrir les faussetés dans les questions de fait, comme celles-ci[1]. Je ne manquerais pas de gens pour m'en accuser, et la justice ne leur en serait pas refusée. Pour vous, mes Pères, vous n'êtes pas en ces termes; et vous pouvez dire contre moi ce que vous voulez, sans que je trouve à qui m'en plaindre. Dans cette différence de nos conditions, je ne dois pas être peu retenu, quand d'autres considérations ne m'y engageraient pas. Cependant vous me traitez comme un imposteur insigne, et ainsi vous me forcez à repartir; mais vous savez que cela ne se peut faire sans exposer de nouveau, et même sans découvrir plus à fond les points de votre morale; en quoi je doute que vous soyez bons politiques. La guerre se fait chez vous et à vos dépens; et, quoique vous ayez pensé qu'en embrouillant les questions par des termes d'école, les réponses en seraient si longues, si obscures et si épineuses, qu'on en perdrait le goût, cela ne sera peut-être pas tout à fait ainsi; car j'essayerai de vous ennuyer le moins qu'il se peut en ce genre d'écrire. Vos maximes ont je ne sais quoi de divertissant qui réjouit toujours le monde. Souvenez-vous au moins que c'est vous qui m'engagez d'entrer dans cet éclaircissement, et voyons qui se défendra le mieux.

La première de vos Impostures est sur *l'opinion de Vasquez touchant l'aumône*. Souffrez donc que je l'ex-

1. Comme celle-ci.

plique nettement, pour ôter toute obscurité de nos disputes. C'est une chose assez connue, mes Pères, que, selon l'esprit de l'Église, il y a deux préceptes touchant l'aumône : *l'un, de donner son superflu dans les nécessités ordinaires des pauvres ; l'autre, de donner même de ce qui est nécessaire selon sa condition dans les nécessités extrêmes.* C'est ce que dit Caietan, après saint Thomas : de sorte que, pour faire voir l'esprit de Vasquez touchant l'aumône, il faut montrer comment il a réglé tant celle qu'on doit faire du superflu que celle qu'on doit faire du nécessaire.

Celle du superflu, qui est le plus ordinaire secours des pauvres, est entièrement abolie par cette seule maxime, *de Eleem.*, c. 4, n. 14, que j'ai rapportée dans mes Lettres : *Ce que les gens du monde gardent pour relever leur condition et celle de leurs parents n'est pas appelé superflu. Et ainsi à peine trouvera-t-on qu'il y ait jamais de superflu dans les gens du monde, et non pas même dans les rois.* Vous voyez bien, mes Pères, par cette définition, que [1] tous ceux qui auront de l'ambition n'auront point de superflu ; et qu'ainsi l'aumône en est anéantie à l'égard de la plupart du monde. Mais quand il arriverait même qu'on en aurait, on serait encore dispensé d'en donner dans les nécessités communes, selon Vasquez, qui s'oppose à ceux qui veulent y obliger les riches. Voici ses termes, ch. 1, n. 32 : *Corduba, dit-il, enseigne que, lorsqu'on a du superflu, on est obligé d'en donner à ceux qui sont dans une nécessité ordinaire, au moins une partie, afin d'accomplir le précepte en quelque chose;* MAIS CELA NE ME PLAÎT PAS, SED HOC NON PLACET : CAR NOUS AVONS MONTRÉ LE CONTRAIRE *contre Caietan et Navarre.* Ainsi, mes

1. Que par cette définition.

Pères, l'obligation de cette aumône est absolument ruinée, selon ce qu'il plaît à Vasquez.

Pour celle du nécessaire, qu'on est obligé de faire dans les nécessités extrêmes et pressantes, vous verrez, par les conditions qu'il apporte pour former cette obligation, que les plus riches de Paris peuvent n'y être pas engagés une seule fois dans leur vie. Je n'en rapporterai que deux. L'une, QUE L'ON SACHE que le pauvre ne sera secouru d'aucun autre: *Hæc intelligo et cætera omnia, quando* SCIO *nullum alium opem laturum,* cap. 1, n. 28. Qu'en dites-vous, mes Pères? arrivera-t-il souvent que dans Paris, où il y a tant de gens charitables, on puisse savoir qu'il ne se trouvera personne pour secourir un pauvre qui s'offre à nous? Et cependant, si on n'a pas cette connaissance, on pourra le renvoyer sans secours, selon Vasquez. L'autre est que la nécessité[1] de ce pauvre soit telle, *qu'il soit menacé de quelque accident mortel, ou de perdre sa réputation,* n. 24 et 26, ce qui est bien peu commun. Mais ce qui en marque encore la rareté, c'est qu'il dit, n. 45, que le pauvre qui est en cet état où il dit qu'on est obligé à lui donner l'aumône, *peut voler le riche en conscience.* Et ainsi il faut que cela soit bien extraordinaire, si ce n'est qu'il veuille qu'il soit ordinairement permis de voler. De sorte qu'après avoir détruit l'obligation de donner l'aumône du superflu, qui est la plus grande source des charités, il n'oblige les riches d'assister les pauvres de leur nécessaire que lorsqu'il permet aux pauvres de voler les riches. Voilà la doctrine de Vasquez, où vous renvoyez les lecteurs pour leur édification.

Je viens maintenant à vos Impostures. Vous vous

1. L'autre condition est que.

étendez d'abord sur l'obligation que Vasquez impose aux ecclésiastiques de faire l'aumône ; mais je n'en ai point parlé, et j'en parlerai quand il vous plaira. Il n'en est donc pas question ici. Pour les laïques, desquels seuls il s'agit, il semble que vous vouliez faire entendre que Vasquez ne parle, en l'endroit que j'ai cité, que selon le sens de Caïetan, et non pas selon le sien propre. Mais comme il n'y a rien de plus faux, et que vous ne l'avez pas dit nettement, je veux croire pour votre honneur que vous ne l'avez pas voulu dire.

Vous vous plaignez ensuite hautement de ce qu'après avoir rapporté cette maxime de Vasquez : *A peine se trouvera-t-il que les gens du monde, et même les rois, aient jamais de superflu*, j'en ai conclu *que les riches sont donc à peine obligés de donner l'aumône de leur superflu*. Mais que voulez-vous dire, mes Pères? S'il est vrai que les riches n'ont presque jamais de superflu, n'est-il pas certain qu'ils ne seront presque jamais obligés de donner l'aumône de leur superflu? Je vous en ferais un argument en forme, si Diana, qui estime tant Vasquez, qu'il l'appelle *le phénix des esprits*, n'avait tiré la même conséquence du même principe ; car, après avoir rapporté cette maxime de Vasquez, il en conclut *que dans la question, savoir si les riches sont obligés de donner l'aumône de leur superflu, quoique l'opinion qui les y oblige fût véritable, il n'arriverait jamais, ou presque jamais, qu'elle oblige dans la pratique*. Je n'ai fait que suivre mot à mot tout ce discours. Que veut donc dire ceci, mes Pères ? Quand Diana rapporte avec éloge les sentiments de Vasquez, quand il les trouve probables, *et très commodes pour les riches*, comme il le dit au même lieu, il n'est ni calomniateur, ni faussaire, et vous ne vous plaignez point qu'il lui impose : au lieu que, quand je représente ces mêmes

sentiments de Vasquez, mais sans le traiter de *phénix*, je suis un imposteur, un faussaire et un corrupteur de ses maximes. Certainement, mes Pères, vous avez sujet de craindre que la différence de vos traitements envers ceux qui ne diffèrent pas dans le rapport, mais seulement dans l'estime qu'ils font de votre doctrine, ne découvre le fond de votre cœur, et ne fasse juger que vous avez pour principal objet de maintenir le crédit et la gloire de votre compagnie, puisque, tandis que votre théologie accommodante passe pour une sage condescendance, vous ne désavouez point ceux qui la publient, et vous les louez, au contraire[1], comme contribuant à votre dessein. Mais quand on la fait passer pour un relâchement pernicieux, alors le même intérêt de votre Société vous engage à désavouer des maximes qui vous font tort dans le monde; et ainsi vous les reconnaissez ou les renoncez, non pas selon la vérité, qui ne change jamais, mais selon les divers changements des temps, suivant cette parole d'un ancien : *Omnia pro tempore, nihil pro veritate*. Prenez-y garde, mes Pères; et, afin que vous ne puissiez plus m'accuser d'avoir tiré du principe de Vasquez une conséquence qu'il eût désavouée, sachez qu'il l'a tirée lui-même, c. 1, n. 27 : *A peine est-on obligé de donner l'aumône, quand on n'est obligé à la donner que de son superflu, selon l'opinion de Caietan* ET SELON LA MIENNE : *et secundum nostram*. Confessez donc, mes Pères, par le propre témoignage de Vasquez, que j'ai suivi exactement sa pensée; et considérez avec quelle conscience vous avez osé dire *que si l'on allait à la source, on verrait avec étonnement qu'il y enseigne tout le contraire.*

1. Et au contraire vous les louez.

Enfin, vous faites valoir par-dessus tout ce que vous dites, que Vasquez oblige en récompense les riches de donner l'aumône *de leur nécessaire* [1]. Mais vous avez oublié de marquer l'assemblage des conditions nécessaires pour former cette obligation [2], et vous dites généralement [3] qu'il oblige les riches à donner même ce qui est nécessaire à leur condition. C'est en dire trop, mes Pères : la règle de l'Évangile ne va pas si avant : ce serait une autre erreur, dont Vasquez est bien éloigné. Pour couvrir son relâchement, vous lui attribuez un excès de sévérité qui le rendrait répréhensible, et par là vous vous ôtez la créance de l'avoir rapporté fidèlement. Mais il n'est pas digne de ce reproche, après avoir établi, comme il a fait par un si visible renversement de l'Évangile [4], que les riches ne sont point obligés [5], ni par justice ni par charité, de donner de leur superflu, et encore moins du nécessaire, dans tous les besoins ordinaires des pauvres; et qu'ils ne sont obligés de donner du nécessaire qu'en des rencontres si rares qu'elles n'arrivent presque jamais.

Vous ne m'objectez rien davantage ; de sorte qu'il ne me reste qu'à faire voir combien est faux ce que vous prétendez, que Vasquez est plus sévère que Caietan. Et cela sera bien facile, puisque ce cardinal enseigne, *Qu'on est obligé par justice de donner l'aumône de son superflu, même dans les communes nécessités des*

1. Que si Vasquez n'oblige pas les riches de donner l'aumône de leur superflu, il les oblige en récompense.
2. Des conditions qu'il déclare être nécessaires.
3. *Avant ces mots, on a suppléé toute une phrase* : Lesquelles j'ai rapportées, et qui la restreignent si fort, qu'elles l'anéantissent presque entièrement, et au lieu d'expliquer ainsi sincèrement sa doctrine, vous dites.
4. Etabli, comme je l'ai fait voir, que les riches.
5. Pas obligés.

pauvres : parce que, selon les saints Pères, les riches sont seulement dispensateurs de leur superflu, pour le donner à qui ils veulent d'entre ceux qui en ont besoin. Et ainsi, au lieu que Diana dit des maximes de Vasquez, *Qu'elles seront bien commodes et bien agréables aux riches et à leurs confesseurs,* ce cardinal, qui n'a pas une pareille consolation à leur donner, déclare, *de Eleem.*, c. 6, *qu'il n'a rien à dire aux riches que ces paroles de Jésus-Christ : Qu'il est plus facile qu'un chameau passe par le trou d'une aiguille, que non pas qu'un riche entre dans le ciel; et à leurs confesseurs, que cette parole du même Sauveur*[1] *: Si un aveugle en conduit un autre, ils tomberont tous deux dans le précipice;* tant il a trouvé cette obligation indispensable ! Aussi, c'est ce que les Pères et tous les saints ont établi comme une vérité constante. *Il y a deux cas*, dit saint Thomas, 2, 2, q. 118, 4, *où l'on est obligé de donner l'aumône par un devoir de justice, ex debito legali : l'un, quand les pauvres sont en danger ; l'autre, quand nous possédons des biens superflus.* Et q. 87, a. 1 : *Les troisièmes décimes que les Juifs devaient manger avec les pauvres ont été augmentées dans la loi nouvelle, parce que Jésus-Christ veut que nous donnions aux pauvres, non seulement la dixième partie, mais tout notre superflu.* Et cependant il ne plaît pas à Vasquez qu'on soit obligé d'en donner une partie seulement, tant il a de complaisance pour les riches, de dureté pour les pauvres, et d'opposition[2] à ces sentiments de charité qui font trouver douce la vérité de ces paroles de saint Grégoire, laquelle paraît si dure[3] aux riches du monde : *Quand nous donnons aux pauvres ce qui*

1. Et à leurs confesseurs : Si un aveugle.
2. Pour les pauvres, d'opposition.
3. Si rude.

leur est nécessaire, nous ne leur donnons pas tant ce qui est à nous que nous leur rendons ce qui est à eux; et c'est un devoir de justice plutôt qu'une œuvre de miséricorde.

C'est de cette sorte que les saints recommandent aux riches de partager avec les pauvres les biens de la terre, s'ils veulent posséder avec eux les biens du ciel. Et au lieu que vous travaillez à entretenir dans les hommes l'ambition, qui fait qu'on n'a jamais de superflu, et l'avarice, qui refuse d'en donner quand on en aurait, les saints ont travaillé au contraire à porter les hommes à donner leur superflu, et à leur faire connaître qu'ils en auront beaucoup, s'ils le mesurent, non par la cupidité, qui ne souffre point de bornes, mais par la piété, qui est ingénieuse à se retrancher, pour avoir de quoi se répandre dans l'exercice de la charité. *Nous aurons beaucoup de superflu,* dit saint Augustin, *si nous ne gardons que le nécessaire; mais si nous recherchons les choses vaines, rien ne nous suffira. Recherchez, mes frères, ce qui suffit à l'ouvrage de Dieu,* c'est-à-dire à la nature; *et non pas ce qui suffit à votre cupidité,* qui est l'ouvrage du démon : *et souvenez-vous que le superflu des riches est le nécessaire des pauvres.*

Je voudrais bien, mes Pères, que ce que je vous dis servît non seulement à me justifier, ce serait peu, mais encore à vous faire sentir et abhorrer ce qu'il y a de corrompu dans les maximes de vos casuistes, afin de nous unir sincèrement dans les saintes règles de l'Évangile, selon lesquelles nous devons tous être jugés.

Pour le second point, qui regarde la simonie, avant que de répondre aux reproches que vous me faites, je commencerai par l'éclaircissement de votre doctrine

sur ce sujet. Comme vous vous êtes trouvés embarrassés entre les canons de l'Église, qui imposent d'horribles peines aux simoniaques, et l'avarice de tant de personnes qui recherchent cet infâme trafic, vous avez suivi votre méthode ordinaire, qui est d'accorder aux hommes ce qu'ils désirent, et donner à Dieu [1] des paroles et des apparences. Car qu'est-ce que demandent les simoniaques, sinon d'avoir de l'argent en donnant leurs bénéfices? Et c'est cela que vous avez exempté de simonie! Mais parce qu'il faut que le nom de simonie demeure, et qu'il y ait un sujet où il soit attaché, vous avez choisi pour cela une idée imaginaire, qui ne vient jamais dans l'esprit des simoniaques, et qui leur serait inutile : qui est d'estimer l'argent considéré en lui-même autant que le bien spirituel considéré en lui-même. Car qui s'aviserait de comparer des choses si disproportionnées et d'un genre si différent? Et cependant, pourvu qu'on ne fasse pas cette comparaison métaphysique, on peut donner son bénéfice à un autre, et en recevoir de l'argent sans simonie, selon vos auteurs.

C'est ainsi que vous vous jouez de la religion pour suivre la passion des hommes; et voyez néanmoins avec quelle gravité votre Père Valentia débite ses songes à l'endroit cité dans mes Lettres, t. 3, disp. 16, p. 3, p. 2044[2] : *On peut,* dit-il, *donner un bien temporel pour un spirituel en deux manières : l'une en prisant davantage le temporel que le spirituel, et ce serait simonie; l'autre en prenant le temporel comme le motif et la fin qui porte à donner le spirituel, sans que néanmoins on prise le temporel plus que le spirituel,*

1. Et de donner à Dieu.
2. L. 3, disp. 6, q. 16, p. 3.

et alors ce n'est point simonie. Et la raison en est que la simonie consiste à recevoir un temporel comme le juste prix d'un spirituel. Donc, si on demande le temporel, si petatur temporale, non pas comme le prix, mais comme le motif qui détermine à le conférer, ce n'est point du tout simonie, encore qu'on ait pour fin et attente principale la possession du temporel : minime erit simonia, etiamsi temporale principaliter intendatur et expectetur. Et votre grand Sanchez n'a-t-il pas eu une pareille révélation, au rapport d'Escobar, tr. 6, *ex.* 2, n. 40 ? Voici ses mots : *Si on donne un bien temporel pour un bien spirituel, non pas comme* PRIX, *mais comme un* MOTIF *qui porte le collateur à le donner, ou comme une reconnaissance, si on l'a déjà reçu, est-ce simonie ? Sanchez assure que non.* Vos thèses de Caen, de 1644 : *C'est une opinion probable, enseignée par plusieurs catholiques, que ce n'est pas simonie de donner un bien temporel pour un spirituel, quand on ne le donne pas comme prix.* Et quant à Tannerus, voici sa doctrine, pareille à celle de Valentia, qui fera voir combien vous avez tort de vous plaindre de ce que j'ai dit qu'elle n'est pas conforme à celle de saint Thomas, puisque lui-même l'avoue au lieu cité dans ma Lettre, t. 3, d. 5, p. 1519 : *Il n'y a point,* dit-il, *proprement et véritablement de simonie, sinon à prendre un bien temporel comme le prix d'un spirituel ; mais quand on le prend comme un motif qui porte à donner le spirituel, ou comme en reconnaissance de ce qu'on l'a donné, ce n'est point simonie, au moins en conscience.* Et un peu après : *Il faut dire la même chose, encore qu'on regarde le temporel comme sa fin principale, et qu'on le préfère même au spirituel; quoique saint Thomas et d'autres semblent dire le contraire, en ce qu'ils assurent que c'est absolument simonie de don-*

ner un bien spirituel pour un temporel, lorsque le temporel en est la fin.

Voilà, mes Pères, votre doctrine de la simonie enseignée par vos meilleurs auteurs, qui se suivent en cela bien exactement. Il ne me reste donc qu'à répondre à vos Impostures. Vous n'avez rien dit sur l'opinion de Valentia, et ainsi sa doctrine subsiste après votre réponse. Mais vous vous arrêtez sur celle de Tannerus, et vous dites qu'il a seulement décidé que ce n'était pas une simonie de droit divin; et vous voulez faire croire que j'ai supprimé de ce passage ces paroles: *de droit divin.* Vous n'êtes pas[1] raisonnables, mes Pères: car ces termes, *de droit divin,* ne furent jamais dans ce passage. Vous ajoutez ensuite que Tannerus déclare que c'est une simonie *de droit positif.* Vous vous trompez, mes Pères : il n'a pas dit cela généralement, mais sur des cas particuliers, *in casibus a jure expressis,* comme il le dit en cet endroit. En quoi il fait une exception de ce qu'il avait établi en général dans ce passage, *que ce n'est pas simonie en conscience;* ce qui enferme que ce n'en est pas aussi une de droit positif, si vous ne voulez faire Tannerus assez impie pour soutenir qu'une simonie de droit positif n'est pas simonie en conscience. Mais vous recherchez à dessein ces mots *de droit divin, droit positif, droit naturel, tribunal intérieur et extérieur, cas exprimés dans le droit, présomption externe,* et les autres qui sont peu connus, afin d'échapper sous cette obscurité et de faire perdre la vue de vos égarements. Vous n'échapperez pas néanmoins, mes Pères, par ces vaines subtilités : car je vous ferai des questions si simples, qu'elles ne seront point sujettes au *distinguo.* Je vous demande donc,

1. De droit divin, sur quoi vous n'êtes pas.

sans parler de *droit positif*, ni de *présomption de tribunal extérieur*[1], si un bénéficier sera simoniaque, selon vos auteurs, en donnant un bénéfice de quatre mille livres de rente, et recevant dix mille francs argent comptant, non pas comme prix du bénéfice, mais comme un motif qui le porte à le donner. Répondez-moi nettement, mes Pères : que faut-il conclure sur ce cas, selon vos auteurs? Tannerus ne dira-t-il pas, formellement, *Que ce n'est point simonie en conscience, puisque le temporel n'est pas le prix du bénéfice, mais seulement le motif qui le fait donner?* Valentia, vos thèses de Caen, Sanchez et Escobar ne décideront-ils pas de même *que ce n'est pas simonie*, par la même raison? En faut-il davantage pour excuser ce bénéficier de simonie? et oserez-vous le traiter autrement[2] dans vos confessionnaux, quelque sentiment que vous en ayez par vous-mêmes, puisqu'il aurait droit de vous y obliger[3], ayant agi selon l'avis de tant de docteurs graves? Confessez donc qu'un tel bénéficier est excusé de simonie, selon vous; et défendez maintenant cette doctrine, si vous le pouvez.

Voilà, mes Pères, comment il faut traiter les questions pour les démêler, au lieu de les embrouiller, ou par des termes d'école, ou en changeant l'état de la question, comme vous faites dans votre dernier reproche en cette sorte. Tannerus, dites-vous, déclare au moins qu'un tel échange est un grand péché; et vous me reprochez d'avoir supprimé malicieusement cette circonstance *qui le justifie entièrement*, à ce que vous prétendez. Mais vous avez tort, et en plusieurs manières. Car, quand

1. *Cette leçon n'est-elle pas une faute; et ne faut-il pas lire :* ni de présomption externe, ni de tribunal extérieur?
2. Et oserez-vous le traiter de simoniaque.
3. De vous fermer la bouche.

ce que vous dites serait véritable[1], il ne s'agissait pas, au lieu où j'en parlais, de savoir s'il y avait en cela du péché, mais seulement s'il y avait de la simonie. Or, ce sont deux questions fort séparées; les péchés n'obligent qu'à se confesser, selon vos maximes; la simonie oblige à restituer : et il y a des personnes à qui cela paraîtrait assez différent. Car vous avez bien trouvé des expédients pour rendre la confession douce, au lieu que[2] vous n'en avez point trouvé pour rendre la restitution agréable. J'ai à vous dire de plus que le cas que Tannerus accuse de péché n'est pas simplement celui où l'on donne un bien spirituel pour un temporel, qui en est le motif même principal; mais il ajoute encore, *que l'on prise le temporel plus que le spirituel*, ce qui est ce cas imaginaire dont nous avons parlé. Et il ne fait pas de mal de charger celui-là de péché, puisqu'il faudrait être bien méchant ou bien stupide pour ne vouloir pas éviter un péché par un moyen aussi facile qu'est celui de s'abstenir de comparer les prix de ces deux choses, lorsqu'il est permis de donner l'une pour l'autre. Outre que Valentia, examinant, au lieu déjà cité, s'il y a du péché à donner un bien spirituel pour un temporel, qui en est le motif, rapporte les raisons de ceux qui disent que oui, en ajoutant : *Sed hoc non videtur mihi satis certum : Cela ne me paraît pas assez certain.*

Mais, depuis, votre Père Érade Bille, professeur des cas de conscience à Caen, a décidé qu'il n'y a aucun péché[3] : car les opinions probables vont toujours en mûrissant. C'est ce qu'il déclare dans ses écrits de 1644, contre lesquels M. Du Pré, docteur et professeur à Caen,

1. Serait vrai.
2. Mais vous n'en avez point trouvé.
3. Qu'il n'y a en cela.

fit cette belle harangue imprimée, qui est assez connue. Car, quoique ce Père Érade Bille reconnaisse que la doctrine de Valentia, suivie par le Père Milhard, et condamnée en Sorbonne, *soit contraire au sentiment commun, suspecte de simonie en plusieurs choses, et punie en justice, quand la pratique en est découverte*, il ne laisse pas de dire que c'est une opinion probable, et par conséquent sûre en conscience, et qu'il n'y a en cela ni simonie ni péché. *C'est*, dit-il, *une opinion probable et enseignée par beaucoup de docteurs catholiques, qu'il n'y a aucune simonie* NI AUCUN PÉCHÉ *à donner de l'argent, ou une autre chose temporelle, pour un bénéfice, soit par forme de reconnaissance, soit comme un motif sans lequel on ne le donnerait pas, pourvu qu'on ne le donne pas comme un prix égal au bénéfice.* C'est là tout ce qu'on peut désirer. Et, selon toutes ces maximes, vous voyez, mes Pères, que la simonie sera si rare qu'on en aurait exempté Simon même le magicien, qui voulait acheter le Saint-Esprit, en quoi il est l'image des simoniaques qui achètent; et Giezi, qui reçut de l'argent pour un miracle, en quoi il est la figure des simoniaques qui vendent. Car il est sans doute que quand Simon, dans les Actes, *offrit de l'argent aux apôtres pour avoir leur puissance*, il ne se servit ni des termes d'acheter, ni de vendre, ni de prix, et qu'il ne fit autre chose que d'offrir de l'argent, comme un motif pour se faire donner ce bien spirituel. Ce qui étant exempt de simonie, selon vos auteurs, il se fût bien garanti de l'anathème de saint Pierre, s'il eût su leurs maximes[1]. Et cette ignorance fit aussi grand tort à Giezi, quand il fut frappé de la lèpre par Élisée; car, n'ayant reçu l'argent de ce prince guéri miraculeusement que

1. S'il eût été instruit de vos maximes.

comme une reconnaissance, et non pas comme un prix égal à la vertu divine qui avait opéré ce miracle, il eût obligé Élisée à le guérir, sur peine de péché mortel, puisqu'il aurait agi selon tant de docteurs graves, et que vos confesseurs sont obligés d'absoudre leurs pénitents en pareil cas[1], et de les laver de la lèpre spirituelle, dont la corporelle n'est que la figure.

Tout de bon, mes Pères, il serait aisé de vous tourner là-dessus en ridicules[2]; je ne sais pourquoi vous vous y exposez. Car je n'aurais qu'à rapporter vos autres maximes, comme celle-ci d'Escobar, dans la *Pratique de la simonie selon la Société de Jésus*[3] : *Est-ce simonie, lorsque deux religieux s'engagent l'un à l'autre en cette sorte : Donnez-moi votre voix pour me faire élire provincial, et je vous donnerai la mienne pour vous faire prieur ? Nullement.* Et cette autre : *Ce n'est pas simonie de se faire donner un bénéfice en promettant de l'argent, quand on n'a pas dessein de payer en effet; parce que ce n'est qu'une simonie feinte, qui n'est non plus véritable que du faux or n'est pas du véritable or*[4]. C'est par cette subtilité de conscience qu'il a trouvé le moyen, en ajoutant la fourbe à la simonie, de faire avoir des bénéfices sans argent et sans simonie. Mais je n'ai pas le loisir d'en dire davantage; car il faut que je pense à me défendre contre votre troisième calomnie, sur le sujet des banqueroutiers.

Pour celle-ci, mes Pères, il n'y a rien de plus grossier. Vous me traitez d'imposteur sur le sujet d'un sentiment de Lessius que je n'ai point cité de moi-même, mais qui se trouve allégué par Escobar, dans un pas-

1. Et qu'en pareils cas, vos confesseurs, etc.
2. En ridicule.
3. De Jésus, tr. 6, *ex.* 2, p. 44.
4. Non plus vrai que du faux or n'est pas du vrai or.

sage que j'en rapporte ; et ainsi, quand il serait véritable[1] que Lessius ne serait pas de l'avis qu'Escobar lui attribue, qu'y a-t-il de plus injuste que de s'en prendre à moi ? Quand je cite Lessius et vos autres auteurs de moi-même, je consens d'en répondre ; mais comme Escobar a ramassé les opinions de 24 de vos Pères, je vous demande si je dois être garant d'autre chose que de ce que je cite de lui ; et s'il faut, outre cela, que je réponde des citations qu'il fait lui-même dans les passages que j'en ai pris ? Cela ne serait pas raisonnable. Or, c'est de quoi il s'agit en cet endroit. J'ai rapporté dans ma Lettre ce passage d'Escobar traduit fort fidèlement, et sur lequel aussi vous ne dites rien : *Celui qui fait banqueroute peut-il en sûreté de conscience retenir de ses biens autant qu'il est nécessaire pour vivre avec honneur, ne indecore vivat ?* JE RÉPONDS QUE OUI AVEC LESSIUS, CUM LESSIO ASSERO POSSE, etc. Sur cela vous me dites que Lessius n'est pas de ce sentiment. Mais pensez un peu où vous vous engagez. Car s'il est vrai qu'il en est, on vous appellera imposteurs, d'avoir assuré le contraire ; et s'il n'en est pas, Escobar sera l'imposteur : de sorte qu'il faut maintenant, par nécessité, que quelqu'un de la Société soit convaincu d'imposture. Voyez un peu quel scandale ! Aussi vous ne savez pas prévoir[2] la suite des choses. Il vous semble qu'il n'y a qu'à dire des injures au monde[3], sans penser sur qui elles retombent. Que ne faisiez-vous savoir votre difficulté à Escobar, avant que de la publier[4] ? il vous eût satisfait[5]. Il n'est pas si malaisé d'avoir des

1. Quand il serait vrai.
2. Vous ne savez prévoir.
3. Aux personnes.
4. Avant de la publier.
5. Satisfaits.

nouvelles de Valladolid, où il est en parfaite santé, et où il achève sa grande Théologie morale en six volumes, sur les premiers desquels je vous pourrai dire un jour quelque chose. On lui a envoyé les dix premières Lettres ; vous pouviez aussi lui envoyer votre objection, et je m'assure qu'il y eût bien répondu : car il a vu sans doute dans Lessius ce passage, d'où il a pris le *ne indecore vivat*. Lisez-le bien, mes Pères, et vous l'y trouverez comme moi, lib. 2, c. 16, n. 45 : *Idem colligitur aperte ex juribus citatis, maxime quoad ea bona quæ post cessionem acquirit, de quibus is qui debitor est, etiam ex delicto, potest retinere quantum necessarium est, ut pro sua conditione* NON INDECORE VIVAT. *Petes an leges id permittant de bonis quæ tempore instantis cessionis habebat. Ita videtur colligi ex DD., etc.*[1].

Je ne m'arrêterai pas à vous montrer que Lessius, pour autoriser cette maxime, abuse de la loi, qui n'accorde que le simple vivre aux banqueroutiers, et non pas de quoi subsister avec honneur. Il suffit d'avoir justifié Escobar contre une telle accusation, c'est plus que je ne devais faire. Mais vous, mes Pères, vous ne faites pas ce que vous devez : car il est question de répondre au passage d'Escobar, dont les décisions sont commodes, en ce qu'étant indépendantes du devant et de la suite, et toutes renfermées en de petits articles, elles ne sont pas sujettes à vos distinctions. Je vous ai cité son passage entier, qui permet *à ceux qui font cession de retenir de leurs biens, quoique acquis injustement, pour faire subsister leur famille avec honneur*. Sur quoi je me suis écrié dans mes Lettres : *Comment ! mes Pères, par quelle étrange charité voulez-vous que les biens appartiennent plutôt à ceux qui*

1. *On a supprimé l'etc.*

les ont mal acquis qu'aux créanciers légitimes ? C'est à quoi il faut répondre ; mais c'est ce qui vous met dans un fâcheux embarras, que vous essayez en vain d'éluder en détournant la question, et citant d'autres passages de Lessius, desquels il ne s'agit point. Je vous demande donc si cette maxime d'Escobar peut être suivie en conscience par ceux qui font banqueroute. Et prenez garde à ce que vous direz. Car si vous répondez que non, que deviendra votre docteur, et votre doctrine de la probabilité ? Et si vous dites que oui, je vous renvoie au parlement.

Je vous laisse dans cette peine, mes Pères ; car je n'ai plus ici de place pour entreprendre l'Imposture suivante sur le passage de Lessius touchant l'homicide ; ce sera pour la première fois, et le reste ensuite.

Je ne vous dirai rien cependant sur les *Avertissements* pleins de faussetés scandaleuses par où vous finissez chaque Imposture : je repartirai à tout cela dans la Lettre où j'espère montrer la source de vos calomnies. Je vous plains, mes Pères, d'avoir recours à de tels remèdes. Les injures que vous me dites n'éclairciront pas nos différends, et les menaces que vous me faites en tant de façons ne m'empêcheront pas de me défendre. Vous croyez avoir la force et l'impunité, mais je crois avoir la vérité et l'innocence. C'est une étrange et longue guerre que celle où la violence essaie d'opprimer la vérité. Tous les efforts de la violence ne peuvent affaiblir la vérité, et ne servent qu'à la relever davantage. Toutes les lumières de la vérité ne peuvent rien pour arrêter la violence, et ne font que l'irriter encore plus. Quand la force combat la force, la plus puissante détruit la moindre : quand l'on oppose les discours aux discours, ceux qui sont véritables et convaincants confondent et dissipent ceux qui n'ont que

la vanité et le mensonge; mais la violence et la vérité ne peuvent rien l'une sur l'autre. Qu'on ne prétende pas de là néanmoins que les choses soient égales ; car il y a cette extrême différence que la violence n'a qu'un cours borné par l'ordre de Dieu, qui en conduit les effets à la gloire de la vérité qu'elle attaque, au lieu que la vérité subsiste éternellement et triomphe enfin de ses ennemis, parce qu'elle est éternelle et puissante comme Dieu même.

REMARQUES

SUR LA DOUZIÈME PROVINCIALE

P. 55. — *Disciple de Du Moulin.* — Les jésuites avaient publié une Lettre *Sur la conformité des reproches et des calomnies que les jansénistes publient contre les Pères de la compagnie de Jésus, avec celles que le ministre Du Moulin a publiées devant eux* (c'est-à-dire avant eux) *dans son livre des Traditions, imprimé à Genève en l'année* 1632. Cette Lettre figure dans le recueil des *Responses aux Lettres provinciales*, p. 67-86.

M. l'abbé Maynard, dans son Introduction, p. 36, prétend qu'avant Du Moulin Calvin avait déjà publié la *Théologie morale des papistes*, « violente diatribe contre les doctrines catholiques »; mais il s'est évidemment trompé. Aucun ouvrage sous ce titre, ni dont le titre se rapproche de celui-là, ne se trouve dans la liste des ouvrages de Calvin, en 96 articles, donnée par MM. Haag dans la *France protestante*, t. 3, p. 143-161. De plus, si Calvin eût fait un ouvrage de ce genre, il est clair que c'est Calvin, et non Du Moulin, que les jésuites auraient reproché à Pascal d'avoir copié.

P. 57.— *C'est ce que dit Caietan après saint Thomas.* — Les textes seront cités plus loin.

— *Que j'ai rapportée dans mes Lettres.* — Lettre 6, p. 116.

— *Corduba, dit-il, enseigne.* — Antoine de Cordoue (en latin Corduba), né en 1559, mort en 1634, jésuite, a écrit : *Instructio confessariorum tribus partibus,* Grenade, 1621, in-12.

P. 59. — *Et j'en parlerai quand il vous plaira.* — Il ne l'a

pas fait; Nicole y a suppléé dans sa Note 2 sur la Lettre 12.

P. 59. — *Et très commodes pour les riches.* — « Pour les confesseurs des riches, » dit le texte : *quæ quidem confessariis divitum multum plausibilia erunt.*

P. 60. — *Tandis que votre théologie.* — *Tandis que* a ici le sens de *tant que.*

— *Omnia pro tempore.* — Je ne puis dire d'où sont tirées ces paroles.

P. 61. — *Qu'on est obligé par justice.* — On voit par la traduction de Nicole que ce n'est pas ici le texte même de Caïetan; c'est seulement son opinion exprimée par Vasquez; mais Nicole cite lui-même le texte de Caïetan, qui est encore plus fort : « Le riche qui ne distribue pas son superflu, mais qui l'accumule pour s'acheter des domaines, par la seule passion de grandir, non seulement fait mal en s'abandonnant à cette passion de grandeur et à un amour déréglé de l'argent, mais pèche mortellement envers ses frères indigents, en employant ainsi un superflu qui est dû aux pauvres, par cela seul qu'il est superflu. » II, 2, qu. 18, art. 4.

P. 62. — *Bien commodes et bien agréables.* — Voir plus haut. Mais Pascal n'en dit pas autant qu'il en pourrait dire sur cette naïveté de Diana. Dans son Traité 16, résolution 26, on lit en titre : « Un confesseur était tourmenté de grands scrupules, quand il recevait les confessions d'un certain riche, sur le sujet du précepte de donner l'aumône. C'est alors que, pour lui être agréable, j'ai recueilli les décisions suivantes dans un grand nombre de docteurs. » Suivent ces décisions, qui permettent de le dispenser de l'aumône; après quoi Diana conclut : « D'après tout cela, il est aisé aux confesseurs de se décharger de leurs scrupules; cependant, ils devront toujours conseiller aux riches de faire l'aumône aux pauvres largement. »

P. 62. — *Que ces paroles de Jésus-Christ.* — *Matth.* XIX, 24, etc.

— *Que cette parole du même Sauveur.* — *Matth.* XV, 14.

— *Mais tout notre superflu.* — Le texte renvoie à *Luc*, XI, 41, que j'ai déjà cité (t. 1, p. 133), et ajoute que, dans l'Église aussi, les dîmes données aux prêtres doivent être par eux distribuées aux pauvres.

— *De ces paroles de saint Grégoire.* — *Regula pastoralis*, part. 3, admonit. 22.

P. 63. — *Dit saint Augustin.* — *In psalmum* 147. — Le texte dit : « Cherchez ce qui suffit à l'œuvre de Dieu, non ce qui suffit à votre convoitise. Votre convoitise n'est pas l'œuvre de Dieu ; votre corps, votre âme, voilà toute l'œuvre de Dieu... Le superflu des riches est le nécessaire des pauvres ; on possède le bien d'autrui quand on possède du superflu. »

— *Nous devons tous être jugés.* — La question de l'aumône est une de celles où les casuistes se trouvaient dans une position fausse. Non seulement l'aumône, comme procédé pour combattre le paupérisme, n'est pas avouée par l'économie politique ; mais, même au point de vue moral, le précepte de donner ce qu'on appelle le superflu n'est ni raisonnable ni praticable. Cependant, les casuistes n'osaient récuser le passage de l'Évangile où on croyait lire ce précepte, et je laisse de côté des paroles qui allaient encore plus loin. D'ailleurs, l'Église elle-même tenait essentiellement à l'aumône, qui était le principal fondement de son existence et de son établissement. Il fallait donc à la fois maintenir le principe et trouver des expédients pour n'en être pas par trop gêné.

Aussi, les réponses des jésuites sur cet article sont-elles extrêmement embarrassées. Ils se sont attachés surtout à excuser ces paroles (p. 4) : « Ce que les gens du monde gardent pour relever leur

condition et celle de leurs parents n'est pas appelé superflu, etc. » Et, comme elles avaient fort scandalisé, ils ont crié que Vasquez entendait seulement parler de la relever « dans une mesure convenable », et qu'il l'avait dit, *statum quem licite possunt acquirere*, *statum quem digne possunt acquirere*, et ils ont affecté de s'indigner que Pascal eût supprimé ces paroles. Pascal n'avait rien supprimé : ces deux incises se trouvent dans Vasquez à plus de quinze pages in-folio de distance de la phrase qu'il a citée. Et qui ne voit, d'ailleurs, que des réserves comme celle-là, par leur vague même, permettent tout et n'empêchent rien?

Indépendamment de ce qu'ils avaient dit là-dessus dans leur première Imposture, ils sont revenus sur cette question dans leur *Response à la douzième Lettre*, et un anonyme, qui est sans doute Nicole, répliqua à cette réponse par une *Réfutation de la Réponse à la douzième Lettre*, qui fut imprimée, dans le recueil de 1657, à la suite de cette Lettre, et reproduite dans les éditions postérieures, mais non numérotée, et mise ainsi à part de celles de Pascal. Dans la traduction latine de Nicole, elle est devenue la Note 1 de la lettre 12. Voir particulièrement dans cette Réfutation le quatrième alinéa.

P. 63.— *Pour le second point.*— C'est la seconde Imposture relevée par les jésuites. Pascal avait traité ce sujet dans la Lettre 6.

P. 65. —*Non pas comme prix, mais comme un motif.* — Ces derniers mots ne sont pas dans le texte, ni par conséquent cette antithèse; mais c'est bien là la pensée.

— *Vos thèses de Caen de 1644.* — Voir t. 1, p. 163-4, et la Lettre 13.

— *Au moins en conscience.* — Le texte dit : « au moins dans le for de la conscience. » Et l'auteur explique ces mots, en ajoutant : « Ce qui n'empêche

pas que, dans des cas déterminés par le droit, il n'y ait simonie encourue, soit celle de droit positif dont j'ai parlé plus haut, soit celle qui consiste dans la présomption du for extérieur. » Droit positif, for extérieur, ou encore droit ecclésisiastique, c'est la même chose, par opposition au for de la conscience, ou for intérieur, ou droit divin. Au confessionnal, l'Église juge dans le for de la conscience; comme pouvoir public, constitué et reconnu au dehors, elle juge dans le for extérieur par ses tribunaux. La présomption du for extérieur, c'est la simonie présumée, et comme telle poursuivie devant les tribunaux ecclésiastiques. Voir les trois Notes de Nicole sur cette Lettre.

P. 65.— *Et qu'on le préfère même au spirituel.* — Le texte donné par Nicole ajoute : « Ainsi l'enseignent Sotus, etc. »

— *Quoique saint Thomas et d'autres.*— *Et d'autres* n'est pas dans le texte.

P. 66. — *Qu'elles ne seront pas sujettes au distinguo.* — C'est le mot qui revenait sans cesse dans les disputes des écoles. Voir Thomas Diafoirus dans Molière : « *Distinguo*, mademoiselle. »

P. 67.—*Qu'un tel échange est un grand péché.* — Voici le texte de Tannerus : « Il est vrai qu'un tel échange constitue un péché grave, et qu'en même temps, dans des cas déterminés par le droit, on encourt une simonie au moins de droit positif [1]. »

P. 68. — *Mais depuis, votre Père Erard Bille.* — La *Bibliothèque des écrivains de la compagnie de Jésus* l'appelle Erard Bile. Elle dit qu'après avoir professé à Caen, il partit en mission pour l'Amérique et fit

1. *Esto quidem, tali commutatione grave peccatum committatur, ac simul, in casibus jure expressis, simonia saltem juris positivi incurratur.* Je prends ce texte dans la *Response à la douzième Lettre* du P. Nouet : dans sa seconde Imposture, il ne l'avait que traduit, et traduit infidèlement, en français.

naufrage. Le texte latin, donné par Nicole, commence ainsi : *Concludimus sexto, non esse improbabile*, etc.

P. 68.—*Contre lesquels M. Du Pré.*—Jacques Du Pré, docteur de la Faculté de théologie de Caen, était de l'Oratoire; mais il en fut exclu, en 1645, pour des opinions qui ne furent pas trouvées orthodoxes : il est mort en 1652. *Cette belle harangue* était en latin; elle avait 21 pages in-4° (voir Moréri); elle fut imprimée en 1645. Je ne sais rien de plus sur le P. Milhard.

P. 69. — *Et Giezi, qui reçut de l'argent.* — *Rois*, IV, v, 20.

— *Que quand Simon, dans les Actes.*—Au chap. VIII, 18.

P. 70. — *De vous tourner là-dessus en ridicules.* — Au pluriel, dans le texte primitif, c'est-à-dire sans doute en personnages ridicules. Littré n'indique aucun exemple de cette locution. Dans *traduire en ridicule*, ridicule est ordinairement un neutre.

Le P. Pirot, dans l'*Apologie des casuistes*, s'était obstiné à soutenir ces étranges subtilités sur la simonie; Nicole lui a répondu dans la Note 3 sur cette Lettre.

— *Sur le sujet des banqueroutiers.* — C'est la troisième Imposture du P. Nouet. Voir la huitième Provinciale.

P. 71. — *Qu'à dire des injures au monde.* — On a corrigé « aux personnes », apparemment parce que *le monde*, en ce sens, n'a pas paru assez noble. « Il est familier », dit, en effet, l'Académie.

— *Il vous eût satisfait.* — C'est-à-dire, il eût satisfait à vous.

P. 72. — *Sa grande Théologie morale en six volumes.* — Elle en a eu sept, et ce sont des in-folio.

— *Sur les premiers desquels je vous pourrai dire.*— Il ne l'a pas fait.

— *Idem colligitur aperte.* — Je traduis ce texte : « Cela résulte évidemment des textes de droit cités,

surtout en ce qui concerne les biens acquis après la banqueroute, desquels celui-là même dont la dette constitue une faute peut retenir autant qu'il est nécessaire pour vivre avec honneur suivant sa condition. Tu demanderas si les lois permettent la même chose pour le bien qu'il avait au moment où la banqueroute était imminente. C'est ce qu'on peut conclure d'après le Digeste. » *Ex DD.*, c'est-à-dire *ex Digestis;* ce que nous appelons en français le Digeste s'appelle en latin *Digesta*, au pluriel. Cette indication est suivie, dans le texte donné par Nicole, de celle-ci : *L. Qui bonis*, qu'il faut lire : *lege* Qui bonis, dans la loi, c'est-à-dire dans l'article du Digeste commençant par *Qui bonis* (XLII, III, 6). Je ne vois rien dans cet article qui autorise la décision de Lessius.

P. 73. — *Par où vous finissez chaque Imposture.* — Chacun de ces petits morceaux est intitulé : *Avertissement aux jansénistes.*

— *Dans la Lettre où j'espère montrer.* — C'est la 15e.

TREIZIÈME LETTRE

ÉCRITE PAR L'AUTEUR

DES

LETTRES AU PROVINCIAL

AUX RÉVÉRENDS PÈRES JÉSUITES

Du 30 septembre 1656.

MES RÉVÉRENDS PÈRES,

Je viens de voir votre dernier écrit, où vous continuez vos Impostures jusqu'à la vingtième, en déclarant que vous finissez par là cette sorte d'accusation, qui faisait votre première partie, pour en venir à la seconde, où vous devez prendre une nouvelle manière de vous défendre, en montrant qu'il y a bien d'autres casuistes que les vôtres qui sont dans le relâchement, aussi bien que vous. Je vois donc maintenant, mes Pères, à combien d'Impostures j'ai à répondre; et, puisque la quatrième, où nous en sommes demeurés, est sur le sujet de l'homicide, il sera à propos, en y répondant, de satisfaire en même temps aux 11, 13, 14, 15, 16, 17 et 18e qui sont sur le même sujet.

Je justifierai donc dans cette Lettre la vérité de mes citations contre les faussetés que vous m'imposez. Mais parce que vous avez osé avancer dans vos écrits *que les sentiments de vos auteurs sur le meurtre sont con-*

formes aux décisions des papes et des lois ecclésiastiques, vous m'obligerez à renverser [1], dans ma Lettre suivante, une proposition si téméraire et si injurieuse à l'Église. Il importe de faire voir qu'elle est pure de vos corruptions [2], afin que les hérétiques ne puissent pas se prévaloir de vos égarements pour en tirer des conséquences qui la déshonorent. Et ainsi, en voyant d'une part vos pernicieuses maximes, et de l'autre les canons de l'Église qui les ont toujours condamnées, on trouvera tout ensemble, et ce qu'on doit éviter, et ce qu'on doit suivre.

Votre quatrième Imposture est sur une maxime touchant le meurtre que vous prétendez que j'ai faussement attribuée à Lessius. C'est celle-ci : *Celui qui a reçu un soufflet peut poursuivre à l'heure même son ennemi et même à coups d'épée, non pas pour se venger, mais pour réparer son honneur.* Sur quoi vous dites que cette opinion-là est du casuiste Victoria. Et ce n'est pas encore [3] le sujet de la dispute : car il n'y a point de répugnance à dire qu'elle soit tout ensemble de Victoria et de Lessius, puisque Lessius dit lui-même qu'elle est aussi de Navarre et de votre Père Henriquez, qui enseignent, *Que celui qui a reçu un soufflet peut à l'heure même poursuivre son homme, et lui donner autant de coups qu'il jugera nécessaire pour réparer son honneur.* Il est donc seulement question de savoir si Lessius est aussi du sentiment de ces auteurs, aussi bien que son confrère. Et c'est pourquoi vous ajoutez *que Lessius ne rapporte cette opinion que pour la réfuter; et qu'ainsi je lui attribue un sentiment qu'il n'allègue que pour le com-*

1. A détruire.
2. Qu'elle est exempte.
3. Encore là.

battre, qui est l'action du monde la plus lâche et la plus honteuse à un écrivain. Et je soutiens[1], mes Pères, qu'il ne la rapporte que pour la suivre. C'est une question de fait, qu'il sera bien facile de décider. Voyons donc comment vous prouvez ce que vous dites, et vous verrez ensuite comment je prouve ce que je dis.

Pour montrer que Lessius n'est pas de ce sentiment, vous dites qu'il en condamne la pratique. Et pour prouver cela, vous rapportez un de ses passages, liv. 2, c. 9, n. 82, où il dit ces mots : *J'en condamne la pratique.* Je demeure d'accord que, si on cherche ces paroles dans Lessius, au nombre 82, où vous les citez, on les y trouvera. Mais que dira-t-on, mes Pères, quand on verra en même temps qu'il traite en cet endroit d'une question toute différente de celle dont nous parlons, et que l'opinion dont il dit en ce lieu-là qu'il en condamne la pratique n'est en aucune sorte celle dont il s'agit ici, mais une autre toute séparée? Cependant il ne faut, pour en être éclairci, qu'ouvrir le livre au lieu même où vous renvoyez[2]; car on y trouvera la suite de son discours en cette manière.

Il traite la question, *savoir si on peut tuer pour un soufflet*, au n. 79, et il la finit au n. 80, sans qu'il y ait en tout cela un seul mot de condamnation. Cette question étant terminée, il en commence une nouvelle en l'art. 81, *savoir si on peut tuer pour des médisances.* Et c'est sur celle-là qu'il dit, au n. 82, ces paroles que vous avez citées : *J'en condamne la pratique.*

N'est-ce donc pas une chose honteuse, mes Pères, que vous osiez produire ces paroles, pour faire croire

1. Or je soutiens.
2. Le livre même où vous renvoyez.

que Lessius condamne l'opinion qu'on peut tuer pour un soufflet? et que, n'en ayant rapporté en tout que cette seule preuve, vous triomphiez là-dessus, en disant comme vous faites : *Plusieurs personnes d'honneur dans Paris ont déjà reconnu cette insigne fausseté par la lecture de Lessius, et ont appris par là quelle créance on doit avoir à ce calomniateur?* Quoi! mes Pères, est-ce ainsi que vous abusez de la créance que ces personnes d'honneur ont en vous? Pour leur faire entendre que Lessius n'est pas d'un sentiment, vous leur ouvrez son livre en un endroit où il en condamne un autre. Et comme ces personnes n'entrent pas en défiance de votre bonne foi, et ne pensent pas à examiner s'il s'agit en ce lieu-là de la question contestée, vous trompez ainsi leur crédulité. Je m'assure, mes Pères, que, pour vous garantir d'un si honteux mensonge, vous avez eu recours à votre doctrine des équivoques, et que, lisant ce passage *tout haut*, vous disiez *tout bas* qu'il s'y agissait d'une autre matière. Mais je ne sais si cette raison, qui suffit bien pour satisfaire votre conscience, suffira pour satisfaire la juste plainte que vous feront ces gens d'honneur, quand ils verront que vous les avez joués de cette sorte.

Empêchez-les donc bien, mes Pères, de voir mes Lettres, puisque c'est le seul moyen qui vous reste pour conserver encore quelque temps votre crédit. Je n'en use pas ainsi des vôtres : j'en envoie à tous mes amis; je souhaite que tout le monde les voie; et je crois que nous avons tous raison. Car, enfin, après avoir publié cette quatrième Imposture avec tant d'éclat, vous voilà décriés, si on vient à savoir que vous y avez supposé un passage pour un autre. On jugera facilement que, si vous eussiez trouvé ce que vous demandiez au lieu même

où Lessius traitait cette matière [1], vous ne l'eussiez pas été chercher ailleurs; et que vous n'y avez eu recours que parce que vous n'y voyiez rien qui fût favorable à votre dessein. Vous vouliez faire trouver dans Lessius ce que vous dites dans votre Imposture, pag. 10, lig. 12 : *Qu'il n'accorde pas que cette opinion soit probable dans la spéculation;* et Lessius dit expressément en sa conclusion, n. 80 : *Cette opinion, qu'on peut tuer pour un soufflet reçu, est probable dans la spéculation.* N'est-ce pas là mot à mot le contraire de votre discours? Et qui peut assez admirer avec quelle hardiesse vous produisez en propres termes le contraire d'une vérité de fait; de sorte qu'au lieu que vous concluiez de votre passage supposé que Lessius n'était pas de ce sentiment, il se conclut fort bien, de son véritable passage, qu'il est de ce même sentiment?

Vous vouliez encore faire dire à Lessius *qu'il en condamne la pratique;* et, comme je l'ai déjà dit, il ne se trouve pas une seule parole de condamnation en ce lieu-là; mais il parle ainsi : *Il semble qu'on n'en doit pas* FACILEMENT *permettre la pratique : in praxi non videtur* FACILE *permittenda.* Est-ce là, mes Pères, le langage d'un homme qui *condamne* une maxime? Diriez-vous, mes Pères [2], qu'il ne faut pas *permettre facilement*, dans la pratique, les adultères ou les incestes? Ne doit-on pas conclure au contraire, puisque Lessius ne dit autre chose, sinon que la pratique n'en doit pas être facilement permise, que la pratique même en peut être quelquefois permise, quoique rarement [3]? Et, comme

1. Traite cette matière.
2. Diriez-vous, *sans :* mes Pères.
3. Ne doit-on pas conclure, au contraire, que, puisque Lessius ne dit autre chose, sinon que la pratique n'en doit pas être facilement permise, son sentiment est que cette pratique peut être quelquefois permise, quoique rarement?

s'il eût voulu apprendre à tout le monde quand on la doit permettre, et ôter aux personnes offensées les scrupules qui les pourraient troubler mal à propos, ne sachant en quelles occasions il leur est permis de tuer dans la pratique, il a eu soin de leur marquer ce qu'ils doivent éviter pour pratiquer cette doctrine en conscience. Écoutez-le, mes Pères. *Il semble*, dit-il, *qu'on ne doit pas le permettre facilement*, A CAUSE *du danger qu'il y a qu'on agisse en cela par haine ou par vengeance, ou avec excès, ou que cela ne causât trop de meurtres.* De sorte qu'il est clair que ce meurtre restera tout à fait permis dans la pratique, selon Lessius, si on évite ces inconvénients, c'est-à-dire si l'on peut agir sans haine, sans vengeance, et dans des circonstances qui n'attirent pas beaucoup de meurtres. En voulez-vous un exemple, mes Pères? en voici un assez nouveau : c'est celui du soufflet de Compiègne. Car vous avouerez que celui qui l'a reçu a témoigné, par la manière dont il s'est conduit, qu'il était assez maître de ses mouvements de haine et de vengeance. Il ne lui restait donc qu'à éviter un trop grand nombre de meurtres : et vous savez, mes Pères, qu'il est si rare que des Jésuites donnent des soufflets aux officiers de la maison du roi, qu'il n'y avait pas à craindre qu'un meurtre en cette occasion en eût tiré beaucoup d'autres en conséquence. Et ainsi vous ne sauriez nier que ce Jésuite ne fût tuable en sûreté de conscience, et que l'offensé ne pût en cette rencontre pratiquer en son endroit la doctrine de Lessius. Et peut-être, mes Pères, qu'il l'eût fait s'il eût été instruit dans votre école, et s'il eût appris d'Escobar *qu'un homme qui a reçu un soufflet est réputé sans honneur jusqu'à ce qu'il ait tué celui qui le lui a donné.* Mais vous avez sujet de croire que les instructions fort contraires qu'il a reçues d'un curé que vous n'aimez pas

trop n'ont pas peu contribué en cette occasion à sauver la vie à un Jésuite.

Ne nous parlez donc plus de ces inconvénients qu'on peut éviter en tant de rencontres, et hors lesquels le meurtre est permis, selon Lessius, dans la pratique même. C'est ce qu'ont bien reconnu vos auteurs, cités par Escobar dans la *Pratique de l'homicide selon votre Société. Est-il permis,* dit-il, *de tuer celui qui a donné un soufflet ? Lessius dit que cela est permis dans la spéculation, mais qu'on ne le doit pas conseiller dans la pratique,* non consulendum in praxi, *à cause du danger de la haine ou des meurtres nuisibles à l'État qui en pourraient arriver.* MAIS LES AUTRES ONT JUGÉ QU'EN ÉVITANT CES INCONVÉNIENTS, CELA EST PERMIS ET SÛR DANS LA PRATIQUE : *in praxi probabilem et tutam judicarunt Henriquez, etc.* Voilà comment les opinions s'élèvent peu à peu jusqu'au comble de la probabilité. Car vous y avez porté celle-ci, en la permettant enfin sans aucune distinction de spéculation ni de pratique, en ces termes : *Il est permis, lorsqu'on a reçu un soufflet, de donner incontinent un coup d'épée, non pas pour se venger, mais pour conserver son honneur.* C'est ce qu'ont enseigné vos Pères à Caen, en 1644, dans leurs écrits publics, que l'Université produisit au Parlement, dans sa troisième requête contre votre doctrine de l'homicide, p. 339.

Remarquez donc, mes Pères, que vos propres auteurs ruinent d'eux-mêmes cette vaine distinction de spéculation et de pratique, que l'Université avait traitée de ridicule, et dont l'invention est un secret de votre politique qu'il est bon de faire entendre. Car, outre que l'intelligence en est nécessaire pour les 15, 16, 17 et 18e Impostures, il est toujours à propos de découvrir peu à peu les principes de cette politique mystérieuse.

Quand vous avez entrepris de décider les cas de conscience d'une manière favorable et accommodante, vous en avez trouvé où la religion seule était intéressée, comme les questions de la contrition, de la pénitence, de l'amour de Dieu, et toutes celles qui ne touchent que l'intérieur des consciences. Mais vous en avez rencontré d'autres [1] où l'État a intérêt aussi bien que la religion, comme sont celles de l'usure, des banqueroutes, de l'homicide et autres semblables. Et c'est une chose bien sensible à ceux qui ont un véritable amour pour l'Église, de voir qu'en une infinité d'occasions où vous n'avez eu que la religion à combattre, comme ce n'est pas ici le lieu où Dieu exerce visiblement sa justice, vous en avez renversé les lois sans aucune crainte, sans réserve et sans distinction [2], comme il se voit dans vos opinions si hardies contre la pénitence et l'amour de Dieu.

Mais dans celles où la religion et l'État ont part, vous avez partagé vos décisions, et formé deux questions sur ces matières : l'une que vous appelez *de spéculation*, dans laquelle en considérant ces crimes en eux-mêmes, sans regarder à l'intérêt de l'État, mais seulement à la loi de Dieu qui les défend, vous les avez permis sans hésiter, en renversant ainsi la loi de Dieu qui les condamne ; l'autre que vous appelez *de pratique*, dans laquelle, en considérant le dommage que l'État en

1. Vous en avez trouvé d'autres.

2. A combattre, vous en avez renversé les lois sans réserve, sans distinction et sans crainte, comme il se voit dans vos opinions si hardies contre la pénitence et l'amour de Dieu, parce que vous saviez que ce n'est pas ici le lieu où Dieu exerce visiblement sa justice.

3. Mais dans celles où l'État est intéressé aussi bien que la religion, l'appréhension que vous avez eue de la justice des hommes vous a fait partager vos décisions et former, etc.

recevrait, et la présence des magistrats qui maintiennent la sûreté publique, vous n'approuvez pas toujours dans la pratique ces meurtres et ces crimes que vous trouvez permis dans la spéculation, pour vous mettre [1] par là à couvert du côté des juges. C'est ainsi, par exemple, que, sur cette question, s'il est permis de tuer pour des médisances, vos auteurs, Filiutius, tr. 29, cap. 3, num. 52; Reginaldus, l. 21. cap. 5, num. 63, et les autres répondent : *Cela est permis dans la spéculation*, ex probabili opinione licet; *mais je n'en approuve pas la pratique, à cause du grand nombre de meurtres qui en arriveraient et qui feraient tort à l'État, si on tuait tous les médisants; et qu'aussi on serait puni en justice en tuant pour ce sujet.* Voilà de quelle sorte vos opinions commencent à paraître sous cette distinction, par le moyen de laquelle vous ne ruinez que la religion, sans blesser encore sensiblement l'État. Par là vous croyez être en assurance. Car vous vous imaginez que le crédit que vous avez dans l'Église empêchera qu'on ne punisse vos attentats contre la vérité, et que les précautions que vous apportez pour ne mettre pas facilelement ces permissions en pratique vous mettront à couvert de la part des magistrats, qui, n'étant pas juges des cas de conscience, n'ont proprement intérêt qu'à la pratique extérieure. Ainsi une opinion qui serait condamnée sous le nom de pratique se produit en sûreté sous le nom de spéculation. Mais cette base étant affermie, il n'est pas difficile d'y élever le reste de vos maximes. Il y avait une distance infinie entre la défense que Dieu a faite de tuer, et la permission spéculative que vos auteurs en ont donnée. Mais la distance est bien petite de cette permission à la pratique. Il ne

1. Afin de vous mettre.

reste seulement qu'à montrer que ce qui est permis dans la spéculation l'est bien aussi dans la pratique. On ne manquera pas de raisons pour cela. Vous en avez bien trouvé en des cas plus difficiles. Voulez-vous voir, mes Pères, par où l'on y arrive? suivez ce raisonnement d'Escobar, qui l'a décidé nettement dans le premier des six tomes de sa grande Théologie morale, dont je vous ai parlé, où il est tout autrement éclairé que dans ce recueil qu'il avait fait de vos 24 Vieillards. Car, au lieu qu'il avait pensé en ce temps-là qu'il pouvait y avoir des opinions probables dans la spéculation qui ne fussent pas sûres dans la pratique, il a connu le contraire depuis, et l'a fort bien établi dans ce dernier ouvrage : tant la doctrine de la probabilité en général reçoit d'accroissement par le temps aussi bien que chaque opinion probable en particulier. Écoutez-le donc *in Præloq.*, n. 15 : *Je ne vois pas,* dit-il, *comment il se pourrait faire que ce qui paraît permis dans la spéculation ne le fût pas dans la pratique; puisque ce qu'on peut faire dans la pratique dépend de ce qu'on trouve permis dans la spéculation, et que ces choses ne diffèrent l'une de l'autre que comme l'effet de la cause : car la spéculation est ce qui détermine à l'action.* D'OÙ IL S'ENSUIT QU'ON PEUT EN SÛRETÉ DE CONSCIENCE SUIVRE DANS LA PRATIQUE LES OPINIONS PROBABLES DANS LA SPÉCULATION, *et même avec plus de sûreté que celles qu'on n'a pas si bien examinées spéculativement.*

En vérité, mes Pères, votre Escobar raisonne assez bien quelquefois. Et, en effet, il y a tant de liaison entre la spéculation et la pratique que, quand l'une a pris racine, vous ne faites plus difficulté de permettre l'autre sans déguisement. C'est ce qu'on a vu dans la permission de tuer pour un soufflet, qui de la simple spéculation a été portée hardiment par Lessius à une pra-

tique *qu'on ne doit pas facilement accorder*, et de là, par Escobar, *à une pratique facile;* d'où vos Pères de Caen l'ont conduite à une permission pleine, sans distinction de théorie et de pratique, comme vous l'avez déjà vu.

C'est ainsi que vous faites croître peu à peu vos opinions. Si elles paraissaient tout d'un coup [1] dans leur dernier excès, elles causeraient de l'horreur ; mais ce progrès lent et insensible y accoutume doucement les hommes, et en ôte le scandale. Et par ce moyen la permission de tuer, si odieuse à l'État et à l'Église, s'introduit premièrement dans l'Église, et ensuite de l'Église dans l'État.

On a vu un semblable succès de l'opinion de tuer pour des médisances. Car elle est aujourd'hui arrivée à une permission pareille, sans aucune distinction. Je ne m'arrêterais pas à vous en rapporter les passages de vos Pères, si cela n'était nécessaire pour confondre l'assurance que vous avez eue de dire deux fois dans votre 15e Imposture, p. 26 et 30, *Qu'il n'y a pas un Jésuite qui permette de tuer pour des médisances.* Quand vous dites cela, mes Pères, vous devriez aussi empêcher que je ne le visse, puisqu'il m'est si facile d'y répondre. Car, outre que vos Pères Reginaldus, Filiutius, etc., l'ont permis dans la spéculation, comme je l'ai déjà dit, et que de là le principe d'Escobar nous mène sûrement à la pratique, j'ai à vous dire de plus que vous avez plusieurs auteurs qui l'ont permis en mots propres, et entre autres le P. Hereau dans ses leçons publiques, en suite desquelles le roi le fit mettre en arrêt en votre maison, pour avoir enseigné, outre plusieurs erreurs, *Que quand celui qui nous décrie devant*

1. Tout à coup.

des gens d'honneur continue après l'avoir averti de cesser, il nous est permis de le tuer, non pas en public, de peur de scandale, mais en cachette, SED CLAM [1].

Je vous ai déjà parlé du Père L'Amy, et vous n'ignorez pas que sa doctrine sur ce sujet a été censurée en 1649 par l'université de Louvain. Et néanmoins il n'y a pas encore deux mois que votre Père Des Bois a soutenu à Rouen cette doctrine censurée du Père L'Amy, et a enseigné *Qu'il est permis à un religieux de défendre l'honneur qu'il a acquis par sa vertu, même en tuant celui qui attaque sa réputation, etiam cum morte invasoris.* Ce qui a causé un tel scandale en cette ville-là, que tous les curés se sont unis pour lui faire imposer silence, et l'obliger à rétracter sa doctrine par les voies canoniques. L'affaire en est à l'Officialité.

Que voulez-vous donc dire, mes Pères? Comment entreprenez-vous de soutenir après cela *qu'aucun Jésuite n'est d'avis qu'on puisse tuer pour des médisances?* Et fallait-il autre chose pour vous en convaincre que les opinions mêmes de vos Pères que vous rapportez, puisqu'ils ne défendent pas spéculativement de tuer, mais seulement dans la pratique, *à cause du mal qui en arriverait à l'État?* Car je vous demande sur cela, mes Pères, s'il s'agit dans nos disputes d'autre chose, sinon d'examiner si vous avez renversé la loi de Dieu qui défend l'homicide. Il n'est pas question de savoir si vous avez blessé l'État, mais la religion. A quoi sert-il donc, dans ce genre de dispute, de montrer que vous avez épargné l'État, quand vous faites voir en même temps que vous avez détruit la religion, en disant, comme vous faites, p. 28, l. 3, *Que le sens de Reginaldus sur la question de tuer pour des médisances est*

1. Non pas véritablement en public.

qu'un particulier a droit d'user de cette sorte de défense, la considérant simplement en elle-même? Je n'en veux pas davantage que cet aveu pour vous confondre. *Un particulier*, dites-vous, *a droit d'user de cette défense*, c'est-à-dire de tuer pour des médisances, *en considérant la chose en elle-même;* et par conséquent, mes Pères, la loi de Dieu qui défend de tuer est ruinée par cette décision.

Et il ne sert de rien de dire ensuite, comme vous faites, *Que cela est illégitime et criminel, même selon la loi de Dieu, à raison des meurtres et des désordres qui en arriveraient dans l'État; qu'on est obligé selon Dieu d'avoir égard au bien de l'État.* C'est sortir de la question. Car, mes Pères, il y a deux lois à observer : l'une qui défend de tuer, l'autre qui défend de nuire à l'État. Reginaldus n'a pas peut-être violé la loi qui défend de nuire à l'État, mais il a violé certainement celle qui défend de tuer. Or il ne s'agit ici que de celle-là seule. Outre que vos autres Pères, qui ont permis ces meurtres dans la pratique, ont ruiné l'une aussi bien que l'autre. Mais allons plus avant, mes Pères. Nous voyons bien que vous défendez quelquefois de nuire à l'État, et vous dites que votre dessein en cela est d'observer la loi de Dieu qui oblige à le maintenir. Cela peut être véritable, quoiqu'il ne soit pas certain, puisque vous pourriez faire la même chose par la seule crainte des juges. Examinons donc, je vous prie, de quel principe part ce mouvement.

N'est-il pas vrai, mes Pères, que, si vous regardiez véritablement Dieu, et que l'observation de sa loi fût le premier et principal objet de votre pensée, ce respect régnerait uniformément dans toutes vos décisions importantes, et vous engagerait à prendre dans toutes ces occasions l'intérêt de la religion? Mais si l'on voit au

contraire que vous violez en tant de rencontres les ordres les plus saints que Dieu ait imposés aux hommes, quand il n'y a que sa loi à combattre ; et que, dans les occasions mêmes dont il s'agit, vous anéantissez la loi de Dieu, qui défend ces actions comme criminelles en elles-mêmes, et ne témoignez craindre de les approuver dans la pratique que par la crainte des juges, ne nous donnez-vous pas sujet de juger que ce n'est point Dieu que vous considérez dans cette crainte; et que, si en apparence vous maintenez sa loi en ce qui regarde l'obligation de ne pas nuire à l'État, ce n'est pas pour sa loi même, mais pour arriver à vos fins, comme ont toujours fait les moins religieux politiques?

Quoi! mes Pères, vous nous direz qu'on a droit de tuer pour des médisances, en ne regardant que la loi de Dieu, qui défend l'homicide [1] : et, après avoir ainsi violé la loi éternelle de Dieu, vous croirez lever le scandale que vous avez causé, et nous persuader de votre respect envers lui, en ajoutant que vous en défendez la pratique pour des considérations d'État, et par la crainte des juges! N'est-ce pas au contraire exciter un scandale nouveau? non pas par le respect que vous témoignez en cela pour les juges : car ce n'est pas cela que je vous reproche ; et vous vous jouez ridiculement là-dessus, page 29. Je ne vous reproche pas de craindre les juges, mais de ne craindre que les juges, et non pas le juge des juges [2]. C'est cela que je blâme, parce que c'est faire Dieu moins ennemi des crimes que les hommes. Si vous disiez qu'on peut tuer un médisant selon les hommes, mais non pas selon Dieu,

1. Vous nous direz qu'en ne regardant que la loi de Dieu qui défend l'homicide, on a droit de tuer pour des médisances.

2. *On a supprimé les mots :* et non pas le juge des juges. *Nicole les conserve dans sa traduction.*

cela serait moins insupportable ; mais que ce qui est trop criminel pour être souffert par les hommes soit innocent et juste aux yeux de Dieu, qui est la justice même, qu'est-ce faire autre chose[1], sinon montrer à tout le monde que, par cet horrible renversement, si contraire à l'esprit des saints, vous êtes hardis contre Dieu et timides envers les hommes ? Si vous aviez voulu condamner sincèrement ces homicides, vous auriez laissé subsister l'ordre de Dieu qui les défend ; et si vous aviez osé permettre d'abord ces homicides, vous les auriez permis ouvertement, malgré les lois de Dieu et des hommes. Mais, comme vous avez voulu les permettre insensiblement, et surprendre les magistrats qui veillent à la sûreté publique, vous avez agi finement en séparant vos maximes, et proposant, d'un côté, *qu'il est permis dans la spéculation de tuer pour des médisances* (car on vous laisse examiner les choses dans la spéculation), et produisant, d'un autre côté, cette maxime détachée, *que ce qui est permis dans la spéculation l'est bien aussi dans la pratique.* Car quel intérêt l'État semble-t-il avoir dans cette proposition générale et métaphysique ? Et ainsi, ces deux principes peu suspects étant reçus séparément, la vigilance des magistrats est trompée ; puisqu'il ne faut plus que rassembler ces maximes pour en tirer cette conclusion où vous tendez, qu'on peut donc tuer dans la pratique pour de simples médisances.

Car c'est encore ici, mes Pères, une des plus subtiles adresses de votre politique, de séparer dans vos écrits les maximes que vous assemblez dans vos avis. C'est ainsi que vous avez établi à part votre doctrine de la

1. Mais quand vous prétendez que ce qui est trop criminel pour être souffert par les hommes soit innocent et juste aux yeux de Dieu, qui est la justice même, que faites-vous autre chose...

probabilité, que j'ai souvent expliquée. Et, ce principe général étant affermi, vous avancez séparément des choses qui, pouvant être innocentes d'elles-mêmes, deviennent horribles étant jointes à ce pernicieux principe. J'en donnerai pour exemple ce que vous avez dit p. 11, dans vos Impostures, et à quoi il faut que je réponde : *Que plusieurs théologiens célèbres sont d'avis qu'on peut tuer pour un soufflet reçu.* Il est certain, mes Pères, que si une personne qui ne tient point la probabilité avait dit cela, il n'y aurait rien à reprendre, puisqu'on ne ferait alors qu'un simple récit, qui n'aurait aucune conséquence. Mais vous, mes Pères, et tous ceux qui tiennent cette dangereuse doctrine, *que tout ce qu'approuvent des auteurs célèbres est probable et sûr en conscience,* quand vous ajoutez à cela *que plusieurs auteurs célèbres sont d'avis qu'on peut tuer pour un soufflet,* qu'est-ce faire autre chose, sinon de mettre à tous les chrétiens le poignard à la main pour tuer ceux qui les auront offensés, en leur déclarant qu'ils le peuvent faire en sûreté de conscience, parce qu'ils suivront en cela l'avis de tant d'auteurs graves ?

Quel horrible langage qui, en disant que des auteurs tiennent une opinion damnable, est en même temps une décision en faveur de cette opinion damnable , et qui autorise en conscience tout ce qu'il ne fait que rapporter ! On l'entend, mes Pères, ce langage de votre école. Et c'est une chose étonnante que vous ayez le front de le parler si haut, puisqu'il marque votre sentiment si à découvert, et vous convainc de tenir pour sûre en conscience cette opinion, *qu'on peut tuer pour un soufflet,* aussitôt que vous nous avez dit que plusieurs auteurs célèbres la soutiennent.

Vous ne pouvez vous en défendre, mes Pères, non plus que vous prévaloir des passages de Vasquez et de

Suarez que vous m'opposez, où ils condamnent ces meurtres que leurs confrères approuvent. Ces témoignages, séparés du reste de votre doctrine, pourraient éblouir ceux qui ne l'entendent pas assez. Mais il faut joindre ensemble vos principes et vos maximes. Vous dites donc ici que Vasquez ne souffre point les meurtres. Mais que dites-vous d'un autre côté, mes Pères? *Que la probabilité d'un sentiment n'empêche pas la probabilité du sentiment contraire.* Et en un autre lieu, *Qu'il est permis de suivre l'opinion la moins probable et la moins sûre, en quittant l'opinion la plus probable et la plus sûre ?* Que s'ensuit-il de tout cela ensemble, sinon que nous avons une entière liberté de conscience pour suivre celui qui nous plaira de tous ces avis opposés? Que devient donc, mes Pères, le fruit que vous espériez de toutes ces citations? Il disparaît, puisqu'il ne faut pour votre condamnation que rassembler ces maximes, que vous séparez pour votre justification. Pourquoi produisez-vous donc ces passages de vos auteurs, que je n'ai point cités, pour excuser ceux que j'ai cités, puisqu'ils n'ont rien de commun? Quel droit cela vous donne-t-il de m'appeler *imposteur?* Ai-je dit que tous vos Pères sont dans un même déréglement? Et n'ai-je pas fait voir au contraire que votre principal intérêt est d'en avoir de tous avis pour servir à tous vos besoins? A ceux qui voudront tuer, on présentera Lessius; à ceux qui ne le voudront pas[1], on produira Vasquez, afin que personne ne sorte malcontent et sans avoir pour soi un auteur grave. Lessius parlera en païen de l'homicide, et peut-être en chrétien de l'aumône; Vasquez parlera en païen de l'aumône, et en chrétien de l'homicide. Mais par le moyen de la proba-

1. Qui ne voudront pas tuer.

bilité, que Vasquez et Lessius tiennent, et qui rend toutes vos opinions communes, ils se prêteront leurs sentiments les uns aux autres, et seront obligés d'absoudre ceux qui auront agi selon les opinions que chacun d'eux condamne. C'est donc cette variété qui vous confond davantage. L'uniformité serait plus supportable : et il n'y a rien de plus contraire aux ordres exprès de saint Ignace et de vos premiers généraux que ce mélange confus de toutes sortes d'opinions. Je vous en parlerai peut-être quelque jour, mes Pères, et on sera surpris de voir combien vous êtes déchus du premier esprit de votre institut, et que vos propres généraux ont prévu que le déréglement de votre doctrine dans la morale pourrait être funeste non seulement à votre Société, mais encore à l'Église universelle.

Je vous dirai cependant que vous ne pouvez tirer aucun avantage de l'opinion de Vasquez. Ce serait une chose étrange, si, entre tant de Jésuites qui ont écrit, il n'y en avait pas un ou deux qui eussent dit ce que tous les chrétiens confessent. Il n'y a point de gloire à soutenir qu'on ne peut pas tuer pour un soufflet, selon l'Évangile ; mais il y a une horrible honte à le nier. De sorte que cela vous justifie si peu, qu'il n'y a rien qui vous accable davantage ; puisque, ayant eu parmi vous des docteurs qui vous ont dit la vérité, vous n'êtes pas demeurés dans la vérité, et que vous avez mieux aimé les ténèbres que la lumière. Car vous avez appris de Vasquez, *Que c'est une opinion païenne, et non pas chrétienne, de dire qu'on puisse donner un coup de bâton à celui qui a donné un soufflet. Que c'est ruiner le Décalogue et l'Évangile, de dire qu'on puisse tuer pour ce sujet, et que les plus scélérats d'entre les hommes le reconnaissent.* Et cependant vous avez souffert que, contre ces vérités connues, Lessius, Escobar et les autres

aient décidé que toutes les défenses que Dieu a faites de l'homicide n'empêchent point qu'on ne puisse tuer pour un soufflet. A quoi sert-il donc maintenant de produire ce passage de Vasquez contre le sentiment de Lessius, sinon pour montrer que Lessius est *un païen et un scélérat,* selon Vasquez? et c'est ce que je n'osais dire. Qu'en peut-on conclure, si ce n'est que Lessius *ruine le Décalogue et l'Évangile;* qu'au dernier jour Vasquez condamnera Lessius sur ce point, comme Lessius condamnera Vasquez sur un autre, et que tous vos auteurs s'élèveront en jugement les uns contre les autres pour se condamner réciproquement dans leurs effroyables excès contre la loi de Jésus-Christ?

Concluons donc, mes Pères, que puisque votre probabilité rend les bons sentiments de quelques-uns de vos auteurs inutiles à l'Église, et utiles seulement à votre politique, ils ne servent qu'à nous montrer par leur contrariété la duplicité de votre cœur, que vous nous avez parfaitement découverte en nous déclarant d'une part que Vasquez et Suarez sont contraires à l'homicide, et de l'autre que plusieurs auteurs célèbres sont pour l'homicide, afin d'offrir deux chemins aux hommes, en détruisant la simplicité de Dieu, qui maudit ceux qui sont doubles de cœur et qui se préparent deux voies : *Væ duplici corde et ingredienti duabus viis.*

REMARQUES

SUR LA TREIZIÈME PROVINCIALE

P. 83. — *Jusqu'à la vingtième.* — Il faut entendre jusqu'à la vingtième exclusivement : la première partie se compose de 19 Impostures.

— *Une nouvelle manière de vous défendre.* — La seconde partie procède toujours par Impostures, et en contient dix, de 20 à 29. Elle ne diffère pas réellement de la première, malgré la distinction dont parle Pascal et qu'indique un préambule, p. 145.

P. 84. — *Que j'ai faussement attribués à Lessius.* — Dans la septième Lettre.

— *Peut poursuivre à l'heure même son ennemi.* — Le texte est plus fort : « peut frapper à son tour à l'heure même son ennemi, » *posse statim repercutere.*

— *Est du casuiste Victoria.*— François, dominicain, né à Vitoria, en Navarre, mort à Salamanque, en 1549.

— *Car il n'y a point de répugnance.* — Voir les Remarques sur la première Lettre, tome 1, page 17.

— *Et lui donner autant de coups.* — Dans le texte : « de coups ou de blessures, » *verberum vel vulnerum.*

P. 86.—*A votre doctrine des équivoques.*—Voir la neuvième Lettre, tome 1, page 205.

P. 87.— *Est probable dans la spéculation.*— On lit, en effet, au n° 80 (où il s'agit de tuer pour un soufflet) : *Ob has rationes hæc sententia est speculative probabilis.*

P. 88.— *Ou que cela ne causât trop de meurtres.*— Le texte ajoute : « De sorte que celui qui tuerait en pareil cas serait puni au for extérieur. » On s'étonne que Pascal n'ait pas traduit ces paroles, qui rappellent

si bien celles de Filiutius citées Lettre 7, tome 1, page 154.

P. 88.— *Pratiquer en son endroit la doctrine de Lessius.* — On a mis depuis : « pratiquer envers lui. » On a appliqué ainsi cette déclaration de Vaugelas : « *En mon endroit, à l'endroit d'un tel.* Ces façons de parler, par exemple, *Je ne serai jamais ingrat en votre endroit, en son endroit,* ou, *il faut être charitable à l'endroit des pauvres,* ne sont plus du beau langage, comme elles l'étaient du temps de M. Coëffeteau. On dit toujours, *envers.* » *Remarques sur la langue française* (1647), édition Chassang, t. 1, p. 434. Coëffeteau, prédicateur et écrivain célèbre, né en 1574, était mort en 1623.

P. 89.— *A sauver la vie à un Jésuite.*— Les étrangers, pour qui Nicole écrivait sa traduction latine, n'étant pas au courant de l'aventure du soufflet de Compiègne, il a cru à propos d'insérer ici dans le texte même de Pascal des éclaircissements. Il y marque que le soufflet fut donné *coquorum regiorum præfecto, nomine Guillio,* parce qu'ayant été chargé par la Cour à Compiègue de préparer un festin pour la reine Christine de Suède, qui venait d'arriver en France, il s'était emparé pour cela d'une salle du collège des jésuites, et le P. Borin l'ayant trouvé mauvais, le débat avait abouti à un soufflet donné par le Père. Dans la *Response à la treizième Provinciale*, le P. Nouet nie ce soufflet, mais Pascal a répondu à la fin de la quatorzième Lettre. La mauvaise humeur du P. Borin pouvait bien venir de l'attitude que la reine Christine avait prise à l'égard des jésuites. On lit dans l'*Histoire ecclésiastique* manuscrite de Hermant (liv. XV, chap. XIV, p. 163) : « Elle se confessa à M. l'évêque d'Amiens, ayant dit à l'oreille à M. l'abbé Le Camus qu'elle ne se souciait pas à qui, pourvu que ce ne fût point à un jésuite. » Cela se passait avant le meurtre de Monaldeschi.

Guille, avant d'être « officier du roi », avait été traiteur ; il était le traiteur des jansénistes, et le P. Rapin prétend que ces messieurs faisaient chez lui des dîners très fins (*Mémoires*, t. 1, p. 404). Le curé dont il est question dans les dernières lignes de ce passage est le fameux Du Hamel, curé de Saint-Merry, dont Guille était le paroissien, et qui était un des principaux personnages du jansénisme. Les *Mémoires du P. Rapin* sont pleins de lui. Le P. Nouët, dans la *Response à la treizième Provinciale*, s'exprime ainsi sur son compte : « Ce curé que vous n'avez fait entrer dans votre Lettre que parce qu'il n'aime pas trop les jésuites, et qu'on n'a fait sortir de Paris que parce qu'il aime encore moins la religion. » La vérité est qu'il avait été exilé pour un prône qu'il avait fait contre la cour à propos de l'évasion du cardinal de Retz en 1654 (*Mémoires du P. Rapin*, t. 2, p. 283). Il ne fut rappelé de cet exil qu'en 1664. — Il est déjà question du curé Du Hamel dans la troisième *Enluminure*, où une femme du peuple, sa paroissienne, fait son éloge dans la boutique même où se vendait l'almanach des jésuites, en réponse à une autre femme qui le maltraite comme

Séniste à double carillon ;

Séniste, c'est-à-dire janséniste.

Pour la phrase : « Et s'il eût appris d'Escobar », etc., voir la septième Lettre, t. 1, page 150.

— *Dans la Pratique de l'homicide*, etc. — Ce n'est pas là le titre d'un livre, mais d'un chapitre, le troisième de l'*Examen* 7 du premier traité : le passage est au n° 48.

— *Il est permis lorsqu'on a reçu.* — Le texte dit : « Il est permis à un homme noble et honorable. »

— *C'est ce qu'ont enseigné vos Pères à Caen.* — Voir les *Remarques* sur la Lettre 7, t. 1, page 164.

P. 90. — *Sans réserve et sans distinction.* — Si on compare ici la leçon primitive à la variante, on reconnaîtra

que la première est la meilleure; car les mots *sans réserve et sans distinction* sont les mots essentiels et qu'il faut faire ressortir, par opposition à la distinction qui vient ensuite, de la spéculation et de la pratique.

P. 90. — *Vous avez partagé vos décisions.* — Cette leçon valait mieux que ce qu'on y a substitué.

P. 91. — *Filiutius... Reginaldus... et les autres.* — Il mêle en une phrase divers passages dont la pensée est bien celle qu'il exprime, mais qu'il ne traduit pas littéralement. Voir Lettre 7, tome 1, page 153.

P. 92. — *De sa grande Théologie morale.* — Voir Lettre 12 ci-dessus, page 16.

P. 93. — *Si elles paraissaient tout d'un coup.* — On a substitué depuis *tout à coup*, et on a eu tort. *Tout d'un coup* vaut mieux pour dire en un seul coup et non subitement.

P. 94. — *Que votre Père Des Bois.* — Ce Père n'est pas dans la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus.*

— *Cette doctrine censurée du Père L'Amy.* Voir Lettre 7, tome 1, page 156.

Nicole a fait sur la Lettre 13 une note unique de sept pages, qui contient toute l'histoire de la proposition du P. L'Amy, et de l'incroyable obstination avec laquelle les jésuites la soutinrent malgré des condamnations multipliées. Cette proposition parut d'abord en 1640 à Douai, c'est-à-dire dans un pays espagnol.

— *L'affaire en est à l'Officialité.* — Je ne puis dire ce que cette affaire est devenue.

P. 95. — *Je n'en veux pas davantage que cet aveu.* — Aujourd'hui, « davantage s'emploie toujours absolument », c'est-à-dire sans *que. Dictionnaire de l'Académie.*

— *Quoiqu'il ne soit pas certain.* — C'est-à-dire, quoique cela ne soit pas certain. *Il* est ici neutre à la manière latine, comme dans *il est vrai.*

P. 96. — *En ne regardant que la loi de Dieu.* — Si on compare cette leçon à la variante, on verra encore que la première vaut mieux. Car il est clair qu'ils ne partent pas de la loi de Dieu pour établir cette proposition, qu'on a droit de tuer. Ils avancent d'abord la proposition elle-même, puis ils la restreignent et essayent de la faire passer, en ajoutant qu'ils ne disent cela que par rapport à la loi de Dieu.

— *Là-dessus, page 29.* — Dans le recueil des *Responses aux Lettres Provinciales*, cet endroit se trouve à la page 167, à la fin de la quinzième Imposture.

— *Et non pas le juge des juges.* — On a supprimé ces mots, peut-être de peur d'avoir l'air de faire la leçon aux juges. Nicole les a conservés dans sa traduction.

P. 97. — *Qu'est-ce faire autre chose.* — Phrase irrégulière, corrigée dans la variante. Mais, en faisant cette correction, il aurait fallu écrire *est innocent*, car le subjonctif ne s'explique plus.

P. 98. — *Ce que vous avez dit page 11.* — Page 107 du recueil des *Responses*, dans la quatrième Imposture.

— *De Vasquez et de Suarez que vous m'opposez.* — Voir page 106 du recueil des *Responses*, quatrième Imposture, et pages 163, 164 (15e, 16e, 17e, 18e Impostures).

P. 100. — *Je vous en parlerai peut-être.* — Pascal, en effet, pensait à traiter ce sujet, comme le prouvent des fragments publiés par M. Faugère, d'après le cahier autographe d'où on a tiré les *Pensées*. On les trouvera à la fin du volume.

P. 101. — *Qu'au dernier jour Vasquez condamnera Lessius.* — M. l'abbé Maynard, dans son édition des Provinciales, se contente de jeter ici au bas de la page cette petite note ironique : *Horresco referens!* (Je frémis d'horreur en le racontant. *Énéide*, II, 704.) On ne s'émeut guère en effet aujourd'hui à l'idée du jugement dernier et de ces casuistes qui y compa-

raissent. Notre imagination va tout au plus à nous les représenter se jetant leurs in-folio à la tête, comme dans la bataille du *Lutrin ;* mais ces assises divines pouvaient être prises plus au sérieux du temps de Pascal.

P. 101. — *Væ duplici corde.* — *Ecclésiastique*, II, 14. Voici exactement le texte de la Vulgate : *Væ duplici corde et labiis scelestis, et manibus malefacientibus et peccatori terram ingredienti duabus viis.*

QUATORZIÈME LETTRE

ÉCRITE PAR L'AUTEUR

DES

LETTRES AU PROVINCIAL

AUX RÉVÉRENDS PÈRES JÉSUITES

Ce 23 octobre 1656.

MES RÉVÉRENDS PÈRES,

Si je n'avais qu'à répondre aux trois Impostures qui restent sur l'homicide, je n'aurais pas besoin d'un long discours, et vous les verrez ici réfutées en peu de mots ; mais comme je trouve bien plus important de donner au monde de l'horreur de vos opinions sur ce sujet que de justifier la fidélité de mes citations, je serai obligé d'employer la plus grande partie de cette Lettre à la réfutation de vos maximes, pour vous représenter combien vous êtes éloignés des sentiments de l'Église et même de la nature. Les permissions de tuer que vous accordez en tant de rencontres font paraître qu'en cette matière vous avez tellement oublié la loi de Dieu et tellement éteint les lumières naturelles, que vous avez besoin qu'on vous remette dans les principes les plus simples de la religion et du sens commun. Car, qu'y a-t-il de plus naturel que ce sentiment : *Qu'un particulier n'a pas droit sur la vie d'un autre ? Nous en sommes tellement*

instruits de nous-mêmes, dit saint Chrysostome, *que quand Dieu a établi le principe de ne point tuer, il n'a pas ajouté que c'est à cause que l'homicide est un mal; parce*, dit ce Père, *que la Loi suppose qu'on a déjà appris cette vérité de la nature.*

Aussi ce commandement a été imposé aux hommes dans tous les temps : l'Évangile a confirmé celui de la Loi, et le Décalogue n'a fait que renouveler celui que les hommes avaient reçu de Dieu avant la Loi en la personne de Noé, dont tous les hommes devaient naître. Car, dans ce renouvellement du monde, Dieu dit à ce patriarche : *Je demanderai compte aux hommes de la vie des hommes, et au frère de la vie de son frère. Quiconque versera le sang humain, son sang sera répandu, parce que l'homme est créé à l'image de Dieu.*

Cette défense générale ôte aux hommes tout pouvoir sur la vie des hommes. Et Dieu se l'est tellement réservé à lui seul que, selon la vérité chrétienne, opposée en cela aux fausses maximes du paganisme, l'homme n'a pas même pouvoir sur sa propre vie. Mais parce qu'il a plu à sa providence de conserver les sociétés des hommes, et de punir les méchants qui les troublent, il a établi lui-même des lois pour ôter la vie aux criminels; et ainsi ces meurtres, qui seraient des attentats punissables sans son ordre, deviennent des opinions louables par son ordre, hors duquel il n'y a rien que d'injuste. C'est ce que saint Augustin a représenté admirablement au 1er l. de *la Cité de Dieu*, c. 21. *Dieu*, dit-il, *a fait lui-même quelques exceptions à cette défense générale de tuer, soit par les lois qu'il a établies pour faire mourir les criminels, soit par les ordres particuliers qu'il a donnés quelquefois pour faire mourir quelques personnes. Et quand on tue en ces cas-là, ce n'est pas l'homme qui tue, mais Dieu, dont l'homme*

n'est que l'instrument comme une épée entre les mains de celui qui s'en sert. Mais, si on excepte ces cas, quiconque tue se rend coupable d'homicide.

Il est donc certain, mes Pères, que Dieu seul a le droit d'ôter la vie et que néanmoins, ayant établi des lois pour faire mourir les criminels, il a rendu les rois ou les républiques dépositaires de ce pouvoir. Et c'est ce que saint Paul nous apprend, lorsque, parlant du droit que les souverains ont de faire mourir les hommes, il le fait descendre du ciel, en disant *Que ce n'est pas en vain qu'ils portent l'épée, parce qu'ils sont ministres de Dieu pour exécuter ses vengeances contre les coupables.*

Mais comme c'est Dieu qui leur a donné ce droit, il les oblige à l'exercer ainsi qu'il le ferait lui-même, c'est-à-dire avec justice, selon cette parole de saint Paul au même lieu : *Les princes ne sont pas établis pour se rendre terribles aux bons, mais aux méchants. Qui veut n'avoir point sujet de redouter leur puissance n'a qu'à bien faire, car ils sont ministres de Dieu pour le bien.* Et cette restriction rabaisse si peu leur puissance, qu'elle la relève au contraire beaucoup davantage; parce que c'est la rendre semblable à celle de Dieu, qui est impuissant pour faire le mal et tout-puissant pour faire le bien; et que c'est la distinguer de celle des démons, qui sont impuissants pour le bien, et n'ont de puissance que pour le mal. Il y a seulement cette différence entre Dieu et les souverains, que Dieu étant la justice et la sagesse même, il peut faire mourir sur-le-champ qui il lui plaît, quand il lui plaît, et en la manière qu'il lui plaît. Car, outre qu'il est le maître souverain de la vie des hommes, il ne peut la leur ôter[1] ou

1. Il est sans doute qu'il ne la leur ôte jamais ni sans cause, etc.

sans cause, ou sans connaissance, puisqu'il est aussi incapable d'injustice que d'erreur. Mais les princes ne peuvent pas agir de la sorte, parce qu'ils sont tellement ministres de Dieu, qu'ils sont hommes néanmoins, et non pas dieux. Les mauvaises impressions les pourraient surprendre, les faux soupçons les pourraient aigrir, la passion les pourrait emporter; et c'est ce qui les a engagés eux-mêmes à descendre dans les moyens humains, et à établir dans leurs États des juges auxquels ils ont communiqué ce pouvoir, afin que cette autorité que Dieu leur a donnée ne soit employée que pour la fin pour laquelle ils l'ont reçue.

Concevez donc, mes Pères, que, pour être exempt d'homicide, il faut agir tout ensemble et par l'autorité de Dieu, et selon la justice de Dieu; et que, si ces deux conditions ne sont jointes, on pèche, soit en tuant avec son autorité, mais sans justice; soit en tuant avec justice, mais sans son autorité. De la nécessité de cette union il arrive, selon saint Augustin, que *celui qui sans autorité tue un criminel se rend criminel lui-même, par cette raison principale qu'il usurpe une autorité que Dieu ne lui a pas donnée;* et les juges, au contraire, qui ont cette autorité, sont néanmoins homicides, s'ils font mourir un innocent contre les lois qu'ils doivent suivre.

Voilà, mes Pères, les principes du repos et de la sûreté publique, qui ont été reçus dans tous les temps et dans tous les lieux, et sur lesquels tous les législateurs du monde, saints et profanes, ont établi leurs lois, sans que jamais les païens mêmes aient apporté d'exception à cette règle, sinon lorsqu'on ne peut autrement éviter la perte de la pudicité ou de la vie, parce qu'ils ont pensé *qu'alors*, comme dit Cicéron, *les lois mêmes*

semblent offrir leurs armes à ceux qui sont dans une telle nécessité.

Mais que, hors cette occasion, dont je ne parle point ici, il y ait jamais eu de loi qui ait permis aux particuliers de tuer, et qui l'ait souffert, comme vous faites, pour se garantir d'un affront, et pour éviter la perte de l'honneur ou du bien, quand on n'est point en même temps en péril de la vie; c'est, mes Pères, ce que je soutiens que jamais les infidèles mêmes n'ont fait. Ils l'ont, au contraire, défendu expressément : car la loi des 12 Tables de Rome portait *Qu'il n'est pas permis de tuer un voleur de jour qui ne se défend point avec des armes.* Ce qui avait déjà été défendu dans l'Exode, c. 22. Et la loi *Furem, ad Legem Corneliam*, qui est prise d'Ulpien, *défend de tuer même les voleurs de nuit qui ne nous mettent pas en péril de mort.* Voyez-le dans Cujas, in tit. Dig. *de Justitia et Jure*, ad l. 3.

Dites-nous donc, mes Pères, par quelle autorité vous permettez ce que les lois divines et humaines défendent, et par quel droit Lessius a pu dire, l. 2, c. 9, n. 66 et 72 : *L'Exode défend de tuer les voleurs de jour qui ne se défendent pas avec des armes, et on punit en justice ceux qui tueraient de cette sorte. Mais néanmoins on n'en serait pas coupable en conscience, lorsqu'on n'est pas certain de pouvoir recouvrer ce qu'on nous dérobe, et qu'on en est en doute, comme dit Sotus; parce qu'on n'est pas obligé de s'exposer au péril de pérdre quelque chose pour sauver un voleur. Et tout cela est encore permis aux ecclésiastiques mêmes.* Quelle étrange hardiesse! La loi de Moïse punit ceux qui tuent les voleurs lorsqu'ils n'attaquent pas notre vie, et la Loi de l'Évangile, selon vous, les absoudra ! Quoi ! mes Pères, Jésus-Christ est-il venu pour détruire la Loi, et non pas pour l'accomplir? *Les juges puniraient,*

dit Lessius, *ceux qui tueraient en cette occasion; mais on n'en serait pas coupable en conscience.* Est-ce donc que la morale de Jésus-Christ est plus cruelle et moins ennemie du meurtre que celle des païens, dont les juges ont pris ces lois civiles qui le condamnent? Les chrétiens font-ils plus d'état des biens de la terre, ou font-ils moins d'état de la vie des hommes, que n'en ont fait les idolâtres et les infidèles? Sur quoi vous fondez-vous, mes Pères? Ce n'est sur aucune loi expresse ni de Dieu ni des hommes, mais seulement sur ce raisonnement étrange : *Les lois,* dites-vous, *permettent de se défendre contre les voleurs, et de repousser la force par la force. Or, la défense étant permise, le meurtre est aussi réputé permis; sans quoi la défense serait souvent impossible.*

Il est faux[1], mes Pères, que la défense étant permise, le meurtre soit aussi permis. C'est cette cruelle manière de se défendre qui est la source de toutes vos erreurs, et qui est appelée, par la Faculté de Louvain, UNE DÉFENSE MEURTRIÈRE, *defensio occisiva*, dans la censure[2] de la doctrine de votre Père L'Amy sur l'homicide. Je vous soutiens donc qu'il y a tant de différence, selon les lois, entre tuer et se défendre, que, dans les mêmes occasions où la défense est permise, le meurtre est défendu quand on n'est point en péril de mort. Écoutez-le, mes Pères, dans Cujas, au même lieu : *Il est permis de repousser celui qui vient pour s'emparer de notre possession,* MAIS IL N'EST PAS PERMIS DE LE TUER. Et encore : *Si quelqu'un vient pour nous frapper, et non pas pour nous tuer, il est bien permis de le repousser,* MAIS IL N'EST PAS PERMIS DE LE TUER.

1. Cela est faux.
2. Dans leur censure.

Qui vous a donc donné le pouvoir de dire, comme font Molina, Reginaldus, Filiutius, Escobar, Lessius, et les autres : *Il est permis de tuer celui qui vient pour nous frapper*; et ailleurs : *Il est permis de tuer celui qui veut nous faire un affront, selon l'avis de tous les casuistes*, ex sententia omnium, comme dit Lessius, n. 74? Par quelle autorité, vous, qui n'êtes que des particuliers, donnez-vous ce pouvoir de tuer aux particuliers et aux religieux mêmes? Et comment osez-vous usurper ce droit de vie et de mort qui n'appartient essentiellement qu'à Dieu, et qui est la plus glorieuse marque de la puissance souveraine? C'est sur cela qu'il fallait répondre; et vous pensez y avoir satisfait en disant simplement, dans votre 13e Imposture, *que la valeur pour laquelle Molina permet de tuer un voleur qui s'enfuit sans nous faire aucune violence n'est pas aussi petite que j'ai dit, et qu'il faut qu'elle soit plus grande que six ducats.* Que cela est faible, mes Pères! Où voulez-vous la déterminer? A 15 ou 16 ducats? Je ne vous en ferai pas moins de reproches. Au moins, vous ne sauriez dire qu'elle passe la valeur d'un cheval; car Lessius, l. 2, c. 9, n. 74, décide nettement *Qu'il est permis de tuer un voleur qui s'enfuit avec notre cheval.* Mais je vous dis de plus que, selon Molina, cette valeur est déterminée à 6 ducats, comme je l'ai rapporté; et, si vous n'en voulez pas demeurer d'accord, prenons un arbitre que vous ne puissiez refuser. Je choisis donc pour cela votre Père Reginaldus, qui, expliquant ce même lieu de Molina, l. 21, n. 68, déclare que *Molina y* DÉTERMINE *la valeur pour laquelle il n'est pas permis de tuer, à 3, ou 4, ou 5 ducats.* Et ainsi, mes Pères, je n'aurai pas seulement Molina, mais encore Reginaldus.

Il ne me sera pas moins facile de réfuter votre 14e Imposture, touchant la permission *de tuer un voleur qui*

nous veut ôter un écu, selon Molina. Cela est si constant, qu'Escobar vous le témoignera, tr. 1, *ex.* 7, n. 44, où il dit que *Molina détermine régulièrement la valeur pour laquelle on peut tuer à un écu.* Aussi vous me reprochez seulement, dans la 14e Imposture, que j'ai supprimé les dernières paroles de ce passage : *Que l'on doit garder en cela la modération d'une juste défense.* Que ne vous plaignez-vous donc aussi de ce qu'Escobar ne les a point exprimées ? Mais que vous êtes peu fins ! Vous croyez qu'on n'entend pas ce que c'est, selon vous, que se défendre. Ne savons-nous pas que c'est user *d'une défense meurtrière ?* Vous voulez faire entendre [1] que Molina a voulu dire par là que, quand on se trouve en péril de la vie en gardant son écu, alors on peut tuer, puisque c'est pour défendre sa vie. Si cela était vrai, mes Pères, pourquoi Molina dirait-il, au même lieu, *Qu'il est contraire en cela à Carrerus et Bald,* qui permettent de tuer pour sauver sa vie ? Je vous déclare donc qu'il entend simplement que, si l'on peut garder son écu [2] sans tuer le voleur, on ne doit pas le tuer ; mais que, si l'on ne peut le garder qu'en tuant, encore même qu'on ne coure nul risque de la vie, comme si le voleur n'a point d'armes, qu'il est permis d'en prendre et de le tuer pour garder son écu ; et qu'en cela on ne sort point, selon lui, de la modération d'une juste défense. Et, pour vous le montrer, laissez-le s'expliquer lui-même, tom. 4, tr. 3, d. 11, n. 5 : *On ne laisse pas de demeurer dans la modération d'une juste défense, quoiqu'on prenne des armes contre ceux qui n'en ont point ou qu'on en prenne de plus avantageuses qu'eux. Je sais qu'il y en a qui sont d'un sentiment contraire ;*

1. Vous voudriez.
2. Sauver son écu. — Si l'on ne peut le sauver. — Pour sauver son écu.

mais je n'approuve point leur opinion, même dans le tribunal extérieur.

Aussi, mes Pères, il est constant que vos auteurs permettent de tuer pour la défense de son bien et de son honneur, sans qu'on soit en aucun péril de sa vie. Et c'est par ce même principe qu'ils autorisent les duels, comme je l'ai fait voir par tant de passages sur lesquels vous n'avez rien répondu. Vous n'attaquez dans vos écrits qu'un seul passage de votre Père Layman, qui le permet, *lorsque autrement on serait en péril de perdre sa fortune ou son honneur;* et vous dites que j'ai supprimé ce qu'il ajoute, *Que ce cas-là est fort rare.* Je vous admire, mes Pères; voilà de plaisantes impostures que vous me reprochez. Il est bien question de savoir si ce cas-là est rare! il s'agit de savoir si le duel y est permis. Ce sont deux questions séparées. Layman, en qualité de casuiste, doit juger si le duel y est permis, et il déclare que oui. Nous jugerons bien sans lui si ce cas-là est rare, et nous lui déclarerons qu'il est fort ordinaire. Et si vous aimez mieux en croire votre bon ami Diana, il vous dira *qu'il est fort commun,* part. 5, tract. 14, misc. 2, resol. 99. Mais qu'il soit rare ou non, et que Layman suive en cela Navarre, comme vous le faites tant valoir, n'est-ce pas une chose abominable qu'il consente à cette opinion : Que, pour conserver un faux honneur, il soit permis en conscience d'accepter un duel, contre les édits de tous les États chrétiens et contre tous les canons de l'Église, sans que vous ayez encore ici, pour autoriser toutes ces maximes diaboliques, ni lois, ni canons, ni autorités de l'Écriture ou des Pères, ni exemple d'aucun saint, mais seulement ce raisonnement impie : *L'honneur est plus cher que la vie. Or, il est permis de tuer pour défendre sa vie. Donc il est permis de tuer pour défendre son honneur.* Quoi!

mes Pères, parce que le dérèglement des hommes leur a fait aimer ce faux honneur plus que la vie que Dieu leur a donnée pour le servir, il leur sera permis de tuer pour le conserver ! C'est cela même qui est un mal horrible, d'aimer cet honneur-là plus que la vie. Et cependant cette attache vicieuse, qui serait capable de souiller les actions les plus saintes, si on les rapportait à cette fin, sera capable de justifier les plus criminelles, parce qu'on les rapporte à cette fin ! Quel renversement, mes Pères ! et qui ne voit à quels excès il peut conduire ?

Car enfin il est visible qu'il portera jusqu'à tuer pour les moindres choses, quand on mettra son honneur à les conserver ; je dis même jusqu'à tuer *pour une pomme !* Vous vous plaindriez de moi, mes Pères, et vous diriez que je tire de votre doctrine des conséquences malicieuses, si je n'étais appuyé sur l'autorité du grave Lessius, qui parle ainsi, n. 68 : *Il n'est pas permis de tuer pour conserver une chose de petite valeur, comme pour un écu*, OU POUR UNE POMME, AUT PRO POMO, *si ce n'est qu'il nous fût honteux de la perdre. Car alors on peut la reprendre, et même tuer, s'il est nécessaire, pour la ravoir :* et si opus est, occidere ; *parce que ce n'est pas tant défendre son bien que son honneur.* Cela est net, mes Pères. Et, pour finir votre doctrine par une maxime qui comprend toutes les autres, écoutez celle-ci de votre P. Hereau, qui l'avait prise de Lessius : *Le droit de se défendre s'étend à tout ce qui est nécessaire pour nous garder de toute injure.*

Que d'étranges suites enfermées dans ce principe inhumain [1], et combien tout le monde est-il obligé de s'y opposer, et surtout les personnes publiques ! Ce n'est pas seulement l'intérêt général qui les y engage, mais

1. Que d'étranges suites sont enfermées.

encore le leur propre, puisque vos casuistes cités dans mes Lettres étendent leurs permissions de tuer jusques à eux. Et ainsi les factieux qui craindront la punition de leurs attentats, lesquels ne leur paraissent jamais injustes, se persuadant aisément qu'on les opprime par violence, croiront en même temps que *le droit de se défendre s'étend à tout ce qui leur est nécessaire pour se garder de toute injure.* Ils n'auront plus à vaincre les remords de la conscience, qui arrêtent la plupart des crimes dans leur naissance, et ne penseront plus[1] qu'à surmonter les obstacles du dehors.

Je n'en parlerai point ici, mes Pères, non plus que des meurtres[2] que vous avez permis, qui sont encore plus abominables et plus importants aux États que tous ceux-ci, dont Lessius traite si ouvertement dans les Doutes 4 et 10, aussi bien que tant d'autres de vos auteurs. Il serait à désirer que ces horribles maximes ne fussent jamais sorties de l'enfer, et que le diable, qui en est le premier auteur, n'eût jamais trouvé des hommes assez dévoués à ses ordres pour les publier parmi les chrétiens.

Il est aisé de juger par tout ce que j'ai dit jusques ici combien le relâchement de vos opinions est contraire à la sévérité des lois civiles, et même païennes. Que sera-ce donc si on les compare avec les lois ecclésiastiques, qui doivent être incomparablement plus saintes, puisqu'il n'y a que l'Église qui connaisse et qui possède la véritable sainteté? Aussi cette chaste épouse du Fils de Dieu, qui, à l'imitation de son époux, sait bien répandre son sang pour les autres, mais non pas répandre pour elle celui des autres, a une horreur toute

1. Et ils ne penseront plus.
2. Non plus que des autres meurtres.

particulière pour le meurtre[1], et proportionnée aux lumières particulières que Dieu lui a communiquées. Elle considère les hommes non seulement comme hommes, mais comme images du Dieu qu'elle adore. Elle a pour chacun d'eux un saint respect qui les lui rend tous vénérables, comme rachetés d'un prix infini, pour être faits les temples du Dieu vivant. Et ainsi elle croit que la mort d'un homme que l'on tue sans l'ordre de son Dieu n'est pas seulement un homicide, mais un sacrilège qui la prive d'un de ses membres; puisque, soit qu'il soit fidèle, soit qu'il ne le soit pas, elle le considère toujours, ou comme étant l'un de ses enfants, ou comme étant capable de l'être.

Ce sont, mes Pères, ces raisons toutes saintes qui, depuis que Dieu s'est fait homme pour le salut des hommes, ont rendu leur condition si considérable à l'Église, qu'elle a toujours puni l'homicide qui les détruit comme un des plus grands attentats qu'on puisse commettre contre Dieu. Je vous en rapporterai quelques exemples, non pas dans la pensée que toutes ces sévérités doivent être gardées (je sais que l'Église peut disposer diversement de cette discipline extérieure), mais pour faire entendre quel est son esprit immuable sur ce sujet. Car les pénitences qu'elle ordonne pour le meurtre peuvent être différentes selon la diversité des temps; mais l'horreur qu'elle a pour le meurtre ne peut jamais changer par le changement des temps.

L'Église a été longtemps à ne réconcilier qu'à la mort ceux qui étaient coupables d'un homicide volontaire, tels que sont ceux que vous permettez. Le célèbre concile d'Ancyre les soumet à la pénitence durant toute leur vie; et l'Église a cru depuis être assez indulgente

1. A pour le meurtre une horreur toute particulière.

envers eux en réduisant ce temps à un très grand nombre d'années. Mais, pour détourner encore davantage les chrétiens des homicides volontaires, elle a puni très sévèrement ceux mêmes qui étaient arrivés par imprudence, comme on peut voir dans saint Basile, dans saint Grégoire de Nysse, dans les décrets du pape Zacharie et d'Alexandre II. Les canons rapportés par Isaac, évêque de Langres, t. 2, c. 13, *ordonnent 7 ans de pénitence pour avoir tué en se défendant.* Et on voit que saint Hildebert, évêque du Mans, répondit à Yves de Chartres : *Qu'il a eu raison d'interdire un prêtre pour toute sa vie, qui avait tué un voleur d'un coup de pierre pour se défendre* [1].

N'ayez donc plus la hardiesse de dire que vos décisions sont conformes à l'esprit et aux canons de l'Église. On vous défie d'en montrer aucun qui permette de tuer pour défendre son bien seulement : car je ne parle pas des occasions où l'on aurait à défendre aussi sa vie, SE SUAQUE LIBERANDO ; vos propres auteurs confessent qu'il n'y en a point, comme entre autres votre Père L'Amy, tom. 5, disp. 36, num. 136. *Il n'y a*, dit-il, *aucun droit divin ni humain qui permette expressément de tuer un voleur qui ne se défend pas.* Et c'est néanmoins ce que vous permettez expressément. On vous défie d'en montrer aucun qui permette de tuer pour l'honneur, pour un soufflet, pour une injure et une médisance. On vous défie d'en montrer aucun qui permette de tuer les témoins, les juges et les magistrats, quelque injustice qu'on en appréhende. Son esprit [2] est entièrement éloigné de ces maximes séditieuses qui ouvrent la porte aux soulèvements auxquels les peuples

1. Qui, pour se défendre, avait tué un voleur d'un coup de pierre.
2. L'esprit de l'Église.

sont si naturellement portés. Elle a toujours enseigné à ses enfants qu'on ne doit point rendre le mal pour le mal; qu'il faut céder à la colère ; ne point résister à la violence; rendre à chacun ce qu'on lui doit, honneur, tribut, soumission ; obéir aux magistrats et aux supérieurs, même injustes ; parce qu'on doit toujours respecter en eux la puissance de Dieu, qui les a établis sur nous. Elle leur défend encore plus fortement que les lois civiles de se faire justice à eux-mêmes ; et c'est par son esprit que les rois chrétiens ne se la font pas dans les crimes mêmes de lèse-majesté au premier chef, et qu'ils remettent les criminels entre les mains des juges, pour les faire punir selon les lois et dans les formes de la justice, qui sont si contraires à votre conduite, que l'opposition qui s'y trouve vous fera rougir. Car, puisque ce discours m'y porte, je vous prie de suivre cette comparaison entre la manière dont on peut tuer ses ennemis, selon vous, et celle dont les juges font mourir les criminels.

Tout le monde sait, mes Pères, qu'il n'est jamais permis aux particuliers de demander la mort de personne ; et que quand un homme nous aurait ruinés, estropiés, brûlé nos maisons, tué notre père, et qu'il se disposerait encore à nous assassiner et à nous perdre d'honneur, on n'écouterait point en justice la demande que nous ferions de sa mort : de sorte qu'il a fallu établir des personnes publiques qui la demandent de la part du roi, ou plutôt de la part de Dieu. A votre avis, mes Pères, est-ce par grimace et par feinte que les juges chrétiens ont établi ce règlement ? Et ne l'ont-ils pas fait pour proportionner les lois civiles à celles de l'Évangile, de peur que la pratique extérieure de la justice ne fût contraire aux sentiments intérieurs que des chrétiens doivent avoir ? On voit assez combien ce commencement des voies de la

justice vous confond; mais le reste vous accablera.

Supposez donc, mes Pères, que ces personnes publiques demandent la mort de celui qui a commis tous ces crimes; que fera-t-on là-dessus? Lui portera-t-on incontinent le poignard dans le sein? Non, mes Pères; la vie des hommes est trop importante; on y agit avec plus de respect : les lois ne l'ont pas soumise à toutes sortes de personnes, mais seulement aux juges dont on a examiné la probité et la suffisance. Et croyez-vous qu'un seul suffise pour condamner un homme à mort? Il en faut sept pour le moins, mes Pères. Il faut que de ces sept il n'y en ait aucun qui ait été offensé par le criminel, de peur que la passion n'altère ou ne corrompe son jugement. Et vous savez, mes Pères, qu'afin que leur esprit soit aussi plus pur, on observe encore de donner les heures du matin à ces fonctions : tant on apporte de soin pour les préparer à une action si grande, où ils tiennent la place de Dieu, dont ils sont les ministres, pour ne condamner que ceux qu'il condamne lui-même.

Et c'est pourquoi, afin d'y agir comme fidèles dispensateurs de cette puissance divine d'ôter la vie aux hommes, ils n'ont la liberté de juger que selon les dépositions des témoins, et selon toutes les autres formes qui leur sont prescrites; ensuite desquelles ils ne peuvent en conscience prononcer que selon les lois, ni juger dignes de mort que ceux que les lois y condamnent. Et alors, mes Pères, si l'ordre de Dieu les oblige d'abandonner au supplice les corps de ces misérables, le même ordre de Dieu les oblige de prendre soin de leurs âmes criminelles; et c'est même parce qu'elles sont criminelles qu'ils sont plus obligés à en prendre soin; de sorte qu'on ne les envoie à la mort qu'après leur avoir donné le moyen de pourvoir à leur cons-

cience. Tout cela est bien pur et bien innocent; et néanmoins l'Église abhorre tellement le sang, qu'elle juge encore incapables du ministère de ses autels ceux qui auraient assisté à un arrêt de mort, quoique accompagné de toutes ces circonstances si religieuses : par où il est aisé de concevoir quelle idée l'Église a de l'homicide.

Voilà, mes Pères, de quelle sorte on dispose en justice de la vie des hommes [1] : voyons maintenant comment vous en disposez. Dans vos nouvelles lois il n'y a qu'un juge, et ce juge est celui-là même qui est offensé. Il est tout ensemble le juge, la partie et le bourreau. Il se demande à lui-même la mort de son ennemi, il l'ordonne, il l'exécute sur-le-champ; et, sans respect ni du corps ni de l'âme de son frère, il tue et damne celui pour qui Jésus-Christ est mort, et cela pour éviter un soufflet, ou une médisance, ou une parole outrageuse, ou d'autres offenses semblables, pour lesquelles un juge, qui a l'autorité légitime, serait criminel d'avoir condamné à la mort ceux qui les auraient commises, parce que les lois sont très éloignées de les y condamner. Et enfin, pour comble de ces excès, on ne contracte ni péché ni irrégularité en tuant de cette sorte sans autorité et contre les lois, quoiqu'on soit religieux, et même prêtre. Où en sommes-nous, mes Pères? Sont-ce des religieux et des prêtres qui parlent de cette sorte? Sont-ce des chrétiens? sont-ce des Turcs? Sont-ce des hommes? sont-ce des démons? Et sont-ce là des *mystères révélés par l'Agneau à ceux de sa Société*, ou des abominations suggérées par le Dragon à ceux qui suivent son parti?

1. Voilà, mes Pères, de quelle sorte, dans l'ordre de la justice, on dispose de la vie des hommes.

Car enfin, mes Pères, pour qui voulez-vous qu'on vous prenne ? pour des enfants de l'Évangile, ou pour des ennemis de l'Évangile ? On ne peut être que d'un parti ou de l'autre, il n'y a point de milieu. *Qui n'est point avec Jésus-Christ est contre lui.* Ces deux genres d'hommes partagent tous les hommes. Il y a deux peuples et deux mondes répandus sur toute la terre, selon saint Augustin : le monde des enfants de Dieu, qui forme un corps dont Jésus-Christ est le chef et le roi ; et le monde ennemi de Dieu, dont le diable est le chef et le roi. Et c'est pourquoi Jésus-Christ est appelé le roi et le Dieu du monde, parce qu'il a partout des sujets et des adorateurs, et le diable[1] est aussi appelé dans l'Écriture le prince du monde et le dieu de ce siècle, parce qu'il a partout des suppôts et des esclaves. Jésus-Christ a mis dans l'Église, qui est son empire, les lois qu'il lui a plu, selon sa sagesse éternelle ; et le diable a mis dans le monde, qui est son royaume, les lois qu'il a voulu y établir. Jésus-Christ a mis l'honneur à souffrir ; le diable à ne point souffrir. Jésus-Christ a dit à ceux qui reçoivent un soufflet de tendre l'autre joue ; et le diable a dit à ceux à qui on veut donner un soufflet de tuer ceux qui leur voudront faire cette injure. Jésus-Christ déclare heureux ceux qui participent à son ignominie, et le diable déclare malheureux ceux qui sont dans l'ignominie. Jésus-Christ dit : Malheur à vous quand les hommes diront du bien de vous ! Et le diable dit : Malheur à ceux dont le monde ne parle pas avec estime !

Voyez donc maintenant, mes Pères, duquel de ces deux royaumes vous êtes. Vous avez ouï le langage de la ville de paix, qui s'appelle la Jérusalem mystique, et

1. Et que le diable.

vous avez ouï le langage de la ville de trouble, que l'Écriture appelle *la spirituelle Sodome :* lequel de ces deux langages entendez-vous ? lequel parlez-vous ? Ceux qui sont à Jésus-Christ ont les mêmes sentiments que Jésus-Christ, selon saint Paul; et ceux qui sont enfants du diable, *ex patre diabolo,* qui a été homicide dès le commencement du monde, suivent les maximes du diable, selon la parole de Jésus-Christ. Écoutons donc le langage de votre école, et demandons à vos auteurs : Quand on nous donne un soufflet, doit-on l'endurer plutôt que de tuer celui qui le veut donner ? ou bien est-il permis de tuer pour éviter cet affront ? *Il est permis*, disent Lessius, Molina, Escobar, Reginaldus, Filiutius, Baldellus et autres jésuites, *de tuer celui qui nous veut donner un soufflet.* Est-ce là le langage de Jésus-Christ ? Répondez-nous encore. Serait-on sans honneur en souffrant un soufflet sans tuer celui qui l'a donné ? *N'est-il pas véritable*, dit Escobar, *que, tandis qu'un homme laisse vivre celui qui lui a donné un soufflet, il demeure sans honneur ?* Oui, mes Pères, *sans cet honneur* que le diable a transmis de son esprit superbe en celui de ses superbes enfants. C'est cet honneur qui a toujours été l'idole des hommes possédés par l'esprit du monde. C'est pour se conserver cette gloire, dont le démon est le véritable distributeur, qu'ils lui sacrifient leur vie par la fureur des duels à laquelle ils s'abandonnent, leur honneur par l'ignominie des supplices auxquels ils s'exposent, et leur salut par le péril de la damnation auquel ils s'engagent, et qui les a fait priver de la sépulture même, par les canons ecclésiastiques. Mais on doit louer Dieu de ce qu'il a éclairé l'esprit du roi par des lumières plus pures que celles de votre théologie. Ses édits si sévères sur ce sujet n'ont pas fait que le duel fût un crime; ils n'ont fait que

punir le crime qui est inséparable du duel. Il a arrêté, par la crainte de la rigueur de sa justice, ceux qui n'étaient pas arrêtés par la crainte de la justice de Dieu; et sa piété lui a fait connaître que l'honneur des chrétiens consiste dans l'observation des ordres de Dieu et des règles du christianisme, et non pas dans ce fantôme d'honneur que vous prétendez, tout vain qu'il soit, être une excuse légitime pour les meurtres. Ainsi vos décisions meurtrières sont maintenant en aversion à tout le monde, et vous seriez mieux conseillés de changer de sentiments, si ce n'est par principe de religion, au moins par maxime de politique. Prévenez, mes Pères, par une condamnation volontaire de ces opinions inhumaines, les mauvais effets qui en pourraient naître, et dont vous seriez responsables. Et, pour concevoir plus d'horreur de l'homicide, souvenez-vous que le premier crime des hommes corrompus a été un homicide en la personne du premier juste; que leur plus grand crime a été un homicide en la personne du chef de tous les justes : et que l'homicide est le seul crime qui détruit tout ensemble l'État, l'Église, la nature et la piété.

Je viens de voir la réponse de votre apologiste à la treizième Lettre. Mais s'il ne répond pas mieux à celle-ci, qui satisfait à la plupart de ses difficultés, il ne méritera pas de réplique. Je le plains de le voir sortir à toute heure hors du sujet, pour s'étendre en des calomnies et des injures contre les vivants et contre les morts. Mais, pour donner créance aux mémoires que vous lui fournissez, vous ne deviez pas lui faire désavouer publiquement une chose aussi publique qu'est le soufflet de Compiègne. Il est constant, mes Pères, par l'aveu de l'offensé, qu'il a reçu sur sa joue un coup de la main d'un Jésuite; et tout ce qu'ont pu faire vos amis a été de mettre en doute s'il l'a reçu de l'avant-main ou de l'arrière-main; et d'agiter la question si un coup du revers de la main sur la joue doit être appelé soufflet ou non. Je ne sais à qui il appartient d'en décider; mais je crois cependant que c'est au moins un soufflet probable. Cela me met en sûreté de conscience.

REMARQUES

SUR LA QUATORZIÈME PROVINCIALE

P. 109. — *Que de justifier la fidélité de mes citations.* — Il ne sied de parler ainsi que quand on a, comme Pascal, l'habitude de citer fidèlement.

— *Dit saint Chrysostome.* — Ce passage est dans la douzième des Homélies à ceux d'Antioche.

P. 110. — *L'Évangile a confirmé celui de la Loi.* — *Matth.*, XIV, 18, et *Exod.*, XX, 13.

— *En la personne de Noé.* — *Genèse*, IX, 13.

— *Et Dieu se l'est tellement réservé.* — Ce *le*, qui est défini, ne peut se rapporter à *tout pouvoir*, qui est indéfini ; la phrase n'est pas correcte.

— *Aux fausses maximes du paganisme.* — Ce qu'on appelle le paganisme n'avait rien qu'on puisse appeler *ses* maximes. Mais, dans le paganisme, les uns avaient des maximes qui permettaient de se tuer, et les autres en avaient qui ne le permettaient pas.

— *C'est ce que saint Augustin.* — Traduction exacte pour le fond, sinon pour la lettre.

P. 111. — *Et c'est ce que saint Paul.* — *Rom.*, XIII, 3 et 4. Pascal ne soupçonnait pas qu'il pût jamais s'élever des doutes sur le principe même de la peine de mort.

P. 112. — *Sans cause, ou sans connaissance.* — On a corrigé cette phrase : il semble qu'on a craint que l'expression, *il ne peut*, ne fût pas bienséante en parlant de Dieu. Cependant Pascal venait déjà de dire tout à l'heure que Dieu est *impuissant* pour le mal.

P. 112. — *Parce qu'ils sont tellement ministres de Dieu.* — C'est-à-dire, ils sont ministres de Dieu avec cette restriction que, etc. *Tellement* ne se prend plus dans ce sens restrictif, où il répond à l'*ita* des Latins.

— *Il arrive selon saint Augustin.* — On trouve cette pensée au *Sermo* CCCII, n. 13.

— *Qu'alors, comme dit Cicéron.* — *Pro Milone*, 3.

P. 113. — *Et la loi Furem, ad Legem Corneliam.*— D'après les habitudes reçues pour citer le Digeste (voir mes Remarques sur la Lettre 12, page 81), la loi *Furem, ad Legem Corneliam*, signifie le fragment commençant par *Furem* dans le titre *ad Legem Corneliam*, qui est le titre 8 du livre XLIII. Ce fragment est le neuvième de ce titre ; il est ainsi conçu : « Celui qui tue un voleur de nuit pourra n'être pas puni, s'il n'a pu l'épargner sans danger. »

J'ajoute en passant que quand une *loi* du Digeste (c'est-à-dire un article) a une certaine étendue, il est d'usage de la diviser en paragraphes, qu'on désignait aussi autrefois par le premier mot de chacun. C'est ainsi que l'Intimé dit dans les *Plaideurs :*

> Qui ne sait que la loi *Si quis canis*, Digeste,
> *De Vi, paragrapho*, Messieurs, *Caponibus*,
> Est manifestement contraire à cet abus?

C'est-à-dire le fragment *Si quis canis*, ce fragment étant dans le titre *de Vi*, et, dans ce fragment, le paragraphe *Caponibus ;* indications purement imaginaires, bien entendu, sauf qu'il y a réellement un titre *de Vi* dans le Digeste.

Pour la loi des douze tables, voir Gellius, XI, 18, 7, etc. Si je ne cite pas d'abord le discours de Cicéron *pro Tullio*, c'est qu'il n'était pas connu du temps de Pascal.

La citation de Cujas se rapporte à son commentaire sur le titre premier du Digeste, *de Justitia et Jure*, et sur l'article 3 de ce titre. Le passage de l'*Exode* est au verset 3.

P. 114. — *Les lois, dites-vous, permettent.* — C'est bien l'argument, mais ce n'est pas le texte du P. Nouet, dans la quatorzième Imposture. Il n'aurait pas fallu mettre ces quatre lignes en italiques.

— *Dans la censure de la doctrine.* — Voir la Lettre 13, ci-dessus, p. 15, et le paragraphe 3 de la Note de Nicole sur cette Lettre.

P. 115. — *Escobar, Lessius et les autres.* — Voir la septième Lettre.

— *Comme dit Lessius*, n. 74. — Il fallait dire n. 78.

— *Que la valeur pour laquelle.* — Cela ne devrait pas non plus être en italiques.

— *Qu'elle soit plus grande que six ducats.* — Nicole traduit *sex philippicis*, ce qui suppose qu'il identifie le ducat et la pistole. Voir mes Remarques sur la Lettre 8, t. 1, p. 190. Il y a dans Molina *séx ducatis.*

— *Mais encore Reginaldus.* — Le texte de Molina lui-même a été non pas cité, mais indiqué dans la septième Lettre. Il dit bien ce que dit Pascal.

P. 116. — *La modération d'une juste défense.* — Molina dit, *cum moderamine inculpatæ tutelæ.* Mais on peut s'assurer que ces expressions, qui reviennent plusieurs fois dans ses textes, signifient seulement qu'il ne faut tuer que pour repousser une attaque, et non pas par haine et pour le plaisir de tuer.

— *Contraire en cela à Carrerus et Bald.* — Il s'agit sans doute du fameux jurisconsulte Balde de Pérouse, du XIVe siècle, et d'un autre jurisconsulte, Alexandre Carrerus de Padoue, prêtre, mort en 1626.

— *Que si l'on peut garder son écu.* — Les éditions postérieures ont mis *sauver*, au lieu de garder, dans toute cette phrase. *Garder* est ici dans le sens de préserver, qu'il a en effet ; mais comme on l'emploie plus habituellement dans le sens de retenir, on aura craint l'équivoque.

P. 117. — *Qu'ils autorisent les duels.* — Pascal répond ici, sans en avertir, à la onzième Imposture.

P. 117. — *Que ce cas-là est fort rare.* — Le passage de Layman, cité dans la septième Lettre, *si un soldat à l'armée*, etc., commence ainsi dans son texte : *Si, dans un cas très rare, un soldat*, etc.

— *Il vous dira qu'il est fort commun.* — M. l'abbé Maynard répond : « Diana ne dit pas cela du tout ; » mais il se garde de le citer. Diana a écrit : « Le docte Hurtado de Mendoza a imaginé un cas qui peut facilement se produire en pratique (*qui facile potest evenire in practicum*) », et c'est le cas signalé par Pascal.

— *Comme vous le faites tant valoir.* — On lit dans la *Response à la quatorzième provinciale* (p. 363 du recueil des *Responses*) : « Je ne vous ferai point rougir de cette étrange hardiesse avec laquelle vous me faites dire que Layman jésuite a suivi Navarre sur le sujet des duels, moi qui vous ai accusé, dans la première partie de mes réponses, de lui avoir faussement attribué cette opinion en supprimant le nom de celui qui en est effectivement l'auteur. » Le seul sens que puisse avoir cette réclamation serait que Navarre seul a soutenu cette opinion et que Layman ne l'a pas adoptée. Or, le P. Nouet, qui parle ainsi, a cité lui-même dans la onzième Imposture (p. 144) le texte de Layman, où il dit qu'il *n'ose pas condamner* cette opinion de Navarre.

— *Mais seulement ce raisonnement impie.* — Voir septième Lettre, t. 1, page 152.

P. 118. — *Sur l'autorité du grave Lessius.* — Voici son texte : « Il est tout à fait inique, pour sauver une pomme [ou peut-être une orange, car *pomum* n'a pas un sens bien précis], ou même un écu, d'ôter la vie à un autre ; cependant, si ta vie à toi était déshonorée, faute de l'enlever au voleur, tu pourrais, » etc.

— *Et surtout les personnes publiques.* — C'est-à-dire les juges, car la phrase qui suit se rapporte à la

permission que donnent les casuistes en certains cas de tuer son juge. Voir Lettre 7, t. 1, page 149.

P. 119. — *Je n'en parlerai point ici, mes Pères.* — Des meurtres des personnes publiques par les factieux.

— *Non plus que des meurtres.* — On a bien fait, en réimprimant, d'ajouter, des *autres* meurtres.

— *Dont Lessius traite si ouvertement.* — Le Doute 4 de Lessius, au chapitre déjà cité, a pour objet le tyrannicide, et c'est évidemment celui que Pascal a surtout dans la pensée. Lessius permet sans difficulté de tuer le tyran qui n'est pas prince légitime, permission déjà très large; car il est aisé de croire illégitime celui qu'on a envie de tuer : Henri IV l'était aux yeux de la Ligue. De plus, il permet de tuer même le prince légitime, si sa domination devient trop odieuse, mais seulement après qu'on l'aura d'abord déposé dans les formes ; c'est ce qu'on prétendit appliquer à Henri III. Plusieurs jésuites avaient soutenu ces doctrines, et l'avaient fait plus indiscrètement encore que Lessius, surtout le célèbre Mariana, dont l'ouvrage fut condamné par le parlement et brûlé, à la suite de l'assassinat de Henri IV.

Sous Louis XIV, de telles propositions révoltaient tout le monde. Pascal profita contre les jésuites de cette réprobation universelle, mais il le fit avec discrétion. Les sentiments royalistes qu'il exprime sont d'ailleurs tout à fait sincères : Port-Royal les avait hérités d'Antoine Arnauld le père, tout dévoué à Henri IV.

Le Doute 10 porte sur une question d'un tout autre ordre, mais bien scabreuse et bien propre à faire scandale : si on peut faire avorter une femme dans la prévision que l'accouchement mettrait sa vie en danger. On voit que tout avortement pouvait être autorisé sous ce prétexte.

P. 120. — *Particulière pour le meurtre.* — Pascal se fait

ici un idéal de l'Église qui ne répond guère à l'histoire.

P. 120. — *Que l'on tue sans l'ordre de son Dieu.* — *Son* se rapporte, je pense, à l'Église.

— *Ont rendu leur condition.* — C'est-à-dire la condition des hommes.

— *Ne peut jamais changer.* — Toujours l'idéal.

— *A été longtemps à ne réconcilier.* — C'est-à-dire s'en est tenu longtemps à ne réconcilier, etc. Réconcilier, c'est réconcilier avec l'Église, faire rentrer dans son sein.

P. 121. — *D'un coup de pierre pour se défendre.* — Vérifier tous ces témoignages serait un grand travail, et peu utile, les assertions de Pascal n'ayant pas été contestées dans les réponses des jésuites. Ceux qui voudraient les contrôler peuvent le faire au moyen du *Corpus juris canonici* et des Collections des conciles.

— *Se suaque liberando.* — Les jésuites, dans leur quatorzième Imposture, défendant Molina attaqué dans la septième Lettre, avaient cité, d'après Molina lui-même, un canon d'un pape qui excuse celui qui a tué un voleur, par les paroles suivantes : « Si c'est sans mélange d'aucun sentiment de haine, seulement pour te sauver, toi et ton bien, que tu as tué de tels membres du diable » : *Si sine odii mediatione, te tuaque liberando, ejusmodi diaboli membra interfecisti.* Molina ajoutait que *te tuaque* doit s'entendre comme *te vel tua*, et c'est ce que soutient encore le P. Nouet dans sa réponse à la quatorzième Lettre. Cependant Molina lui-même convenait que, dans le cas particulier auquel se rapporte ce canon, celui qui est en cause avait été en danger personnellement.

— *On vous défie d'en montrer aucun.* — La *Response à la quatorzième Lettre* relève le défi : « Je ne sais comment vous m'avez défié de vous montrer

une loi, un canon, un interprète de droit qui nous soit contraire. » Et il s'efforce de répondre. Je ferai remarquer d'abord que Pascal n'a pas parlé des interprètes du droit, mais des textes du droit, lois et canons, et la *Response* n'en a pas trouvé à citer. Elle dit, il est vrai, que Navarre (Azpilcueta) a soutenu cette opinion *et l'appuie sur les lois et les canons*, et elle ajoute : « Voyez-les au chapitre 15 de sa Somme, et vous serez surpris du nombre. » Avant d'y aller voir, j'étais convaincu que cela n'était pas vrai, puisque le P. Nouet ne citait pas lui-même un seul de ces textes; mais je me suis reporté à ce qu'il appelle la Somme de Navarre; le véritable titre est *Enchiridium seu manuale confessorum et pœnitentium*, et j'ai vérifié par moi-même cinq textes de lois qui sont cités en cet endroit. J'ai reconnu que pas un de ces textes ne se rapporte à ce qui est ici en question.

P. 121. — *Son esprit est entièrement éloigné.* — L'esprit de l'Église.

P. 122. — *De lèse-majesté au premier chef.* — « C'est l'attentat à la personne même du roi. » *Dictionnaire de l'Académie.*

— *Estropiés, brûlé nos maisons.* — Pour être correct, il aurait fallu reprendre : quand il aurait brûlé nos maisons.

— *Et ne l'ont-ils pas fait pour proportionner.* — Hypothèse bien hasardée. La poursuite privée au criminel n'existe plus, en effet, depuis longtemps, du moins en France; mais il n'est pas probable que ce soit la raison que dit Pascal qui y ait fait renoncer.

P. 124. — *Tout cela est bien pur et bien innocent.* — Toutes ces assertions de Pascal sont exactes. Voir, pour le nombre des juges, Laroche-Flavin dans ses treize livres *des Parlements*, livre IX, chapitre 27. Pour les heures matinales des audiences, le même livre IX, chapitre 8 : « Car on ne doit pas tenir pour

avis bien digéré ce qui se fait après dîner, comme le dit Philippe de Commines » (le dîner d'alors était le déjeuner d'aujourd'hui). Il n'était pas bon sans doute de juger ayant mangé et bu trop largement; mais était-il meilleur de juger à jeun? L'obligation de juger selon les dépositions des témoins, qui devaient être au moins deux, était fondée à la fois sur des textes de droit romain mal interprétés et sur un verset de la Bible : *Deutér.*, XIX, 15. C'est ce qui est expliqué dans l'étude de M. Glasson, de l'Institut, intitulée : *Des sources de la procédure civile française*, 1882, page 56. C'est aussi à une communication obligeante de M. Glasson que je dois les autres indications que je donne ici.

On sait qu'aujourd'hui, devant les jurés, qui sont devenus les véritables juges au criminel, la preuve n'a plus de règles déterminées. Notre Code d'instruction criminelle dit au contraire (article 342) : « La loi ne demande pas compte aux jurés des moyens par lesquels ils se sont convaincus ; elle ne leur prescrit point de règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve, » etc. Les formalités d'autrefois étaient des obstacles qu'on avait voulu mettre à la trop grande facilité de condamner, à laquelle les magistrats permanents étaient enclins, par cela même qu'ils jugeaient et qu'ils condamnaient tous les jours.

Pour ce qui regarde ce que Pascal appelle prendre soin des âmes des condamnés, on lit dans Imbert, *Pratique civile et criminelle*, livre IV, chapitre 6, page 743 de l'édition française de 1611 : « A ce moyen, incontinent après la sentence prononcée, l'on baille un confesseur au condamné, et le sacrement de confession lui est administré, et la question à lui baillée... » etc. Je laisse au lecteur à commenter lui-même le rapprochement de ces deux

choses *baillées* ensembles, la confession et la question.

P. 124. — *Incapables du ministère de ses autels.* — Voir les Remarques sur la Lettre 7, t. 1, page 166.

— *Il tue et damne celui pour qui Jésus-Christ est mort.* — Il le damne puisqu'il le tue dans son péché, et avant qu'il ait eu le temps de *pourvoir à sa conscience.*

Il y a là d'ailleurs une démonstration janséniste. La quatrième des cinq fameuses propositions était celle-ci : « Il est semi-pélagien de dire que c'est pour tous les hommes sans exception que le Christ est mort et qu'il a versé son sang. » Les jansénistes la désavouaient comme les quatre autres, quoiqu'au fond elle exprimât bien leur pensée ; mais ils déclaraient que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes, tout en soutenant que ceux qui n'ont pas la grâce ne peuvent être sauvés par cette mort. Ils n'en acceptaient pas moins la formule de l'Église. Pascal faisait donc coup double dans cette phrase. D'une part, il lançait aux jésuites un mot terrible ; de l'autre il disait : Vous voyez bien que nous ne tenons pas la quatrième proposition. Et il développe lui-même, dans la dix-septième Provinciale, l'avantage que lui donnait cette profession de foi.

— *Ni péché, ni irrégularité.* — « *Irrégulier* se dit, en termes de droit canon, de celui qui, après avoir reçu les ordres ecclésiastiques, devient incapable d'en exercer les fonctions. » *Dictionnaire de l'Académie.* Je ne sais si le mot s'applique aussi aux religieux, sans qu'ils soient prêtres.

— *Où en sommes-nous, mes Pères?* — Sur tout l'ensemble de ce parallèle, il y a encore une observation à présenter. Pascal, d'après Balzac, dit dans ses *Pensées* (III, 3, à la fin) : « Il n'est pas permis au plus équitable homme du monde d'être juge en sa cause : j'en sais qui pour ne pas tomber dans cet

amour-propre ont été les plus injustes du monde à contre-biais. Le moyen sûr de perdre une affaire toute juste était de la leur faire recommander par leurs proches parents. » Certains esprits libres, par un scrupule de la même fausse impartialité, soutiennent quelquefois les jésuites mal à propos contre les sévérités des *Provinciales*. Ils acceptent la première excuse qu'on leur apporte, sans y regarder d'assez près. Par exemple, à ce tableau imposant des formalités multipliées et des règles exactes de la justice criminelle (pourtant si tristement imparfaite encore alors), les jésuites répondaient avec ironie que toutes ces formalités n'étaient pas de mise « au coin du bois », et que c'est pour ce cas-là que leurs décisions sont faites. (*Responses aux Lettres provinciales*, p. 379.) Cela paraît plausible au premier abord, et l'est en effet quand on s'en tient à la proposition générale. Mais quand on va au détail, et il n'y a de réel que le détail ; quand on reconnaît que les casuistes permettaient de fait, et habituellement, non au coin d'un bois, mais dans la vie de tous les jours, non seulement le meurtre aveugle et brutal, mais encore l'assassinat et le guet-apens (voir la septième Lettre), on partage l'indignation de Pascal, et on trouve aussi juste que forte, comme l'ont fait les contemporains, l'antithèse terrible où les jésuites affectaient de ne voir qu'une déclamation.

P. 124. — *Des mystères révélés par l'Agneau.* — Voir Lettre 5, t. 1, page 91, à la fin. Le Dragon, dans l'*Apocalypse*, est le diable.

P. 125. — *Qui n'est point avec Jésus-Christ.* — *Matth.*, XII, 30 ; mais *Marc*, IX, 39, dit à peu près le contraire.

— *Selon saint Augustin.* — Je trouve ce passage dans l'*Enarratio in psalmum* CXLI, n° 15.

— *Le roi et le dieu du monde.* — Jésus est appelé le roi du monde dans l'*Apocalypse*, 1, 5. Pour « le dieu

du monde », Pascal a peut-être dans l'esprit l'*Apocalypse*, v, 12, où il lisait le mot *divinitatis;* mais ce mot n'est que dans la Vulgate. Quant au diable, voir *Jean*, XII, 31 et II *Cor.*, IV, 4.

P. 125. — *De tendre l'autre joue.* — *Matth.*, V, 39.

— *Malheur à vous quand les hommes.* — *Luc.*, VI, 26.

— *La Jérusalem mystique.* — Dans le texte, « la Jérusalem sainte », *Apocalypse*, XXI, 2. *La spirituelle Sodome, ibid.*, XI, 3; mais cette expression n'est pas prise au sens où la prend Pascal.

P. 126. — *Que Jésus-Christ, selon saint Paul.* — *Rom.*, VIII, 9.

— *Selon la parole de Jésus-Christ.* — *Jean*, VIII, 44.

— *N'est-il pas véritable.* — Voir Lettre 7, t. 1, p 150.

— *Que le diable a transmis de son esprit superbe.* — Le P. Nouet répond : « Il n'est pas bienséant à un homme d'honneur de parler ainsi ; vous avez trop souvent le diable en la bouche, » etc.

— *De ce qu'il a éclairé l'esprit du roi.* — Voir Lettre 7, t. 1, page 147.

P. 127. — *En la personne du premier juste.* — C'est-à-dire Abel, *Matth.* XXIII, 35.

— *Contre les vivants et contre les morts.* — Les vivants, comme Du Hamel, Arnauld ; les morts, comme Saint-Cyran.

— *Que c'est au moins un soufflet probable.* — Voir la Lettre 5 sur la probabilité. Le P. Nouet n'a rien répliqué à cette note sur le soufflet de Compiègne. Voir Lettre 13, ci-dessus, page 88. Il y fait seulement l'allusion très gauche que voici (page 357) : « Dites-nous enfin ce que vous trouvez d'horrible dans la doctrine des casuistes, mais dites-le nettement. Car je me défie toujours de *cette arrière-main*, qui d'un revers vous absout sans scrupule de votre imposture de Compiègne, *et vous met*, comme vous croyez, *en sûreté de conscience.* »

Du reste, cette terrible quatorzième Lettre lui a ôté tout sang-froid, et voici ce qu'elle lui inspire

(page 363) : « Je ne vous dirai point que cette Lettre n'est qu'un lieu commun que vous teniez en réserve de longue main pour favoriser votre retraite, ou plutôt un égarement perpétuel *qui fait voir aux habiles que vous fuyez*, et que, n'ayant rien à répondre aux véritables impostures dont je vous ai convaincu, la colère et le désespoir vous emportent si loin au delà du jugement, *que l'on ne se peut tenir de rire* en vous voyant ainsi courir à perte d'haleine. »

Je veux cependant ajouter un mot en faveur des casuistes, dans le sens des considérations que j'ai développées à la page LXXXIV de l'Introduction. Quand Lessius dit (voir p. 115) qu'il est permis de tuer un voleur qui s'enfuit avec notre cheval, Pascal juge cette décision abominable : cependant je doute qu'il se trouvât un jury pour condamner l'homme qui tuerait ainsi. Et qui sait s'il ne s'en trouverait pas un pour acquitter l'homme qui tuerait son ennemi au cas où celui-ci, pour lui faire affront, lui arracherait avec violence un objet même sans valeur (p. 120) ? C'est ainsi que l'affaiblissement de l'esprit religieux et la facilité avec laquelle on s'abandonne aujourd'hui à la nature, viennent en aide aux casuistes contre les sévérités de Pascal. Mais ce qui rendait leur position fausse, même quand leurs thèses auraient pu paraître acceptables, c'est qu'ils étaient tenus de parler, non pas au nom de la nature, mais au nom de Dieu.

La note de dix-sept pages que Nicole a écrite sur cette Lettre est une véritable dissertation théologique sur l'homicide.

QUINZIÈME LETTRE

ÉCRITE PAR L'AUTEUR

DES

LETTRES AU PROVINCIAL

AUX RÉVÉRENDS PÈRES JÉSUITES

Du 25 novembre 1656.

MES RÉVÉRENDS PÈRES,

Puisque vos Impostures croissent tous les jours, et que vous vous en servez pour outrager si cruellement toutes les personnes de piété qui sont contraires à vos erreurs, je me sens obligé, pour leur intérêt et pour celui de l'Église, de découvrir un mystère de votre conduite, que j'ai promis il y a longtemps, afin qu'on puisse reconnaître par vos propres maximes quelle foi l'on doit ajouter à vos accusations et à vos injures.

Je sais que ceux qui ne vous connaissent pas assez ont peine à se déterminer sur ce sujet, parce qu'ils se trouvent dans la nécessité, ou de croire les crimes incroyables dont vous accusez vos ennemis, ou de vous tenir pour des imposteurs, ce qui leur paraît aussi incroyable. Quoi ! disent-ils, si ces choses-là n'étaient, des religieux les publieraient-ils, et voudraient-ils renoncer à leur conscience, et se damner par ces calomnies ? Voilà la manière dont ils raisonnent : et ainsi les

preuves visibles par lesquelles on ruine vos faussetés rencontrant l'opinion qu'ils ont de votre sincérité, leur esprit demeure en suspens entre l'évidence de la vérité, qu'ils ne peuvent démentir, et le devoir de la charité, qu'ils appréhendent de blesser. De sorte que comme la seule chose qui les empêche de rejeter vos médisances est l'estime qu'ils ont de vous, si on leur fait entendre que vous n'avez pas de la calomnie l'idée qu'ils s'imaginent[1], et que vous croyez faire votre salut[2] en calomniant vos ennemis, il est sans doute que le poids de la vérité les déterminera incontinent à ne plus croire vos Impostures. Ce sera donc, mes Pères, le sujet de cette Lettre. Je ne ferai pas voir seulement que vos écrits sont remplis de calomnies ; je veux passer plus avant. On peut bien dire des choses fausses en les croyant véritables, mais la qualité de menteur enferme l'intention de mentir. Je ferai donc voir, mes Pères, que votre intention est de mentir et de calomnier, et que c'est avec connaissance et avec dessein que vous imposez à vos ennemis des crimes dont vous savez qu'ils sont innocents, parce que vous croyez le pouvoir faire sans déchoir de l'état de grâce. Et quoique vous sachiez aussi bien que moi ce point de votre morale, je ne laisserai pas de vous le dire, mes Pères, afin que personne n'en puisse douter, en voyant que je m'adresse à vous pour vous le soutenir à vous-mêmes, sans que vous puissiez avoir l'assurance de le nier, qu'en confirmant par ce désaveu même le reproche que je vous en fais. Car c'est une doctrine si commune dans vos écoles, que vous l'avez soutenue non seulement dans vos livres, mais encore dans vos thèses publiques, ce qui est la dernière

1. Qu'ils s'imaginent que vous en avez.
2. Et que vous croyez pouvoir faire votre salut.

hardiesse; comme entre autres dans vos thèses de Louvain de l'année 1645, en ces termes : *Ce n'est qu'un péché véniel de calomnier et d'imposer de faux crimes pour ruiner de créance ceux qui parlent mal de nous. Quidni non nisi veniale sit, detrahentis auctoritatem magnam, tibi noxiam, falso crimine elidere?* Et cette doctrine est si constante parmi vous, que quiconque l'ose attaquer, vous le traitez d'ignorant et de téméraire.

C'est ce qu'a éprouvé depuis peu le Père Quiroga, capucin allemand, lorsqu'il voulut s'y opposer. Car votre Père Dicastillus l'entreprit incontinent, et il parle de cette dispute en ces termes, *de Just.*, l. 2, tr. 2, disp. 12, n. 404 : *Un certain religieux grave, pied-nu et encapuchonné, cucullatus gymnopoda, que je ne nomme point, eut la témérité de décrier cette opinion parmi des femmes et des ignorants, et de dire qu'elle était pernicieuse et scandaleuse, contre les bonnes mœurs, contre la paix des États et des sociétés, et enfin contraire non seulement à tous les docteurs catholiques, mais à tous ceux qui peuvent être catholiques. Mais je lui ai soutenu, comme je soutiens encore, que la calomnie, lorsqu'on en use contre un calomniateur, quoiqu'elle soit un mensonge, n'est point néanmoins un péché mortel, ni contre la justice, ni contre la charité; et, pour le prouver, je lui ai fourni en foule nos Pères et les universités entières qui en sont composées, que j'ai tous consultés, et, entre autres, le Révérend Père Jean Gans, confesseur de l'empereur; le Révérend Père Daniel Bastèle, confesseur de l'archiduc Léopold; le Père Henry, qui a été précepteur de ces deux princes; tous les professeurs publics et ordinaires de l'université de Vienne* (toute composée de Jésuites); *tous les professeurs de l'université de Gratz* (toute de Jésuites), *tous les professeurs de l'université de Prague* (dont les Jé-

suites sont les maîtres) : *de tous lesquels j'ai en main les approbations de mon opinion, écrites et signées de leur main : outre que j'ai encore pour moi le Père de Pennalossa* (Jésuite), *prédicateur de l'empereur et du roi d'Espagne; le Père Pillicerolli* (Jésuite), *et bien d'autres, qui avaient tous jugé cette opinion probable avant notre dispute.* Vous voyez bien, mes Pères, qu'il y a peu d'opinions que vous ayez pris si à tâche d'établir, comme il y en avait peu dont vous eussiez tant de besoin. Et c'est pourquoi vous l'avez tellement autorisée, que les casuistes s'en servent comme d'un principe indubitable. *Il est constant,* dit Caramuel, n. 1151, *que c'est une opinion probable qu'il n'y a point de péché mortel à calomnier faussement pour conserver son honneur; car elle est soutenue par plus de vingt docteurs graves, par Gaspard Hurtado et Dicastillus, Jésuites, etc.; de sorte que, si cette doctrine n'était probable, à peine y en aurait-il aucune qui le fût en toute la théologie.*

O théologie abominable, et si corrompue en tous ses chefs, que s'il n'était probable[1] et sûr en conscience qu'on peut calomnier sans crime pour conserver son honneur, à peine y aurait-il aucune de ses décisions qui le fût[2] ! Qu'il est vraisemblable, mes Pères, que ceux qui tiennent ce principe le mettent quelquefois en pratique ! L'inclination corrompue des hommes s'y porte d'elle-même avec tant d'impétuosité, qu'il est incroyable qu'en levant l'obstacle de la conscience, elle ne se répande avec toute sa véhémence naturelle. En voulez-vous un exemple ? Caramuel vous le donnera au même lieu. *Cette maxime,* dit-il, *du Père Dicastillus, Jésuite,*

1. Que si, selon vos maximes, il n'était probable.
2. Qui fût telle.

touchant la calomnie, ayant été enseignée par une comtesse d'Allemagne aux filles de l'impératrice, la créance qu'elles eurent de ne pécher au plus que véniellement par des calomnies en fit tant naître en peu de jours, et tant de médisances, et tant de faux rapports, que cela mit toute la cour en combustion et en alarme. Car il est aisé de s'imaginer l'usage qu'elles en surent faire : de sorte que, pour apaiser ce tumulte, on fut obligé d'appeler un bon Père Capucin d'une vie exemplaire, nommé le Père Quiroga (et ce fut sur quoi le Père Dicastillus le querella tant), *qui vint leur déclarer que cette maxime était très pernicieuse, principalement parmi des femmes*[1]*; et il eut un soin particulier de faire que l'impératrice en abolît tout à fait l'usage.* On ne doit pas être surpris des mauvais effets que causa cette doctrine. Il faudrait admirer au contraire qu'elle ne produisît pas cette licence. L'amour-propre nous persuade toujours assez que c'est avec injustice qu'on nous attaque; et à vous principalement, mes Pères, que la vanité aveugle de telle sorte que vous voulez faire croire en tous vos écrits que c'est blesser l'honneur de l'Église que de blesser celui de votre Société. Et ainsi, mes Pères, il y aurait lieu de trouver étrange que vous ne missiez[2] cette maxime en pratique. Car il ne faut plus dire de vous, comme font ceux qui ne vous connaissent pas : Comment voudraient-ils[3] calomnier leurs ennemis, puisqu'ils ne le pourraient faire que par la perte de leur salut? Mais il faut dire au contraire : Comment voudraient-ils[4] perdre l'avantage de décrier leurs ennemis, puisqu'ils le peuvent faire sans hasarder leur

1. Parmi les femmes.
2. Que vous ne missiez pas.
3. Comment ces bons Pères voudraient-ils.
4. Comment ces bons Pères voudraient-ils.

salut? Qu'on ne s'étonne donc plus de voir les Jésuites calomniateurs : ils le sont en sûreté de conscience, et rien ne les en peut empêcher; puisque, par le crédit qu'ils ont dans le monde, ils peuvent calomnier sans craindre la justice des hommes, et que, par celui qu'ils se sont donné sur les cas de conscience, ils ont établi des maximes pour le pouvoir faire sans craindre la justice de Dieu.

Voilà, mes Pères, la source d'où naissent tant de noires impostures. Voilà ce qui en a fait répandre à votre Père Brisacier, jusqu'à s'attirer la censure de feu M. l'archevêque de Paris. Voilà ce qui a porté votre Père d'Anjou à décrier en pleine chaire, dans l'Église de Saint-Benoît [1], le 8 mars 1655, les personnes de qualité qui recevaient les aumônes pour les pauvres de Picardie et de Champagne, auxquelles ils contribuaient tant eux-mêmes; et de dire [2] par un mensonge horrible et capable de faire tarir ces charités, si on eût eu quelque créance en vos impostures, *qu'il savait de science certaine que ces personnes avaient détourné cet argent pour l'employer contre l'Église et contre l'État:* ce qui obligea le curé de cette paroisse, qui est un docteur de Sorbonne, de monter le lendemain en chaire pour démentir ces calomnies. C'est par ce même principe que votre Père Crasset a tant prêché d'impostures dans Orléans, qu'il a fallu que M. l'évêque d'Orléans l'ait interdit comme un imposteur public, par son mandement du 9 sept. [3], où il déclare *qu'il défend à Frère Jean Crasset, prêtre de la compagnie de Jésus, de prêcher dans son diocèse, et à tout son peuple de l'ouïr, sous peine de se rendre coupable d'une désobéis-*

1. De Saint-Benoît, à Paris.
2. Et à dire.
3. Du 9 septembre dernier.

sance mortelle, sur ce qu'il a appris que le dit Çrasset avait fait un discours en chaire rempli de faussetés et de calomnies contre les ecclésiastiques de cette ville, leur imposant faussement et malicieusement qu'ils soutenaient ces propositions hérétiques et impies : Que les commandements de Dieu sont impossibles; que jamais on ne résiste à la grâce intérieure; et que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes; et autres semblables, condamnées par Innocent X. Car c'est là, mes Pères, votre imposture ordinaire, et la première que vous reprochez à tous ceux qu'il vous est important de décrier. Et, quoiqu'il vous soit aussi impossible de le prouver de qui que ce soit, qu'à votre Père Crasset de ces ecclésiastiques d'Orléans, votre conscience néanmoins demeure en repos, *parce que vous croyez que cette manière de calomnier ceux qui vous attaquent est si certainement permise*, que vous ne craignez point de le déclarer publiquement et à la vue de toute une ville.

En voici un insigne témoignage dans le démêlé que vous eûtes avec avec M. Puys, curé de Saint-Nizier, à Lyon: et comme cette histoire marque parfaitement votre esprit, j'en rapporterai les principales circonstances. Vous savez, mes Pères, qu'en 1649, M. Puys traduisit en français un excellent livre d'un autre Capucin [1], *touchant le devoir des chrétiens à leur paroisse, contre ceux qui les en détournent*, sans user d'aucune invective, et sans désigner aucun religieux ni aucun ordre en particulier. Vos Pères néanmoins prirent cela pour eux; et, sans avoir aucun respect pour un ancien pasteur, juge en la primatie de France et honoré de toute la ville, votre Père Alby fit un livre sanglant contre lui, que vous vendîtes vous-mêmes

1. D'un autre Père Capucin.

dans votre propre église le jour de l'Assomption, où il l'accusait de plusieurs choses, et entre autres de *s'être rendu scandaleux par ses galanteries, et d'être suspect d'impiété, d'être hérétique, excommunié, et enfin digne du feu.* A cela M. Puys répondit, et le Père Alby soutint, par un second livre, ses premières accusations. N'est-il donc pas vrai, mes Pères, ou que vous étiez des calomniateurs, ou que vous croyiez tout cela de ce bon prêtre? et qu'ainsi il fallait que vous le vissiez hors de ses erreurs pour le juger digne de votre amitié ? Écoutez donc ce qui se passa dans l'accommodement qui fut fait en présence d'un grand nombre des premières personnes de la ville, dont les noms sont au bas de cette page *, comme ils sont marqués dans l'acte qui en fut dressé le 25 sept. 1650. Ce fut en présence de tout ce monde que M. Puys ne fit autre chose que déclarer *Que ce qu'il avait écrit ne s'adressait point aux Pères Jésuites: qu'il avait parlé en général contre ceux qui éloignent les fidèles des paroisses, sans avoir pensée d'attaquer la Société, et qu'au contraire il l'honorait avec amour.* Par ces seules paroles, il revint de son apostasie, de ses scandales et de son excommunication, sans rétractation et sans absolution ; et le Père Alby lui dit ensuite ces propres paroles : *Monsieur, la créance que j'ai eue que vous attaquiez la compagnie dont j'ai l'honneur d'être*

* M. de Ville, vicaire général de M. le cardinal de Lyon; M. Scarron, chanoine et curé de Saint-Paul ; M. Margat, chantre ; MM. Bouvaud, Sève, Aubert et Dervieu, chanoines de Saint-Nizier ; M. du Gué, président des trésoriers de France ; M. Groslier, prévôt des marchands ; M. de Fléchère, président et lieutenant général ; MM. de Boissat, de Saint-Romain et de Bartoly, gentilshommes ; M. Bourgeois, premier avocat du roi au bureau des trésoriers de France; MM. de Cotton père et fils ; M. Boniel ; qui ont tous signé à l'original de la déclaration, avec M. Puys et le Père Alby.

m'a fait prendre la plume pour y répondre; et j'ai cru que la manière dont j'ai usé M'ÉTAIT PERMISE. *Mais, connaissant mieux votre intention, je viens vous déclarer qu'il n'y a plus rien qui me puisse empêcher de vous tenir pour un homme d'esprit, très éclairé, de doctrine profonde et orthodoxe, de mœurs irréprehensibles, et, en un mot, pour digne pasteur de votre Église. C'est une déclaration que je fais avec joie, et je prie ces messieurs de s'en souvenir.*

Ils s'en sont souvenus, mes Pères; et on fut plus scandalisé de la réconciliation que de la querelle. Car qui n'admirerait ce discours du Père Alby? Il ne dit pas qu'il vient se rétracter, parce qu'il a appris le changement des mœurs et de la doctrine de M. Puys; mais seulement *parce que, connaissant que son intention n'a pas été d'attaquer votre compagnie, il n'y a plus rien qui l'empêche de le tenir pour catholique.* Il ne croyait donc pas qu'il fût hérétique en effet? Et néanmoins, après l'en avoir accusé contre sa connaissance, il ne déclare pas qu'il a failli; mais il ose dire [1], au contraire, *qu'il croit que la manière dont il en a usé lui était permise.*

A quoi songez-vous, mes Pères, de témoigner ainsi publiquement que vous ne mesurez la foi et la vertu des hommes que par l'intention [2] qu'ils ont pour votre Société? Comment n'avez-vous point appréhendé de vous faire passer vous-mêmes, et par votre propre aveu, pour des imposteurs et des calomniatenrs? Quoi! mes Pères, un même homme, sans qu'il se passe aucun changement en lui, selon que vous croyez qu'il honore ou qu'il attaque votre compagnie, sera *pieux ou*

1. Et il ose dire.
2. Par les sentiments.

impie, irrépréhensible ou excommunié, digne pasteur de l'Église ou digne d'être mis au feu, et enfin catholique ou hérétique? C'est donc une même chose, dans votre langage, d'attaquer votre Société et d'être hérétique? Voilà une plaisante hérésie, mes Pères; et ainsi, quand on voit dans vos écrits que tant de personnes catholiques y sont appelées hérétiques, cela ne veut dire autre chose, sinon *que vous croyez qu'ils vous attaquent.* Il est bon, mes Pères, qu'on entende cet étrange langage, selon lequel il est sans doute que je suis un grand hérétique. Aussi c'est en ce sens que vous me donnez si souvent ce nom. Vous ne me retranchez de l'Église que parce que vous croyez que mes Lettres vous font tort : et ainsi il ne me reste, pour devenir catholique, ou que d'approuver les excès de votre morale, ce que je ne pourrais faire sans renoncer à tout sentiment de piété ; ou de vous persuader que je ne recherche en cela que votre véritable bien; et il faudrait que vous fussiez bien revenus de vos égarements pour le reconnaître. De sorte que je me trouve étrangement engagé dans l'hérésie, puisque, la pureté de ma foi étant inutile pour me retirer de cette sorte d'erreur, je n'en puis sortir, ou qu'en trahissant ma conscience, ou qu'en réformant la vôtre. Jusque-là je serai toujours un méchant et un imposteur ; et, quelque fidèle que j'aie été à rapporter vos passages, vous irez crier partout *qu'il faut être organe du démon pour vous imputer* des choses *dont il n'y a ni marque ni vestige* dans vos livres ; et vous ne ferez rien en cela que de conforme à votre maxime et à votre pratique ordinaire, tant le privilège que vous avez de mentir a d'étendue. Souffrez que je vous en donne un exemple, que je choisis à dessein, parce que je répondrai en même temps à la neu-

vième de vos Impostures; aussi bien elles ne méritent d'être réfutées qu'en passant.

Il y a dix à douze ans qu'on vous reprocha cette maxime du Père Bauny : *Qu'il est permis de rechercher directement,* PRIMO ET PER SE, *une occasion prochaine de pécher pour le bien spirituel ou temporel de nous ou de notre prochain,* tr. 4, q. 14, dont il apporte pour exemple : *Qu'il est permis à chacun d'aller en des lieux publics pour convertir des femmes perdues, encore qu'il soit vraisemblable qu'on y péchera, pour avoir déjà expérimenté souvent qu'on est accoutumé de se laisser aller au péché par les caresses de ces femmes.* Que répondit à cela votre Père Caussin, en 1644, dans son *Apologie pour la compagnie de Jésus,* p. 128? *Qu'on voie l'endroit du Père Bauny, qu'on lise la page, les marges, les avant-propos, les suites, tout le reste, et même tout le livre, et on*[1] *n'y trouvera pas un seul vestige de cette sentence, qui ne pourrait tomber que dans l'âme d'un homme extrêmement perdu de conscience, et qui semble ne pouvoir être supposée que par l'organe du démon!* Et votre Père Pintereau, en même style, 1re partie, p. 24 : *Il faut être bien perdu de conscience pour enseigner une si détestable doctrine ; mais il faut être pire qu'un démon pour l'attribuer au Père Bauny. Lecteur, il n'y en a ni marque ni vestige dans tout son livre.* Qui ne croirait que des gens qui parlent de ce ton-là eussent sujet de se plaindre, et qu'on aurait en effet imposé au Père Bauny? Avez-vous rien assuré contre moi en de plus forts termes? Et comment oserait-on s'imaginer qu'un passage fût en mots propres au lieu même où l'on le cite, quand on dit *qu'il n'y en a ni marque ni vestige dans tout le livre?*

1. Tout le livre, on.

En vérité, mes Pères, voilà le moyen de vous faire croire jusqu'à ce qu'on vous réponde ; mais c'est aussi le moyen de faire qu'on ne vous croie jamais plus, après qu'on vous aura répondu. Car il est si vrai que vous mentiez alors, que vous ne faites aujourd'hui aucune difficulté de reconnaître, dans vos réponses, que cette maxime est dans le Père Bauny, au lieu même qu'on avait cité : et ce qui est admirable, c'est qu'au lieu qu'elle était *détestable* il y a 12 ans, elle est maintenant si innocente que, dans votre 9e Imposture, p. 10, vous m'accusez *d'ignorance et de malice, de quereller le Père Bauny sur une opinion qui n'est point rejetée dans l'école.* Qu'il est avantageux, mes Pères, d'avoir affaire à ces gens qui disent le pour et le contre ! Je n'ai besoin que de vous-mêmes pour vous confondre. Car je n'ai à montrer que deux choses : l'une, que cette maxime ne vaut rien ; l'autre, qu'elle est du Père Bauny ; et je prouverai l'une et l'autre par votre propre confession. En 1644, vous avez reconnu qu'elle est *détestable,* et, en 1656, vous avouez qu'elle est du Père Bauny. Cette double reconnaissance me justifie assez, mes Pères. Mais elle fait plus, elle découvre l'esprit de votre politique. Car, dites-moi, je vous prie, quel est le but que vous vous proposez dans vos écrits ? Est-ce de parler avec sincérité ? Non, mes Pères, puisque vos réponses s'entre-détruisent. Est-ce de suivre la vérité de la foi ? Aussi peu, puisque vous autorisez une maxime qui est *détestable* selon vous-mêmes. Mais considérons que, quand vous avez dit que cette maxime est *détestable*, vous avez nié en même temps qu'elle fût du Père Bauny ; et ainsi il était innocent : et quand vous avouez qu'elle est de lui, vous soutenez en même temps qu'elle est bonne ; et ainsi il est innocent encore. De sorte que, l'innocence de ce Père étant la seule

chose commune à vos deux réponses, il est visible que c'est aussi la seule chose que vous y recherchez, et que vous n'avez pour objet que la défense de vos Pères, en disant d'une même maxime qu'elle est dans vos livres et qu'elle n'y est pas ; qu'elle est bonne et qu'elle est mauvaise : non pas selon la vérité, qui ne change jamais, mais selon votre intérêt, qui change à toute heure. Que ne pourrais-je vous dire là-dessus ? car vous voyez bien que cela est convaincant. Cependant cela vous est tout ordinaire [1]. Et pour en omettre une infinité d'exemples, je crois que vous vous contenterez que je vous en rapporte encore un.

On vous a reproché en divers temps une autre proposition du même Père Bauny, tr. 4, quest. 22, p. 100 : *On ne doit dénier ni refuser*[2] *l'absolution à ceux qui sont dans les habitudes de crimes contre la loi de Dieu, de la nature*[3] *et de l'Église, encore qu'on n'y voie aucune espérance d'amendement : etsi emendationis futuræ spes nulla appareat.* Je vous prie sur cela, mes Pères, de me dire lequel y a le mieux répondu, selon votre goût, ou de votre Père Pintereau, ou de votre Père Brisacier, qui défendent le Père Bauny en vos deux manières : l'un en condamnant cette proposition, mais en désavouant aussi qu'elle soit du Père Bauny ; l'autre en avouant qu'elle est du Père Bauny, mais en la justifiant en même temps. Écoutez-les donc discourir. Voici le Père Pintereau, p. 18 : *Qu'appelle-t-on franchir les bornes de toute pudeur, et passer au delà de toute impudence, sinon d'imposer au Père Bauny, comme une chose avérée, une si damnable doctrine ? Jugez, lecteur, de l'indignité de cette calomnie, et voyez à qui les Jésuites ont affaire,*

1. Cependant rien ne vous est plus ordinaire.
2. Ni différer.
3. De nature.

et si l'auteur d'une si noire supposition ne doit pas passer désormais pour le truchement du père des mensonges ? Et voici maintenant votre Père Brisacier, 4e p., pag. 21 : *En effet, le Père Bauny dit ce que vous rapportez.* C'est démentir le Père Pintereau bien nettement. *Mais*, ajoute-t-il pour justifier le Père Bauny, *vous qui reprenez cela, attendez, quand un pénitent sera à vos pieds, que son ange gardien hypothèque tous les droits qu'il a au ciel pour être sa caution : attendez que Dieu le Père jure par son chef que David a menti, quand il a dit, par le Saint-Esprit, que tout homme est menteur, trompeur et fragile ; et que ce pénitent ne soit plus menteur, fragile, changeant ni pécheur comme les autres ; et vous n'appliquerez le sang de* JÉSUS-CHRIST *sur personne.*

Que vous semble-t-il, mes Pères, de ces expressions extravagantes et impies, que, s'il fallait attendre *qu'il y eût quelque espérance d'amendement* dans les pécheurs pour les absoudre, il faudrait attendre *que Dieu le Père jurât par son chef* qu'ils ne tomberaient jamais plus? Quoi ! mes Pères, n'y a-t-il point de différence entre l'*espérance* et la *certitude ?* Quelle injure est-ce faire à la grâce de Jésus-Christ de dire qu'il est si peu possible que les chrétiens sortent jamais des crimes contre la loi de Dieu, de la nature[1] et de l'Église, qu'on ne pourrait l'espérer *sans que le Saint-Esprit eût menti :* de sorte que, selon vous, si on ne donnait l'absolution à ceux *dont on n'espère aucun amendement*, le sang de Jésus-Christ demeurerait inutile, et on ne *l'appliquerait jamais sur personne !* A quel état, mes Pères, vous réduit le désir immodéré de conserver la gloire de vos auteurs, puisque vous ne trouvez que deux

1. De nature.

voies pour les justifier, l'imposture ou l'impiété ; et qu'ainsi la plus innocente manière de vous défendre est de désavouer hardiment les choses les plus évidentes !

De là vient que vous en usez si souvent. Mais ce n'est pas encore là tout ce que vous savez faire. Vous forgez des écrits pour rendre vos ennemis odieux, comme la *Lettre d'un ministre à M. Arnauld,* que vous débitâtes dans tout Paris, pour faire croire que le livre de la Fréquente Communion, approuvé par tant de docteurs et tant d'évêques[1], mais qui, à la vérité, vous était un peu contraire, avait été fait par une intelligence secrète avec les ministres de Charenton. Vous attribuez d'autres fois à vos adversaires des écrits pleins d'impiété, comme la *Lettre circulaire des Jansénistes*, dont le style impertinent rend cette fourbe trop grossière, et découvre trop clairement la malice ridicule de votre Père Meynier, qui ose s'en servir, page 28, pour appuyer ses plus noires impostures. Vous citez quelquefois des livres qui ne furent jamais au monde, comme les *Constitutions du Saint-Sacrement*, d'où vous rapportez des passages que vous fabriquez à plaisir et qui font dresser les cheveux à la tête des simples, qui ne savent pas quelle est votre hardiesse à inventer et publier les mensonges : car il n'y a sorte de calomnie que vous n'ayez mise en usage. Jamais la maxime qui l'excuse ne pouvait être en meilleures mains[2].

Mais celles-là sont trop aisées à détruire ; et c'est pourquoi vous en avez de plus subtiles, où vous ne particularisez rien, afin d'ôter toute prise et tout moyen d'y répondre ; comme quand le Père Brisacier dit *que*

1. Par tant d'évêques et tant de docteurs.
2. En meilleure main.

ses ennemis commettent des crimes abominables, mais qu'il ne les veut pas rapporter. Ne semble-t-il pas qu'on ne peut convaincre d'imposture un reproche si indéterminé ? Mais néanmoins un habile homme [1] en a trouvé le secret, et c'est encore un Capucin, mes Pères. Vous êtes aujourd'hui malheureux en Capucins, et je prévois qu'une autrefois vous le pourriez bien être en Bénédictins. Ce Capucin s'appelle le Père Valérien, de la maison des comtes de Magnis. Vous apprendrez par cette petite histoire comment il répondit à vos calomnies. Il avait heureusement réussi à la conversion du landgrave de Darmstat [2]. Mais vos Pères, comme s'ils eussent eu quelque peine de voir convertir un prince souverain sans les y appeler, firent incontinent un livre contre lui (car vous persécutez les gens de bien partout), où, falsifiant un de ses passages, ils lui imputent une doctrine *hérétique.* Et certes vous aviez grand tort, car il n'avait pas attaqué votre compagnie [3]. Ils firent aussi courir une lettre contre lui, où ils lui disaient : *O que nous avons de choses à découvrir*, sans dire quoi, *dont vous serez bien affligé! Car, si vous n'y donnez ordre, nous serons obligés d'en avertir le pape et les cardinaux.* Cela n'est pas maladroit; et je ne doute point, mes Pères, que vous ne leur parliez ainsi de moi : mais prenez garde de quelle sorte il y répond dans son livre imprimé à Prague l'année dernière, pag. 112 et suiv. *Que ferai-je,* dit-il, *contre ces injures vagues et indéterminées? Comment convaincrai-je des reproches qu'on n'explique point ? En voici néanmoins le moyen. C'est que je déclare hautement et publiquement à ceux qui me menacent,*

1. Un habile homme néanmoins.
2. Du prince Ernest, landgrave de Hesse-Rheinfeld.
3. *Phrase supprimée.*

que ce sont des imposteurs insignes, et de très habiles et de très impudents menteurs[1], *s'ils ne découvrent ces crimes à toute la terre. Paraissez-donc, mes accusateurs, et publiez ces choses sur les toits, au lieu que vous les avez dites à l'oreille, et que vous avez menti en assurance en les disant à l'oreille. Il y en a qui s'imaginent que ces disputes sont scandaleuses. Il est vrai que c'est exciter un scandale horrible que de m'imputer un crime tel que l'hérésie, et de me rendre suspect de plusieurs autres. Mais je ne fais que remédier à ce scandale en soutenant mon innocence.*

En vérité, mes Pères, vous voilà malmenés, et jamais homme n'a été mieux justifié. Car il a fallu que les moindres apparences de crime vous aient manqué contre lui, puisque vous n'avez point répondu à un tel défi. Vous avez quelquefois de fâcheuses rencontres à essuyer, mais cela ne vous rend pas plus sages. Car, quelque temps après, vous l'attaquâtes encore de la même sorte sur un autre sujet, et il se défendit aussi de même p. 151, en ces termes : *Ce genre d'hommes, qui se rend insupportable à toute la chrétienté, aspire, sous le prétexte des bonnes œuvres, aux grandeurs et à la domination, en détournant à leurs fins presque toutes les lois divines, humaines, positives et naturelles. Ils attirent, ou par leur doctrine, ou par crainte, ou par espérance, tous les grands de la terre, de l'autorité desquels ils abusent pour faire réussir leurs détestables intrigues. Mais leurs attentats, quoique si criminels, ne sont ni punis ni arrêtés : ils sont récompensés au contraire, et ils les commettent avec la même hardiesse que s'ils rendaient un service à Dieu. Tout le monde le reconnaît, tout le monde en parle avec exécration ;*

1. De très habiles et très impudents.

mais il y en a peu qui soient capables de s'opposer à une si puissante tyrannie. C'est ce que j'ai fait néanmoins. J'ai arrêté leur impudence, et je l'arrêterai encore par le même moyen. Je déclare donc qu'ils ont menti très impudemment, MENTIRI IMPUDENTISSIME. *Si les choses qu'ils m'ont reprochées sont véritables, qu'ils les prouvent donc*[1], *ou qu'ils passent pour convaincus d'un mensonge plein d'impudence. Leur procédé sur cela découvrira qui a raison. Je prie tout le monde de l'observer, et de remarquer cependant que ce genre d'hommes, qui ne souffrent pas la moindre des injures qu'ils peuvent repousser, font semblant de souffrir très patiemment celles dont ils ne se peuvent défendre, et couvrent d'une fausse vertu leur véritable impuissance. C'est pourquoi j'ai voulu irriter plus vivement leur pudeur, afin que les plus grossiers reconnaissent que, s'ils se taisent, leur patience ne sera pas un effet de leur douceur, mais du trouble de leur conscience.*

Voilà ce qu'il dit, mes Pères. Et il finit ainsi : *Ces gens-là, dont on sait les histoires par tout le monde, sont si évidemment injustes et si insolents dans leur impunité, qu'il faudrait que j'eusse renoncé à Jésus-Christ et à son Église, si je ne détestais leur conduite, et même publiquement, autant pour me justifier que pour empêcher les simples d'en être séduits.*

Mes révérends Pères, il n'y a plus moyen de reculer. Il faut passer pour des calomniateurs convaincus et recourir à votre maxime, que cette sorte de calomnie n'est pas un crime. Ce Père a trouvé le secret de vous fermer la bouche : c'est ainsi qu'il faut faire toutes les fois que vous accusez les gens sans preuves. On n'a qu'à répondre à chacun de vous comme le Père Capucin,

1. Qu'ils les prouvent ou.

mentiris impudentissime. Car que répondrait-on autre chose, quand votre Père Brisacier dit, par exemple, que ceux contre qui il écrit *sont des portes d'enfer, des pontifes du diable, des gens déchus de la foi, de l'espérance et de la charité, qui bâtissent le trésor de l'Antechrist ? Ce que je ne dis pas*, ajoute-t-il, *par forme d'injure, mais par la force de la vérité*. S'amuserait-on à prouver qu'on n'est pas *porte d'enfer, et qu'on ne bâtit pas le trésor de l'Antechrist ?*

Que doit-on répondre de même à tous les discours vagues de cette sorte, qui sont dans vos livres et dans vos Avertissements sur mes Lettres ? par exemple : *Qu'on s'applique les restitutions, en réduisant les créanciers dans la pauvreté ; Qu'on a offert des sacs d'argent à de savants religieux, qui les ont refusés ; Qu'on donne des bénéfices pour faire semer des hérésies contre la foi ; Qu'on a des pensionnaires parmi les plus illustres ecclésiastiques et dans les cours souveraines ; Que je suis aussi pensionnaire de Port-Royal, et que je faisais des romans avant mes Lettres,* moi qui n'en ai jamais lu aucun, et qui ne sais pas seulement le nom de ceux qu'a faits votre apologiste? Qu'y a-t-il à dire à tout cela, mes Pères, sinon : *Mentiris impudentissime*, si vous ne marquez toutes ces personnes, leurs paroles, le temps, le lieu ? Car il faut se taire, ou rapporter et prouver toutes les circonstances, comme je fais quand je vous conte les histoires de Jean d'Alba et du Père Alby [1]. Autrement, vous ne ferez que vous nuire à vous-mêmes. Toutes ces fables [2] pouvaient peut-être vous servir avant qu'on sût vos principes ; mais à présent que tout est découvert, quand vous penserez dire

1. Du Père Alby et de Jean d'Alba.
2. Toutes vos fables.

à l'oreille : *Qu'un homme d'honneur, qui désire cacher son nom, vous a appris de terribles choses de ces gens-là*, on vous fera souvenir incontinent du *mentiris impudentissime* du bon Père Capucin. Il n'y a que trop longtemps que vous trompez le monde, et que vous abusez de la créance qu'on avait en vos impostures. Il est temps de rendre la réputation à tant de personnes calomniées. Car quelle innocence peut être si généralement reconnue qu'elle ne souffre quelque atteinte par les impostures si hardies d'une compagnie répandue par toute la terre, et qui, sous ses habits religieux, couvre des âmes si irréligieuses, qu'ils commettent des crimes tels que la calomnie, non pas contre leurs maximes, mais selon leurs propres maximes ? Ainsi l'on ne me blâmera point d'avoir détruit la créance qu'on pouvait avoir en vous [1], puisqu'il est bien plus juste de conserver à tant de personnes que vous avez décriées la réputation de piété qu'ils ne méritent pas de perdre, que de vous laisser la réputation de sincérité que vous ne méritez pas d'avoir. Et comme l'un ne se pouvait faire sans l'autre, combien était-il important de faire entendre qui vous êtes ! C'est ce que j'ai commencé de faire ici, mais il faut bien du temps pour achever. On le verra, mes Pères, toute votre politique ne vous en peut garantir, puisque les efforts que vous pourriez faire pour l'empêcher ne serviraient qu'à faire connaître aux moins clairvoyants que vous avez eu peur, et que votre conscience vous reprochant ce que j'avais à vous dire, vous avez tout mis en usage pour le prévenir.

1. Qu'on pourrait avoir.

REMARQUES

SUR LA QUINZIÈME PROVINCIALE

P. 143. — *Auctoritatem magnam tibi noxiam.* — Dans Nicole, *sibi noxiam.* Mais la traduction exacte du texte serait : « de détruire par une fausse accusation l'autorité d'un détracteur, si elle est grande et qu'elle puisse te nuire. »

— *Le P. Quiroga, Capucin allemand.* — Diego de Quiroga, capucin espagnol, mais ayant vécu aussi à la cour d'Autriche, mort en Espagne en 1648, à 82 ans.

— *Car votre Père Dicastillus.* — Jean de Dicastillo, jésuite espagnol, né à Naples en 1585, mort à Ingolstadt en 1653. — Il a écrit : *De justitia et jure, ceterisque virtutibus cardinalibus*, Anvers, 1641, in-fol.

— *Non seulement à tous les docteurs catholiques.* — Le texte latin porte : *non solum esse contra prædictam sententiam quotquot catholici sunt, sed quotquot esse possunt in Ecclesia Dei.* Si le texte de Nicole est exact, on ne voit pas bien la différence entre ceux qui sont catholiques et ceux qui *peuvent l'être.* Est-ce pour cela que Pascal a mis : « les *docteurs* catholiques »? en opposition à : tout ce qu'il peut y avoir de catholiques ; car c'est ainsi que je traduirais le *quotquot esse possunt.*

— *Ni contre la justice, ni contre la charité.* — Pascal ici a fort abrégé. Dans le texte, Dicastillo représente son adversaire, à tort ou raison, comme obligé de convenir, et convenant en effet que la calomnie ainsi employée n'est pas un péché mortel *contre la justice,*

mais se rabattant à soutenir qu'il y a péché mortel *contre la charité*, ce que lui, Dicastillo, il n'accorde pas davantage.

P. 143. — *Le Révérend Père Jean Gans, confesseur de l'empereur.* — Le texte nomme Ferdinand III. L'archiduc Léopold est son frère. Jean Gans, né à Wurtzbourg en 1591, mort à Vienne en 1662. Les PP. Bastèle et Pillicerolli ne figurent pas dans la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus.*

— *Le Père Henri, qui a été précepteur de ces deux princes.* — Je ne sais pourquoi Pascal place ici le P. Henri, qui dans le texte latin ne vient que plus loin.

— *De l'université de Gratz.* — On écrit aujourd'hui Graz (Styrie).

P. 144. — *Outre que j'ai encore pour moi.* — C'est ici qu'on lit dans le texte latin : *Quibus annumerari possunt alii doctores et olim professores : P. Henricus Philippi confessarius olim et in re cum philosophica tum theologica eorumdum serenissimorum fratrum magister et professor; P. Ambrosius de Penalossa*, etc. Le P. Henri n'est pas mentionné dans la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus.* Penalosa, jésuite espagnol, né en 1589, mort en 1656.

— *Qui avaient tous jugé.* — Cette dernière phrase, au contraire, n'est pas dans le texte donné par Nicole, qui semble s'être arrêté dans sa citation plus tôt que Pascal, ou que l'auteur qui avait fourni le passage à Pascal.

P. 145. — *Aux filles de l'impératrice.* — Le texte ajoute : « c'est-à-dire des filles très nobles et très hardies », *et quidem virginibus nobilissimis et audacissimis.* Quiroga connaissait le monde des cours, car il avait été confesseur de plusieurs princesses, parmi lesquelles l'infante qui devint la femme de Louis XIV (voir les notes au bas des pages des *Mémoires du P. Rapin*, t. 2, p. 408).

— *Tant de médisances et tant de faux rapports.* — Le

texte ajoute : « Comme c'est l'ordinaire en pareils endroits. »

P. 145.—*Principalement parmi des femmes.*— « Surtout, dit le texte, si elles ont de l'esprit et de la hardiesse. » En revanche, je ne trouve pas dans le texte donné par Nicole cette incise : « Que cela mit toute la cour en combustion et en alarme », ni celle-ci : « Car il est aisé de s'imaginer l'usage qu'elles en surent faire. »

— *Sans hasarder leur salut.* — Pascal ne prend pas garde que par ce raisonnement il semble admettre qu'il serait tout simple de calomnier ses ennemis, si on pouvait le faire sans hasarder son salut.

P. 146.— *De feu M. l'archevêque de Paris.*— Voir Lettre 11, page 44.

— *Voilà ce qui a porté votre Père d'Anjou.*— Le P. Nouet écrit *Danjou;* voici comment il s'exprime à ce sujet : (*Resp. aux Lettres prov.*, p. 408) : « On sait pourquoi... vous attaquez avec tant de violence, tantôt tout le corps et tantôt les particuliers, comme le P. Danjou et le P. Crasset, sans leur imputer d'autre crime que d'avoir prêché contre le jansénisme, qui est aujourd'hui si infâme, *et que, quelques personnes ayant cru qu'on les en avait voulu taxer, en ont fait de grandes plaintes, et lorsqu'on leur en a levé le soupçon, elles sont demeurées satisfaites.* » Le curé de Saint-Benoît s'appelait Granet.

— *Que votre Père Crasset.* — Jean Crasset, né en 1618, est mort en 1692. Voir cette histoire dans les *Mémoires* du P. Rapin, t. 2, p. 166. Ces deux Pères ne figurent pas dans la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus.* Mais une note de l'édition des *Mémoires du P. Rapin* dit du dernier : « Ses *Considérations pour tous les jours de l'année* sont un trésor bien connu de toutes les familles encore chrétiennes. » L'évêque d'Orléans s'appelait Alphonse d'Elbène. Le mandement du 9 septembre 1656 forme

une pièce de trois pages d'impression, en français ; la Bibliothèque nationale en possède un exemplaire (E 2400, Orléans, 1656, in-4°).

P. 146. — *Frère Jean Crasset, prêtre, de la Compagnie de Jésus.* — Il y a dans le texte : « Frère Jean Crasset, prêtre, religieux de la Compagnie de Jésus. » Ici encore Pascal fait une citation fidèle, mais non littérale.

P. 147. — *Que vous eûtes avec M. Puys.* — Benoît Puys, oratorien, puis curé de Saint-Nizier à Lyon. Henri Alby ou Albi, de la Société de Jésus, né en 1590, est mort en 1659. Il est question de cette querelle dans les *Mémoires du P. Rapin*, t. 2, p. 409 (voir les notes au bas de cette page). Le livre de Benoît Puys s'appelait *le Théophile paroissial :* il n'était pas réellement traduit du latin. Le P. Alby répondit par l'*Anti-Théophile paroissial.* Puys écrivit à son tour une *Response à un libelle anonyme, honteux et diffamatoire,* et le P. Alby répliqua par l'*Apologie pour l'Anti-Théophile paroissial ;* tous ces écrits sont de la même année. Dans ce dernier, le P. Alby appliquait à M. Puys, à cause de son nom, ce verset de la Vulgate : *Quamobrem nomen putei, ex eo quod acciderat, vocavit calumniam. Gen.,* XXVI, 20.

— *D'un autre Capucin.* — C'est-à-dire, autre que le P. Quiroga, dont il a été parlé tout à l'heure.

P. 148 (en note). — *De M. le cardinal de Lyon.* — En général, on désignait les cardinaux par leur nom propre, et non par celui de leur évêché. Mais le cardinal archevêque de Lyon était alors un Richelieu, frère aîné du grand Richelieu ; il dut s'appeler cardinal de Lyon, pour se distinguer de son frère, qui avait été fait cardinal avant lui.

P. 149. — *De mœurs irrépréhensibles.* — Il est curieux de rapprocher de cette déclaration les venimeuses insinuations de l'*Anti-Théophile.* Il y était dit à la page 80, à propos d'une sortie de Benoît Puys contre cer-

taines congrégations de femmes, que sa passion à ce sujet « est un rejeton de celle qu'il nourrit contre les jésuites, qui gouvernent ces congrégations... Il a conçu contre eux cette haine sur l'opinion qu'il a prise, sans fondement, comme je l'ai appris d'eux, qu'ils avaient travaillé activement à lui faire défendre par ses supérieurs de continuer une congrégation de femmes qu'il avait établie de son autorité dans sa paroisse, qui faisaient, à ce que l'on dit, les préludes de leurs entretiens dans sa chambre, qu'ils achevaient après dans une chapelle qu'il avait destinée pour cela dans l'église, où je me veux figurer qu'il se pratiquait de saints exercices de piété sous ses instructions, si ce n'est qu'il avait été remarqué, par quelques curieux qui trouvent à redire aux choses les plus saintes, qu'il s'y était quelquefois entretenu avec goût des yeux mourants, et qu'il était à craindre que le sens ne s'y mêlât subtilement à l'esprit... »

Ailleurs, au lieu de le reconnaître pour orthodoxe, il l'appelle schismatique (p. 97), et lui impose (p. 91) de « donner cours, autant qu'il peut, à des erreurs du temps et à des nouveautés décriées ».

Ce qui a dû coûter le moins au P. Alby, est de reconnaître l'*esprit* de Benoît Puys, car il l'avait confessé dans son pamphlet en ces termes (p. 90) : « C'est merveille qu'un homme qui pouvait employer à la gloire de Dieu quelque peu de talent qu'il lui a donné », et un peu après : « les petits éclairs d'esprit qu'il a ». Mais il se dédommageait aux dépens d'une pièce de vers français contre les moines que Puys avait mise en tête de son livre : « Je me veux figurer que notre traducteur a emprunté pour cette poésie une plume étrangère ; encore que quand elle serait de lui, je ne prendrais pas pour cela meilleure opinion de sa suffisance, ces vers étant les plus fichus qui aient paru de long-

temps, dans lesquels on trouve une hérésie, cinq solécismes contre la grammaire et dix-sept fausses rimes... Il est aisé de voir que ce poétâtre est un apprenti de métier, qui a voulu contrefaire l'air des bons poètes du temps ; mais il lui est arrivé qu'en imitant la voix et l'harmonie du rossignol, il est tombé au chant du coucou. » — Ce dernier mot est orthographié tout autrement que je ne le donne : voir Littré au mot *coucou* et à un autre mot.

P. 150.— *Ni marque ni vestige dans vos livres.* — Voir plus bas.

P. 151.—*A la neuvième de vos Impostures.* — Sur les occasions de pécher. Voir Lettre 5, t. 1, page 94.

— *Il y a dix à douze ans qu'on vous reprocha.* — Dans la *Théologie morale des jésuites*, ouvrage anonyme d'Arnauld.

— *Et votre P. Pintereau.* — Voir Lettre 10, page 12.

— *Imposé au Père Bauny.*— C'est-à-dire qu'on lui aurait imputé cela à tort. Le Dictionnaire de l'Académie dit : « Ce sens a vieilli. »

P. 153. — *On ne doit dénier ni refuser.*— *Dénier* et *refuser*, c'est la même chose : il n'y a qu'un mot dans le texte latin, *non est neganda.* On a corrigé depuis : « dénier ni différer ».

P. 155.—*La malice ridicule de votre Père Meynier.*—Bernard Meynier, né à Clermont-Ferrand en 1605, prêchait encore en 1676, vingt ans après les *Provinciales.* Il avait écrit : *Le Port-Royal et Genève d'intelligence contre le très saint sacrement de l'autel, dans leurs livres et particulièrement dans les équivoques de l'article XV de la Seconde partie de la seconde Lettre de M. Arnauld, quoiqu'il y prétende faire passer pour une horrible imposture cette intelligence.* Poitiers et Paris, 1656, in-4°, 113 pages, sans la Préface. Voir plus loin la Lettre 16.

P. 156.— *Vous le pourriez bien être en Bénédictins.*— A la fin de la Lettre 16, Pascal dit encore : « Je ne sais...

si le monde ne dira pas que vous avez eu peur des Bénédictins. » Et Nicole, à la septième page du *præloquium* de ses Provinciales latines : *Nec obscure* tota sancti Benedicti *et sancti Dominici* familia *ac congregationis Oratorii presbyteri*, quam ab istis sententiis alieni sint passim significant. Les bénédictins préparaient donc une démonstration contre les jésuites, ou même ils en avaient déjà fait quelqu'une, mais je ne puis dire laquelle.

P. 156.—*Du landgrave de Darmstat.* — C'est une faute qui a été corrigée dans les réimpressions. Il s'agit du prince Ernest, fils du landgrave de Hesse-Rheinfeld, qui entretenait avec Arnauld une correspondance suivie. Voir Sainte-Beuve, *Port-Royal*, livre VI, *passim*. On trouvera sa généalogie dans une lettre d'Arnauld du 22 août 1686, tome 2 de ses œuvres.

— *Sans les y appeler.* — Sans qu'on les y ait appelés.

— *Que ferai-je, dit-il.* — Tout ce morceau est peu exactement traduit ; voici le véritable discours du capucin : « Par quelle pratique ôterai-je toute autorité à ceux qui m'ont noirci ? Je suis mal à l'aise de tous côtés ; je ne connais pas les personnages, mais je sais que ces gens-là sont d'insignes intrigants. Faut-il me taire ? Je sais ce que je ferai ; je les mettrai à la question ; je les placerai sur le chevalet, où leur honneur sera à la gêne, s'ils n'articulent pas et ne découvrent pas à toute la terre les infamies qu'ils m'imputent. Paraissez donc, intrigants, parlez et criez sur les toits ce que vous avez dit à l'oreille, et qui n'est que mensonge. Il y en a qui pensent que ces querelles sont un scandale pour les catholiques, sans parler des hérétiques ; et je suis tout à fait de cet avis. Ç'a été un scandale d'imputer une doctrine hérétique à des capucins ; c'est un scandale de faire présumer Valérien coupable de tant de crimes. Ce scandale, je

l'arrêterai par le chevalet et la torture que je viens de dire. »

P. 157.— *A toute la chrétienté.* — Le texte ajoute : « mais né surtout pour la ruine des veuves. »

— *Que s'ils rendaient un service à Dieu.* — Pascal a passé ici cette phrase : *ignoro an involvant atheismum potius quam hæresim*, phrase obscure, mais qui paraît vouloir dire qu'au fond ces gens-là sont des athées, pis que des hérétiques.

P. 158.— *Je déclare donc qu'ils ont menti.*— Le texte porte : « Je dis donc que les auteurs de cet écrit, publié avec les formes d'un acte produit en justice, mentent impudemment. »

— *Qu'ils le prouvent.* — Le texte dit plus fortement : « Ils ne manquent pas de tribunaux où ils peuvent m'accuser ; s'ils n'osent m'y traduire, que leur impudent mensonge demeure établi. »

— *Leur véritable impuissance.* — Le texte ajoute : « Ils se persuadent que l'accusation qu'on porte contre eux, s'ils la méprisent, s'oubliera, tandis que la vérité en éclatera s'ils se fâchent. »

— *Mais le trouble de leur conscience.* — Le texte ajoute: « De leur conscience reculant devant leur crime, leur infamie, leur châtiment. » Il me semble que je devais au P. Valérien de rétablir son texte dans son énergie.

Plusieurs éditions écrivent dans cette page, *mentiris impudentissime*, mais le texte est bien *mentiri.* C'est plus loin que Pascal dit en son propre nom aux Révérends Pères : « On n'a qu'à répondre à chacun de vous, comme le Père capucin, *mentiris impudentissime.* »

— *Les simples d'en être séduits.* — Nicole donne une phrase de plus : « Que ceux qui pensent autrement me donnent une lumière aux rayons de laquelle je puisse arriver à bien penser de ces gens-là, sans blesser la foi chrétienne. »

P. 159. — *Et que je faisais des romans.*— Je ne sais où les jésuites avaient avancé cela : pour le reste, voir les Avertissements placés à la suite des seconde, troisième et cinquième Impostures. On n'y trouvera d'ailleurs que des imputations vagues, où ils n'articulent aucun nom ni aucune particularité, et où ils ne procèdent que par des tours tels que ceux-ci (p. 112) : « On sait de bonne part que les jansénistes ont voulu corrompre par argent de savants religieux docteurs de Sorbonne, » etc.

— *Moi qui n'en ai jamais lu aucun.* — On a opposé à cela deux choses :

1° Racine, dans sa *Lettre à l'auteur des Hérésies imaginaires*, dit que tout Port-Royal lut avec avidité le portrait flatteur que Mlle de Scudéry avait fait de Port-Royal dans sa *Clélie*. Il suffit de répondre que le tome 6 de la *Clélie*, où est ce portrait, est de 1657, c'est-à-dire postérieur à la 15e Provinciale.

2° Un fragment des *Pensées* (p. 441 du manuscrit autographe) suppose la lecture du *Cyrus*. Voir mon édition, xxv, 68, t. 2, p. 164 et 217. Mais quoique le *Cyrus* soit antérieur aux Provinciales, il se peut très bien que Pascal n'ait eu l'idée de le lire qu'après que le passage de la *Clélie* eût attiré son attention sur les romans de Mlle de Scudéry.

— *De ceux qu'a faits votre apologiste.* — C'est-à-dire l'auteur des *Impostures* et des *Responses* aux Lettres 11 à 14. Ces écrits étaient anonymes comme les Provinciales, et Pascal ne savait de qui ils pouvaient être. Il ignorait que l'auteur était le P. Nouet, et il les attribue ici, fort mal à propos, à Desmarets de Saint-Sorlin, poète et auteur d'un roman, l'*Ariane*. Il reconnut depuis son erreur. Voir la Note placée en post-scriptum à la fin de la Lettre 16.

P. 160.— *Que vous pourriez faire pour l'empêcher.* — Pascal craint évidemment que les jésuites n'obtiennent du gouvernement une défense qui empêche ses Lettres

de paraître. Et c'est ce qu'ils obtinrent, en effet, comme on le verra, après la seizième Lettre.

Nicole a donné trois Notes sur la Lettre 15. La première développe et combat la doctrine des jésuites sur la calomnie. La seconde répond aux tentatives que fit le P. Nouet, dans sa réponse à la quinzième Lettre, pour excuser certaines décisions. La troisième, qui est très curieuse, énumère les calomnies qui remplissent l'*Apologie des Casuistes* du P. Pirot : il en compte une trentaine.

SEIZIÈME LETTRE

ÉCRITE PAR L'AUTEUR

DES

LETTRES AU PROVINCIAL

AUX RÉVÉRENDS PÈRES JÉSUITES

Du 4 décembre 1656.

MES RÉVÉRENDS PÈRES,

Voici la suite de vos calomnies, et je répondrai d'abord à celles qui restent de vos *Avertissements*. Mais comme tous vos autres livres en sont également remplis, ils me fourniront assez de matière pour vous entretenir sur ce sujet autant que je le jugerai nécessaire. Je vous dirai donc en un mot, sur cette fable que vous avez semée dans vos écrits contre M. d'Ypres, que vous abusez malicieusement de quelques paroles ambiguës d'une de ses lettres qui, étant capables d'un bon sens, doivent être prises en bonne part, selon l'esprit charitable de l'Église, et ne peuvent être prises autrement que selon l'esprit malin de votre Société. Car pourquoi voulez-vous qu'en disant à son ami : *Ne vous mettez point tant en peine pour votre neveu ; je lui fournirai ce qui est nécessaire de l'argent qui est entre mes mains*, il eût voulu dire par là qu'il prenait cet argent pour ne le point rendre, et non pas qu'il l'avançait seulement pour

le remplacer ? Mais ne faut-il pas que vous soyez bien imprudents, puisque vous avez fourni vous-mêmes la conviction de votre mensonge par les autres lettres de M. d'Ypres, que vous avez imprimées, qui marquent parfaitement que ce n'était en effet que des *avances* qu'il devait remplacer. C'est ce qui paraît dans celle que vous rapportez du 30 juillet 1619, en ces termes qui vous confondent : *Ne vous souciez pas* DES AVANCES ; *il ne lui manquera rien tant qu'il sera ici.* Et par celle du 6 janvier 1620, où il dit : *Vous avez trop de hâte ; et quand il serait question de rendre compte, le peu de crédit que j'ai ici me ferait trouver de l'argent au besoin.*

Vous êtes donc des imposteurs, mes Pères, aussi bien sur ce sujet que sur votre conte ridicule du tronc de Saint-Merri. Car quel avantage pouvez-vous tirer de l'accusation qu'un de vos bons amis suscita à cet ecclésiastique que vous voulez déchirer ? Doit-on conclure qu'un homme est coupable parce qu'il est accusé ? Non, mes Pères : des gens de piété comme lui pourront toujours être accusés tant qu'il y aura au monde des calomniateurs comme vous. Ce n'est donc pas par l'accusation, mais par l'arrêt, qu'il en faut juger. Or l'arrêt qui en fut rendu, le 23 février 1656, le justifie pleinement ; outre que celui qui s'était engagé témérairement dans cette injuste procédure fut désavoué par ses collègues, et forcé lui-même à la rétracter. Et quant à ce que vous dites au même lieu de ce *fameux directeur qui se fit riche en un moment de neuf cent mille livres*, il suffit de vous renvoyer à Messieurs les curés de Saint-Roch et de Saint-Paul, qui rendront témoignage à tout Paris de son parfait désintéressement dans cette affaire, et de votre malice inexcusable dans cette imposture. C'en est assez pour des faussetés si vaines. Ce ne sont là

que des coups d'essai de vos novices, et non pas les coups d'importance de vos grands profès. J'y viens donc, mes Pères; je viens à cette calomnie, l'une des plus noires qui soient sorties de votre esprit. Je parle de cette audace insupportable avec laquelle vous avez osé imputer à de saintes religieuses et à leurs directeurs *de ne pas croire le mystère de la transsubstantiation, ni la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.* Voilà, mes Pères, une imposture digne de vous; voilà un crime que Dieu seul est capable de punir, comme vous seuls êtes capables de le commettre. Il faut être aussi humble que ces humbles calomniées, pour le souffrir avec patience; et il faut être aussi méchant que de si méchants calomniateurs, pour le croire. Je n'entreprends donc pas de les en justifier; elles n'en sont point suspectes. Si elles avaient besoin de défenseurs, elles en auraient de meilleurs que moi. Ce que j'en dirai ici ne sera pas pour montrer leur innocence, mais pour montrer votre malice. Je veux seulement vous en faire horreur à vous-mêmes, et faire entendre à tout le monde qu'après cela il n'y a rien dont vous ne soyez capables.

Vous ne manquerez pas néanmoins de dire que je suis de Port-Royal; car c'est la première chose que vous dites à quiconque combat vos excès: comme si on ne trouvait qu'à Port-Royal des gens qui eussent assez de zèle pour défendre contre vous la pureté de la morale chrétienne. Je sais, mes Pères, le mérite de ces pieux solitaires qui s'y étaient retirés, et combien l'Église est redevable à leurs ouvrages si édifiants et si solides. Je sais combien ils ont de piété et de lumières; car encore que je n'aie jamais eu d'établissement avec eux, comme vous le voulez faire croire sans que vous sachiez qui je suis, je ne laisse pas d'en connaître quelques-uns.

et d'honorer la vertu de tous. Mais Dieu n'a pas renfermé dans ce nombre seul tous ceux qu'il veut opposer à vos désordres. J'espère avec son secours, mes Pères, de vous le faire sentir; et, s'il me fait la grâce de me soutenir dans le dessein qu'il me donne d'employer pour lui tout ce que j'ai reçu de lui, je vous parlerai de telle sorte que je vous ferai peut-être regretter de n'avoir pas affaire à un homme de Port-Royal. Et pour vous le témoigner, mes Pères, c'est qu'au lieu que ceux que vous outragez par cette insigne calomnie se contentent d'offrir à Dieu leurs gémissements pour vous en obtenir le pardon, je me sens obligé, moi qui n'ai point de part à cette injure, de vous en faire rougir à la face de toute l'Église, pour vous procurer cette confusion salutaire dont parle l'Écriture, qui est presque l'unique remède d'un endurcissement tel que le vôtre : *Imple facies eorum ignominia, et quærent nomen tuum, Domine.*

Il faut arrêter cette insolence, qui n'épargne point les lieux les plus saints. Car qui pourra être en sûreté après une calomnie de cette nature ? Quoi ! mes Pères, afficher vous-mêmes dans Paris un livre si scandaleux, avec le nom de votre Père Meynier à la tête, et sous cet infâme titre : *Le Port-Royal et Genève d'intelligence contre le très saint Sacrement de l'autel*, où vous accusez de cette apostasie non seulement M. de Saint-Cyran[1] et M. Arnauld, mais aussi la mère Agnès sa sœur, et toutes les religieuses de ce monastère, dont vous dites, p. 96, *Que leur foi est aussi suspecte touchant l'Eucharistie que celle de M. Arnauld*, lequel vous soutenez, p. 4, être *effectivement calviniste !* Je demande là-dessus à tout le monde s'il y a dans l'Église

1. M. l'abbé de S.-Cyran.

des personnes sur qui vous puissiez faire tomber un si abominable reproche avec moins de vraisemblance. Car, dites-moi, mes Pères, si ces religieuses et leurs directeurs étaient *d'intelligence avec Genève contre le très saint Sacrement de l'autel* (ce qui est horrible à penser), pourquoi auraient-elles pris pour le principal objet de leur piété ce Sacrement qu'elles auraient en abomination? Pourquoi auraient-elles joint à leur règle l'institution du Saint-Sacrement? Pourquoi auraient-elles pris l'habit du Saint-Sacrement, pris le nom de Filles du Saint-Sacrement? Pourquoi auraient-elles demandé et obtenu de Rome la confirmation de cette institution, et le pouvoir de dire tous les jeudis l'office du Saint-Sacrement, où la foi de l'Église est si parfaitement exprimée, si elles avaient conjuré avec Genève d'abolir cette foi de l'Église? Pourquoi se seraient-elles obligées, par une dévotion particulière, approuvée aussi par le pape, d'avoir sans cesse, nuit et jour, des religieuses en présence de cette sainte hostie, pour réparer, par leurs adorations perpétuelles envers ce sacrifice perpétuel, l'impiété de l'hérésie qui l'a voulu anéantir? Dites-moi donc, mes Pères, si vous le pouvez, pourquoi de tous les mystères de notre religion elles auraient laissé ceux qu'elles croient, pour choisir celui qu'elles ne croiraient pas[1], et pourquoi elles se seraient dévouées d'une manière si pleine et si entière à ce mystère de notre foi, si elles le prenaient, comme les hérétiques, pour le mystère d'iniquité? Que répondez-vous, mes Pères, à des témoignages si évidents, non pas seulement de paroles, mais d'actions; et non pas de quelques actions particulières, mais de toute la suite d'une vie entièrement consacrée à l'adoration de Jésus-

1. Qu'elles ne croient pas.

Christ résidant sur nos autels? Que répondez-vous de même aux livres que vous appelez de Port-Royal, qui sont tout remplis[1] des termes les plus précis dont les Pères et les conciles se soient servis pour marquer l'essence de ce mystère? C'est une chose ridicule, mais horrible, de vous y voir répondre dans tout votre libelle en cette sorte : M. Arnauld, dites-vous, parle bien de *transsubstantiation*, mais il entend peut-être *une transsubstantiation significative*. Il témoigne bien croire la *présence réelle;* mais qui nous a dit qu'il ne l'entend pas *d'une figure vraie et réelle ?* Où en sommes-nous, mes Pères ? et qui ne ferez-vous point passer pour calviniste quand il vous plaira, si on vous laisse la licence de corrompre les expressions les plus canoniques et les plus saintes par les malicieuses subtilités de vos nouvelles équivoques ? Car qui s'est jamais servi d'autres termes que de ceux-là, et surtout dans de simples discours de piété, où il ne s'agit point de controverses ? Et cependant l'amour et le respect qu'ils ont pour ce saint mystère leur en a tellement fait remplir tous leurs écrits, que je vous défie, mes Pères, quelque artificieux que vous soyez, d'y trouver la moindre ombre d'ambiguïté et de convenance[2] avec les sentiments de Genève.

Tout le monde sait, mes Pères, que l'hérésie de Genève consiste essentiellement, comme vous le rapportez vous-mêmes, à croire que Jésus-Christ n'est point enfermé dans ce sacrement; qu'il est impossible qu'il soit en plusieurs lieux; qu'il n'est vraiment que dans le ciel, et que ce n'est que là où on le doit adorer, et non pas sur l'autel; que la substance du pain demeure; que le

1. Tous remplis.
2. Ni la moindre apparence d'ambiguïté, ni la moindre convenance.

corps de Jésus-Christ n'entre point dans la bouche ni dans la poitrine, qu'il n'est mangé que par la foi, et qu'ainsi les méchants ne le mangent point; et que la messe n'est point un sacrifice, mais une abomination. Écoutez donc, mes Pères, de quelle manière *Port-Royal est d'intelligence avec Genève* dans leurs livres. On y lit, à votre confusion: *Que la chair et le sang de Jésus-Christ sont contenus sous les espèces du pain et du vin, Seconde Lettre* de M. Arnauld, p. 259; *Que le Saint des saints est présent dans le sanctuaire, et qu'on l'y doit adorer, Ibid.*, p. 243; *Que Jésus-Christ habite dans les pécheurs qui communient, par la présence réelle et véritable de son corps dans leur poitrine, quoique non par la présence de son esprit dans leur cœur, Fréq. Comm.*, 3e part., c. 16; *Que les cendres mortes des corps des saints tirent leur principale dignité de cette semence de vie qui leur reste de l'attouchement de la chair immortelle et vivifiante de Jésus-Christ,* 1re part., c. 40; *Que ce n'est par aucune puissance naturelle, mais par la toute-puissance de Dieu, à laquelle rien n'est impossible, que le corps de Jésus-Christ est enfermé sous l'hostie, et sous la moindre partie de chaque hostie, Théolog. fam.*, leç. 15; *Que la vertu divine est présente pour produire l'effet que les paroles de la consécration signifient, Ibid.; Que Jésus-Christ, qui est rabaissé et couché sur l'autel, est en même temps élevé dans sa gloire; qu'il est, par lui-même et par sa puissance ordinaire, en divers lieux en même temps, au milieu de l'Église triomphante, et au milieu de l'Église militante et voyagère, De la Suspension*, rais. 21; *Que les espèces sacramentales demeurent suspendues, et subsistent extraordinairement sans être appuyées d'aucun sujet; et que le corps de Jésus-Christ est aussi suspendu sous les espèces; qu'il ne dépend point d'elles, comme les*

substances dépendent des accidents, *Ibid.*, 23; *Que la substance du pain se change en laissant les accidents immuables*, *Heures*, dans la prose du Saint-Sacrement; *Que Jésus-Christ repose dans l'Eucharistie avec la même gloire qu'il a dans le ciel*, *Lettres* de M. de Saint-Cyran, tom. 1, let. 93; *Que son humanité glorieuse réside dans les tabernacles de l'Église, sous les espèces du pain qui le couvrent visiblement; et que, sachant que nous sommes grossiers, il nous conduit ainsi à l'adoration de sa divinité présente en tous lieux, par celle de son humanité présente en un lieu particulier*, *Ibid.*; *Que nous recevons le corps de Jésus-Christ sur la langue, et qu'il la sanctifie par son divin attouchement*, *Lettre* 32; *Qu'il entre dans la bouche du prêtre*, *Lettre* 72; *Que quoique Jésus-Christ se soit rendu accessible dans le Saint-Sacrement par un effet de son amour et de sa clémence, il ne laisse pas d'y conserver son inaccessibilité comme une condition inséparable de sa nature divine; parce que, encore que le seul corps et le seul sang y soient* [1] *par la vertu des paroles, vi verborum, comme parle l'école, cela n'empêche pas que toute sa divinité, aussi bien que toute son humanité, n'y soit par une suite et une conjonction nécessaire*, *Défense du chapelet du Saint-Sacrement*, p. 217; et enfin *que l'Eucharistie est tout ensemble sacrement et sacrifice*, *Théol. fam.*, leç. 15; *et qu'encore que ce sacrifice soit une commémoration de celui de la croix, toutefois il y a cette différence, que celui de la messe n'est offert que pour l'Église seule et pour les fidèles qui sont dans sa communion; au lieu que celui de la croix a été offert pour tout le monde, comme l'Écriture parle*, *Ib.*, p. 153. Cela suffit, mes Pères, pour faire voir claire-

1. Y soit.

ment qu'il n'y eut peut-être jamais une plus grande impudence que la vôtre. Mais je veux encore vous faire prononcer cet arrêt à vous-mêmes contre vous-mêmes. Car que demandez-vous, afin d'ôter toute apparence qu'un homme soit d'intelligence avec Genève? *Si M. Arnauld*, dit votre Père Meynier, p. 83, *eût dit qu'en cet adorable mystère il n'y a aucune substance du pain sous les espèces, mais seulement la chair et le sang de Jésus-Christ, j'eusse avoué qu'il se serait déclaré entièrement contre Genève.* Avouez-le donc, imposteurs, et faites-lui une réparation publique de cette injure publique. Combien de fois l'avez-vous vu dans les passages que je viens de citer! Mais, de plus, la Théologie familière de M. de Saint-Cyran étant approuvée par M. Arnauld, elle contient les sentiments de l'un et de l'autre. Lisez donc toute la leçon 15, et surtout l'article second, et vous y trouverez les paroles que vous demandez, encore plus formellement que vous-même ne les exprimez. *Y a-t-il du pain dans l'hostie, et du vin dans le calice? Non; car toute la substance du pain et du vin sont ôtées pour faire place à celle du corps et du sang de Jésus-Christ, laquelle y demeure seule couverte des qualités et des espèces du pain et du vin.*

Eh bien! mes Pères, direz-vous encore que le Port-Royal n'enseigne rien *que Genève ne reçoive*, et que M. Arnauld n'a rien dit, dans sa seconde Lettre, *qui ne pût être dit par un ministre* de Charenton? Faites donc parler Mestrezat comme parle M. Arnauld dans cette lettre, p. 237 et suiv.; faites-lui dire : *Que c'est un mensonge infâme de l'accuser de nier la transsubstantiation; Qu'il prend pour fondement de ses livres la vérité de la présence réelle du Fils de Dieu, opposée à l'hérésie des calvinistes; Qu'il se tient heureux d'être*

en un lieu où l'on adore continuellement le Saint des saints présent dans le sanctuaire; ce qui est beaucoup plus contraire à la créance des calvinistes que la présence réelle même, puisque, comme dit le cardinal de Richelieu dans ses Controverses, p. 536 : *Les nouveaux ministres de France s'étant unis avec les luthériens*, qui la croient[1], *ils ont déclaré qu'ils ne demeurent séparés de l'Église, touchant ce mystère, qu'à cause de l'adoration que les catholiques rendent à l'Eucharistie.* Faites signer à Genève tous les passages que je vous ai rapportés des livres de Port-Royal, et non pas seulement les passages, mais les traités entiers touchant ce mystère, comme le livre de la Fréquente Communion, l'Explication des cérémonies de la messe, l'Exercice durant la messe, les Raisons de la suspension du Saint-Sacrement, la Traduction des hymnes dans les Heures de Port-Royal, etc. Et enfin faites établir à Charenton cette institution sainte d'adorer sans cesse Jésus-Christ enfermé dans l'Eucharistie, comme on fait à Port-Royal, et ce sera le plus signalé service que vous puissiez rendre à l'Église, puisqu'alors le Port-Royal ne sera pas *d'intelligence avec Genève,* mais Genève d'intelligence avec le Port-Royal et toute l'Église.

En vérité, mes Pères, vous ne pouviez plus mal choisir que d'accuser le Port-Royal de ne pas croire l'Eucharistie; mais je veux faire voir ce qui vous y a engagés. Vous savez que j'entends un peu votre politique. Vous l'avez bien suivie en cette rencontre. Si M. de Saint-Cyran[2] et M. Arnauld n'avaient fait que dire ce qu'on doit croire touchant ce mystère, et non pas ce qu'on doit faire pour s'y préparer, ils auraient été les meil-

1. Qui croient la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.
2. M. l'abbé de S.-Cyran.

leurs catholiques du monde, et il ne se serait point trouvé d'équivoques dans leurs termes de *présence réelle* et de *transsubstantiation*. Mais, parce qu'il faut que tous ceux qui combattent vos relâchements soient hérétiques, et dans le point même où ils les combattent, comment M. Arnauld ne le serait-il pas sur l'Eucharistie, après avoir fait un livre exprès contre les profanations que vous faites de ce sacrement? Quoi! mes Pères, il aurait dit impunément *qu'on ne doit point donner le corps de Jésus-Christ à ceux qui retombent toujours dans les mêmes crimes, et auxquels on ne voit aucune espérance d'amendement; et qu'on doit les séparer quelque temps de l'autel, pour se purifier par une pénitence sincère, afin de s'en approcher ensuite avec fruit?* Ne souffrez pas qu'on parle ainsi, mes Pères; vous n'auriez pas tant de gens dans vos confessionnaux. Car votre Père Brisacier dit que, *si vous suiviez cette méthode, vous n'appliqueriez le sang de Jésus-Christ sur personne.* Il vaut bien mieux pour vous qu'on suive la pratique de votre Société, que votre Père Mascarenhas rapporte dans un livre approuvé par vos docteurs, et même par votre Révérend Père général, qui est : *Que toute sorte de personnes, et même les prêtres, peuvent recevoir le corps de Jésus-Christ le jour même qu'ils se sont souillés par des péchés abominables; que, bien loin qu'il y ait de l'irrévérence en ces communions, on est louable au contraire d'en user de la sorte; que les confesseurs ne les en doivent point détourner, et qu'ils doivent au contraire conseiller à ceux qui viennent de commettre ces crimes de communier à l'heure même, parce que, encore que l'Église l'ait défendu, cette défense est abolie par la pratique universelle de toute la terre.*

Voilà ce que c'est, mes Pères, d'avoir des Jésuites

par toute la terre; voilà la pratique universelle que vous y avez introduite et que vous y voulez maintenir. Il n'importe que les tables de Jésus-Christ soient remplies d'abominations, pourvu que vos églises soient pleines de monde. Rendez donc ceux qui s'y opposent hérétiques sur le saint Sacrement: il le faut, à quelque prix que ce soit. Mais comment le pourrez-vous faire, après tant de témoignages invincibles qu'ils ont donnés de leur foi? N'avez-vous point de peur que je rapporte les quatre grandes preuves que vous donnez de leur hérésie? Vous le devriez, mes Pères, et je ne dois point vous en épargner la honte. Examinons donc la première.

M. de Saint-Cyran, dit le Père Meynier, *en consolant un de ses amis sur la mort de sa mère*, tome 1, lettre 14, *dit que le plus agréable sacrifice qu'on puisse offrir à Dieu dans ces rencontres est celui de la patience : donc il est calviniste*. Cela est bien subtil, mes Pères, et je ne sais si personne en voit la raison. Apprenons-la donc de lui : *Parce*, dit ce grand controversiste, *qu'il ne croit donc pas le sacrifice de la messe. Car c'est celui-là qui est le plus agréable à Dieu, de tous.* Que l'on dise maintenant que les Jésuites ne savent pas raisonner. Ils le savent de telle sorte, qu'ils rendront hérétiques tels discours qu'ils voudront[1], et même l'Écriture sainte; car n'est-ce pas une hérésie[2] de dire, comme fait l'Ecclésiastique : *Il n'y a rien de pire que d'aimer l'argent, nihil est iniquius quam amare pecuniam;* comme si les adultères, les homicides et l'idolâtrie n'étaient pas de plus grands crimes? Et à qui n'arrive-t-il point de dire à toute heure des choses semblables;

1. Hérétique tout ce qu'ils voudront, et même.
2. Ne serait-ce pas.

et que, par exemple, le sacrifice d'un cœur contrit et humilié est le plus agréable aux yeux de Dieu; parce qu'en ces discours on ne pense qu'à comparer quelques vertus intérieures les unes aux autres, et non pas au sacrifice de la messe, qui est d'un ordre tout différent et infiniment plus relevé? N'êtes-vous donc pas ridicules, mes Pères? et faut-il, pour achever de vous confondre, que je vous représente les termes de cette même lettre où M. de Saint-Cyran parle du sacrifice de la messe comme du *plus excellent* de tous, en disant: *Qu'on offre à Dieu tous les jours et en tous lieux le sacrifice du corps de son Fils, qui n'a point trouvé* DE PLUS EXCELLENT MOYEN *que celui-là pour honorer son Père?* Et ensuite : *Que Jésus-Christ nous a obligés de prendre en mourant son corps sacrifié, pour rendre plus agréable à Dieu le sacrifice du nôtre, et pour se joindre à nous lorsque nous mourons, afin de nous fortifier, en sanctifiant par sa présence le dernier sacrifice que nous faisons à Dieu de notre vie et de notre corps?* Dissimulez tout cela, mes Pères, et ne laissez pas de dire qu'il détournait de communier à la mort, comme vous faites, page 33, et qu'il ne croyait pas le sacrifice de la messe; car rien n'est trop hardi pour des calomniateurs de profession.

Votre seconde preuve en est un grand témoignage. Pour rendre calviniste feu M. de Saint-Cyran, à qui vous attribuez le livre de *Petrus Aurelius*, vous vous servez d'un passage où Aurélius explique, page 89, de quelle manière l'Église se conduit à l'égard des prêtres, et même des évêques qu'elle veut déposer ou dégrader. *L'Église, dit-il, ne pouvant pas leur ôter la puissance de l'ordre, parce que le caractère est ineffaçable, elle fait ce qui est en elle; elle ôte de sa mémoire ce caractère, qu'elle ne peut ôter de l'âme de ceux qui l'ont reçu;*

elle les considère comme s'ils n'étaient plus prêtres ou évêques : de sorte que, selon le langage ordinaire de l'Église, on peut dire qu'ils ne le sont plus, quoiqu'ils le soient toujours quant au caractère : ob indelebilitatem characteris. Vous voyez, mes Pères, que cet auteur, approuvé par trois assemblées générales du clergé de France, dit clairement que le caractère de la prêtrise est ineffaçable, et cependant vous lui faites dire tout au contraire, en ce lieu même, *que le caractère de la prêtrise n'est pas ineffaçable.* Voilà une insigne calomnie, c'est-à-dire, selon vous, un petit péché véniel. Car ce livre vous avait fait tort, ayant réfuté les hérésies de vos confrères d'Angleterre touchant l'autorité épiscopale. Mais voici une insigne extravagance et un gros péché mortel contre la raison[1] : c'est qu'ayant faussement supposé que M. de Saint-Cyran tient que ce caractère est effaçable, vous en concluez qu'il ne croit donc pas la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

N'attendez pas que je vous réponde là-dessus, mes Pères. Si vous n'avez pas[2] de sens commun, je ne puis pas vous en donner. Tous ceux qui en ont se moqueront assez de vous, aussi bien que de votre troisième preuve, qui est fondée sur ces paroles de la *Fréq. Com.*, 3e p., ch. 11 : *Que Dieu nous donne dans l'Eucharistie* LA MÊME VIANDE *qu'aux saints dans le ciel, sans qu'il y ait d'autre différence, sinon qu'ici il nous en ôte la vue et le goût sensible, réservant l'un et l'autre pour le ciel.* En vérité, mes Pères, ces paroles expriment si naïvement le sens de l'Église, que j'oublie à toute heure par où vous vous y prenez pour en abuser.

1. *Ces huit mots ont été supprimés.*
2. Si vous n'avez point.

Car je n'y vois autre chose, sinon ce que le concile de Trente enseigne, sess. 13, c. 8 : Qu'il n'y a point d'autre différence entre Jésus-Christ dans l'Eucharistie et Jésus-Christ dans le ciel, sinon qu'il est ici voilé, et non pas là. M. Arnauld ne dit pas qu'il n'y a point d'autre différence en la manière de recevoir Jésus-Christ, mais seulement qu'il n'y en a point d'autre en Jésus-Christ que l'on reçoit. Et cependant vous voulez, contre toute raison, lui faire dire par ce passage qu'on ne mange non plus ici Jésus-Christ de bouche que dans le ciel : d'où vous concluez son hérésie.

Vous me faites pitié, mes Pères. Faut-il vous expliquer cela davantage ? Pourquoi confondez-vous cette nourriture divine avec la manière de la recevoir ? Il n'y a qu'une seule différence, comme je le viens de dire, dans cette nourriture sur la terre et dans le ciel, qui est qu'elle est ici cachée sous des voiles qui nous en ôtent la vue et le goût sensible : mais il y a plusieurs différences dans la manière de la recevoir ici et là, dont la principale est que, comme dit M. Arnauld, 3e part., c. 16, *il entre ici dans la bouche et dans la poitrine et des bons et des méchants ;* ce qui n'est pas dans le ciel.

Et si vous ignorez la raison de cette diversité, je vous dirai, mes Pères, que la cause pour laquelle Dieu a établi ces différentes manières de recevoir une même viande, est la différence qui se trouve entre l'état des chrétiens en cette vie et celui des bienheureux dans le ciel. L'état des chrétiens, comme dit le cardinal Du Perron après les Pères, tient le milieu entre l'état des bienheureux et l'état des Juifs. Les bienheureux possèdent Jésus-Christ réellement, sans figures et sans voiles[1] : les Juifs n'ont possédé de Jésus-Christ que

1. Sans figure et sans voile.

les figures et les voiles, comme étaient[1] la manne et l'agneau pascal. Et les chrétiens possèdent Jésus-Christ dans l'Eucharistie véritablement et réellement, mais encore couvert de voiles. *Dieu,* dit saint Eucher, *s'est fait trois tabernacles : la Synagogue, qui n'a eu que les ombres sans vérité ; l'Église, qui a la vérité et les ombres ; et le ciel, où il n'y a point d'ombres, mais la seule vérité.* Nous sortirions de l'état où nous sommes, qui est l'état de foi, que saint Paul oppose tant à la Loi qu'à la claire vision, si nous ne possédions que les figures sans Jésus-Christ, parce que c'est le propre de la Loi de n'avoir que l'ombre, et non la substance des choses. Et nous en sortirions encore, si nous le possédions visiblement, parce que la foi, comme dit le même apôtre, n'est point des choses qui se voient. Et ainsi l'Eucharistie est parfaitement proportionnée à notre état de foi, parce qu'elle enferme véritablement Jésus-Christ, mais voilé. De sorte que cet état serait détruit, si Jésus-Christ n'était pas réellement sous les espèces du pain et du vin, comme le prétendent les hérétiques ; et il serait détruit encore, si nous le recevions à découvert comme dans le ciel, puisque ce serait confondre notre état avec l'état du judaïsme, ou avec celui de la gloire. Voilà, mes Pères, la raison mystérieuse et divine de ce mystère tout divin ; voilà ce qui nous fait abhorrer les calvinistes, comme nous réduisant à la condition des Juifs ; et ce qui nous fait aspirer à la gloire des bienheureux, qui nous donnera la pleine et éternelle jouissance de Jésus-Christ. Par où vous voyez qu'il y a plusieurs différences entre la manière dont il se communique aux chrétiens et aux bienheureux, et qu'entre autres on le reçoit ici de bouche, et

1. Comme était.

non dans le ciel; mais qu'elles dépendent toutes de la seule différence qui est entre l'état de la foi où nous sommes, et l'état de la claire vision où ils sont. Et c'est, mes Pères, ce que M. Arnauld a dit si clairement en ces termes : *Qu'il faut qu'il n'y ait point d'autre différence entre la pureté de ceux qui reçoivent Jésus-Christ dans l'Eucharistie et celle des bienheureux, qu'autant qu'il y en a entre la foi et la claire vision de Dieu, de laquelle seule dépend la différente manière dont on le mange dans la terre*[1] *et dans le ciel.* Vous devriez, mes Pères, avoir révéré dans ces paroles ces saintes vérités, au lieu de les corrompre pour y trouver une hérésie qui n'y fut jamais, et qui n'y saurait être : qui est qu'on ne mange Jésus-Christ que par la foi, et non par la bouche, comme le disent malicieusement vos Pères Annat et Meynier, qui en font le capital de leur accusation.

Vous voilà donc bien mal en preuves, mes Pères; et c'est pourquoi vous avez eu recours à un nouvel artifice, qui a été de falsifier le concile de Trente, afin de faire que M. Arnauld n'y fût pas conforme, tant vous avez de moyens de rendre le monde hérétique. C'est ce que fait le Père Meynier en 50 endroits de son livre, et 8 et 10 fois en la seule p. 54, où il prétend que, pour s'exprimer en catholique, ce n'est pas assez de dire : Je crois que Jésus-Christ est présent réellement dans l'Eucharistie; mais qu'il faut dire : *Je crois*, AVEC LE CONCILE, *qu'il y est présent d'une vraie* PRÉSENCE LOCALE, *ou localement.* Et sur cela il cite le concile, sess. 13, can. 3, can. 4, can. 6. Qui ne croirait, en voyant le mot de *présence locale* cité de trois canons d'un concile universel, qu'il y serait effectivement? Cela vous a

1. Sur la terre.

pu servir avant ma quinzième Lettre; mais à présent, mes Pères, on ne s'y prend plus. On va voir le concile, et on trouve que vous êtes des imposteurs; car ces termes de *présence locale, localement, localité*, n'y furent jamais. Et je vous déclare de plus, mes Pères, qu'ils ne sont dans aucun autre lieu de ce concile, ni dans aucun autre concile précédent, ni dans aucun Père de l'Église. Je vous prie donc sur cela, mes Pères, de dire si vous prétendez rendre suspects de calvinisme tous ceux qui n'ont point usé de ce terme. Si cela est, le concile de Trente en est suspect, et tous les Pères sans exception[1]. Vous êtes trop équitables pour faire un si grand fracas dans l'Église pour une querelle particulière[2]. N'avez-vous point d'autre voie pour rendre M. Arnauld hérétique, sans offenser tant de gens qui ne vous ont point fait de mal, et entre autres saint Thomas, qui est un des plus grands défenseurs de l'Eucharistie, et qui s'est si peu servi de ce terme, qu'il l'a rejeté au contraire, 3e p., q. 76, a. 5, où il dit : *Nullo modo corpus Christi est in hoc sacramento localiter ?* Qui êtes-vous donc, mes Pères, pour imposer, de votre autorité, de nouveaux termes, dont vous ordonnez de se servir pour bien exprimer sa foi, comme si la profession de foi dressée par les papes, selon l'ordre du concile, où ce terme ne se trouve point, était défectueuse, et laissait une ambiguïté dans la créance des fidèles, que vous seuls eussiez découverte ? Quelle témérité de prescrire ces termes aux docteurs mêmes ! Quelle fausseté de les imposer à des conciles généraux ! Et quelle ignorance de ne savoir pas les difficultés que les saints les plus éclairés ont fait de les recevoir ! *Rougissez*, mes Pères, *de vos im-*

1. Et tous les saints Pères.
2. *Phrase supprimée.*

postures ignorantes, comme dit l'Écriture aux imposteurs ignorants comme vous : *de mendacio ineruditionis tuæ confundere.*

N'entreprenez donc plus de faire les maîtres ; vous n'avez ni le caractère ni la suffisance pour cela. Mais si vous voulez faire vos propositions plus modestement, on pourra les écouter. Car encore que ce mot de *présence locale* ait été rejeté par saint Thomas, comme vous avez vu, à cause que le corps de Jésus-Christ n'est pas en l'Eucharistie dans l'étendue ordinaire des corps en leur lieu, néanmoins ce terme a été reçu par quelques nouveaux auteurs de controverse, parce qu'ils entendent seulement par là que le corps de Jésus-Christ est vraiment sous les espèces, lesquelles étant en un lieu particulier, le corps de Jésus-Christ y est aussi. Et en ce sens M. Arnauld ne fera point de difficulté de l'admettre, puisque M. de Saint-Cyran et lui ont déclaré tant de fois que Jésus-Christ, dans l'Eucharistie, est véritablement en un lieu particulier, et miraculeusement en plusieurs lieux à la fois. Ainsi tous vos raffinements tombent par terre, et vous n'avez pu donner la moindre apparence à une accusation qu'il n'eût été permis d'avancer qu'avec des preuves invincibles.

Mais à quoi sert, mes Pères, d'opposer leur innocence à vos calomnies? Vous ne leur attribuez pas ces erreurs dans la créance qu'ils les soutiennent, mais dans la créance qu'ils vous font tort [1]. C'en est assez, selon votre théologie, pour les calomnier sans crime, et vous pouvez, sans confession ni pénitence, dire la messe en même temps que vous imputez à des prêtres qui la disent tous les jours de croire que c'est une pure idolâtrie : ce qui serait un si horrible sacrilège, que

1. Qu'ils vous nuisent.

vous-mêmes avez fait pendre en effigie votre propre Père Jarrige, sur ce qu'il avait dit la messe *étant d'intelligence*[1] *avec Genève.*

Je m'étonne donc, non pas de ce que vous leur imposez avec si peu de scrupule des crimes si grands et si faux, mais de ce que vous leur imposez avec si peu de prudence des crimes si peu vraisemblables. Car vous disposez bien des péchés à votre gré; mais pensez-vous disposer de même de la créance des hommes? En vérité, mes Pères, s'il fallait que le soupçon de calvinisme tombât sur eux ou vous, je vous trouverais en mauvais termes. Leurs discours sont aussi catholiques que les vôtres; mais leur conduite confirme leur foi, et la vôtre la dément. Car si vous croyez aussi bien qu'eux que ce pain est réellement changé au corps de Jésus-Christ, pourquoi ne demandez-vous pas comme eux que le cœur de pierre et de glace de ceux à qui vous conseillez d'en approcher[2] soit sincèrement changé en un cœur de chair et d'amour? Si vous croyez que Jésus-Christ y est dans un état de mort, pour apprendre à ceux qui s'en approchent à mourir au monde, au péché et à eux-mêmes, pourquoi portez-vous à en approcher ceux en qui les vices et les passions criminelles sont encore toutes vivantes? Et comment jugez-vous dignes de manger le pain du ciel ceux qui ne le seraient pas de manger celui de la terre?

O grands vénérateurs de ce saint mystère, dont le zèle s'emploie à persécuter ceux qui l'honorent par tant de communions saintes, et à flatter ceux qui le déshonorent par tant de communions sacrilèges! Qu'il est digne de ces défenseurs d'un si pur et si adorable sa-

1. Au temps où il était.
2. De s'en approcher.

crifice d'environner[1] la table de Jésus-Christ de pécheurs envieillis tout sortant de leurs infamies, et de placer au milieu d'eux un prêtre que son confesseur même envoie de ses impudicités à l'autel, pour y offrir, en la place de Jésus-Christ, cette victime toute sainte au Dieu de sainteté, et la porter de ses mains souillées en ces bouches toutes souillées! Ne sied-il pas bien à ceux qui pratiquent cette conduite *par toute la terre,* selon des maximes approuvées de leur propre général, d'imputer à l'auteur de la *Fréquente Communion* et aux Filles du Saint-Sacrement de ne pas croire le saint Sacrement?

Cependant cela ne leur suffit pas encore. Il faut, pour satisfaire leur passion, qu'ils les accusent enfin d'avoir renoncé à Jésus-Christ et à leur baptême. Ce ne sont pas là, mes Pères, des contes en l'air comme les vôtres. Ce sont les funestes emportements par où vous avez comblé la mesure de vos calomnies. Une si insigne fausseté n'eût pas été en des mains dignes de la soutenir, en demeurant en celles de votre bon ami Filleau, par qui vous l'avez fait naître : votre Société se l'est attribuée ouvertement ; et votre Père Meynier vient de soutenir, *comme une vérité certaine,* que Port-Royal forme une cabale secrète depuis 35 ans, dont M. de Saint-Cyran et M. d'Ipre ont été les chefs, *pour ruiner le mystère de l'Incarnation, faire passer l'Évangile pour une histoire apocryphe, exterminer la religion chrétienne, et élever le déisme sur les ruines du christianisme.* Est-ce là tout, mes Pères ? serez-vous satisfaits si l'on croit tout cela de ceux que vous haïssez ? Votre animosité serait-elle enfin assouvie, si vous les aviez mis en horreur, non seulement à tous ceux qui sont dans l'Église,

1. De faire environner.

par *l'intelligence avec Genève*, dont vous les accusez, mais encore à tous ceux qui croient en Jésus-Christ, quoique hors l'Église, par *le déisme* que vous leur imputez?

Mais qui ne sera surpris de l'aveuglement de votre conduite? Car à qui prétendez-vous persuader[1], sur votre seule parole, sans la moindre apparence de preuve et avec toutes les contradictions imaginables, que des évêques et des prêtres qui ne prêchent que la grâce de Jésus-Christ, la pureté de l'Évangile et les obligations du baptême, avaient renoncé[2] à leur baptême, à l'Évangile et à Jésus-Christ; qu'ils n'ont travaillé que pour établir cette apostasie, et que le Port-Royal y travaille encore[3]? Qui le croira, mes Pères? Le croyez-vous vous-mêmes, misérables que vous êtes? Et à quelle extrémité êtes-vous réduits, puisqu'il faut nécessairement ou que vous prouviez cette accusation[4], ou que vous passiez pour les plus abandonnés calomniateurs qui furent jamais! Prouvez-le donc, mes Pères. Nommez *cet ecclésiastique de mérite*, que vous dites avoir assisté à cette assemblée de Bourg-Fontaine en 1621, et avoir découvert à votre Filleau le dessein qui y fut pris de détruire la religion chrétienne. Nommez ces six personnes que vous dites y avoir formé cette conspiration. Nommez celui *qui est désigné par ces lettres A. A.*, que vous dites, p. 15, *n'être pas Antoine Arnauld*, parce qu'il vous a convaincus qu'il n'avait alors que neuf ans, *mais un autre qui est encore en vie, et qui est trop bon ami*[5] *de M. Arnauld pour lui être inconnu*. Vous le connaissez donc,

1. Mais à qui prétendez-vous.
2. Ont renoncé.
3. *La phrase*, qu'ils n'ont travaillé, *supprimée*.
4. Que vous prouviez qu'ils ne croient pas en Jésus-Christ.
5. Que vous dites être encore en vie, et trop bon ami.

mes Pères; et par conséquent, si vous n'êtes vous-mêmes sans religion, vous êtes obligés de déférer cet impie au roi et au parlement, pour le faire punir comme il le mériterait. Il faut parler, mes Pères : il faut le nommer, ou souffrir la confusion de n'être plus regardés que comme des menteurs indignes d'être jamais crus. C'est en cette manière que le bon Père Valérien nous a appris qu'il fallait *mettre à la gêne* et pousser à bout de tels imposteurs. Votre silence là-dessus sera une pleine et entière conviction de cette calomnie diabolique. Les plus aveugles de vos amis seront contraints d'avouer *que ce ne sera point un effet de votre vertu, mais de votre impuissance ;* et d'admirer que vous ayez été si méchants que de l'étendre jusques aux religieuses de Port-Royal; et de dire, comme vous faites p. 14, que *le Chapelet secret du saint Sacrement,* composé par l'une d'elles, a été le premier fruit de cette conspiration contre Jésus-Christ ; et dans la p. 95, *qu'on leur a inspiré toutes les détestables maximes de cet écrit*, qui est, selon vous, une instruction *de déisme.* On a déjà ruiné invinciblement vos impostures sur cet écrit, dans la Défense de la censure de feu M. l'archevêque de Paris contre votre Père Brisacier. Vous n'avez rien à y repartir, et vous ne laissez pas d'en abuser encore d'une manière plus honteuse que jamais pour attribuer à des filles d'une piété connue de tout le monde le comble de l'impiété. Cruels et lâches persécuteurs, faut-il donc que les cloîtres les plus retirés ne soient pas des asiles contre vos calomnies ! Pendant que ces saintes vierges adorent nuit et jour Jésus-Christ au saint Sacrement, selon leur institution, vous ne cessez nuit et jour de publier qu'elles ne croient pas qu'il soit ni dans l'Eucharistie, ni même à la droite de son Père, et vous les retranchez publiquement de l'Église, pen-

dant qu'elles prient dans le secret pour vous et pour toute l'Église. Vous calomniez celles qui n'ont point d'oreilles pour vous ouïr, ni de bouche pour vous répondre. Mais Jésus-Christ, en qui elles sont cachées pour ne paraître qu'un jour avec lui, vous écoute et répond pour elles. On l'entend aujourd'hui, cette voix sainte et terrible, qui étonne la nature et qui console l'Église. Et je crains, mes Pères, que ceux qui endurcissent leurs cœurs et qui refusent avec opiniâtreté de l'ouïr quand il parle en Dieu, ne soient forcés de l'ouïr avec effroi quand il leur parlera en juge.

Car, enfin, mes Pères, quel compte lui pourrez-vous rendre de tant de calomnies, lorsqu'il les examinera, non sur les fantaisies de vos Pères Dicastillus, Gans et Penalossa, mais sur les règles de sa vérité éternelle et sur les saintes ordonnances de son Église, qui, bien loin d'excuser ce crime, l'abhorre tellement, qu'elle l'a puni de même qu'un homicide volontaire ? Car elle a différé aux calomniateurs, aussi bien qu'aux meurtriers, la communion jusques à la mort, par le premier et second concile d'Arles. Le concile de Latran a jugé indignes de l'état ecclésiastique ceux qui en ont été convaincus, quoiqu'ils s'en fussent corrigés. Les papes ont même menacé ceux qui auraient calomnié des évêques, des prêtres, ou des diacres, de ne leur point donner la communion à la mort. Et les auteurs d'un écrit diffamatoire, qui ne peuvent prouver ce qu'ils ont avancé, sont condamnés par le pape Adrien *à être fouettés,* mes Révérends Pères, *flagellentur :* tant l'Église a toujours été éloignée des erreurs de votre Société, si corrompue qu'elle excuse d'aussi grands crimes que la calomnie, pour les commettre elle-même avec plus de liberté.

Certainement, mes Pères, vous seriez capables de produire par là beaucoup de maux, si Dieu n'avait per-

mis que vous ayez fourni vous-mêmes les moyens de les empêcher et de rendre toutes vos impostures sans effet. Car il ne faut que publier cette étrange maxime qui les exempte de crime, pour vous ôter toute créance. La calomnie est inutile, si elle n'est jointe à une grande réputation de sincérité. Un médisant ne peut réussir, s'il n'est en estime d'abhorrer la médisance, comme un crime dont il est incapable. Et ainsi, mes Pères, votre propre principe vous trahit. Vous l'avez établi pour assurer votre conscience. Car vous vouliez médire sans être damnés, et être *de ces saints* et *pieux calomniateurs* dont parle saint Athanase. Vous avez donc embrassé, pour vous sauver de l'enfer, cette maxime qui vous en sauve sur la foi de vos docteurs; mais cette maxime même, qui vous garantit, selon eux, des maux que vous craignez en l'autre vie, vous ôte en celle-ci l'utilité que vous en espériez, de sorte qu'en pensant éviter le vice de la médisance, vous en avez perdu le fruit : tant le mal est contraire à soi-même, et tant il s'embarrasse et se détruit par sa propre malice.

Vous calomnieriez donc plus utilement pour vous en faisant profession de dire avec saint Paul que les simples médisants, *maledici*, sont indignes de voir Dieu, puisqu'au moins vos médisances en seraient plutôt crues; quoiqu'à la vérité vous vous condamneriez vous-mêmes; mais en disant, comme vous faites, que la calomnie contre vos ennemis n'est pas un crime, vos médisances ne seront point crues, et vous ne laisserez pas de vous damner. Car il est certain, mes Pères, et que vos auteurs graves n'anéantiront pas la justice de Dieu, et que vous ne pouviez donner une preuve plus certaine que vous n'êtes pas dans la vérité, qu'en recourant au mensonge. Si la vérité était pour vous, elle combattrait pour vous, elle vaincrait pour vous; et,

quelques ennemis que vous eussiez, *la Vérité vous en délivrerait*, selon sa promesse. Vous n'avez recours au mensonge que pour soutenir les erreurs dont vous flattez les pécheurs du monde, et pour appuyer les calomnies dont vous opprimez les personnes de piété qui s'y opposent. La vérité étant contraire à vos fins, il a fallu mettre *votre confiance au mensonge*, comme dit un prophète. *Vous avez dit : Les malheurs qui affligent les hommes ne viendront pas jusques à nous ; car nous avons espéré au mensonge, et le mensonge nous protégera.* Mais que leur répond le prophète ? *D'autant*, dit-il, *que vous avez mis votre espérance en la calomnie et au tumulte, sperastis in calumnia et in tumultu, cette iniquité vous sera imputée, et votre ruine sera semblable à celle d'une haute muraille qui tombe d'une chute imprévue, et à celle d'un vaisseau de terre qu'on brise et qu'on écrase en toutes ses parties, par un effort si puissant et si universel, qu'il n'en restera pas un têt où l'on puisse puiser un peu d'eau*[1] *ou porter un peu de feu ; parce que* (comme dit un autre prophète) *vous avez affligé le cœur du juste, que je n'ai point affligé moi-même, et vous avez flatté et fortifié la malice des impies. Je retirerai donc mon peuple de vos mains, et je ferai connaître que je suis leur Seigneur et le vôtre.*

Oui, mes Pères, il faut espérer que, si vous ne changez d'esprit, Dieu retirera de vos mains ceux que vous trompez depuis si longtemps, soit en les laissant dans leurs désordres par votre mauvaise conduite, soit en les empoisonnant par vos médisances. Il fera concevoir aux uns que les fausses règles de vos casuistes ne les mettront point à couvert de sa colère ; et il imprimera dans l'esprit des autres la juste crainte de se perdre

1. Avec lequel on puisse.

en vous écoutant, et en donnant créance[1] à vos impostures ; comme vous vous perdez vous-mêmes en les inventant et en les semant dans le monde. Car il ne s'y faut pas tromper : *on ne se moque point de Dieu*, et on ne viole point impunément le commandement qu'il nous a fait dans l'Évangile, de ne point condamner notre prochain sans être bien assuré qu'il est coupable. Et ainsi, quelque profession de piété que fassent ceux qui se rendent faciles à recevoir vos mensonges, et sous quelque prétexte de dévotion qu'ils le fassent, ils doivent appréhender d'être exclus du royaume de Dieu pour ce seul crime, d'avoir imputé d'aussi grands crimes que l'hérésie et le schisme à des prêtres catholiques et à des religieuses[2], sans autre preuves que des impostures aussi grossières que les vôtres. *Le démon*, dit M. de Genève, *est sur la langue de celui qui médit, et dans l'oreille de celui qui l'écoute. Et la médisance*, dit saint Bernard, cant. 24[3], *est un poison qui éteint la charité en l'un et en l'autre. De sorte qu'une seule calomnie peut être mortelle à une infinité d'âmes, puisqu'elle tue non seulement ceux qui la publient, mais encore tous ceux qui ne la rejettent pas.*

Mes révérends Pères, mes Lettres n'avaient pas accoutumé de se suivre de si près, ni d'être si étendues. Le peu de temps que j'ai eu a été cause de l'un et de l'autre. Je n'ai fait celle-ci plus longue que parce que je n'ai pas eu le loisir de la faire plus courte. La raison qui m'a obligé de me hâter vous est mieux connue qu'à moi. Vos réponses vous réussissaient mal. Vous avez bien fait de changer de méthode ; mais je ne sais si vous avez bien choisi, et si le monde ne dira pas que vous avez eu peur des Bénédictins.

Je viens d'apprendre que celui que tout le monde faisait auteur de vos apologies les désavoue, et se fâche qu'on les lui

1. Et en ajoutant foi.
2. Et à de saintes religieuses.
3. *Serm.* 24 *in Cant.*

attribue. Il a raison, et j'ai eu tort de l'en avoir soupçonné. Car, quelque assurance qu'on m'en eût donnée, je devais penser qu'il avait trop de jugement pour croire vos impostures, et trop d'honneur pour les publier sans les croire. Il y a peu de gens du monde capables de ces excès qui vous sont propres, et qui marquent trop votre caractère, pour me rendre excusable de ne vous y avoir pas reconnus. Le bruit commun m'avait emporté. Mais cette excuse, qui serait trop bonne pour vous, n'est pas suffisante pour moi, qui fais profession de ne rien dire sans preuve certaine, et qui n'en ai dit aucune que celle-là. Je m'en repens, je la désavoue, et je souhaite que vous profitiez de mon exemple.

REMARQUES

SUR LA SEIZIÈME PROVINCIALE

P. 171. — *Contre M. d'Ipre.* — C'est-à-dire Jansénius. Le P. Nouet, dans la Réponse à la quinzième Lettre, page 407, venait de répéter qu'il existait une lettre de Jansénius à Saint-Cyran, où il lui promettait d'entretenir Barcos, neveu de Saint-Cyran, des biens d'un collège, qu'il avait entre les mains, *sans qu'aux comptes qu'il en doit rendre, personne du monde en sache rien.*

P. 172. — *Me ferait trouver de l'argent au besoin.* — Cette Lettre 16 ayant paru avant qu'eût été publiée la Réponse à la quinzième, le P. Nouet en a profité pour ajouter à celle-ci un post-scriptum où il oppose à Pascal le texte même de la Lettre de Jansénius dont il n'avait donné que l'analyse. Voici ce texte (la phrase soulignée l'a été par le P. Nouet) : « Quant à Barcos, vous vous mettez trop en peine du fournissement de ce qu'il aura besoin; car je vous ai tant de fois répété que cela ne me gêne aucunement; non que j'aie tant de moyen (*sic* au singulier) de moi-même, qui n'ai rien sinon ma vie; mais c'est l'argent du collège, qui permet bien cela et davantage, *sans qu'au compte que j'en rends toutes les années, personne du monde en sache rien.* » Le P. Nouet reproche à Pascal d'avoir supprimé ces paroles, et Pascal, en effet, aurait sans doute été embarrassé de les avouer; car les partis (et Jansénius était le chef du parti) n'aiment pas à faire tout haut l'histoire de leurs fonds secrets, même quand ils ne les emploient que pour le profit de la cause, comme c'était ici le cas.

P. 172. — *Du tronc de Saint-Merri.* — On lit dans l'*Avertissement* qui suit la septième Imposture : « Le calomniateur janséniste nous dira quand il lui plaira les autres méthodes qu'il assure que nous avons inventées, pour apprendre aux personnes du monde à s'enrichir sans usure. Mais je l'avertis par avance que nous n'approuverons jamais celle du prêtre janséniste qui inventa l'an passé la méthode d'ouvrir les troncs des églises, et qui en fit l'essai dans la cave de Saint-Mederic. »

— *Quant à ce que vous dites au même lieu.* — « Ni celle de ce fameux directeur (continue le P. Nouet), qui trouva longtemps auparavant l'art d'enlever des cassettes, et se faire riche en un moment de neuf cent mille livres d'effets. » Il s'agit ici d'une affaire qui avait fait grand bruit dans Paris à la fin de 1652; on la trouvera développée dans les *Mémoires du P. Rapin*, t. 1, pages 466 et 557. M. de Chavigny, mourant, s'était confessé, à l'insu de sa femme, au fameux Singlin, directeur du couvent de Port-Royal, et lui avait remis une liasse de papiers, représentant à peu près la somme qui vient d'être dite, pour être employée en restitutions, afin de satisfaire sa conscience, qui n'était pas rassurée sur l'origine d'une grande partie de sa fortune. Quand il fut mort, Singlin fit avertir Mme de Chavigny; mais elle protesta contre un pareil dépouillement et réclama, au nom de ses enfants, que ces sommes fussent rendues à la succession. On prit des arbitres, Sainte-Beuve, docteur de Sorbonne, pour Port-Royal; le curé de Saint-Roch, docteur aussi, pour Mme de Chavigny; celui de Saint-Paul, autre docteur, curé du mort et directeur de sa veuve, fut accepté des deux côtés pour surarbitre. Il fut décidé que Mme de Chavigny abandonnerait cent mille livres et garderait le reste, ce qui fut fait. Les arbitres rendirent témoignage à la parfaite loyauté de Singlin.

P. 173. — *Qui s'y étaient retirés.* — Ils avaient dû en sortir, par ordre de la cour, le 20 mars de cette année. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, livre III, n° XI.

P. 174. — *Tout ce que j'ai reçu de lui.* — C'est-à-dire son éloquence et sa véhémence. Je m'étonne que les *Responses* ne relèvent pas l'orgueil de ces paroles, qui aboutissent même à un trait peu obligeant pour les talents de Port-Royal. Il est vrai que Pascal affecte de l'entendre en ce sens que, n'étant pas un saint, comme MM. de Port-Royal, il sera moins réservé et plus redoutable.

— *Pour vous en obtenir le pardon.* — Est-il bien vrai qu'on fût occupé dans Port-Royal à prier Dieu pour obtenir le pardon des jésuites ? Oui, peut-être, car il y a un texte formel : « Priez pour ceux qui vous persécutent. » *Matth.*, v, 44. Mais que pouvaient être ces prières ? Elles ressemblaient sans doute à celle que l'Église elle-même fait pour les Juifs, le vendredi saint, en ces termes : « Prions aussi pour les traîtres Juifs », *oremus et pro perfidis Judæis.* Et les jésuites ripostaient : « Quittez, Monsieur, quittez ce masque de justice et de charité. » *Response à la onzième Lettre*, page 280.

— *Imple facies eorum ignominia.* — Psaume LXXXII, 17.

— *Avec le nom de votre P. Meynier.* — Voir Lettre 15, page 155.

P. 175. — *L'Institution du Saint-Sacrement.* — Toute l'histoire de cet établissement est expliquée au commencement de l'*Abrégé de l'Histoire de Port-Royal* de Racine, dans les trente premières pages. Il fut définitivement constitué en octobre 1647. L'habit du Saint-Sacrement consistait, dit Racine, « en un scapulaire blanc, où il y avait une croix d'écarlate attachée par devant, pour désigner par ces deux couleurs le pain et le vin, qui sont les voiles sous lesquels Jésus-Christ est caché dans ce mystère. »

Les filles de Port-Royal portaient auparavant un scapulaire noir.

P. 177. — *On y lit à votre confusion.* — Les ouvrages indiqués ici en abrégé sont les suivants : 1° La seconde des deux Lettres d'Arnauld, de 1655 ; voir l'Introduction, page XLIX ; — 2° Le Livre de la *Fréquente Communion*, du même, 1663. — 3° La *Théologie familière* de Saint-Cyran, 1643. Cette première édition est anonyme. Une troisième édition, de 1646, que j'ai sous les yeux, est intitulée : *Théologie familière, avec divers autres traités de dévotion, par messire Jean Du Vergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran.* Il était mort à la fin de 1643. — 4° *De la Suspension.* Le titre complet est celui-ci : *Raisons de la cérémonie et de la coutume ancienne de suspendre le Saint-Sacrement dans les églises, au-dessus du grand autel.* C'est un de ces petits traités imprimés à la suite de la *Théologie familière.* — 5° *Heures de Port-Royal.* Autrement, l'*Office de l'Église*, traduit en français par Jean Dumont, c'est-à-dire M. de Saci, 1650, in-12. Cette traduction est en vers. — 6° *Défense du chapelet du Saint-Sacrement*, du même, 1633. Le *Chapelet secret du Saint-Sacrement* était un écrit de la mère Agnès, sœur d'Arnauld, qui excita toute une tempête. Voir la Note 2 de Nicole sur cette Lettre. On peut lire à ce sujet l'*Histoire du jansénisme* du P. Rapin (publiée en 1861 par l'abbé Domenech), p. 275, et Sainte-Beuve, *Port-Royal*, livre Ier, n° XII.

— *De l'Église militante et voyagère.* — Ce mot n'est pas dans le *Dictionnaire de l'Académie.* Littré a recueilli cet exemple dans le sien, mais en l'attribuant à Arnauld. Il est de Saint-Cyran, dont la langue est plus vieille que celle d'Arnauld : il était son aîné de trente ans.

P. 178. — *Comme l'Écriture parle.* — II *Cor.*, V, 15.

P. 179. — *Faites donc parler Mestrezat.* — Le ministre protestant Mestrezat, Genevois, mais établi en France,

est mort en 1657. On sait que le culte protestant, encore permis à cette date, ne l'était pas à Paris ; les protestants de Paris n'avaient de temple qu'à Charenton.

P. 180. — *Richelieu dans ses Controverses.* — On désignait ainsi le livre intitulé : *Traité qui contient la méthode la plus facile et la plus assurée pour convertir ceux qui se sont séparés de l'Église*, ouvrage qui fut trouvé dans les papiers de Richelieu après sa mort, et publié sous son nom, Paris, 1651.

Ce titre de *Controverses* vient sans doute de ce qu'à la dernière page du livre on lit les lignes suivantes : « L'auteur avait dessein de traiter encore neuf points de controverse en autant de chapitres, si la mort ne l'eût prévenu, pour le malheur de l'Église et de sa patrie. » Les mots *s'étant unis avec les Luthériens* se rapportent à un accord conclu entre eux dans un synode national tenu à Charenton, en 1631.

— *L'Explication des cérémonies.* — Cet ouvrage et le suivant sont de Saint-Cyran.

P. 181. — *Il aurait dit impunément.* — Dans la *Fréquente Communion* (Nicole).

— *Car votre Père Brisacier dit.* — Voir Lettre 15, page 154.

— *Que votre Père Mascarenhas.* — Emmanuel de Mascarenhas, jésuite portugais, né en 1604, mort en 1654 : *Tractatus de Sacramentis in genere, baptismo, confirmatione, eucharistia, necnon de sacrificio missæ.* Paris, 1656, in-fol., tr. 4, disp. 5, n° 284.

— *Par des péchés abominables.* — Pascal supprime le détail indécent des péchés de luxure dont il s'agit. « Ce n'est, dit le texte, ni péché mortel, ni même péché véniel. » Ce qui suit n'est qu'un abrégé, et non une traduction, du texte de Mascarenhas.

— *Par la pratique universelle de toute la terre.* — Le texte dit : « De toute l'Église. »

P. 182. — *Comme fait l'Ecclésiastique.* — Chapitre x, verset 10.

P. 183. — *Le livre de Petrus Aurelius.*— Qui est bien de lui en effet. Voir sur ce livre Sainte-Beuve, *Port-Royal*, livre III, n° XII.

— *L'Église ne pouvant pas leur ôter.* — « *Potestas ordinis remanet in episcopo semel consecrato; sed hoc per accidens est, ob indelebilitatem characteris.* » (On pourrait traduire : « Mais cela n'est vrai que par accident, parce que le caractère est indélébile. ») *Non remanet tamen, a more loquendi ecclesiæ, quæ talem potestatem non magis agnoscit quam si revera nulla esset*, etc.

P. 184. — *Par trois assemblées générales.* — De 1635, 1641, 1645; mais celle de 1656, l'année même des Provinciales, ne s'associa pas à cette approbation.

— *N'est pas ineffaçable.* — Saint-Cyran reconnaît que l'Église ne peut pas l'effacer au dehors (comme elle peut effacer celui de moine), mais en même temps il admet que Dieu peut l'effacer au dedans. C'est ce qui résulte d'une phrase qui vient après celles que Pascal a traduites, et qu'on peut lire dans Nicole : *Quod sacerdotium soluto voto castitatis remaneat, inde fit quia sacerdotalis character est divina res, intima, spiritualis, soli Deo subjecta, ab eo solo, non ab ecclesia delebilis.*

— *La même viande qu'aux saints dans le ciel.* — La phrase d'Arnauld suppose, non pas sans doute que Jésus-Christ est mangé *de bouche* dans le ciel, mais que dans le ciel même il est encore *la viande*, la nourriture des saints, nourriture d'ailleurs toute spirituelle. Le concile dit expressément que l'on *mangera* dans le ciel le pain des anges : *eumdem panem angelorum... absque ullo velamine manducaturi.*

P. 185. — *Comme dit le cardinal Du Perron.* — Jacques Davy Du Perron, né en 1556, cardinal en 1604, mort

en 1618, a écrit, entre autres ouvrages, un *Traité de l'Eucharistie*, contre Du Plessis-Mornay.

P. 185. — *Dieu, dit saint Eucher.* — Évêque de Lyon, mort en 454, dans son *Liber formularum*, ch. 4.

P. 186. — *Que saint Paul oppose.* — I *Cor.*, XIII, 10 ; *Hebr.*, VIII, 8, et X, 1.

— *Comme dit le même apôtre.* — *Hebr.*, XI, 1.

— *Abhorrer les calvinistes.*— Combien une telle expression nous étonne! Si encore il eût dit : abhorrer le calvinisme !

P. 189. — *De mendacio ineruditionis tuæ.* —*Ecclésiastique*, IV, 30.

— *Ait été rejeté par saint Thomas.* — Bossuet ne paraît pas l'admettre non plus, *Histoire des Variations*, livre IV. (*Œuvres complètes*, Paris, 1836, t. 5, p. 575.)

P. 190. — *Votre propre Père Jarrige.* — Pierre Jarrige, né à Tulle en 1605, est mort en 1660. Il se fit protestant à la fin de 1647, à La Rochelle, puis se retira à Leyde. Après sa condamnation prononcée à La Rochelle, il publia le livre intitulé : « Les jésuites sur l'échafaud », Leyde, 1648, in-8°. Il redevint catholique en 1650 et publia à Anvers une *Rétractation*. Les jésuites le renvoyèrent à sa famille.

— *Y est dans un état de mort.* — II *Cor.*, IV, 10.

P. 191. — *Envoie de ses impudicités à l'autel.* — Voir Lettre 6, t. 1, p. 126. Voir aussi l'Introduction, page LXXXVI.

— *Approuvées de leur propre général.* — Voir plus haut la citation de Mascarenhas.

— *En celles de votre bon ami Filleau.* — Filleau, avocat du roi à Poitiers, est mort en 1682. Il publia en 1654 une Relation, qu'il prétend tenir d'un ecclésiastique qu'il ne nomme pas, lequel avait assisté en 1621, dans un couvent à Bourg-Fontaine, près Villers-Cotterets, à une conférence où Jansénius,

Saint-Cyran et leurs amis avaient comploté la ruine de la religion chrétienne. Voir, au sujet de ce conte absurde, la remarque H de l'article *Arnauld* dans le Dictionnaire de Bayle.

P. 192. — *Nommez ces six personnes.* — Six, sans compter le prétendu dénonciateur, l'ecclésiastique anonyme. Filleau les désigne par ces initiales : J. D. V. D. H. (ce qui signifie Jean Du Vergier de Hauranne, c'est-à-dire l'abbé de Saint-Cyran), C. J. (Cornélius Jansénius), P. C. (Philippe Cospeau), P. C. (Pierre Camus), A. A. (Antoine Arnauld), S. V. (Simon Vigor). Je ne m'arrêterai pas aux autres personnages, un seul étant encore vivant en 1654, dit Filleau. Ce seul est évidemment Arnauld ; seulement on n'avait pas pris garde qu'Arnauld, en 1621, n'avait que neuf ans. Il fallut se rabattre sur son frère Arnauld d'Andilly, son aîné de plus de vingt ans. Mais, outre que le personnage qu'on fait faire là à d'Andilly ne lui convient nullement, on remarquera d'ailleurs que le système de ces initiales consiste à indiquer d'abord le prénom de chacun, puis son nom, et que les initiales A. A., pour Robert Arnauld d'Andilly, sortiraient tout à fait de ce système. Il n'est pas douteux qu'on n'ait voulu désigner Antoine Arnauld.

P. 194. — *Qui étonne la nature.* — Allusion au fameux miracle de la Sainte-Épine, sur lequel je renvoie à mon édition des *Pensées*, t. 1, p. LXXIII et CVIII. Le miracle avait eu lieu le 24 mars 1656, mais il venait d'être reconnu solennellement le 22 octobre par l'autorité ecclésiastique du diocèse, les grands vicaires de l'archevêque alors exilé. Il était donc en ce moment dans tout son éclat. Voir la Note 3 de Nicole sur cette Lettre.

— *Sont condamnés par le pape Adrien.* — Il s'agit d'Adrien Ier. Cette décision est prise dans ses *Capitula*, c'est-à-dire dans un recueil de canons rassemblés

par son ordre. On peut la lire dans le *Decretum Gratiani*, seconde partie, cause 5, question 1, ch. 1, (Friedberg, *Corpus juris canonici*, première partie, 1879, col. 544) :

Qui in alterius famam publice scripturam aut verba contumeliosa confinxerit, et repertus scripta non probaverit, flagelletur.

P. 195. — *S'il n'est en estime d'abhorrer.* — C'est-à-dire si on n'estime (à son honneur) qu'il abhorre, s'il n'a la bonne réputation d'abhorrer. Cette locution n'est pas dans le Dictionnaire de l'Académie, mais elle est dans Littré, qui cite cette phrase même et celle-ci de Bossuet : « L'estime de modération qu'il avait même parmi les nôtres. »

— *Dont parle saint Athanase.* — Je ne sais où se trouve ce texte d'Athanase ; Nicole ne l'indique pas.

— *Vous en avez perdu le fruit.* — Cette phrase a inspiré celle-ci à Villemain, dans sa Notice sur Pascal : « La calomnie, cet assassinat moral, dont ses adversaires avaient fait et un fréquent usage et une naïve apologie, *deux choses qui se corrigent l'une l'autre, mais qui ne se rachètent pas.* »

— *De dire avec saint Paul.* — I *Cor.*, VI, 10.

— *Quoiqu'à la vérité vous vous condamneriez.* — *Quoique* veut le subjonctif, de sorte que la phrase ne paraît pas correcte. Il aurait pu dire : Il est vrai qu'ainsi vous vous condamneriez vous-mêmes.

P. 196. — *Vous en délivrerait suivant sa promesse.* — *Jean*, VIII, 32. C'est la promesse de Jésus, mais Jésus est la Vérité, *Ibid.*, XIV, 6.

— *Comme dit un prophète.* — *Isaïe*, XXVIII, 15, et XXX, 12.

— *Comme dit un autre prophète.* — *Ézéchiel*, XIII, 22.

P. 197. — *On ne se moque point de Dieu.* — *Gal.* VI, 7.

— *Qu'il nous a fait dans l'Évangile.* — *Matth.*, VII, 1.

— *Dit M. de Genève.* — C'est-à-dire François de Sales,

Introduction à la vie dévote, 3e partie, chap. 29. François de Sales, mort en 1622, ne fut canonisé qu'en 1665, postérieurement aux Provinciales ; c'est pourquoi Pascal l'appelle simplement M. de Genève.

P. 197.— *De se suivre de si près.* — Il n'y eut qu'un intervalle de dix jours entre la quinzième Lettre et la seizième. Il ne se trouve pas de Lettres jusque-là qui soient séparées par une aussi courte distance, *si on met à part les trois premières*, écrites dans des conditions toutes différentes.

— *Vous est mieux connue qu'à moi.* — Les jésuites avaient obtenu qu'on imposât silence à leurs adversaires. On lit à la page 52 des *Responses aux Lettres Provinciales* : « Il ne fut pas malaisé à ses adversaires (aux adversaires de l'auteur des Provinciales) de faire voir sa faiblesse, après l'avoir convaincu d'imposture, et de le suivre peu à peu dans son désordre, en répondant à chaque Lettre l'une après l'autre, depuis la onzième jusqu'à la seizième, qui est la dernière qui parut avant la défense qui fut faite à Paris d'imprimer de semblables écrits sans permission. » La défense donc n'était pas encore publiée quand parut la seizième Provinciale, mais on la prévoyait, et il avait fallu se hâter. Cette intervention de l'autorité avait fait grand bruit, et Loret en parle dans sa *Gazette :*

Enfin ce bon Provincial,
Par tes soins, ô grand cardinal,
Ne lira plus aucune lettre, etc.

— *Que vous avez eu peur des Bénédictins.* — Voir Lettre 15, p. 156.

P. 198. — *Qu'il avait trop de jugement.* — Voir le dernier alinéa de la quinzième Lettre, p. 159. Pascal a bien fait de rectifier une erreur ; mais quand on pense que Desmarets était un fou, et un fou malfaisant, qui plus tard a conduit au bûcher un ami qu'il avait

dénoncé comme impie, on regrette les termes honorables dans lesquels Pascal lui fait satisfaction. Voir l'article *Desmarets de Saint-Sorlin*, et l'article *Morin* (*Simon*), dans la *Biographie universelle*.

P. 198. — *De ne vous y avoir pas reconnus.* — Cette phrase paraît indiquer que Pascal savait alors que le P. Nouet était l'auteur des réponses.

Nicole a donné trois Notes sur la Lettre 16. La première est une réplique à la Réponse du P. Annat à cette Lettre. La seconde est l'histoire et la défense du *Chapelet secret du très saint Sacrement.* Voir plus haut, page 202. La troisième est l'histoire du Miracle de la Sainte-Épine. Voir page 206.

DIX-SEPTIÈME LETTRE

ÉCRITE PAR L'AUTEUR

DES

LETTRES AU PROVINCIAL

AU RÉVÉREND PÈRE ANNAT, JÉSUITE

Du 23 janvier 1657.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Votre procédé m'avait fait croire que vous désiriez que nous demeurassions en repos de part et d'autre, et je m'y étais disposé. Mais vous avez depuis produit tant d'écrits en peu de temps, qu'il paraît bien qu'une paix n'est guère assurée quand elle dépend du silence des Jésuites. Je ne sais si cette rupture vous sera fort avantageuse; mais, pour moi, je ne suis pas fâché qu'elle me donne le moyen de détruire ce reproche ordinaire d'hérésie dont vous remplissez tous vos livres.

Il est temps que j'arrête, une fois pour toutes, cette hardiesse que vous prenez de me traiter d'hérétique, qui s'augmente tous les jours. Vous le faites, dans ce livre que vous venez de publier, d'une manière qui ne se peut plus souffrir, et qui me rendrait enfin suspect, si je ne vous y répondais comme le mérite un reproche de cette nature. J'avais méprisé cette injure dans les écrits de vos confrères, aussi bien qu'une infinité d'au-

tres qu'ils y mêlent indifféremment. Ma 15e Lettre y avait assez répondu ; mais vous en parlez maintenant d'un autre air : vous en faites sérieusement le capital de votre défense ; c'est presque là seule chose que vous y employez. Car vous dites *que pour toute réponse à mes* 15 *Lettres, il suffit de dire* 15 *fois que je suis hérétique ; et qu'étant déclaré tel, je ne mérite aucune créance.* Enfin, vous ne mettez pas mon apostasie en question, et vous la supposez comme un principe ferme, sur lequel vous bâtissez hardiment. C'est donc tout de bon, mon Père, que vous me traitez d'hérétique ; et c'est aussi tout de bon que je vous y vas répondre.

Vous savez bien, mon Père, que cette accusation est si importante, que c'est une témérité insupportable de l'avancer, si on n'a pas de quoi la prouver. Je vous demande quelles preuves vous en avez. Quand m'a-t-on vu à Charenton ? Quand ai-je manqué à la messe et aux devoirs des chrétiens à leurs paroisses ? Quand ai-je fait quelque action d'union avec les hérétiques, ou de schisme avec l'Église ? Quel concile ai-je contredit ? Quelle constitution de pape ai-je violée ? Il faut répondre, mon Père, ou..... vous m'entendez bien. Et que répondez-vous ? Je prie tout le monde de l'observer. Vous supposez premièrement *que celui qui écrit les Lettres est de Port-Royal.* Vous dites ensuite *que le Port-Royal est déclaré hérétique ;* d'où vous concluez *que celui qui écrit les Lettres est déclaré hérétique.* Ce n'est donc pas sur moi, mon Père, que tombe le fort de cette accusation, mais sur le Port-Royal ; et vous ne m'en chargez que parce que vous supposez que j'en suis. Ainsi je n'aurai pas grand'peine à m'en défendre, puisque je n'ai qu'à vous dire que je n'en suis pas, et à vous renvoyer à mes Lettres, où j'ai dit que je suis seul, et, en propres termes, que *je ne suis point de*

Port-Royal, comme j'ai fait dans la 16e, qui a précédé votre livre.

Prouvez donc d'une autre manière que je suis hérétique, ou tout le monde reconnaîtra votre impuissance. Prouvez que je ne reçois pas la Constitution, par mes écrits[1]. Ils ne sont pas en si grand nombre. Il n'y a que 16 Lettres à examiner, où je vous défie, et vous et toute la terre, d'en produire la moindre marque. Mais je vous y ferai bien voir le contraire. Car quand j'ai dit, par exemple, dans la 14e, *qu'en tuant, selon vos maximes, ses frères en péché mortel, on damne ceux pour qui Jésus-Christ est mort*, n'ai-je pas visiblement reconnu que Jésus-Christ est mort pour ces damnés, et qu'ainsi il est faux *qu'il ne soit mort que pour les seuls prédestinés*, ce qui est condamné dans la cinquième proposition? Il est donc sûr, mon Père, que je n'ai rien dit pour soutenir ces propositions impies, que je déteste de tout mon cœur. Et quand le Port-Royal les tiendrait, je vous déclare que vous n'en pouvez rien conclure contre moi, parce que, grâce à Dieu, je n'ai d'attache sur la terre qu'à la seule Église catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je veux vivre et mourir, et dans la communion avec le pape son souverain chef, hors de laquelle je suis très persuadé qu'il n'y a point de salut.

Que ferez-vous à une personne qui parle de cette sorte, et par où m'attaquerez-vous, puisque ni mes discours ni mes écrits ne donnent aucun prétexte à vos accusations d'hérésie, et que je trouve ma sûreté contre vos menaces dans l'obscurité qui me couvre? Vous vous sentez frappés par une main invisible, qui rend vos égarements visibles à toute la terre; et vous es-

1. Prouvez par mes écrits.

sayez en vain de m'attaquer en la personne de ceux auxquels vous me croyez uni. Je ne vous crains ni pour moi ni pour aucun autre, n'étant attaché ni à quelque communauté ni à quelque particulier que ce soit. Tout le crédit que vous pouvez avoir est inutile à mon égard. Je n'espère rien du monde, je n'en appréhende rien, je n'en veux rien ; je n'ai besoin, par la grâce de Dieu, ni du bien ni de l'autorité de personne. Ainsi, mon Père, j'échappe à toutes vos prises. Vous ne pouvez me saisir[1], de quelque côté que vous le tentiez. Vous pouvez bien toucher le Port-Royal, mais non pas moi. On a bien délogé des gens de Sorbonne ; mais cela ne me déloge pas de chez moi. Vous pouvez bien préparer des violences contre des prêtres et des docteurs, mais non pas contre moi, qui n'ai point ces qualités. Et ainsi peut-être n'eûtes-vous jamais affaire à une personne qui fût si hors de vos atteintes et si propre à combattre vos erreurs, étant libre, sans engagement, sans attachement, sans liaison, sans relation, sans affaires ; assez instruit de vos maximes, et bien résolu de les pousser autant que je croirai que Dieu m'y engagera, sans qu'aucune considération humaine puisse arrêter ni ralentir mes poursuites.

A quoi vous sert-il donc, mon Père, lorsque vous ne pouvez rien contre moi, de publier tant de calomnies contre des personnes qui ne sont point mêlées dans nos différends, comme font tous vos Pères ? Vous n'échapperez pas par ces fuites. Vous sentirez la force de la vérité que je vous oppose. Je vous dis que vous anéantissez la morale chrétienne en la séparant de l'amour de Dieu, dont vous dispensez les hommes ; et vous me parlez de *la mort du Père Mester*, que je n'ai

1. Vous ne me sauriez prendre.

vu de ma vie. Je vous dis que vos auteurs permettent de tuer pour une pomme, quand il est honteux de la laisser perdre ; et vous me dites *qu'on a ouvert un tronc à Saint-Merri.* Que voulez-vous dire de même, de me prendre tous les jours à partie sur le livre *de la Sainte Virginité*, fait par un Père de l'Oratoire que je ne vis jamais, non plus que son livre? Je vous admire, mon Père, de considérer ainsi tous ceux qui vous sont contraires comme une seule personne. Votre haine les embrasse tous ensemble, et en forme comme un corps de réprouvés, dont vous voulez que chacun réponde pour tous les autres.

Il y a bien de la différence entre les Jésuites et ceux qui les combattent. Vous composez véritablement un corps uni sous un seul chef ; et vos règles, comme je l'ai fait voir, vous défendent de rien imprimer sans l'aveu de vos supérieurs, qui sont rendus responsables des erreurs de tous les particuliers, *sans qu'ils puissent s'excuser en disant qu'ils n'ont pas remarqué les erreurs qui y sont enseignées, parce qu'ils les doivent remarquer,* selon vos ordonnances et selon les lettres de vos généraux Aquaviva, Vitelleschi, etc. C'est donc avec raison qu'on vous reproche les égarements de vos confrères, qui se trouvent dans leurs ouvrages approuvés par vos supérieurs et par les théologiens de votre compagnie. Mais quant à moi, mon Père, il en faut juger autrement. Je n'ai pas souscrit le livre *de la Sainte Virginité.* On ouvrirait tous les troncs de Paris sans que j'en fusse moins catholique. Et enfin je vous déclare hautement et nettement que personne ne répond de mes Lettres que moi, et que je ne réponds de rien que de mes Lettres.

Je pourrais en demeurer là, mon Père, sans parler de ces autres personnes que vous traitez d'hérétiques

pour me comprendre dans cette accusation. Mais comme j'en suis l'occasion, je me trouve engagé en quelque sorte à me servir de cette même occasion pour en tirer trois avantages. Car c'en est un bien considérable de faire paraître l'innocence de tant de personnes calomniées. C'en est un autre, et bien propre à mon sujet, de montrer toujours les artifices de votre politique dans cette accusation. Mais celui que j'estime le plus est que j'apprendrai par là à tout le monde la fausseté de ce bruit scandaleux que vous semez de tous côtés, *que l'Église est divisée par une nouvelle hérésie*. Et comme vous abusez une infinité de personnes[1] en leur faisant accroire que les points sur lesquels vous essayez d'exciter un si grand orage sont essentiels à la foi, je trouve d'une extrême importance de détruire ces fausses impressions, et d'expliquer ici nettement en quoi ils consistent, pour montrer qu'en effet il n'y a point d'hérétiques dans l'Église.

Car n'est-il pas véritable[2] que, si l'on demande en quoi consiste l'hérésie de ceux que vous appelez Jansénistes, on répondra incontinent que c'est en ce que ces gens-là disent *Que les commandements de Dieu sont impossibles; qu'on ne peut résister à la grâce et qu'on*[3] *n'a pas la liberté de faire le bien et le mal; que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes, mais seulement pour les prédestinés; et enfin qu'ils soutiennent les cinq propositions condamnées par le pape?* Ne faites-vous pas entendre que c'est pour ce sujet que vous persécutez vos adversaires? N'est-ce pas ce que vous dites dans vos livres, dans vos entretiens, dans vos catéchismes, comme vous fîtes encore

1. Vous abusez d'une infinité.
2. N'est-il pas vrai.
3. Impossibles; qu'on n'a pas la liberté.

les fêtes de Noël à Saint-Louis, en demandant à une de vos petites bergères : *Pour qui est venu Jésus-Christ, ma fille ? — Pour tous les hommes, mon Père. — Eh quoi ! ma fille, vous n'êtes donc pas de ces nouveaux hérétiques qui disent qu'il n'est venu que pour les prédestinés ?* Les enfants vous croient là-dessus, et plusieurs autres aussi ; car vous les entretenez de ces mêmes fables dans vos sermons, comme votre Père Crasset à Orléans, qui en a été interdit. Et je vous avoue que je vous ai cru aussi autrefois. Vous m'aviez donné cette même idée de toutes ces personnes-là. De sorte que, quand vous commençâtes à les accuser de tenir ces propositions[1], j'observais avec attention quelle serait leur réponse ; et j'étais fort disposé à ne les voir jamais, s'ils n'eussent déclaré qu'ils y renonçaient comme à des impiétés visibles. Mais ils le firent bien hautement. Car M. de Sainte-Beuve, professeur du roi en Sorbonne, censura dans ses écrits publics ces cinq propositions longtemps avant le pape ; et ces docteurs firent paraître plusieurs écrits, et entre autres celui *de la Grâce victorieuse* qu'ils produisirent en même temps, où ils rejettent ces propositions, et comme hérétiques, et comme étrangères. Car ils disent, dans la préface, *Que ce sont des propositions hérétiques et luthériennes, fabriquées et forgées à plaisir, qui ne se trouvent ni dans Jansénius, ni dans ses défenseurs ;* ce sont leurs termes. Ils se plaignent de ce qu'on les leur attribue, et vous adressent pour cela ces paroles de saint Prosper, le premier disciple de saint Augustin leur maître, à qui les semi-pélagiens de France en imputèrent de pareilles pour le rendre odieux. *Il y a,* dit ce saint, *des personnes qui ont une passion si aveugle de nous décrier, qu'ils en*

1. De sorte que, lorsque vous les pressiez sur ces propositions.

ont pris un moyen qui ruine leur propre réputation. Car ils ont fabriqué à dessein de certaines propositions pleines d'impiétés et de blasphèmes, qu'ils envoient de tous côtés pour faire croire que nous les soutenons au même sens qu'ils ont exprimé par leur écrit. Mais on verra par cette réponse, et notre innocence, et la malice de ceux qui nous ont imputé ces impiétés, dont ils sont les uniques inventeurs.

En vérité, mon Père, lorsque je les ouïs parler de la sorte avant la Constitution; quand je vis qu'ils la reçurent ensuite avec tout ce qui se peut de respect; qu'ils offrirent de la souscrire; et que M. Arnauld eut déclaré tout cela dans toute sa seconde Lettre, j'eusse cru pécher de douter de leur foi. Et en effet, ceux qui avaient voulu refuser l'absolution à leurs amis avant la Lettre de M. Arnauld ont déclaré depuis qu'après qu'il avait si nettement condamné ces erreurs qu'on lui imputait, il n'y avait aucune raison de le retrancher ni lui, ni ses amis, de l'Église. Mais vous n'en avez pas usé de même; et c'est sur quoi je commençai à me défier que vous agissiez avec passion.

Car, au lieu que vous les aviez menacés de leur faire signer cette Constitution quand vous pensiez qu'ils y résisteraient, lorsque vous vîtes qu'ils s'y portaient d'eux-mêmes, vous n'en parlâtes plus. Et quoiqu'il semblât que vous dussiez après cela être satisfaits[1] de leur conduite, vous ne laissâtes pas de les traiter encore d'hérétiques, *parce*, disiez-vous, *que leur cœur démentait leur main, et qu'ils étaient catholiques extérieurement et hérétiques intérieurement*, comme vous-même l'avez dit dans votre *Réponse à quelques demandes*, p. 27 et 47.

1. Satisfait, *au singulier*.

Que ce procédé me parut étrange, mon Père ! Car de qui n'en peut-on pas dire autant, et quel trouble n'exciterait-on point par ce prétexte *Si l'on refuse*, dit saint Grégoire, pape, *de croire la confession de foi de ceux qui la donnent conforme aux sentiments de l'Église, on remet en doute la foi de toutes les personnes catholiques*[1]. Je craignis donc, mon Père, *que votre dessein ne fût de rendre ces personnes hérétiques sans qu'ils le fussent*, comme parle le même pape sur une dispute pareille de son temps; *parce*, dit-il, *que ce n'est pas s'opposer aux hérésies, mais c'est faire une hérésie, que de refuser de croire ceux qui, par leur confession, témoignent d'être dans la véritable foi : hoc non est hæresim purgare, sed facere*[2]. Mais je connus en vérité qu'il n'y avait point en effet d'hérétiques dans l'Église, quand je vis qu'ils s'étaient si bien justifiés de toutes ces hérésies, que vous ne pûtes plus les accuser d'aucune erreur contre la foi, et que vous fûtes réduits à les entreprendre seulement sur des questions de fait touchant Jansénius, qui ne pouvaient être matière d'hérésie. Car vous les voulûtes obliger à reconnaître *que ces propositions étaient dans Jansénius, mot à mot, toutes, et en propres termes*, comme vous l'écrivîtes encore vous-même : *singulares, individuæ, totidem verbis apud Jansenium contentæ*, dans vos *Cavilli*, p. 39.

Dès lors votre dispute commença à me devenir indifférente. Quand je croyais que vous disputiez de la vérité ou de la fausseté des propositions, je vous écoutais avec attention, car cela touchait la foi; mais quand je vis que vous ne disputiez plus que pour savoir si elles étaient *mot à mot* dans Jansénius ou non, comme

1. Catholiques : *Registr.*, l. 5, ep. 15.
2. *Sed facere :* Ep. 16.

la religion n'y était plus intéressée, je ne m'y intéressai plus aussi. Ce n'est pas qu'il n'y eût bien de l'apparence que vous disiez vrai : car de dire que des paroles sont *mot à mot* dans un auteur, c'est à quoi l'on ne peut se méprendre. Aussi je ne m'étonne pas que tant de personnes, et en France et à Rome, aient cru, sur une expression si peu suspecte, que Jansénius les avait enseignées en effet. Et c'est pourquoi je ne fus pas peu surpris d'apprendre que ce point de fait même[1], que vous aviez proposé comme si certain et si important, était faux, et qu'on vous défia de citer les pages de Jansénius où vous aviez trouvé ces propositions *mot à mot*, sans que vous l'ayez jamais pu faire.

Je rapporte toute cette suite, parce qu'il me semble que cela découvre assez l'esprit de votre Société en toute cette affaire, et qu'on admirera de voir que, malgré tout ce que je viens de dire, vous n'ayez pas cessé de publier qu'ils étaient toujours hérétiques; mais vous avez seulement changé leur hérésie selon le temps. Car, à mesure qu'ils se justifiaient de l'une, vos Pères en substituaient une autre, afin qu'ils n'en fussent jamais exempts. Ainsi, en 1653, leur hérésie était sur la qualité des propositions. Ensuite elle fut sur le *mot à mot*. Depuis, vous la mîtes dans le cœur. Mais aujourd'hui on ne parle plus de tout cela; et l'on veut qu'ils soient hérétiques, s'ils ne signent *que le sens de la doctrine de Jansénius se trouve dans le sens de ces cinq propositions*.

Voilà le sujet de votre dispute présente. Il ne vous suffit pas qu'ils condamnent les cinq propositions, et encore tout ce qu'il y aurait dans Jansénius qui pourrait y être conforme, et contraire à saint Augustin. Car

1. Que ce même point de fait.

ils font tout cela. De sorte qu'il n'est pas question de savoir, par exemple, si Jésus-Christ *n'est mort que pour les prédestinés;* ils condamnent cela aussi bien que vous; mais si Jansénius est de ce sentiment-là ou non. Et c'est sur quoi je vous déclare plus que jamais que votre dispute me touche peu, comme elle touche peu l'Église. Car, encore que je ne sois pas docteur, non plus que vous, mon Père, je vois bien néanmoins qu'il n'y va point de la foi, puisqu'il n'est question que de savoir quel est le sens de Jansénius. S'ils croyaient que sa doctrine fût conforme au sens propre et littéral de ces propositions, ils la condamneraient; et ils ne refusent de le faire que parce qu'ils sont persuadés qu'elle en est bien différente: ainsi, quand ils l'entendraient mal, ils ne seraient pas hérétiques, puisqu'ils ne l'entendent qu'en un sens catholique.

Et, pour expliquer cela par un exemple, je prendrai la diversité de sentiments qui fut entre saint Basile et saint Athanase, touchant les écrits de saint Denis d'Alexandrie, dans lesquels saint Basile croyant trouver le sens d'Arius contre l'égalité du Père et du Fils, il les condamna comme hérétiques; mais saint Athanase, au contraire, y croyant trouver le véritable sens de l'Église, il les soutint comme catholiques. Pensez-vous donc, mon Père, que saint Basile, qui tenait ces écrits pour ariens, eût droit de traiter saint Athanase d'hérétique, parce qu'il les défendait? Et quel sujet en eût-il eu, puisque ce n'était pas l'arianisme qu'il défendait [1], mais la vérité de la foi, qu'il pensait y être? Si ces deux saints fussent convenus du véritable sens de ces écrits, et qu'ils y eussent tous deux reconnu cette hérésie, sans doute saint Athanase n'eût pu les approuver sans hé-

1. Qu'Athanase défendait.

résie; mais, comme ils étaient en différend touchant ce sens, saint Athanase était catholique en les soutenant, quand même il les eût mal entendus; puisque ce n'eût été qu'une erreur de fait, et qu'il ne défendait, dans cette doctrine, que la foi catholique qu'il y supposait.

Je vous en dis de même, mon Père. Si vous conveniez du sens de Jansénius, et qu'ils fussent d'accord avec vous qu'il tient, par exemple, *qu'on ne peut résister à la grâce*, ceux qui refuseraient de le condamner seraient hérétiques. Mais lorsque vous disputez de son sens, et qu'ils croient que, selon sa doctrine, *on peut résister à la grâce*, vous n'avez aucun sujet de les traiter d'hérétiques, quelque hérésie que vous lui attribuiez vous-mêmes, puisqu'ils condamnent le sens que vous y supposez, et que vous n'oseriez condamner le sens qu'ils y supposent. Si vous voulez donc les convaincre, montrez que le sens qu'ils attribuent à Jansénius est hérétique; car alors ils le seront eux-mêmes. Mais comment le pourriez-vous faire, puisqu'il est constant, selon votre propre aveu, que celui qu'ils lui donnent n'est point condamné?

Pour vous le montrer clairement, je prendrai pour principe ce que vous reconnaissez vous-même, *que la doctrine de la grâce efficace n'a point été condamnée, et que le pape n'y a point touché par sa Constitution.* Et, en effet, quand il voulut juger des 5 propositions, le point de la grâce efficace fut mis à couvert de toute censure. C'est ce qui paraît parfaitement par les avis des consulteurs auxquels le pape les donna à examiner. J'ai ces avis entre mes mains, aussi bien que plusieurs personnes dans Paris, et entre autres M. l'évêque de Montpellier, qui les apporta de Rome. On y voit que leurs opinions furent partagées, et que les principaux

d'entre eux, comme le maître du sacré palais, le commissaire du saint-office, le général des Augustins, et d'autres, croyant que ces propositions pouvaient être prises au sens de la grâce efficace, furent d'avis qu'elles ne devaient point être censurées : au lieu que les autres, demeurant d'accord qu'elles n'eussent pas dû être condamnées si elles eussent eu ce sens, estimèrent qu'elles le devaient être; parce que, selon ce qu'ils déclarent, leur sens propre et naturel en était très éloigné. Et c'est pourquoi le pape les condamna, et tout le monde s'est rendu à son jugement.

Il est donc sûr, mon Père, que la grâce efficace n'a point été condamnée. Aussi est elle si puissamment soutenue par saint Augustin, par saint Thomas et toute son école, par tant de papes et de conciles, et par toute la tradition, que ce serait une impiété de la taxer d'hérésie. Or tous ceux que vous traitez d'hérétiques déclarent qu'ils ne trouvent autre chose dans Jansénius que cette doctrine de la grâce efficace. Et c'est la seule chose qu'ils ont soutenue dans Rome. Vous-même l'avez reconnu, *Cavilli*, p. 35, où vous avez déclaré *qu'en parlant devant le pape, ils ne dirent aucun mot des propositions, ne verbum quidem, et qu'ils employèrent tout le temps à parler de la grâce efficace*. Et ainsi, soit qu'ils se trompent ou non dans cette supposition, il est au moins sans doute que le sens qu'ils supposent n'est point hérétique, et que par conséquent ils ne le sont point. Car, pour dire la chose en deux mots, ou Jansénius n'a enseigné que la grâce efficace, et en ce cas il n'a point d'erreurs; ou il a enseigné autre chose, et en ce cas il n'a point de défenseurs. Toute la question est donc de savoir si Jansénius a enseigné, en effet, autre chose que la grâce efficace; et, si l'on trouve que oui, vous aurez la gloire de l'avoir mieux entendu; mais

ils n'auront point le malheur d'avoir erré dans la foi.

Il faut donc louer Dieu, mon Père, de ce qu'il n'y a point en effet d'hérésie dans l'Église, puisqu'il ne s'agit en cela que d'un point de fait qui n'en peut former. Car l'Église décide les points de foi avec une autorité divine, et elle retranche de son corps tous ceux qui refusent de les recevoir. Mais elle n'en use pas de même pour les choses de fait. Et la raison en est que notre salut est attaché à la foi qui nous a été révélée, et qui se conserve dans l'Église par la tradition; mais qu'il ne dépend point des autres faits particuliers, qui n'ont point été révélés de Dieu. Ainsi on est obligé de croire que les commandements de Dieu ne sont pas impossibles; mais on n'est pas obligé de savoir ce que Jansénius a enseigné sur ce sujet. C'est pourquoi Dieu conduit l'Église dans la détermination des points de la foi, par l'assistance de son esprit, qui ne peut errer; au lieu que, dans les choses de fait, il la laisse agir par les sens et par la raison, qui en sont naturellement les juges. Car il n'y a que Dieu qui ait pu instruire l'Église de la foi; mais il n'y a qu'à lire Jansénius pour savoir si des propositions sont dans son livre. Et de là vient que c'est une hérésie de résister aux décisions de foi [1], parce que c'est opposer son esprit propre à l'esprit de Dieu. Mais ce n'est pas une hérésie, quoique ce puisse être une témérité, que de ne pas croire certains faits particuliers, parce que ce n'est qu'opposer la raison, qui peut être claire, à une autorité qui est grande, mais qui en cela n'est pas infaillible.

C'est ce que tous les théologiens reconnaissent, comme il paraît par cette maxime du cardinal Bellarmin, de votre Société : *Les conciles généraux et légitimes ne*

1. Aux décisions de la foi.

peuvent errer en définissant les dogmes de foi; mais ils peuvent errer en des questions de fait. Et ailleurs : *Le pape, comme pape, et même à la tête d'un concile universel, peut errer dans les controverses particulières de fait, qui dépendent principalement de l'information et du témoignage des hommes.* Et le cardinal Baronius de même : *Il faut se soumettre entièrement aux décisions des conciles dans les points de foi; mais pour ce qui concerne les personnes et leurs écrits, les censures qui en ont été faites ne se trouvent pas avoir été gardées avec tant de rigueur, parce qu'il n'y a personne à qui il ne puisse arriver d'y être trompé.* C'est aussi pour cette raison que M. l'archevêque de Toulouse a tiré cette règle des lettres de deux grands papes, saint Léon et Pélage II : *Que le propre objet des conciles est la foi, et que tout ce qui s'y résout hors de la foi peut être revu et examiné de nouveau; au lieu qu'on ne doit plus examiner ce qui a été décidé en matière de foi; parce que, comme dit Tertullien, la règle de la foi est seule immobile et irrétractable.*

De là vient qu'au lieu qu'on n'a jamais vu les conciles généraux et légitimes contraires les uns aux autres dans les points de foi, parce que, comme dit M. de Toulouse, *il n'est pas seulement permis d'examiner de nouveau ce qui a été déjà décidé en matière de foi;* on a vu quelquefois ces mêmes conciles opposés sur des points de fait, où il s'agissait de l'intelligence du sens d'un auteur, *parce que*, comme dit encore M. de Toulouse, après les papes qu'il cite, *tout ce qui se résout dans les conciles hors la foi peut être revu et examiné de nouveau.* C'est ainsi que le IVe et le Ve conciles paraissent contraires l'un à l'autre, en l'interprétation des mêmes auteurs; et la même chose arriva entre deux papes, sur une proposition de certains moines de Scy-

thie. Car, après que le pape Hormisdas l'eut condamnée en l'entendant en un mauvais sens, le pape Jean II, son successeur, l'examinant de nouveau, et l'entendant en un bon sens, l'approuva, et la déclara catholique. Diriez-vous pour cela qu'un de ces papes fut hérétique? Et ne faut-il donc pas avouer que, pourvu que l'on condamne le sens hérétique qu'un pape aurait supposé dans un écrit, on n'est pas hérétique pour ne pas condamner cet écrit, en le prenant en un sens qu'il est certain que le pape n'a pas condamné, puisque autrement l'un de ces deux papes serait tombé dans l'erreur?

J'ai voulu, mon Père, vous accoutumer à ces contrariétés qui arrivent entre les catholiques sur des questions de fait touchant l'intelligence du sens d'un auteur, en vous montrant sur cela un Père de l'Église contre un autre, un pape contre un pape, et un concile contre un concile, pour vous mener de là à d'autres exemples d'une pareille opposition, mais plus disproportionnée. Car vous y verrez des conciles et des papes d'un côté, et des Jésuites de l'autre, qui s'opposeront à leurs décisions touchant le sens d'un auteur, sans que vous accusiez vos confrères, je ne dis pas d'hérésie, mais non pas même de témérité.

Vous savez bien, mon Père, que les écrits d'Origène furent condamnés par plusieurs conciles et par plusieurs papes, et même par le ve concile général, comme contenant des hérésies, et entre autres celle *de la réconciliation des démons au jour du jugement*. Croyez-vous sur cela qu'il soit d'une nécessité absolue, pour être catholique, de confesser qu'Origène a tenu en effet ces erreurs, et qu'il ne suffise pas de les condamner sans les lui attribuer? Si cela était, que deviendrait votre Père Halloix, qui a soutenu la pureté de la foi d'Origène, aussi bien que plusieurs autres catholiques qui

ont entrepris la même chose, comme Pic de la Mirande et Genebrard, docteur de Sorbonne ? Et n'est-il pas certain encore que ce même concile général condamna les écrits de Théodoret contre saint Cyrille, *comme impies, contraires à la vraie foi, et contenant l'hérésie nestorienne ?* Et cependant le Père Sirmond, Jésuite, n'a pas laissé de le défendre et de dire dans la vie de ce Père *que ces mêmes écrits sont exempts de cette hérésie nestorienne.*

Vous voyez donc, mon Père, que quand l'Église condamne des écrits, elle y suppose une erreur qu'elle y condamne, et alors il est de foi que cette erreur est condamnée; mais qu'il n'est pas de foi que ces écrits contiennent en effet l'erreur que l'Église y suppose. Je crois que cela est assez prouvé ; et ainsi je finirai ces exemples par celui du pape Honorius, dont l'histoire est si connue. On sait qu'au commencement du VIIe siècle l'Église étant troublée par l'hérésie des monothélites, ce pape, pour terminer ce différend, fit un décret qui semblait favoriser ces hérétiques, de sorte que plusieurs en furent scandalisés. Cela se passa néanmoins avec peu de bruit sous son pontificat; mais, 50 ans après, l'Église étant assemblée dans le VIe concile général, où le pape Agathon présidait par ses légats, ce décret y fut déféré ; et, après avoir été lu et examiné, il fut condamné comme contenant l'hérésie des monothélites, et brûlé en cette qualité en pleine assemblée, avec les autres écrits de ces hérétiques. Et cette décision fut reçue avec tant de respect et d'uniformité dans toute l'Église, qu'elle fut confirmée ensuite par deux autres conciles généraux, et même par les papes Léon II et par Adrien II[1], qui vivait deux cents

1. Par les papes Léon II et Adrien II.

ans après, sans que personne ait troublé ce consentement si universel et si paisible durant sept ou huit siècles. Cependant quelques auteurs de ces derniers temps, et entre autres le cardinal Bellarmin, n'ont pas cru se rendre hérétiques pour avoir soutenu contre tant de papes et de conciles que les écrits d'Honorius sont exempts de l'erreur qu'ils avaient déclaré y être, *parce*, dit-il, *que des conciles généraux pouvant errer dans les questions de fait, on peut dire en toute assurance* que le VIe concile s'est trompé en ce fait-là ; et que, n'ayant pas bien entendu le sens des lettres d'Honorius, il a mis à tort ce pape au nombre des hérétiques.

Remarquez-donc bien, mon Père, que ce n'est pas être hérétique de dire que le pape Honorius ne l'était pas, encore que plusieurs papes et plusieurs conciles l'eussent déclaré, et même après l'avoir examiné. Je viens donc maintenant à notre question, et je vous permets de faire votre cause aussi bonne que vous le pourrez. Que direz-vous, mon Père, pour rendre vos adversaires hérétiques? *Que le pape Innocent X a déclaré que l'erreur des cinq propositions est dans Jansénius ?* Je vous laisse dire tout cela. Qu'en concluez-vous? *Que c'est être hérétique de ne pas reconnaître que l'erreur des cinq propositions est dans Jansénius ?* Que vous en semble-t-il, mon Père? N'est-ce donc pas ici une question de fait, de même nature que les précédentes ? Le pape a déclaré que l'erreur des cinq propositions est dans Jansénius, de même que ses prédécesseurs avaient déclaré que l'erreur des nestoriens et des monothélites était dans les écrits de Théodoret et d'Honorius. Sur quoi vos Pères ont écrit qu'ils condamnent bien ces hérésies, mais qu'ils ne demeurent pas d'accord que ces auteurs les aient tenues : de même que vos adversaires

disent aujourd'hui qu'ils condamnent bien ces cinq propositions, mais qu'ils ne sont pas d'accord que Jansénius les ait enseignées. En vérité, mon Père, ces cas-là sont bien semblables; et, s'il s'y trouve quelque différence, il est aisé de voir combien elle est à l'avantage de la question présente, par la comparaison de plusieurs circonstances particulières, qui sont visibles d'elles-mêmes, et que je ne m'arrête pas à rapporter. D'où vient donc, mon Père, que, dans une même cause, vos Pères sont catholiques et vos adversaires hérétiques? Et par quelle étrange exception les privez-vous d'une liberté que vous donnez à tout le reste des fidèles?

Que direz-vous sur cela, mon Père? *Que le pape a confirmé sa Constitution par un bref?* Je vous répondrai que deux conciles généraux et deux papes ont confirmé la condamnation des lettres d'Honorius. Mais quelle force prétendez-vous faire sur les paroles de ce bref, par lesquelles le pape déclare *qu'il a condamné la doctrine de Jansénius dans ces cinq propositions?* Qu'est-ce que cela ajoute à la Constitution, et que s'ensuit-il de là? sinon que, comme le VIe concile condamna la doctrine d'Honorius, parce qu'il croyait qu'elle était la même que celle des monothélites, de même le pape a dit qu'il a condamné la doctrine de Jansénius dans ces cinq propositions, parce qu'il a supposé qu'elle était la même que ces cinq propositions. Et comment ne l'eût-il pas cru? Votre Société ne publie autre chose; et vous-même, mon Père, qui avez dit qu'elles y sont *mot à mot*, vous étiez à Rome au temps de la censure; car je vous rencontre partout. Se fût-il défié de la sincérité ou de la suffisance de tant de religieux graves? Et comment n'eût-il pas cru que la doctrine de Jansénius était la même que celle des cinq propositions, dans l'assurance

que vous lui aviez donnée qu'elles étaient *mot à mot* de cet auteur? Il est donc visible, mon Père, que, s'il se trouve que Jansénius ne les ait pas tenues, il ne faudra pas dire, comme vos Pères ont fait dans leurs exemples, que le pape s'est trompé en ce point de fait, ce qu'il est toujours fâcheux de publier : mais il ne faudra que dire que vous avez trompé le pape ; ce qui n'apporte plus de scandale, tant on vous connaît maintenant.

Ainsi, mon Père, toute cette matière est bien éloignée de pouvoir former une hérésie. Mais comme vous voulez en faire une à quelque prix que ce soit, vous avez essayé de détourner la question du point de fait pour la mettre en un point de foi; et c'est ce que vous faites en cette sorte. *Le pape*, dites-vous, *déclare qu'il a condamné la doctrine de Jansénius dans ces cinq propositions; donc il est de foi que la doctrine de Jansénius touchant ces cinq propositions est hérétique, telle quelle soit.* Voilà, mon Père, un point de foi bien étrange, qu'une doctrine est hérétique, telle qu'elle puisse être. Eh quoi! si, selon Jansénius, *on peut résister à la grâce intérieure*, et s'il est faux, selon lui, *que Jésus-Christ ne soit mort que pour les seuls prédestinés*, cela sera-t-il aussi condamné, parce que c'est sa doctrine? Sera-t-il vrai dans la Constitution du pape *que l'on a la liberté de faire le bien et le mal*, et cela sera-t-il faux dans Jansénius? Et par quelle fatalité sera-t-il si malheureux, que la vérité devienne hérésie dans son livre? Ne faut-il donc pas confesser qu'il n'est hérétique qu'au cas qu'il soit conforme à ces erreur condamnées; puisque la Constitution du pape est la règle à laquelle on doit appliquer Jansénius pour juger de ce qu'il est, selon le rapport qu'il y aura : et qu'ainsi on résoudra cette question, *savoir si sa doctrine est*

hérétique, par cette autre question de fait, *savoir si elle est conforme au sens naturel de ces propositions ;* étant impossible qu'elle ne soit hérétique, si elle y est conforme, et qu'elle ne soit catholique, si elle y est contraire? Car enfin, puisque, selon le pape et les évêques, les *propositions sont condamnées en leur sens propre et naturel*, il est impossible qu'elles soient condamnées au sens de Jansénius, sinon au cas que le sens de Jansénius soit le même que le sens propre et naturel de ces propositions, ce qui est un point de fait.

La question demeure donc toujours dans ce point de fait, sans qu'on puisse en aucune sorte l'en tirer pour la mettre dans le droit. Et ainsi on n'en peut faire une matière d'hérésie ; mais vous en pourriez bien faire un prétexte de persécution, s'il n'y avait sujet d'espérer qu'il ne se trouvera point de personnes qui entrent assez dans vos intérêts pour suivre un procédé si injuste, et qui veuillent contraindre de signer, comme vous le souhaitez, *que l'on condamne ces propositions au sens de Jansénius*, sans expliquer ce que c'est que ce sens de Jansénius. Peu de gens sont disposés à signer une confession de foi en blanc. Or ce serait en signer une [1], que vous rempliriez ensuite de tout ce qu'il vous plairait; puisqu'il vous serait libre d'interpréter à votre gré ce que c'est que ce sens de Jansénius qu'on n'aurait pas expliqué. Qu'on l'explique donc auparavant; autrement vous nous feriez encore ici un pouvoir prochain, *abstrahendo ab omni sensu.* Vous savez que cela ne réussit pas dans le monde. On y hait l'ambiguïté, et surtout en matière de foi, où il est bien juste d'entendre pour le moins ce que c'est que l'on condamne. Et comment se pourrait-il faire que des docteurs, qui sont

1. En signer une en blanc.

persuadés que Jansénius n'a point d'autre sens que celui de la grâce efficace, consentissent à déclarer qu'ils condamnent sa doctrine sans l'expliquer ; puisque dans la créance qu'ils en ont, et dont on ne les retire point, ce ne serait autre chose que condamner la grâce efficace, qu'on ne peut condamner sans crime ? Ne serait-ce donc pas une étrange tyrannie de les mettre dans cette malheureuse nécessité, ou de se rendre coupables devant Dieu, s'ils signaient cette condamnation contre leur conscience, ou d'être traités d'hérétiques, s'ils refusaient de le faire ?

Mais tout cela se conduit avec mystère. Toutes vos démarches sont politiques. Il faut que j'explique pourquoi vous n'expliquez pas ce sens de Jansénius. Je n'écris que pour découvrir vos desseins, et pour les rendre inutiles en les découvrant. Je dois donc apprendre à ceux qui l'ignorent que votre principal intérêt dans cette dispute étant de relever la grâce suffisante de votre Molina, vous ne le pouvez faire sans ruiner la grâce efficace, qui y est tout opposée. Mais comme vous la voyez [1] aujourd'hui autorisée à Rome et parmi tous les savants de l'Église, ne la pouvant combattre en elle-même, vous vous êtes avisés de l'attaquer sans qu'on s'en aperçoive, sous le nom de la doctrine de Jansénius. Ainsi il a fallu que vous ayez recherché de faire condamner Jansénius sans l'expliquer, et que, pour y réussir, vous ayez fait entendre que sa doctrine n'est point celle de la grâce efficace, afin qu'on croie pouvoir condamner l'une sans l'autre. De là vient que vous essayez aujourd'hui de le persuader à ceux qui n'ont aucune connaissance de cet auteur. Et c'est ce que vous faites encore vous-même, mon Père, dans vos

1. Comme vous voyez celle-ci.

Cavilli, p. 23, par ce fin raisonnement : *Le pape a condamné la doctrine de Jansénius; or le pape n'a pas condamné la doctrine de la grâce efficace : donc la doctrine de la grâce efficace est différente de celle de Jansénius*. Si cette preuve était concluante, on montrerait de même qu'Honorius, et tous ceux qui le soutiennent, sont hérétiques, en cette sorte : Le VIe concile a condamné la doctrine d'Honorius ; or le concile n'a pas condamné la doctrine de l'Église : donc la doctrine d'Honorius est différente de celle de l'Église. Donc tous ceux qui la défendent sont hérétiques. Il est visible que cela ne conclut rien, puisque le pape n'a condamné que la doctrine des cinq Propositions, qu'on lui a fait entendre être celle de Jansénuis.

Mais il n'importe; car vous ne voulez pas vous servir longtemps de ce raisonnement. Il durera assez, tout faible qu'il est, pour le besoin que vous en avez. Il ne vous est nécessaire que pour faire que ceux qui ne veulent pas condamner la grâce efficace condamnent Jansénius sans scrupule. Quand cela sera fait, on oubliera bientôt votre argument, et les signatures demeurant en témoignage éternel de la condamnation de Jansénius, vous prendrez l'occasion pour attaquer directement[1] la grâce efficace par cet autre raisonnement bien plus solide, que vous en formerez[2] en son temps : *La doctrine de Jansénius*, direz-vous, *a été condamnée par les souscriptions universelles de toute l'Église; or, cette doctrine est manifestement celle de la grâce efficace;* et vous prouverez cela bien facilement : *donc la doctrine de la grâce efficace est condamnée par l'aveu même de ses défenseurs*. Voilà pourquoi vous proposez de signer

1. D'attaquer directement.
2. Que vous formerez.

cette condamnation d'une doctrine sans l'expliquer. Voilà l'avantage que vous prétendez tirer de ces souscriptions. Mais si vos adversaires y résistent, vous tendez un autre piège à leur refus. Car, ayant joint adroitement la question de foi à celle de fait, sans vouloir permettre qu'ils l'en séparent, ni qu'ils signent l'une sans l'autre, comme ils ne pourront souscrire les deux ensemble, vous irez publier partout qu'ils ont refusé les deux ensemble. Et ainsi, quoiqu'ils ne refusent en effet que de reconnaître que Jansénius ait tenu ces propositions qu'ils condamnent, ce qui ne peut faire d'hérésie, vous direz hardiment qu'ils ont refusé de condamner les propositions en elles-mêmes, et que c'est là leur hérésie. Voilà le fruit que vous tirerez de leur refus, qui ne vous sera pas moins utile que celui que vous tirerez de leur consentement. De sorte que si on exige ces signatures, ils tomberont toujours dans vos embûches, soit qu'ils signent ou qu'ils ne signent pas, et vous aurez votre compte de part ou d'autre : tant vous avez eu d'adresse à mettre les choses en état de vous être toujours avantageuses, quelque pente qu'elles puissent prendre !

Que je vous connais bien, mon Père ! et que j'ai de regret de voir que Dieu vous abondonne, jusqu'à vous faire réussir si heureusement dans une conduite si malheureuse ! Votre bonheur est digne de compassion, et ne peut être envié que par ceux qui ignorent quel est le véritable bonheur. C'est être charitable que de traverser celui que vous recherchez en toute cette conduite, puisque vous ne l'appuyez que sur le mensonge, et que vous ne tendez qu'à faire croire l'une de ces deux faussetés : ou que l'Église a condamné la grâce efficace, ou que ceux qui la défendent soutiennent les cinq erreurs condamnées. Il faut donc apprendre à tout le monde, et que la grâce efficace n'est pas condam-

née, par votre propre aveu, et que personne ne soutient ces erreurs ; afin qu'on sache que ceux qui refuseraient de signer ce que vous voudriez qu'on exigeât d'eux ne le refusent qu'à cause de la question de fait ; et qu'étant prêts à signer celle de foi, ils ne sauraient être hérétiques par ce refus, puisqu'enfin il est bien de foi que ces propositions sont hérétiques, mais qu'il ne sera jamais de foi qu'elles soient de Jansénius. Ils sont sans erreur, cela suffit. Peut-être interprètent-ils Jansénius trop favorablement ; mais peut-être ne l'interprétez-vous pas assez favorablement. Je n'entre pas là-dedans. Je sais au moins que, selon vos maximes, vous croyez pouvoir sans crime publier qu'il est hérétique, contre votre propre connaissance, au lieu que, selon les leurs, ils ne pourraient sans crime dire qu'il est catholique, s'ils n'en étaient persuadés. Ils sont donc plus sincères que vous, mon Père ; ils ont plus examiné Jansénius que vous ; ils ne sont pas moins intelligents que vous ; ils ne sont donc pas moins croyables que vous. Mais, quoi qu'il en soit de ce point de fait, ils sont certainement catholiques, puisqu'il n'est pas nécessaire pour l'être de dire qu'un autre ne l'est pas ; et que, sans charger personne d'erreur, c'est assez de s'en décharger soi-même.

Mon révérend Père, si vous avez peine à lire cette Lettre, pour n'être pas en assez beau caractère, ne vous en prenez qu'à vous-même. On ne me donne pas de privilèges comme à vous. Vous en avez pour combattre jusqu'aux miracles ; je n'en ai pas pour me défendre. On court sans cesse les imprimeries. Vous ne me conseilleriez pas vous-même de vous écrire davantage dans cette difficulté. Car c'est un trop grand embarras d'être réduit à l'impression d'Osnabruk.

REMARQUES

SUR LA DIX-SEPTIÈME PROVINCIALE

P. 211. — *Du 23 janvier 1657.* — On verra plus loin que cette Lettre, quoique datée du 23 janvier, n'a réellement paru que le 19 février.

— *Tant d'écrits en peu de temps.* — Voici ceux que je connais de ces écrits :

Response à la Lettre 15 (par le P. Nouet), laquelle ne parut, comme la dernière page en témoigne, qu'après la publication de la Lettre 16.

Response d'un théologien aux propositions extraites des Lettres des Jansénistes par quelques curez de Rouen, présentée à messeigneurs les évesques de l'assemblée du clergé. Cette réponse a été comprise dans le recueil des *Responses aux Lettres Provinciales* (p. 411), et d'après la manière dont elle y est placée, elle paraît être aussi du P. Nouet. Sur cet incident, voir l'Introduction, page XVII.

Le Rabat-joie des Jansénistes, ou observations nécessaires sur ce qu'on dit être arrivé à Port-Royal, au sujet de la Sainte Épine, par un docteur de l'Église catholique. Ce livre est du P. Annat, quoiqu'il ne l'ait pas signé. Voir mes Remarques sur la Lettre 16, page 206.

La Bonne Foy des Jansénistes dans la citation des autheurs, reconnue dans les Lettres que le secrétaire de Port-Royal a fait courir depuis Pasques, par le P. François Annat, de la Compagnie de Jésus, écrit de 50 pages in-4°, de décembre 1656. Il se trouve dans un recueil de la bibliothèque de la Sorbonne. T. H. j' 1.

Response à la plainte des Jansénistes de ce qu'on les

appelle hérétiques, par le P. François Annat, de la Compagnie de Jésus. Elle se trouve dans le recueil des *Responses aux Lettres Provinciales*, page 430.

Response à la seizième Lettre, (p. 463 du même recueil). Elle est aussi du P. Annat.

P. 211. — *Dans ce livre que vous venez de publier.* — La *Bonne Foy des Jansénistes.*

P. 212. — *Que je vous y vas répondre.* — Que je vais vous répondre là-dessus.

— *Quand m'a-t-on vu à Charenton.* — Voir les Remarques, page 203.

— *Quelle Constitution de pape.* — Ce mot n'est pas très employé en général, mais il l'est assez souvent en parlant de la constitution ou de la bulle *Unigenitus* de Clément XI, en 1713. Ici Pascal pense évidemment à la bulle d'Innocent X, contre les cinq propositions. Un peu plus loin, il l'appelle simplement « la Constitution ».

P. 213. — *Quand j'ai dit par exemple dans la quatorzième.* — Voir page 124.

P. 214.— *On a bien délogé des gens de Sorbonne.*— On avait retranché de la Sorbonne une soixantaine de docteurs qui avaient refusé de souscrire à la censure prononcée contre Arnauld. Les docteurs logeaient donc dans les bâtiments de la célèbre école.

— *Vous pouvez bien préparer des violences.* — En les obligeant, sous peine de perdre leurs bénéfices ou leurs emplois, de signer un formulaire qui condamnait Jansénius. Voir les *Mémoires* du P. Rapin, t. 2, page 463.

— *Et vous me parlez de la mort du Père Mester.* — Le P. Mester ou Meyster était un prêtre flamand, d'une congrégation de missionnaires, dont la mort avait fait grand bruit en 1648. Le P. Rapin (*Mémoires*, t. 1, p. 223) raconte que « s'étant laissé gâter l'esprit par les maximes de la nouvelle doctrine sur la prédestination » (c'est-à-dire par les idées jansénistes), il

se tua d'un coup de couteau, et mourut en proférant « des blasphèmes exécrables contre Jésus-Christ ».

P. 215. — *Le livre de la sainte Virginité.* — C'est un livre de saint Augustin, traduit par le P. Seguenot, mais à la traduction étaient jointes des notes qui furent attribuées à Saint-Cyran. Voir Sainte-Beuve, *Port-Royal*, livre II, n° VI.

P. 217. — *A Saint-Louis.* — L'église des jésuites, aujourd'hui Saint-Paul-Saint-Louis, rue Saint-Antoine.

— *A une de vos petites bergères.* — On habillait sans doute les enfants en bergers et en bergères, pour représenter les bergers à qui un ange annonça la la naissance du Christ. *Luc*, II, 8.

— *Qui en a été interdit.* — Qui, pour cela, a été interdit. Voir Lettre 15, page 146.

— *Quand vous commençâtes à les accuser.* — Ces propositions, formulées par le docteur Cornet, comme contenant l'essence du jansénisme, furent déférées par lui à la Sorbonne le 1er juillet 1649. Cette dénonciation n'aboutit pas alors; mais deux ans après les propositions furent déférées au pape, et condamnées par une bulle d'Innocent X, en 1653.

— *Car M. de Sainte-Beuve.* — Jacques de Sainte-Beuve, né en 1613, mort en 1677.

— *Professeur du roi en Sorbonne.* — Il affecte de lui donner ce titre, parce qu'on venait de le lui ôter cette année même, à la suite de la condamnation d'Arnauld en Sorbonne, pour avoir refusé de souscrire à cette condamnation. *Mémoires* du P. Rapin, t. 2, page 417.

— *Celui de la Grâce victorieuse.* — Paris, 1651. — Ce livre, donné comme une œuvre anonyme et collective, se composait en réalité des leçons faites sur la grâce par le docteur Sainte-Beuve, dans sa chaire. Voir les *Mémoires* du P. Rapin, t. 1, page 93, et les *Responses aux Lettres Provinciales*, page 436.

— *Ces paroles de saint Prosper.* — *In præfatione respon-*

sionis ad capitula objectionum Vincentianarum (Nicole).

P. 218.— *Qu'ils ont exprimé par leur écrit.* — Le texte dit : « par leur dénonciation diabolique. » Le reste du passage a été fort abrégé dans Pascal.

— *Dans votre Response à quelques demandes.* — Cet écrit du P. Annat est antérieur à la fameuse seconde Lettre d'Arnauld, où il est cité.

P. 219.— *Dit saint Grégoire, pape.— Regest. lib. V, Ép. 15* (Nicole). C'est-à-dire dans le *Registrum* ou recueil de ses Lettres.

— *Purgare, sed facere.* — Ép. 16.

— *Dans vos Cavilli, page 39.* — Le titre complet est : *Cavilli Jansenianorum contra latam in ipsos a Sede apostolica sententiam*, etc. « Chicanes des Jansénistes contre la sentence portée sur eux par le Siège apostolique. » Cet écrit est de 1654. Il a été reproduit dans le recueil intitulé : *Francisci Annati Soc. J. opuscula theologica ad Gratiam spectantia, in tres digesta tomos*, Paris, 1666, au tome 3.

P. 220. — *Sans que vous l'ayez jamais pu faire.*— Voir l'Introduction, page LIX.

P. 221. — *Qui fut entre saint Basile et saint Athanase.* — Voir Basile, Lettre 9, à Maxime, et Athanase, *de Dionysio*, n° 4.

P. 222. — *Je vous en dis de même.* —A quoi se rapporte cet *en*? C'est comme s'il disait : Je vous dis sur cela la même chose ; je vous dis la même chose de la question qui est entre nous, et qui est la même question.

— *J'ai ces avis entre mes mains.* — Nicole les a placés à la fin de sa traduction latine des Provinciales, page 571 de la première édition, 1658.

P. 223. — *Et tout le monde s'est rendu à son jugement.* — Expression un peu cavalière, qui semble faire dépendre l'autorité du jugement du pape de ce que tout le monde *s'y est rendu.*

— *Ne verbum quidem.* — Ces mots ne sont pas dans

le texte d'Annat tel que le donne Nicole. Voici ce texte, que Pascal a rendu d'ailleurs fidèlement quant à la pensée : *Nam cum dicturi essent de quinque propositionibus, effusa est in commendationem sancti Augustini et gratiæ per se ipsam efficacis oratio*, de quibus nulla erat controversia, *et post longa quatuor circa horarum fastidia, compertum est nondum cœpisse dicere* de tribus capellis. Ces trois derniers mots sont une expression proverbiale, prise d'une épigramme de Martial, VI, 19.

P. 224. — *Mais qui en cela n'est pas infaillible.* — Il reconnaît donc qu'elle l'est en matière de foi ; mais il entend parler de l'autorité d'un concile général, et non de l'autorité du pape. Pour celle-ci, Pascal ne l'a jamais crue infaillible, quoiqu'il acceptât la condamnation des cinq propositions. Voir les *Pensées*, t. 2, page 122 de mon édition. De même ce qu'il accorde, qu'il peut y avoir *témérité* (voir la première Provinciale) à ne pas accepter la décision de l'Église sur un point de fait, ne se rapporte aussi qu'à la décision d'un concile général.

P. 225.— *Et même à la tête d'un concile.* — Bellarmin commence par dire « même dans l'Assemblée de ses conseillers », *et cum suo cœtu consiliariorum;* mais Pascal a supprimé cette hypothèse, qui ne lui imposait pas. Bellarmin est un jésuite, tout dévoué à l'autorité pontificale. Nicole donne ce renvoi : *De summo pontif.*, lib. IV, cap. 11 et 2.

— *Et le cardinal Baronius.* — *Ad ann.* 681, n° 39.

— *M. l'archevêque de Toulouse.* — M. de Marca, auteur d'un livre intitulé : *Concordia imperii et sacerdotii*, 1641. La citation est sans doute prise de ce livre.

— *Parce que, comme dit Tertullien.* — Pascal, je crois, rend plutôt ici la pensée de Tertullien que son texte : *Fides in regula posita est* (*De præscr.*, 14).

— *C'est ainsi que le* IVe *et le* Ve *concile.* — Ceux de Chalcédoine (451) et de Constantinople (553). Ces

deux conciles parurent se contredire sur ce qu'on appelle les *trois chapitres*, c'est-à-dire trois écrits, de trois auteurs différents, Théodore de Mopsueste, Ibas d'Edesse et Théodoret de Cyrrha. Ces écrits avaient été tenus pour orthodoxes par le IVe concile, tandis que *trois chapitres* furent condamnés par le Ve, comme favorables à l'hérésie de Nestorius, qui consistait à reconnaître deux personnes en Jésus-Christ; l'Église n'en reconnaît qu'une (*Catéchisme du diocèse*, 1re partie, leçon VIII).

P. 225.— *Une proposition de certains moines de Scythie.* — Cette proposition était celle-ci : « C'est une personne de la Trinité qui a été crucifiée. » Cela se passe en 520. Ce que Pascal appelle un bon sens est que le Fils a été crucifié comme homme, mais non comme Dieu.

P. 226. — *Au jour du jugement.*—Nicole ajoute qu'ils devaient être réconciliés « par le Christ », *per Christum liberandis.*

— *Que deviendrait votre Père Halloix?* — Pierre Halloix, jésuite liégeois, né en 1572, mort en 1654 : *Origines* (sic) *defensus, sive Originis Adamantii* (sic) *presbyteri, amatoris Jesu, vita, virtutes, documenta, etiam veritatis super ejus vita, doctrina, statu, annexa disquisitio*, 1648, in-fol. Le livre fut mis à l'*Index*.

P. 227. — *Pic de la Mirande et Genebrard.* — On dit plus souvent « de la Mirandole ». Gilbert Genebrard, bénédictin, puis archevêque d'Aix, né en 1537, mort en 1597, a donné une édition d'Origène.

— *Les écrits de Théodoret contre saint Cyrille.* — Ou plutôt l'écrit : c'est cet écrit qui constitue un des *trois chapitres.*

— *Et cependant le Père Sirmond,* — Jacques. Voir les *Remarques*, page 26. Il a donné une édition de Théodoret.

— *Par celui du pape Honorius.* — Pape de 626 à 638.

P. 227.—*L'hérésie des monothélites.*—C'est-à-dire ceux qui n'admettaient dans le Christ qu'une seule volonté. L'Église, reconnaissant dans le Christ deux natures, divine et humaine (*Catéchisme du diocèse, ibidem*), lui reconnaît aussi deux volontés.

— *Dans le* VIe *concile général.* — A Constantinople, 681.

— *Par deux autres conciles généraux.* — Les VIIe et VIIIe, de Nicée en 787, et de Constantinople en 870.

— *Par le pape Léon II.* — Léon II fut pape de 682 à 684; Adrien II, de 867 à 872.

P. 229. — *Qui sont visibles d'elles-mêmes.* — Il veut dire sans doute le crédit des jésuites et leur influence.

— *Mais quelle force prétendez-vous faire?* — On comprend qu'on ait corrigé cette phrase, qui ne s'entend pas bien.

— *A confirmé sa constitution par un bref.* — C'est sans doute de ce bref que le P. Rapin entend parler, p. 227 du tome 2 de ses *Mémoires.* Un bref n'a pas moins d'autorité qu'une bulle ; il a seulement moins de solennité ; la différence est dans la forme. Voir Littré.

— *Vous étiez à Rome.* — Voir Sainte-Beuve, *Port-Royal*, livre III, nº VI.

P. 230. — *Ce qu'il est toujours fâcheux de publier.* — Assez pauvre ménagement; car quelqu'un qui est trompé est toujours quelqu'un qui se trompe.

P. 231. — *Abstrahendo ab omni sensu.* — Voir la première Lettre, t. 1, p. 11.

P. 235. — *Pour combattre jusqu'aux miracles.* — Allusion au *Rabat-joie des jansénistes;* voir page 236.

— *Mon révérend Père.* — Cette note se rapportait à une première édition où cette longue Lettre ne formait que huit pages en très petit caractère. Elle fut réimprimée in-quarto en douze pages, mais on ne

voulut pas perdre la note, et on la conserva en la faisant précéder de cet avis :

« Et dans la copie imprimée à Osnabruck, est en ce lieu ce qui suit : »

Depuis on a substitué : « A la fin de cette Lettre, dans la première édition, se trouvent ces mots : »

C'est que le P. Annat, dans sa réponse à la dix-septième Lettre, s'était moqué de cette prétendue impression d'Osnabruck (*Responses aux Lettres provinciales*, p. 507) : « Mon cher lecteur, la dix-septième Lettre du secrétaire de Port-Royal vient d'arriver. Il a fallu tout ce temps-là pour la faire venir d'Osnabruck, où il indique qu'elle a été imprimée, les Jansénistes ne l'ayant pas voulu faire imprimer à Paris, tant ils sont obéissants à la police et aux ordonnances des magistrats. » — Il faut entendre la police des magistrats, et non la police absolument, comme nous disons aujourd'hui.

Et à la fin, parlant du secrétaire de Port-Royal : « S'il lui prend envie de répliquer quelque chose, qu'il n'envoie plus ses écrits aux presses d'Osnabruck. C'est se donner de la peine pour plaisir [nous dirions plutôt, par plaisir]. Amsterdam, Leyden et Genève sont plus à sa commodité, et dans tous ces lieux il ne trouvera pas seulement la permission d'imprimer ses ouvrages; on lui en donnera même l'approbation. » C'est pour répondre à l'affectation qu'avait eue Pascal de désigner pour lieu d'impression une ville dont le souverain, à cette date, était un évêque catholique, en principe du moins, car son autorité n'y était pas bien établie. — La réponse du P. Annat est extrêmement courte, parce qu'il a trouvé le sujet trop embarrassant. Nicole n'a pas fait de Notes sur cette Lettre, par politique apparemment et pour ne pas compromettre davantage les jansénistes avec le pape.

DIX-HUITIÈME LETTRE

AU

RÉVÉREND P. ANNAT

JÉSUITE

Sur la copie imprimée à Cologne le 24 mars 1657

MON RÉVÉREND PÈRE,

Il y a longtemps que vous travaillez à trouver quelque erreur dans vos adversaires; mais je m'assure que vous avouerez à la fin qu'il n'y a peut-être rien de si difficile que de rendre hérétiques ceux qui ne le sont pas, et qui ne fuient rien tant que de l'être. J'ai fait voir, dans ma dernière Lettre, combien vous leur aviez imputé d'hérésies l'une après l'autre, manque d'en trouver une que vous ayez pu longtemps maintenir; de sorte qu'il ne vous était plus resté que de les en accuser, sur ce qu'ils refusaient de condamner le sens de Jansénius, que vous vouliez qu'ils condamnassent sans qu'on l'expliquât. C'était bien manquer d'hérésies à leur reprocher, que d'en être réduits là : car qui a jamais ouï parler d'une hérésie que l'on ne puisse exprimer? Aussi on vous a facilement répondu, en vous représentant que, si Jansénius n'a point d'erreurs, il n'est pas juste de le condamner; et que, s'il en a, vous deviez les déclarer,

afin que l'on sût au moins ce que c'est que l'on condamne. Vous ne l'aviez néanmoins jamais voulu faire; mais vous aviez essayé de fortifier votre prétention par des décrets qui ne faisaient rien pour vous, car on n'y explique[1] en aucune sorte le sens de Jansénius, qu'on dit avoir été condamné dans ces cinq propositions. Or ce n'était pas là le moyen de terminer vos disputes. Si vous conveniez de part et d'autre du véritable sens de Jansénius, et que vous ne fussiez plus en différend que de savoir si ce sens est hérétique ou non, alors les jugements qui déclaraient que ce sens est hérétique toucheraient ce qui est[2] véritablement en question. Mais la grande dispute étant de savoir quel est ce sens de Jansénius, les uns disant qu'ils n'y voient que le sens de saint Augustin et de saint Thomas; et les autres, qu'ils y en voient un qui est hérétique, et qu'ils n'expriment point; il est clair qu'une Constitution qui ne dit pas un mot touchant ce différend, et qui ne fait que condamner en général le sens de Jansénius sans s'expliquer, ne décide rien de ce qui est en dispute.

C'est pourquoi l'on vous a dit cent fois que votre différend n'étant que sur ce fait, vous ne le finiriez jamais qu'en déclarant ce que vous entendez par le sens de Jansénius. Mais comme vous vous étiez toujours opiniâtré à le refuser, je vous ai enfin poussé dans ma dernière Lettre, où j'ai fait entendre que ce n'est pas sans mystère que vous aviez entrepris de faire condamner ce sens sans l'expliquer, et que votre dessein était de faire retomber un jour cette condamnation indéterminée sur la doctrine de la grâce efficace, en montrant que ce n'est autre chose que celle de Jansénius, ce qui ne vous serait pas

1. Puisqu'on n'y explique.
2. Ce qui serait.

difficile. Cela vous a mis dans la nécessité de répondre. Car, si vous vous fussiez encore obstiné après cela à ne point expliquer ce sens, il eût paru aux moins éclairés que vous n'en vouliez en effet qu'à la grâce efficace; ce qui eût été la dernière confusion pour vous, dans la vénération qu'a l'Église pour une doctrine si sainte.

Vous avez donc été obligé de vous déclarer; et c'est ce que vous venez de faire en répondant à ma Lettre, où je vous avais représenté : *Que si Jansénius avait, sur ces cinq propositions, quelque autre sens que celui de la grâce efficace, il n'avait point de défenseurs; mais que, s'il n'avait point d'autre sens que celui de la grâce efficace, il n'avait point d'erreurs.* Vous n'avez pu désavouer cela, mon Père; mais vous y faites une distinction en cette sorte, p. 21 : *Il ne suffit pas,* dites-vous, *pour justifier Jansénius, de dire qu'il ne tient que la grâce efficace, parce qu'on la peut tenir en deux manières : l'une hérétique, selon Calvin, qui consiste à dire que la volonté mue par la grâce n'a pas le pouvoir d'y résister; l'autre orthodoxe, selon les Thomistes et les Sorbonistes, qui est fondée sur des principes établis par les conciles, qui est que la grâce, efficace par elle-même, gouverne la volonté de telle sorte qu'on a toujours le pouvoir d'y résister.*

On vous accorde tout cela, mon Père, et vous finissiez en disant : *Que Jansénius serait catholique, s'il défendait la grâce efficace selon les Thomistes; mais qu'il est hérétique, parce qu'il est contraire aux Thomistes et conforme à Calvin, qui nie le pouvoir de résister à la grâce.* Je n'examine pas ici, mon Père, ce point de fait : savoir si Jansénius est en effet conforme à Calvin. Il me suffit que vous le prétendiez, et que vous nous fassiez savoir aujourd'hui que, par le sens de Jansénius, vous n'avez entendu autre chose que celui de Calvin.

N'était-ce donc que cela, mon Père, que vous vouliez dire? N'était-ce que l'erreur de Calvin que vous vouliez faire condamner sous le nom du sens de Jansénius? Que ne le déclariez-vous plus tôt? vous vous fussiez épargné bien de la peine. Car, sans bulles ni brefs, tout le monde eût condamné cette erreur avec vous. Que cet éclaircissement était nécessaire! et qu'il lève de difficultés! Nous ne savions, mon Père, quelle erreur les papes et les évêques avaient voulu condamner sous le nom du sens de Jansénius. Toute l'Église en était dans une peine extrême, et personne ne nous le voulait expliquer. Vous le faites maintenant, mon Père, vous que tout votre parti considère comme le chef et le premier moteur de tous ses conseils, et qui savez le secret de toute cette conduite. Vous nous l'avez donc dit, que ce sens de Jansénius n'est autre chose que le sens de Calvin condamné par le concile. Voilà bien des doutes résolus. Nous savons maintenant que l'erreur qu'ils ont eu dessein de condamner sous ces termes du *sens de Jansénius* n'est autre chose que le sens de Calvin, et qu'ainsi nous demeurons dans l'obéissance à leurs décrets, en condamnant avec eux ce sens de Calvin qu'ils ont voulu condamner. Nous ne sommes plus étonnés de voir que les papes et quelques évêques aient été si zélés contre le sens de Jansénius. Comment ne l'auraient-ils pas été, mon Père, ayant créance en ceux qui disent publiquement que ce sens est le même que celui de Calvin?

Je vous déclare donc, mon Père, que vous n'avez plus rien à reprendre en vos adversaires, parce qu'ils détestent assurément ce que vous détestez. Je suis seulement étonné de voir que vous l'ignorez, et que vous ayez si peu de connaissance de leurs sentiments sur ce sujet, qu'ils ont tant de fois déclarés dans leurs ouvrages. Je

m'assure que si vous en étiez mieux informé, vous auriez du regret de ne vous être pas instruit avec un esprit de paix d'une doctrine si pure et si chrétienne, que la passion vous fait combattre sans la connaître. Vous verriez, mon Père, que non seulement ils tiennent qu'on résiste effectivement à ces grâces faibles, qu'on appelle excitantes, ou inefficaces, en n'exécutant pas le bien qu'elles nous inspirent, mais qu'ils sont encore aussi fermes à soutenir contre Calvin le pouvoir que la volonté a de résister même à la grâce efficace et victorieuse, qu'à défendre contre Molina le pouvoir de cette grâce sur la volonté, aussi jaloux de l'une de ces vérités que de l'autre. Ils ne savent que trop que l'homme, par sa propre nature, a toujours le pouvoir de pécher et de résister à la grâce, et que, depuis sa corruption, il porte un fonds malheureux de concupiscence, qui lui augmente infiniment ce pouvoir; mais que néanmoins, quand il plaît à Dieu de le toucher par sa miséricorde, il lui fait faire ce qu'il veut et en la manière qu'il le veut, sans que cette infaillibilité de l'opération de Dieu détruise en aucune sorte la liberté naturelle de l'homme, par les secrètes et admirables manières dont Dieu opère ce changement, que saint Augustin a si excellemment expliquées, et qui dissipent toutes les contradictions imaginaires que les ennemis de la grâce efficace se figurent entre le pouvoir souverain de la grâce sur le libre arbitre, et la puissance qu'a le libre arbitre de résister à la grâce. Car, selon ce grand saint, que les papes et l'Église ont donné pour règle en cette matière, Dieu change le cœur de l'homme par une douceur céleste qu'il y répand, qui, surmontant la délectation de la chair, fait que l'homme, sentant d'un côté sa mortalité et son néant, et découvrant de l'autre la grandeur et l'éternité de Dieu, conçoit du dégoût pour les délices du péché

qui le séparent du bien incorruptible; et trouvant sa plus grande joie dans le Dieu qui le charme, il s'y porte infailliblement de lui-même, par un mouvement tout libre, tout volontaire, tout amoureux, de sorte que ce lui serait une peine et un supplice de s'en séparer. Ce n'est pas qu'il ne puisse toujours s'en éloigner, et qu'il ne s'en éloignât effectivement s'il le voulait; mais comment le voudrait-il, puisque la volonté ne se porte jamais qu'à ce qui lui plaît le plus, et que rien ne lui plaît tant alors que ce bien unique, qui comprend en soi tous les autres biens? *Quod enim amplius nos delectat, secundum id operemur necesse est*, comme dit saint Augustin.

C'est ainsi que Dieu dispose de la volonté libre de l'homme sans lui imposer de nécessité; et que le libre arbitre, qui peut toujours résister à la grâce, mais qui ne le veut pas toujours, se porte aussi librement qu'infailliblement à Dieu, lorsqu'il veut l'attirer par la douceur de ses inspirations efficaces.

Ce sont là, mon Père, les divins principes de saint Augustin et de saint Thomas, selon lesquels il est véritable que *nous pouvons résister à la grâce*, contre l'opinion de Calvin, et que néanmoins, comme dit le pape Clément VIII, dans son écrit adressé à la congrégation *de Auxiliis : Dieu forme en nous le mouvement de notre volonté, et dispose efficacement de notre cœur, par l'empire que sa majesté suprême a sur les volontés des hommes aussi bien que sur le reste des créatures qui sont sous le ciel, selon saint Augustin.*

C'est encore selon ces principes que nous agissons de nous-mêmes; ce qui fait que nous avons des mérites qui sont véritablement nôtres, contre l'erreur de Calvin; et que néanmoins Dieu étant le premier principe de nos actions, *et faisant en nous ce qui lui est agréable*,

comme dit saint Paul, *nos mérites sont des dons de Dieu*, comme dit le concile de Trente.

C'est par là qu'est détruite cette impiété de Luther, condamnée par le même concile : *Que nous ne coopérons en aucune sorte à notre salut, non plus que des choses inanimées;* et c'est par-là qu'est encore détruite l'impiété de l'école de Molina, qui ne veut pas reconnaître que c'est la force de la grâce même qui fait que nous coopérons avec elle dans l'œuvre de notre salut ; par où il ruine ce principe de foi établi par saint Paul : *Que c'est Dieu qui forme en nous et la volonté et l'action.*

Et c'est enfin par ce moyen que s'accordent tous ces passages de l'Écriture, qui semblent les plus opposés : *Convertissez-vous à Dieu. Seigneur, convertissez-nous à vous.— Rejetez vos iniquités hors de vous. C'est Dieu qui ôte les iniquités de son peuple. —Faites des œuvres dignes de pénitence. Seigneur, vous avez fait en nous toutes nos œuvres. — Faites-vous un cœur nouveau et un esprit nouveau. Je vous donnerai un esprit nouveau, et je créerai en vous un cœur nouveau*, etc.

L'unique moyen d'accorder ces contrariétés apparentes, qui attribuent nos bonnes actions tantôt à Dieu, et tantôt à nous, est de reconnaître que, comme dit saint Augustin, *nos actions sont nôtres, à cause du libre arbitre qui les produit; et qu'elles sont aussi de Dieu, à cause de sa grâce qui fait que notre libre arbitre les produit*[1] Et que, comme il dit ailleurs, Dieu nous fait faire ce qu'il lui plaît, en nous faisant vouloir ce que nous pourrions ne vouloir pas : *a Deo factum est ut vellent quod et nolle potuissent*[2].

1. Que notre arbitre.
2. *Quod nolle.*

Ainsi, mon Père, vos adversaires sont parfaitement d'accord avec les nouveaux thomistes mêmes ; puisque les thomistes tiennent comme eux, et le pouvoir de résister à la grâce, et l'infaillibilité de l'effet de la grâce, qu'ils font profession de soutenir si hautement, selon cette maxime capitale de leur doctrine, qu'Alvarez, l'un des plus considérables d'entre eux, répète si souvent dans son livre, et qu'il exprime, disp. 72, n. 4, en ces termes : *Quand la grâce efficace meut le libre arbitre, il consent infailliblement ; parce que l'effet de la grâce est de faire qu'encore qu'il puisse ne pas consentir, il consente néanmoins en effet :* dont il donne pour raison celle-ci de saint Thomas, son maître : *Que la volonté de Dieu ne peut manquer d'être accomplie ; et qu'ainsi, quand il veut qu'un homme consente à la grâce, il consent infailliblement et même nécessairement, non pas d'une necessité absolue, mais d'une nécessité d'infaillibilité.* En quoi la grâce ne blesse pas le *pouvoir qu'on a de résister si on le veut ;* puisqu'elle fait seulement qu'on ne veut pas y résister, comme votre Père Pétau le reconnaît en ces termes, t. 1, p. 602 : *La grâce de Jésus-Christ fait qu'on persévère infailliblement dans la piété, quoique non par nécessité. Car on peut n'y pas consentir si on le veut, comme dit le concile ; mais cette même grâce fait que l'on ne le veut pas.*

C'est là, mon Père, la doctrine constante de saint Augustin, de saint Prosper, des Pères qui les ont suivis, des conciles, de saint Thomas, et de tous les Thomistes en général. C'est aussi celle de vos adversaires, quoique vous ne l'ayez pas pensé ; et c'est enfin celle que vous venez d'approuver vous-même en ces termes : *La doctrine de la grâce efficace, qui reconnaît qu'on a le pouvoir d'y résister, est orthodoxe, appuyée sur les conciles, et soutenue par les Thomistes et les Sorbonistes.*

Dites la vérité, mon Père : si vous eussiez su que vos adversaires tiennent effectivement cette doctrine, peut-être que l'intérêt de votre Compagnie vous eût empêché d'y donner cette approbation publique ; mais vous étant imaginé qu'ils y étaient opposés, ce même intérêt de votre Compagnie vous a porté à autoriser des sentiments que vous croyiez contraires aux leurs ; et par cette méprise, voulant ruiner leurs principes, vous les avez vous-même parfaitement établis. De sorte qu'on voit aujourd'hui, par une espèce de prodige, les défenseurs de la grâce efficace justifiés par les défenseurs de Molina ; tant la conduite de Dieu est admirable pour faire concourir toutes choses à la gloire de sa Vérité !

Que tout le monde apprenne donc, par votre propre déclaration, que cette vérité de la grâce efficace, nécessaire à toutes les actions de piété, qui est si chère à l'Église, et qui est le prix du sang de son Sauveur, est si constamment catholique, qu'il n'y a pas un catholique, jusques aux Jésuites mêmes, qui ne la reconnaisse pour orthodoxe. Et l'on saura en même temps, par votre propre confession, qu'il n'y a pas le moindre soupçon d'erreur dans ceux que vous en avez tant accusés ; car quand vous leur en imputiez de cachées sans les vouloir découvrir, il leur était aussi difficile de s'en défendre qu'il vous était facile de les en accuser de cette sorte ; mais maintenant que vous venez de déclarer que cette erreur qui vous oblige à les combattre est celle de Calvin, que vous pensiez qu'ils soutinssent, il n'y a personne qui ne voie clairement qu'ils sont exempts de toute erreur, puisqu'ils sont si contraires à la seule que vous leur imposez, et qu'ils protestent, par leurs discours, par leurs livres, et par tout ce qu'ils peuvent produire pour témoigner leurs sentiments, qu'ils condamnent cette hérésie de tout leur cœur, et de la même

manière que font les Thomistes, que vous reconnaissez sans difficulté pour catholiques, et qui n'ont jamais été suspects de ne le pas être.

Que direz-vous donc maintenant contre eux, mon Père? Qu'encore qu'ils ne suivent pas le sens de Calvin, ils sont néanmoins hérétiques, parce qu'ils ne veulent pas reconnaître que le sens de Jansénius est le même que celui de Calvin! Oseriez-vous dire que ce soit là une matière d'hérésie? Et n'est-ce pas une pure question de fait qui n'en peut former? C'en serait bien une de dire qu'on n'a pas le pouvoir de résister à la grâce efficace; mais en est-ce une de douter si Jansénius le soutient? Est-ce une vérité révélée? Est-ce un article de foi qu'il faille croire sur peine de damnation? Et n'est-ce pas malgré vous un point de fait, pour lequel il serait ridicule de prétendre qu'il y eût des hérétiques dans l'Église?

Ne leur donnez donc plus ce nom, mon Père, mais quelque autre qui soit proportionné à la nature de votre différend. Dites que ce sont des ignorants et des stupides, et qu'ils entendent mal Jansénius; ce seront des reproches assortis à votre dispute : mais de les appeler hérétiques, cela n'y a nul rapport. Et comme c'est la seule injure dont je les veux défendre, je ne me mettrai pas beaucoup en peine de montrer qu'ils entendent bien Jansénius. Tout ce que je vous en dirai est qu'il me semble, mon Père, qu'en le jugeant par vos propres règles, il est difficile qu'il ne passe pour catholique : car voici ce que vous établissez pour l'examiner.

Pour savoir, dites-vous, *si Jansénius est à couvert, il faut savoir s'il défend la grâce efficace à la manière de Calvin, qui nie qu'on ait le pouvoir d'y résister; car alors il serait hérétique : ou à la manière des Thomistes, qui l'admettent; car alors il serait catholique.*

Voyez donc, mon Père, s'il tient qu'on a le pouvoir de résister, quand il dit, dans des traités entiers, et entre autres au to. 3, l. 8, c. 20 : *Qu'on a toujours le pouvoir de résister à la grâce, selon le concile;* QUE LE LIBRE ARBITRE PEUT TOUJOURS AGIR ET N'AGIR PAS, *vouloir et ne vouloir pas, consentir et ne consentir pas, faire le bien et le mal;* et que l'homme en cette vie a toujours ces deux libertés, que vous appelez de contrariété et de contradiction. Voyez de même s'il n'est pas contraire à l'erreur de Calvin, telle que vous-même la représentez, lui qui montre, dans tout le chap. 21, *que l'Église a condamné cet hérétique, qui soutient que la grâce efficace n'agit pas sur le libre arbitre en la manière qu'on l'a cru si longtemps dans l'Église, en sorte qu'il soit ensuite au pouvoir du libre arbitre de consentir ou de ne consentir pas : au lieu que, selon saint Augustin et le concile, on a toujours le pouvoir de ne consentir pas, si on le veut; et que, selon saint Prosper, Dieu donne à ses élus mêmes la volonté de persévérer en sorte qu'il ne leur ôte pas la puissance de vouloir le contraire.* Et enfin jugez s'il n'est pas d'accord avec les Thomistes, lorsqu'il déclare, c. 4, *que tout ce que les Thomistes ont écrit pour accorder l'efficacité de la grâce avec le pouvoir d'y résister est si conforme à son sens, qu'on n'a qu'à voir leurs livres pour y apprendre ses sentiments : quod ipsi dixerunt, dictum puta.*

Voilà comme il parle sur tous ces chefs, et c'est sur quoi je m'imagine qu'il croit le pouvoir de résister à la grâce, qu'il est contraire à Calvin, et conforme aux Thomistes, parce qu'il le dit, et qu'ainsi il est catholique selon vous. Que si vous avez quelque voie pour connaître le sens d'un auteur autrement que par ses expressions, et que, sans rapporter aucun de ses passages,

vous vouliez soutenir, contre toutes ses paroles, qu'il nie le pouvoir de résister, et qu'il est pour Calvin contre les Thomistes, n'ayez pas peur, mon Père, que je vous accuse d'hérésie pour cela : je dirai seulement qu'il semble que vous entendez mal Jansénius; mais nous n'en serons pas moins enfants de la même Église.

D'où vient donc, mon Père, que vous agissez dans ce différend d'une manière si passionnée, et que vous traitez comme vos plus cruels ennemis et comme les plus dangereux hérétiques ceux que vous ne pouvez accuser d'aucune erreur, ni d'autre chose, sinon qu'ils n'entendent pas Jansénius comme vous? Car de quoi disputez-vous, sinon du sens de cet auteur? Vous voulez qu'ils le condamnent, mais ils vous demandent ce que vous entendez par là. Vous dites que vous entendez l'erreur de Calvin; ils répondent qu'ils la condamnent : et ainsi, si vous n'en voulez pas aux syllabes, mais à la chose qu'elles signifient, vous devez être satisfaits [1]. S'ils refusent de dire qu'ils condamnent le sens de Jansénius, c'est parce qu'ils croient que c'est celui de saint Thomas. Et ainsi ce mot est bien équivoque entre vous : dans votre bouche il signifie le sens de Calvin; dans la leur, c'est le sens de saint Thomas; de sorte que ces différentes idées que vous avez d'un même terme causant toutes vos divisions, si j'étais maître de vos disputes, je vous interdirais le mot de Jansénius de part et d'autre. Et ainsi, en n'exprimant que ce que vous entendez par là, on verrait que vous ne demandez autre chose que la condamnation du sens de Calvin, à quoi ils consentent; et qu'ils ne demandent autre chose que la défense du sens de saint Augustin et de saint Thomas, en quoi vous êtes tous d'accord.

1. Satisfait.

Je vous déclare donc, mon Père, que, pour moi, je les tiendrai toujours pour catholiques, soit qu'ils condamnent Jansénius, s'ils y trouvent des erreurs, soit qu'ils ne le condamnent point, quand ils n'y trouvent que ce que vous-même déclarez être catholique, et que je leur parlerai comme saint Hiérôme [1] à Jean, évêque de Jérusalem, accusé de tenir 8 propositions d'Origène. *Ou condamnez Origène,* disait ce saint, *si vous reconnaissez qu'il a tenu ces erreurs ; ou bien niez qu'il les ait tenues : aut nega hoc dixisse eum qui arguitur ; aut, si locutus est talia, eum damna qui dixerit.*

Voilà, mon Père, comment agissent ceux qui n'en veulent qu'aux erreurs, et non pas aux personnes; au lieu que vous, qui en voulez aux personnes plus qu'aux erreurs, vous trouvez que ce n'est rien de condamner les erreurs, si on ne condamne les personnes à qui vous les voulez imputer.

Que votre procédé est violent, mon Père, mais qu'il est peu capable de réussir ! Je vous l'ai dit ailleurs, et je vous le redis encore, la violence et la vérité ne peuvent rien l'une sur l'autre. Jamais vos accusations ne furent plus outrageuses, et jamais l'innocence de vos adversaires ne fut plus connue; jamais la grâce efficace ne fut plus artificieusement attaquée, et jamais nous ne l'avons vue si affermie. Vous employez vos derniers efforts pour faire croire que vos disputes sont sur des points de foi, et jamais on ne connut mieux que toute votre dispute n'est que sur un point de fait. Enfin vous remuez toutes choses pour faire croire que ce point de fait est véritable, et jamais on ne fut plus disposé à en douter. Et la raison en est facile. C'est, mon

1. Saint Jérôme.

Père, que vous ne prenez pas les voies naturelles pour faire croire un point de fait, qui sont de convaincre les sens, et de montrer dans un livre les mots que l'on dit y être. Mais vous allez chercher des moyens si éloignés de cette simplicité, que cela frappe nécessairement les plus stupides. Que ne preniez-vous la même voie que j'ai tenue dans mes Lettres pour découvrir tant de mauvaises maximes de vos auteurs, qui est de citer fidèlement les lieux d'où elles sont tirées? C'est ainsi qu'ont fait les curés de Paris; et cela ne manque jamais de persuader le monde. Mais qu'auriez-vous dit, et qu'aurait-on pensé, lorsqu'ils vous reprochèrent, par exemple, cette proposition du Père L'Amy : *Qu'un religieux peut tuer celui qui menace de publier des calomnies contre lui ou contre sa communauté, quand il ne s'en peut défendre autrement*, s'ils n'avaient point cité le lieu où elle est en propres termes; que, quelque demande qu'on leur en eût faite, ils se fussent toujours obstinés à le refuser; et qu'au lieu de cela, ils eussent été à Rome obtenir une bulle qui ordonnât à tout le monde de le reconnaître? N'aurait-on pas jugé sans doute qu'ils auraient surpris le pape, et qu'ils n'auraient eu recours à ce moyen extraordinaire que manque des moyens naturels que les vérités de fait mettent en mains à tous ceux qui les soutiennent? Aussi ils n'ont fait que marquer que le Père L'Amy enseigne cette doctrine *au tome 5, disp. 36, n. 118, p. 544, de l'édition de Douai;* et ainsi tous ceux qui l'ont voulu voir l'ont trouvée, et personne n'en a pu douter. Voilà une manière bien facile et bien prompte de vider les questions de fait où l'on a raison.

D'où vient donc, mon Père, que vous n'en usez pas de la sorte? Vous avez dit, dans vos *Cavilli*, *que les cinq propositions sont dans Jansénius mot à mot, tou-*

tes, en propres termes, totidem verbis[1]. On vous a dit que non. Qu'y avait-il à faire là-dessus, sinon ou de citer la page, si vous les aviez vues en effet, ou de confesser que vous vous étiez trompé? Mais vous ne faites ni l'un ni l'autre; et, au lieu de cela, voyant bien que tous les endroits de Jansénius que vous alléguez quelquefois pour éblouir le monde ne sont point *les propositions condamnées, individuelles et singulières,* que vous vous étiez engagé de faire voir dans son livre, vous nous présentez des Constitutions qui déclarent qu'elles en sont extraites, sans marquer le lieu.

Je sais, mon Père, le respect que les chrétiens doivent au Saint-Siège, et vos adversaires témoignent assez d'être très résolus à ne s'en départir jamais. Mais ne vous imaginez pas que ce fût en manquer que de représenter au pape, avec toute la soumission que des enfants doivent à leur père, et les membres à leur chef, qu'on peut l'avoir surpris en ce point de fait : qu'il ne l'a point fait examiner depuis son pontificat, et que son prédécesseur Innocent X avait fait seulement examiner si les propositions étaient hérétiques, mais non pas si elles étaient de Jansénius. Ce qui a fait dire au commissaire du saint Office, l'un des principaux examinateurs, *qu'elles ne pouvaient être censurées au sens d'aucun auteur : non sunt qualificabiles in sensu proferentis; parce qu'elles leur avaient été présentées pour être examinées en elles-mêmes, et sans considérer de quel auteur elles pouvaient être : in abstracto, et ut præscindunt ab omni proferente,* comme il se voit dans leurs suffrages nouvellement imprimés; que plus de soixante docteurs, et un grand nombre d'autres personnes habiles et pieuses, ont lu ce livre exactement

1. *Iisdem verbis.*

sans les y avoir jamais vues, et qu'ils y en ont trouvé de contraires; que ceux qui ont donné cette impression au pape pourraient bien avoir abusé de la créance qu'il a en eux, étant intéressés, comme ils le sont, à décrier cet auteur, qui a convaincu Molina de plus de 50 erreurs; que ce qui rend la chose plus croyable est qu'ils ont cette maxime, l'une des plus autorisées de leur théologie, *qu'ils peuvent calomnier sans crime ceux dont ils se croient injustement attaqués*; et qu'ainsi, leur témoignage étant si suspect, et le témoignage des autres étant si considérable, on a quelque sujet de supplier Sa Sainteté, avec toute l'humilité possible, de faire examiner ce fait en présence des docteurs de l'un et de l'autre parti, afin d'en pouvoir former une décision solennelle et régulière. *Qu'on assemble des juges habiles*, disait saint Basile sur un semblable sujet, Ép. 75; *que chacun y soit libre; qu'on examine mes écrits; qu'on voie s'il y a des erreurs contre la foi; qu'on lise les objections et les réponses, afin que ce soit un jugement rendu avec connaissance de cause et dans les formes, et non pas une diffamation sans examen.*

Ne prétendez pas, mon Père, de faire passer pour peu soumis au Saint-Siège ceux qui en useraient de la sorte. Les papes sont bien éloignés de traiter les chrétiens avec cet empire que l'on voudrait exercer sous leur nom. *L'Église*, dit le pape saint Grégoire, in Job, lib. 8, c. 1, *qui a été formée dans l'école d'humilité, ne commande pas avec autorité, mais persuade par raison ce qu'elle enseigne à ses enfants qu'elle croit engagés dans quelque erreur : recta quæ errantibus dicit, non quasi ex auctoritate præcipit, sed ex ratione persuadet.* Et, bien loin de tenir à déshonneur de réformer un jugement où on les aurait surpris, ils en font gloire au contraire, comme le témoigne saint Bernard, Ép. 180.

Le siège apostolique, dit-il, *a cela de recommandable, qu'il ne se pique pas d'honneur, et se porte volontiers à révoquer ce qu'on en a tiré par surprise : aussi est-il bien juste que personne ne profite de l'injustice, et principalement devant le Saint-Siège.* Voilà, mon Père, les vrais sentiments qu'il faut inspirer aux papes; puisque tous les théologiens demeurent d'accord qu'ils peuvent être surpris, et que cette qualité suprême est si éloignée de les en garantir, qu'elle les y expose au contraire davantage, à cause du grand nombre de soins qui les partagent. C'est ce que dit le même saint Grégoire à des personnes qui s'étonnaient de ce qu'un autre pape s'était laissé tromper. *Pourquoi admirez-vous*, dit-il, l. 1, Dial.[1], *que nous soyons trompés, nous qui sommes des hommes ? N'avez-vous pas vu que David, ce roi qui avait l'esprit de prophétie, ayant donné créance aux impostures de Siba, rendit un jugement injuste contre le fils de Jonathas ? Qui trouvera donc étrange que des imposteurs nous surprennent quelquefois, nous qui ne sommes point prophètes ? La foule des affaires nous accable ; et notre esprit, qui, étant partagé en tant de choses, s'applique moins à chacune en particulier, en est plus aisément trompé en une.* En vérité, mon Père, je crois que les papes savent mieux que vous s'ils peuvent être surpris ou non. Ils nous déclarent eux-mêmes que les papes et que les plus grands rois sont plus exposés à être trompés que les personnes qui ont moins d'occupations importantes. Il les en faut croire. Et il est bien aisé de s'imaginer par quelle voie on arrive à les surprendre. Saint Bernard en fait la description dans la lettre qu'il écrivit à Innocent II, en cette sorte : *Ce n'est pas une chose étonnante ni nou-*

1. *Lib.* 1, *c.* 4, *Dial.*

velle, que l'esprit de l'homme puisse tromper et être trompé. Des religieux sont venus à vous dans un esprit de mensonge et d'illusion. Ils vous ont parlé contre un évêque qu'ils haïssent, et dont la vie a été exemplaire. Ces personnes mordent comme des chiens, et veulent faire passer le bien pour le mal. Cependant, très-saint Père, vous vous mettez en colère contre votre fils. Pourquoi avez-vous donné un sujet de joie à ses adversaires? Ne croyez pas à tout esprit, mais éprouvez si les esprits sont de Dieu. J'espère que, quand vous aurez connu la vérité, tout ce qui a été fondé sur un faux rapport sera dissipé. Je prie l'esprit de vérité de vous donner la grâce de séparer la lumière des ténèbres, et de réprouver le mal pour favoriser le bien. Vous voyez donc, mon Père, que le degré éminent où sont les papes ne les exempte pas de surprise, et qu'il ne fait autre chose que rendre leurs surprises plus dangereuses et plus importantes. C'est ce que saint Bernard représente au pape Eugène, de Consid., lib. 2, c. ult. : *Il y a un autre défaut si général, que je n'ai vu personne des grands du monde qui l'évite. C'est, saint Père, la trop grande crédulité, d'où naissent tant de désordres. Car c'est de là que viennent les persécutions violentes contre les innocents, les préjugés injustes contre les absents, et les colères terribles pour des choses de néant, pro nihilo. Voilà, saint Père, un mal universel; duquel si vous êtes exempt, je dirai que vous êtes le seul qui ayez cet avantage entre tous vos confrères.*

Je m'imagine, mon Père, que cela commence à vous persuader que les papes sont exposés à être surpris. Mais, pour vous le montrer parfaitement, je vous ferai seulement ressouvenir des exemples que vous-même rapportez dans votre livre, de papes et d'empereurs que

des hérétiques ont surpris effectivement. Car vous dites qu'Apollinaire surprit le pape Damase, de même que Célestius surprit Zozime. Vous dites encore qu'un nommé Athanase trompa l'empereur Héraclius, et le porta à persécuter les catholiques; et qu'enfin Sergius obtint d'Honorius ce décret qui fut brûlé au 6e concile, *en faisant*, dites-vous, *le bon valet auprès de ce pape.*

Il est donc constant par vous-même que ceux, mon Père, qui en usent ainsi auprès des rois et des papes les engagent quelquefois artificieusement à persécuter la vérité de la foi [1], en pensant persécuter des hérésies. Et de là vient que les papes, qui n'ont rien tant en horreur que ces surprises, ont fait d'une lettre d'Alexandre III une loi ecclésiastique, insérée dans le droit canonique, pour permettre de suspendre l'exécution de leurs bulles et de leurs décrets, quand on croit qu'ils ont été trompés. *Si quelquefois* (dit ce pape à l'archevêque de Ravenne) *nous envoyons à votre fraternité des décrets qui choquent vos sentiments, ne vous en inquiétez pas. Car ou vous les exécuterez avec révérence, ou vous nous manderez la raison que vous croyez avoir de ne le pas faire; parce que nous trouverons bon que vous n'exécutiez pas un décret qu'on aurait tiré de nous par surprise et par artifice.* C'est ainsi qu'agissent les papes qui ne cherchent qu'à éclaircir les différends des chrétiens, et non pas à suivre la passion de ceux qui veulent y jeter le trouble. Ils n'usent pas de domination, comme disent saint Pierre et saint Paul après Jésus-Christ; mais l'esprit qui paraît en toute leur conduite est celui de paix et de vérité. Ce qui fait qu'ils mettent ordinairement dans leurs lettres cette clause, qui est sous-entendue en toutes : *Si ita est, si preces veritate*

1. A persécuter ceux qui défendent la vérité de la foi.

nitantur : si la chose est comme on nous la fait entendre, si les faits sont véritables. D'où il se voit que, puisque les papes ne donnent de force à leurs bulles qu'à mesure qu'elles sont appuyées sur des faits véritables, ce ne sont pas les bulles seules qui prouvent la vérité des faits, mais qu'au contraire, selon les canonistes mêmes, c'est la vérité des faits qui rend les bulles recevables. D'où apprendrons-nous donc la vérité des faits? Ce sera des yeux, mon Père, qui en sont les légitimes juges; comme la raison l'est des choses naturelles et intelligibles, et la foi des choses surnaturelles et révélées. Car, puisque vous m'y obligez, mon Père, je vous dirai que, selon les sentiments de deux des plus grands docteurs de l'Église, saint Augustin et saint Thomas, ces trois principes de nos connaissances, les sens, la raison et la foi, ont chacun leurs objets séparés, et leur certitude dans cette étendue. Et comme Dieu a voulu se servir de l'entremise des sens pour donner entrée à la foi, *fides ex auditu*, tant s'en faut que la foi détruise la certitude des sens, que ce serait au contraire détruire la foi, que de vouloir révoquer en doute le rapport fidèle des sens. C'est pourquoi saint Thomas remarque expressément que Dieu a voulu que les accidents sensibles subsistassent dans l'Eucharistie, afin que les sens, qui ne jugent que de ces accidents, ne fussent pas trompés : *ut sensus a deceptione reddantur immunes.*

Concluons donc de là que, quelque proposition qu'on nous présente à examiner, il en faut d'abord reconnaître la nature, pour voir auquel de ces trois principes nous devons nous en rapporter. S'il s'agit d'une chose surnaturelle, nous n'en jugerons ni par les sens, ni par la raison, mais par l'Écriture et par les décisions de l'Église. S'il s'agit d'une proposition non révélée, et

proportionnée à la raison naturelle, elle en sera le propre juge ; et s'il s'agit enfin d'un point de fait, nous en croirons les sens, auxquels il appartient naturellement d'en connaître.

Cette règle est si générale, que, selon saint Augustin et saint Thomas, quand l'Écriture même nous présente quelque passage dont le premier sens littéral se trouve contraire à ce que les sens ou la raison reconnaissent avec certitude, il ne faut pas entreprendre de les désavouer en cette rencontre, pour les soumettre à l'autorité de ce sens apparent de l'Écriture ; mais il faut interpréter l'Écriture, et y chercher un autre sens, qui s'accorde avec cette vérité sensible, parce que, la parole de Dieu étant infaillible dans les faits mêmes, et le rapport des sens et de la raison agissant dans leur étendue étant certain aussi, il faut que ces deux vérités s'accordent, et comme l'Écriture se peut interpréter en différentes manières, au lieu que le rapport des sens est unique, on doit, en ces matières, prendre pour la véritable interprétation de l'Écriture celle qui convient au rapport fidèle des sens. *Il faut*, dit saint Thomas, 1er p., q. 68, a. 1, *observer deux choses, selon saint Augustin : l'une, que l'Écriture a toujours un sens véritable ; l'autre, que, comme elle peut recevoir plusieurs sens, quand on en trouve un que la raison convainc certainement de fausseté, il ne faut pas s'obstiner à dire que c'en soit le sens naturel, mais en chercher un autre qui s'y accorde.*

C'est ce qu'il explique par l'exemple du passage de la Genèse où il est écrit *que Dieu créa deux grands luminaires, le soleil et la lune, et aussi les étoiles ;* par où l'Écriture semble dire que la lune est plus grande que toutes les étoiles : mais parce qu'il est constant, par des démonstrations indubitables, que cela est

faux, on ne doit pas, dit ce saint, s'opiniâtrer à défendre ce sens littéral; mais il faut en chercher un autre conforme à cette vérité de fait; comme en disant *que le mot de grand luminaire ne marque que la grandeur de la lumière de la lune à notre égard, et non pas la grandeur de son corps en lui-même.*

Que si l'on voulait en user autrement, ce ne serait pas rendre l'Écriture vénérable; mais ce serait, au contraire, l'exposer au mépris des infidèles, *parce*, comme dit saint Augustin, *que, quand ils auraient connu que nous croyons dans l'Écriture des choses qu'ils savent parfaitement être fausses*[1], *ils se riraient de notre crédulité dans les autres choses qui sont plus cachées, comme la résurrection des morts et la vie éternelle. Et ainsi*, ajoute saint Thomas, *ce serait leur rendre notre religion méprisable, et même leur en fermer l'entrée.*

Et ce serait aussi, mon Père, le moyen d'en fermer l'entrée aux hérétiques, et de leur rendre l'autorité du pape méprisable, que de refuser de tenir pour catholiques ceux qui ne croiraient pas que des paroles sont dans un livre où elles ne se trouvent point, parce qu'un pape l'aurait déclaré par surprise. Car ce n'est que l'examen d'un livre qui peut faire savoir que des paroles y sont. Les choses de fait ne se prouvent que par les sens. Si ce que vous soutenez est véritable, montrez-le; sinon, ne sollicitez personne pour le faire croire; ce serait inutilement. Toutes les puissances du monde ne peuvent par autorité persuader un point de fait, non plus que le changer; car il n'y a rien qui puisse faire que ce qui est ne soit pas.

C'est en vain, par exemple, que des religieux de

1. Certainement être fausses.

Ratisbonne obtinrent du pape saint Léon IX un décret solennel, par lequel il déclara que le corps de saint Denis, premier évêque de Paris, qu'on tient communément être l'Aréopagite, avait été enlevé de France et porté dans l'église de leur monastère. Cela n'empêche pas que le corps de ce saint n'ait toujours été et ne soit encore dans la célèbre abbaye qui porte son nom, dans laquelle vous auriez peine à faire recevoir cette bulle, quoique ce pape y témoigne avoir examiné la chose *avec toute la diligence possible, diligentissime, et avec le conseil de plusieurs évêques et prélats : de sorte qu'il oblige étroitement tous les Français, districte præcipientes, de reconnaître et de confesser qu'ils n'ont plus ces saintes reliques.* Et néanmoins les Français, qui savaient la fausseté de ce fait par leurs propres yeux, et qui, ayant ouvert la châsse, y trouvèrent toutes ces reliques entières, comme le témoignent les historiens de ce temps-là, crurent alors, comme on l'a toujours cru depuis, le contraire de ce que ce saint pape leur avait enjoint de croire, sachant bien que même les saints et les prophètes sont sujets à être surpris.

Ce fut aussi en vain que vous obtîntes contre Galilée ce décret de Rome qui condamnait son opinion touchant le mouvement de la terre. Ce ne sera pas cela qui prouvera qu'elle demeure en repos ; et, si l'on avait des observations constantes qui prouvassent que c'est elle qui tourne, tous les hommes ensemble ne l'empêcheraient pas de tourner, et ne s'empêcheraient pas de tourner aussi avec elle. Ne vous imaginez pas de même que les lettres du pape Zacharie pour l'excommunication de saint Virgile, sur ce qu'il tenait qu'il y avait des antipodes, aient anéanti ce nouveau monde ; et qu'encore qu'il eût déclaré que cette opinion était une erreur bien

dangereuse, le roi d'Espagne ne se soit pas bien trouvé d'en avoir plutôt cru Christophe Colomb, qui en venait, que le jugement de ce pape, qui n'y avait pas été ; et que l'Église n'en ait pas reçu un grand avantage, puisque cela a procuré la connaissance de l'Évangile à tant de peuples qui fussent péris dans leur infidélité.

Vous voyez donc, mon Père, quelle est la nature des choses de fait, et par quel principe on en doit juger : d'où il est aisé de conclure, sur notre sujet, que si les cinq propositions ne sont point de Jansénius, il est impossible qu'elles en aient été extraites ; et que le seul moyen d'en bien juger et d'en persuader le monde, est d'examiner ce livre en une conférence réglée, comme on vous le demande depuis si longtemps. Jusque-là, vous n'avez aucun droit d'appeler vos adversaires opiniâtres : car ils seront sans blâme sur ce point de fait, comme ils sont sans erreurs[1] sur les points de foi; catholiques sur le droit, raisonnables sur le fait, et innocents en l'un et en l'autre.

Qui ne s'étonnera donc, mon Père, en voyant d'un côté une justification si pleine, de voir de l'autre des accusations si violentes? Qui penserait qu'il n'est question entre vous que d'un fait de nulle importance, qu'on veut faire croire sans le montrer? Et qui oserait s'imaginer qu'on fît par toute l'Église tant de bruit pour rien, *pro nihilo,* mon Père, comme le dit saint Bernard? Mais c'est cela même qui est le principal artifice de votre conduite, de faire croire qu'il y va de tout en une affaire qui n'est de rien; et de donner à entendre aux personnes puissantes qui vous écoutent qu'il s'agit dans vos disputes des erreurs les plus pernicieuses de Calvin, et des principes les plus importants de la foi;

1. Sans erreur.

afin que, dans cette persuasion, ils emploient tout leur zèle et toute leur autorité contre ceux que vous combattez, comme si le salut de la religion catholique en dépendait : au lieu que, s'ils venaient à connaître qu'il n'est question que de ce petit point de fait, ils n'en seraient nullement touchés, et ils auraient au contraire bien du regret d'avoir fait tant d'efforts pour suivre vos passions particulières en une affaire qui n'est d'aucune conséquence pour l'Église.

Car enfin, pour prendre les choses au pis, quand même il serait véritable que Jansénius aurait tenu ces propositions, quel malheur arriverait-il de ce que quelques personnes en douteraient, pourvu qu'ils les détestent, comme ils le font publiquement? N'est-ce pas assez qu'elles soient condamnées par tout le monde sans exception, au sens même où vous avez expliqué que vous voulez qu'on les condamne? En seraient-elles plus censurées, quand on dirait que Jansénius les a tenues? A quoi servirait donc d'exiger cette reconnaissance, sinon à décrier un docteur et un évêque qui est mort dans la communion de l'Église? Je ne vois pas que ce soit là un si grand bien, qu'il faille l'acheter par tant de troubles. Quel intérêt y a l'État, le pape, les évêques, les docteurs et toute l'Église? Cela ne les touche en aucune sorte, mon Père; et il n'y a que votre seule Société qui recevrait véritablement quelque plaisir de cette diffamation d'un auteur qui vous a fait quelque tort. Cependant tout se remue, parce que vous faites entendre que tout est menacé. C'est la cause secrète qui donne le branle à tous ces grands mouvements, qui cesseraient aussitôt qu'on aurait su le véritable état de vos disputes. Et c'est pourquoi, comme le repos de l'Église dépend de cet éclaircissement, il était d'une extrême importance de le donner; afin que,

tous vos déguisements étant découverts, il paraisse à tout le monde que vos accusations sont sans fondement, vos adversaires sans erreur, et l'Église sans hérésie.

Voilà, mon Père, le bien que j'ai eu pour objet de procurer, qui me semble si considérable pour toute la religion, que j'ai de la peine à comprendre comment ceux à qui vous donnez tant de sujet de parler peuvent demeurer dans le silence. Quand les injures que vous leur faites ne les toucheraient pas, celles que l'Église souffre devraient, ce me semble, les porter à s'en plaindre : outre que je doute que des ecclésiastiques puissent abandonner leur réputation à la calomnie, surtout en matière de foi. Cependant ils vous laissent dire tout ce qu'il vous plaît; de sorte que, sans l'occasion que vous m'en avez donnée par hasard, peut-être que rien ne se serait opposé aux impressions scandaleuses que vous semez de tous côtés. Ainsi leur patience m'étonne, et d'autant plus qu'elle ne peut m'être suspecte ni de timidité, ni d'impuissance, sachant bien qu'ils ne manquent ni de raisons pour leur justification, ni de zèle pour la vérité. Je les vois néanmoins si religieux à se taire, que je crains qu'il n'y ait en cela de l'excès. Pour moi, mon Père, je ne crois pas le pouvoir faire. Laissez l'Église en paix, et je vous y laisserai de bon cœur. Mais, pendant que vous ne travaillerez qu'à y entretenir le trouble, ne doutez pas qu'il ne se trouve des enfants de la paix qui se croiront obligés d'employer tous leurs efforts pour y conserver la tranquillité.

REMARQUES

SUR LA DIX-HUITIÈME PROVINCIALE

P. 245.— *Sur la copie imprimée à Cologne.*— C'est aussi la date de Cologne que porte le recueil des Provinciales de 1657, les éditions de cette même année, la traduction latine de Nicole, et l'édition de 1659.

— *A trouver quelque erreur.* — Au sens théologique, c'est-à-dire quelque hérésie.

P. 246.— *Par des décrets qui ne faisaient rien pour vous.* — La bulle et le bref d'Innocent X et la bulle d'Alexandre VII.

— *De terminer vos disputes.* — Pascal, en disant vos disputes, affecte de se placer en dehors du combat comme un simple spectateur.

P. 249.— *Ce grand saint que les papes et l'Église ont donné pour règle en cette matière.* — C'est ce qu'on trouvera développé dans Bossuet, *Défense de la tradition et des saints Pères*, particulièrement au livre V, chapitres 14 à 18. (*Œuvres complètes*, t. 2, pages 201-204.)

— *Dieu change le cœur de l'homme.* — Pascal expose ici la doctrine de ce que les théologiens appellent la *Délectation victorieuse*. Voir Bossuet, *Traité du libre arbitre*, chapitre 7. (*Œuvres complètes*, 1836, t. 10, page 122.) Doctrine déduite de quelques paroles de saint Augustin plutôt que développée véritablement par lui.

Cette thèse raffinée, et en apparence bizarre, qui met ensemble nécessité et liberté, a été adoptée par des philosophes, pour des raisons purement philosophiques, et en dehors du dogme théologique de la grâce. Tout récemment elle a été très fortement

présentée dans le livre de M. Jacques Denis, *De la Philosophie d'Origène*, 1884 (librairie Thorin), page 516, où il soutient *que la liberté consiste dans autre chose que la faculté de choisir entre le bien et le mal.* « Essentiellement, en effet, la créature raisonnable ne veut que le bien... Que si donc la volonté se porte au mal, c'est qu'elle ne voit le bien qu'obscurément et qu'elle n'en est pas touchée. Dès qu'elle le voit clairement, dès qu'elle le sent, elle est inclinée insensiblement et déterminée à s'y unir... Si la liberté était anéantie par la suppression de son indifférence et de son équilibre entre le bien et le mal, il s'ensuivrait que plus on se perfectionne et on avance dans la vertu, moins on serait libre. Car les bonnes habitudes réduisent d'autant le champ de l'indifférence ou la possibilité de choisir le mal, etc.» Je ne discuterai pas ces propositions, effrayé des obscurités qui enveloppent toute analyse de ce qu'on appelle la liberté. Je dirai seulement que ces obscurités n'excusent pas l'odieux de la grâce augustinienne. Le philosophe en effet, de quelque façon qu'il s'embarrasse dans ces profondeurs métaphysiques, ne condamne personne, tandis qu'Augustin damne ceux qui n'ont pas la grâce, en même temps qu'il tient que d'obtenir cette grâce ne dépend en aucune manière de leurs mérites.

P. 250.— *Quod enim amplius.* — *Expos. in Epist. ad Galatas,* n° 49. Voir aussi, dans le livre *De correctione et gratia,* les paroles suivantes, à la fin du chapitre 8 : *delectabilem perpetuitatem et inseparabilem fortitudinem,* commentées par Bossuet. (*Œuvres complètes,* t. 2, page 5.)

— *A la congrégation de Auxiliis.*—Voir les Remarques sur la seconde Lettre, t. 1, page 36. Cela se trouvait aux articles 5 et 6. La traduction de Pascal est abrégée.

P. 251. — *Comme dit saint Paul.* — *Hebr.*, XIII, 21.

P. 251. — *Comme dit le concile de Trente.* — Session VI, can. 16.

— *Par le même concile.* — Session VI, can. 9.

— *Etabli par saint Paul.* — *Phil.*, II, 13. Dans ce parallèle entre Luther et Molina, Pascal oublie volontairement que Luther a été condamné expressément par l'Église et que Molina ne l'a pas été; mais Bossuet parle presque comme lui, ainsi qu'on l'a vu dans l'Introduction, page LVI.

— *Qui semblent les plus opposés.* — Voici les endroits où se trouvent les textes que Pascal met en antithèse deux à deux :

Osée, XXX, 1, et *Jér.*, XXXI, 18.
Ézéch, XVIII, 31, et Ps., LXXXIV, 3.
Matth., III, 8, et *Isaïe*, XXVI, 12.
Ézéch., XVIII, 31, et *Ézéch.*, XXXVI, 26.

— *Et que, comme il dit ailleurs.* — Nicole donne le texte ainsi : *Quod a Deo fiat ut velint homines quod et nolle potuissent;* mais il n'indique pas, et je ne puis indiquer où se trouve ce texte.

P. 252. — *Qu'Alvarez, l'un des plus considérables.* — Diégo Alvarez, Espagnol, dominicain, puis archevêque de Trani, mort en 1635, avait représenté les dominicains, après Lemos, dans les congrégations *de Auxiliis.* Il a laissé : *Didaci Alvarez de auxiliis divinæ gratiæ et humani arbitrii viribus et libertate, ac legitima ejus cum efficacia eorumdem auxiliorum concordia*, in-fol. Rom., 1610, Lyon, 1620.

— *De saint Thomas son maître.* — Nicole ajoute ce renvoi : 1, 2, *quæst.* 112, *art.* 3, *in corp.*, et celui-ci : 2, 2, *quæst.* 24, *art.* 11, *in corp.*

— *Comme votre Père Petau.* — *Théolog. dogm.*, l. IX. c. 7.

P. 257. — *Comme saint Hiérôme à Jean.* — *Epître à Pammachius*, page 330, au t. 2 de l'édition des Lettres de saint Jérôme par Grégoire et Colombat.

— *Je vous l'ai dit ailleurs.* — A la fin de la douzième Lettre.

P. 258. — *C'est ainsi qu'ont fait les curés de Paris.* — Voir l'Introduction, page XVI.

— *Cette proposition du P. L'Amy.* — Lettre 7, t. 1, page 156.

— *Au tome 5, disp. 36, n° 118.* — Voir l'article VII de l'*Extrait de quelques-unes des plus dangereuses propositions de la morale de plusieurs nouveaux casuistes, fidèlement tirées de leurs ouvrages*, extrait dressé par les curés de Paris. On le trouve dans le recueil T. H. j' 1, de la bibliothèque de la Sorbonne.

P. 259. — *Totidem verbis.* — La variante, *iisdem verbis*, contient sans doute exactement l'expression du P. Annat.

— *Sinon, ou de citer la page.* — Cela était si facile à faire pour la première proposition, que si le P. Annat ne l'a pas fait, c'est apparemment parce que cela même aurait montré qu'il ne pouvait pas le faire aussi aisément pour les autres. Du reste, dans un écrit postérieur aux *Cavilli*, la *Response à la plainte que font les jansénistes*, que Pascal lui-même va alléguer tout à l'heure, le P. Annat avait cité les passages de Jansénius où l'on retrouve, quant au fond au moins, les cinq propositions.

— *Dans leurs suffrages nouvellement imprimés.* — Voir Lettre 17, page 222. Ce texte est à la page 583 de la traduction latine de Nicole (1re édition). On y lit *præscendit* et non *præscindunt*. Les derniers mots semblent signifier : « de manière qu'on la sépare, ou, que le pape la sépare, de celui, quel qu'il soit, qui la profère. »

P. 260. — *De plus de cinquante erreurs.* — Il s'agit toujours d'erreurs contre la foi.

— *Disait saint Basile, ép. 75.* — Cette épître porte le chiffre 200 dans l'édition des Bénédictins. Voir à la fin du n° 4.

P. 261. — *Dans la lettre qu'il écrivit à Innocent II.* — La traduction de Pascal, fidèle au fond, n'est nullement

littérale dans la forme. Les mots : « ne croyez pas tout esprit » sont de l'Évangile, *Jean*, IV, 1.

P. 262.—*Représente au pape Eugène.* — La traduction est encore très libre.

— *Que vous-même rapportez dans votre livre.* — *La Response à la plainte que font les jansénistes*, etc., dans les *Responses aux Lettres provinciales*, p. 455, 456. Parmi les exemples donnés par le P. Annat, il y en a un qui se rapporte précisément aux disputes sur la grâce et que Pascal a supprimé, comme s'il en craignait l'application. « Saint Augustin nous apprend que Pélagius trompa le concile de Palestine et obtint des évêques l'approbation de sa doctrine, *sur le faux semblant de souscrire sincèrement aux propositions qui lui furent présentées.* Saint Augustin nous assure encore que lui-même faillit à être surpris par les deux lettres qu'il reçut de Pélagius et de Célestin, et qu'il fut sur le point de leur toucher la main, pour dire qu'ils étaient d'accord. »

P. 263.—*Comme disent saint Pierre et saint Paul.*—I *Pierre*, V, 3 ; I *Cor.* I, 24 (et *Marc*, X, 43).

P. 264.— *Saint Augustin et saint Thomas.*— Voir plus loin.

— *Fides ex auditu.* — *Rom.*, X, 17.

P. 266. — *Et non pas la grandeur de son corps.* — C'est dommage que l'Église n'ait pas appliqué, dans l'affaire de Galilée, cette méthode accommodante. Elle a fini par le faire, mais un peu tard.

— *Comme dit saint Augustin.* — *De Genesi ad litt.*, I. 19. (Nicole.)

P. 267. — *Du pape saint Léon IX un décret solennel.*— Daté du 7 octobre 1052 ; mais on s'accorde aujourd'hui à reconnaître que cet acte est apocryphe. Voir les *Regesta pontificum romanorum* de Jaffé, édition de Leipzig, 1883, p. 543.

— *Pour l'excommunication de saint Virgile.* — Voir la lettre de ce pape à saint Boniface. (*Œuvres de saint Boniface*, Lettre 140.) Cela se passa en 748.

P. 268. —*Qu'il n'est question entre vous.* — C'est la même tactique que j'ai signalée au commencement de la Lettre, à l'occasion de ces mots : « de terminer *vos* disputes. »

— *Comme le dit saint Bernard.* — Voir page 262.

Nicole n'a pas fait de Notes sur cette Lettre; il a remplacé les Notes par un dialogue sur ce mystère de la grâce développé page 249, qui consiste à établir, d'une part, que nous sommes libres de ne pas vouloir, et en même temps, d'autre part, que nous voulons nécessairement.

Cette Lettre est un plaidoyer très fort et très habile; on pourrait cependant objecter bien des choses à la thèse de la distinction du droit et du fait; mais ce n'est pas mon affaire de discuter là dessus, ni pour, ni contre Pascal. Je m'en tiens dans ces Remarques aux éclaircissements purement historiques. Je me bornerai à rappeler que la thèse contraire à celle des jansénistes a été soutenue dans la célèbre Lettre de Bossuet aux religieuses de Port-Royal, 1665.

Quant à ce qu'on a dit, que Pascal lui-même avait fini par abandonner la distinction du fait et du droit, et par soutenir que, même en droit, le pape avait mal jugé, c'est une allégation qui ne doit être acceptée qu'avec réserve. Pascal penchait, je l'avoue, vers cette rébellion ouverte ; mais il n'a jamais osé s'y abandonner. Ni ses difficultés sur le formulaire (*Œuvres de Pascal* 1819, t. 3, p. 607), ni certains fragments très vifs des *Pensées* (XXIV, 66 et 67, p. 117 et 118, au tome 2 de mon édition) ne vont jusque-là. Il reproche aux deux papes d'avoir consenti, par faiblesse pour les jésuites, à *paraître* condamner la vérité, tout en admettant qu'ils n'ont expressément condamné que l'hérésie. Il est donc demeuré fidèle à la thèse de Port-Royal.

En terminant cette étude sur les Provinciales, je dirai encore que je crois avoir été juste envers les casuistes, mais que d'autres juges, et parmi eux des critiques d'une grande autorité, leur ont été plus favorables. Si je ne puis prendre sur moi d'adopter leurs conclusions, je crois devoir du moins y renvoyer mes lecteurs. Ils trouveront la cause des casuistes plaidée tout à fait supérieurement dans un article de M. Brunetière sur la casuistique (*Revue des Deux-Mondes* du 1er janvier 1885), écrit à l'occasion du livre de M. R. Thamin : *Étude sur la casuistique stoïcienne*.

FRAGMENT

D'UNE

19E PROVINCIALE[1]

MON RÉVÉREND PÈRE,

Si je vous ai donné quelque déplaisir par mes autres Lettres, en manifestant l'innocence de ceux qu'il vous importait de noircir, je vous donnerai de la joie par celle-ci, en vous y faisant paraître la douleur dont vous les avez remplis. Consolez-vous, mon Père; ceux que vous haïssez sont affligés, et si messieurs les évêques exécutent dans leurs diocèses les conseils que vous leur donnez, de contraindre à jurer et à signer qu'on croit une chose de fait, qu'il n'est pas véritable qu'on croie, et qu'on n'est pas obligé de croire, vous réduirez vos adversaires dans la dernière tristesse, de voir l'Église en cet état. Je les ai vus, mon Père, et je vous avoue que j'en ai eu une satisfaction extrême; je les ai vus, non pas dans une générosité philosophique, ou dans cette fermeté irrespectueuse qui fait suivre impérieusement ce qu'on croit être de son devoir; non aussi dans cette lâcheté molle et timide qui empêche, ou de voir

1. Cette page, qui devait former le commencement d'une dix-neuvième Lettre, adressée encore au P. Annat, a été publiée par Bossut, dans son édition des *Œuvres de Pascal* de 1779.

la vérité, ou de la suivre; mais dans une piété douce et solide, pleine de défiance d'eux-mêmes, de respect pour les puissances de l'Église, d'amour pour la paix, de tendresse et de zèle pour la vérité, de désir de la connaître et de la défendre, de crainte pour leur infirmité, de regret d'être mis dans ces épreuves, et d'espérance néanmoins que Dieu daignera les y soutenir par sa lumière et par sa force, et que la grâce de Jésus-Christ, qu'ils soutiennent et pour laquelle ils souffrent, sera elle-même leur lumière et leur force. J'ai vu enfin en eux le caractère de la piété chrétienne, qui fait paraître une force...

Je les ai trouvés environnés de personnes de leur connaissance, qui étaient venues sur ce sujet pour les porter à ce qu'ils croient le meilleur dans l'état présent des choses. J'ai ouï les conseils qu'on leur a donnés; j'ai remarqué la manière dont ils les ont reçus et les réponses qu'ils y ont faites: en vérité, mon Père, si vous y aviez été présent, je crois que vous avoueriez vous-même qu'il n'y a rien en tout leur procédé qui ne soit infiniment éloigné de l'air de révolte et d'hérésie, comme tout le monde pourra connaître par les tempéraments qu'ils ont apportés et que vous allez voir ici, pour conserver tout ensemble ces deux choses qui leur sont infiniment chères, la paix et la vérité.

Car après qu'on leur a représenté en général les peines qu'ils vont s'attirer par leur refus, si on leur présente cette nouvelle Constitution à signer, et le scandale qui en pourra naître dans l'Église, ils ont fait remarquer...

L'assemblée du clergé de 1657, après avoir reçu, le 17 mars, la bulle du pape Alexandre VII, avait dressé un formulaire qu'elle invitait les évêques à faire signer aux

ecclésiastiques de leurs diocèses. En voici le texte (d'après les *Mémoires* du P. Rapin, t. 2, p. 463) :

« Je me soumets sincèrement à la Constitution du pape Innocent X, du 31 mai 1653, selon le véritable sens qui a été déterminé par la Constitution de notre saint Père le pape Alexandre VII, du 16 octobre 1656. Je reconnais que je suis obligé en conscience d'obéir à ces Constitutions, et je condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornélius Jansénius, contenues dans son livre intitulé *Augustinus*, que ces deux papes et les évêques ont condamnées, laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin, que Jansénius a mal expliquée selon le vrai sens de ce docteur. »

C'est à cette occasion que Pascal commença d'écrire cette nouvelle Lettre. S'il ne donna pas suite à ce projet, c'est que la décision de l'assemblée rencontra une telle opposition, même chez un grand nombre d'évêques, qu'elle ne put être mise à exécution. Le gouvernement crut devoir prendre auparavant de nouvelles mesures. On se proposa de faire enregistrer par le Parlement la bulle du pape, pour lui donner en France force de loi. Le roi signa à cet effet une lettre au Parlement, datée du 4 mai 1657. C'est à la suite de cette démonstration que fut écrite une Lettre qui a été imprimée depuis à la suite des Provinciales, mais qui n'est pas de Pascal. C'est Le Maistre qui s'en chargea, parce qu'il ne s'agissait plus de théologie, mais de droit, et de persuader le Parlement. La bulle du pape n'en fut pas moins enregistrée, dans un lit de justice, le 19 décembre 1657 ; mais la question d'un formulaire traîna longtemps encore, et jusqu'après la mort de Pascal. Je n'ai pas à la suivre plus loin dans cette note. Voir les *Mémoires* du P. Rapin.

FREESE LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

FRAGMENTS

SE RAPPORTANT AUX PROVINCIALES

On sait que Louis Perier, un des neveux de Pascal, qui est mort en 1713, avait déposé, à la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, un volume au sujet duquel il s'est exprimé de la manière suivante :

« Je soussigné... certifie que le présent volume... est composé de petits papiers écrits d'un côté, ou de feuilles volantes, qui ont été trouvées, après la mort de M. Pascal, mon oncle, parmi ses papiers, et sont les originaux du livre des *Pensées* de M. Pascal [1]... et sont écrits de sa main, hors quelques-uns qu'il a dictés aux personnes qui se sont trouvées auprès de lui, lequel volume j'ai déposé dans la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, pour y être conservé avec les autres manuscrits que l'on y garde... »

C'est ce volume ou ce cahier, qu'on appelle assez improprement le manuscrit autographe de Pascal, placé maintenant à la Bibliothèque nationale à Paris, qui a été véritablement découvert par Victor Cousin en 1842, et d'après lequel M. Faugère a donné, en 1844, son édition des *Pensées, fragments et lettres de Blaise Pascal,* 2 vol. in-octavo, qu'on peut regarder comme une édition princeps, puisque c'est la première où on lise le véritable texte de Pascal.

Quand Louis Perier dit que ces papiers sont les origi-

1. Voir à ce sujet la préface de la première édition des *Pensées*, au tome 1 de mon édition, pages LIV, LV.

naux de ce qu'on a appelé les *Pensées* de Pascal, cela est vrai généralement; mais ils contiennent aussi, quoiqu'en beaucoup moins grand nombre, des notes prises pour la composition des Provinciales, qui n'avaient pas été détruites; je dis pour les Provinciales, ou pour des écrits postérieurs, mais se rattachant également à la polémique de Pascal et de Port-Royal contre les jésuites.

M. Faugère, dans son tome 1, a mis à part une cinquantaine de pages sous ce titre : *Pensées et notes relatives aux jésuites, aux jansénistes ou aux Provinciales.* Et dans cette division, il a fait deux subdivisions, savoir : *Pensées sur les jésuites et les jansénistes*, p. 265-291, et *Pensées et notes pour les Provinciales*, p. 292-314. Quelques-uns des fragments de la première série ont été recueillis dans des éditions des *Pensées* et se retrouvent dans la mienne[1]; le reste n'a été reproduit nulle part.

Je ne donnerai pas ici tous ces fragments inédits, parce que beaucoup ne sont que des notes informes et véritablement illisibles, dont on ne pourrait rien tirer, ou, si on en tirait quelque chose, ce ne serait qu'à l'aide de recherches dont on pourrait craindre qu'elles ne valussent pas le temps et la peine qu'elles coûteraient[2]. Les curieux intrépides pourront toujours se reporter à l'édition de M. Faugère, qui a tout donné, et qu'il faut remercier de l'avoir fait. Le texte de ces Fragments est pris le plus souvent dans les autographes de Pascal, quelquefois dans des manuscrits tels que ceux du P. Guerrier,

1. La plupart sont rassemblés dans mon article XXIII, qui répond à l'article XXVII de l'édition de Port-Royal, intitulé : *Pensées sur les miracles;* ils ont été suggérés par le miracle de la Sainte-Épine.

2. En voici un échantillon (p. 307) : « 230. Extrême péché est de le défendre. *Etidere.* — 240. 23. L'heure des méchants. — *Doctrina vera noscitur vir.* — 66. *Labor mendacii.* — Fausse piété, double péché. »

En voici un autre (p. 297) : « 452. Rois nourriciers. — 4. Haïs à cause de leur mérite. — Appel. univers. 159. Décret de Sorbonne. — Les rois, 241 », etc., etc.

où on a copié des autographes aujourd'hui perdus. J'ai vérifié scrupuleusement ceux qui se trouvent dans le cahier autographe ; je les ai laissés dans l'ordre où M. Faugère les avait donnés. Je n'y ai presque pas mis de notes, parce que les Provinciales mêmes leur servent en général de commentaire.

FRAGMENTS[1]

442. — Ils ne peuvent avoir la perpétuité et ils cherchent l'universalité, et pour cela ils font toute l'Église corrompue, afin qu'ils soient saints.

440. — Peut-ce être autre chose que la complaisance du monde qui vous fasse trouver les choses probables? Nous ferez-vous accroire que ce soit la vérité, et que, si la mode du duel n'était point, vous trouveriez probable qu'on se peut battre, en regardant la chose en elle-même?

90. — S'ils ne renoncent à la probabilité, leurs bonnes maximes sont aussi peu saintes que les méchantes, car elles sont fondées sur l'autorité humaine, et ainsi, si elles sont plus justes, elles seront plus raisonnables, mais non pas plus saintes. Elles tiennent de la tige sauvage sur quoi elles sont entées.

— Si ce que je dis ne sert à vous éclaircir, il servira au peuple.

— Si ceux-là se taisent, les pierres parleront[2].

85. — Toutes les fois que les Jésuites surprendront le pape, on rendra toute la chrétienté parjure. Le pape est très aisé à être surpris, à cause de ses affaires et de la créance qu'il a aux Jésuites,

1. Le chiffre placé devant un fragment indique la page du cahier autographe où ce Fragment se trouve. Un G signifie qu'il est tiré du recueil du P. Guerrier.

2. *Luc*, XIX, 40.

et les Jésuites sont très capables de surprendre, à cause de la calomnie.

435. — *Probabilité.* L'ardeur des saints à chercher le vrai était inutile, si le probable est sûr.

La peur des saints, qui avaient toujours suivi le plus sûr.

Sainte Thérèse, ayant toujours suivi son confesseur.

— *Probable.* Qu'on voie si on recherche sincèrement Dieu, par la comparaison des choses qu'on affectionne.

Il est probable que cette viande ne m'empoisonnera pas.

Il est probable que je ne perdrai pas mon procès en ne sollicitant pas.

Quand il serait vrai que les auteurs graves et les raisons suffiraient, je dis qu'ils ne sont ni graves ni raisonnables.

Quoi! un mari peut profiter de sa femme selon Molina !

La raison qu'il en donne est-elle raisonnable? et la contraire de Lessius l'est-elle encore?

100. — *Probab.* Ils ont plaisamment expliqué la sûreté, car après avoir établi que toutes les voies sont sûres, ils n'ont plus appelé sûr ce qui mène au ciel sans danger de n'y pas arriver par là, mais ce qui y mène sans danger de sortir de cette voie.

423. — *Probabilité.* Chacun peut mettre, nul ne peut ôter.

427. — Ceux qui aiment l'Église se plaignent de voir corrompre les mœurs, mais au moins les lois subsistent. Mais ceux-ci corrompent les lois : le modèle est gâté.

344. — Comme s'il y avait deux enfers, l'un pour les péchés contre la charité, l'autre contre la justice!

437. — *Casuistes.* Une aumône considérable, une pénitence raisonnable : encore qu'on ne puisse assigner le juste, on voit bien ce qui ne l'est pas. Les casuistes sont plaisants, de croire pouvoir interpréter cela comme ils font.

Gens qui s'accoutument à mal parler et à mal penser.

Leur grand nombre, loin de marquer leur perfection, marque le contraire.

L'humilité d'un seul fait l'orgueil de plusieurs.

267. — Ils laissent agir la concupiscence et retiennent le scrupule, au lieu qu'il faudrait faire au contraire.

469. — *Généraux.* Il ne leur suffit pas d'introduire dans nos temples de telles mœurs, *templis inducere mores*. Non seulement ils veulent être soufferts dans l'Église, mais comme s'ils étaient devenus les plus forts, ils en veulent chasser ceux qui n'en sont pas. Mohatra : ce n'est pas être théologien de s'en étonner. Qui eût dit à vos généraux qu'ils donneraient ces mœurs à l'Église universelle, et appelleraient guerre le refus de ces désordres : *tot et tanta mala pacem*[1]?

437. — Il y a contradiction ; car, d'un côté, ils disent qu'il faut suivre la tradition, et n'oseraient désavouer cela ; et, de l'autre, ils diront ce qu'il leur plaira, on croira toujours ce premier, puis-

1. Je n'ai pas trouvé ce passage à la page 469 du cahier autographe où renvoie M. Faugère. Je ne puis rendre compte des deux citations latines.

qu'aussi bien ce serait leur être contraire que de ne le pas croire.

97. — Le serviteur ne sait ce que le maître fait[1], car le maître lui dit seulement l'action, et non la fin, et c'est pourquoi il s'y attache servilement, et pèche souvent contre la fin. Mais Jésus-Christ nous a dit la fin. Et vous détruisez cette fin.

G. — La probabilité est peu sans les moyens corrompus, et les moyens ne sont rien sans la probabilité.

— Il y a du plaisir de pouvoir bien faire et de savoir bien faire, *scire et posse*. La grâce et la probabilité le donnent, car on peut rendre compte à Dieu en assurance sur leurs auteurs.

— *Annat*. Il fait le disciple sans ignorance, et le maître sans présomption[2].

G. — *Les Jésuites*. Les Jésuites ont voulu joindre Dieu au monde, et n'ont gagné que le mépris de Dieu et du monde. Car du côté de la conscience, cela est évident, et du côté du monde, ils ne sont pas de bons cabalistes[3]. Ils ont du pouvoir, je l'ai dit souvent, mais c'est-à-dire à l'égard des autres religieux. Ils auront le crédit de faire bâtir une chapelle et d'avoir une station du jubilé, non de pouvoir faire avoir des évêchés, des gouvernements de places. C'est un sot poste dans le monde que celui de moines, qu'ils tiennent par leur aveu même (P. Brisacier, Bénédictins). Cependant... vous ployez sous les plus puissants que vous, et vous opprimez de tout

1. *Jean*, xv, 15.
2. *Il fait*, c'est-à-dire il suppose.
3. C'est-à-dire cabaleurs ; mais le mot ne se trouve en ce sens ni dans l'Académie ni dans Littré.

votre petit crédit ceux qui ont moins d'intrigue que vous dans le monde.

G. — En corrompant les évêques et la Sorbonne, s'ils n'ont pas eu l'avantage de rendre leur jugement juste, ils ont eu celui de rendre leurs juges injustes. Et ainsi quand ils en seront condamnés à l'avenir, ils diront *ad hominem* qu'ils sont injustes, et ainsi réfuteront leur jugement. Mais cela ne sert à rien. Car comme ils ne peuvent pas conclure que les Jansénistes sont bien condamnés, par cette seule raison qu'ils sont condamnés, de même ils ne pourront conclure alors qu'ils seront mal condamnés eux-mêmes, parce qu'ils le seront par des juges corruptibles. Car leur condamnation sera juste, non parce qu'elle sera donnée par des juges toujours justes, mais par des juges justes en cela, ce qui se montrera par les autres preuves.

G. — Il faut faire connaître aux hérétiques qui se prévalent de la doctrine des Jésuites que ce n'est pas celle de l'Église... La doctrine de l'Église... Nos divisions ne nous séparent pas d'autel.

G. — Si en différant nous condamnions, vous auriez raison. L'uniformité sans diversité, inutile aux autres; la diversité sans uniformité, ruineuse pour nous. L'un nuisible au dehors, l'autre au dedans.

G. — Les casuistes soumettent la décision à la raison corrompue, et le choix des décisions à la volonté corrompue, afin que tout ce qu'il y a de corrompu dans la nature de l'homme ait part à sa conduite.

G. — Toute la société entière de leurs casuistes ne

peut assurer la volonté dans l'erreur, et c'est pourquoi il est important de choisir de bons guides.

Ainsi ils seront doublement coupables, et pour avoir suivi des voies qu'ils ne devaient pas suivre, et pour avoir ouï des docteurs qu'ils ne devaient pas ouïr.

447. — Ceux qui ont écrit cela en latin parlent en français. Le mal ayant été fait de les mettre en français, il fallait faire le bien de les condamner.

— Il y a une seule hérésie qu'on explique différemment dans l'école et dans le monde.

G. — Ce sont les effets des péchés des peuples et des Jésuites : les grands ont souhaité d'être flattés; les Jésuites ont souhaité d'être aimés des grands. Ils ont tous été dignes d'être abandonnés à l'esprit du mensonge, les uns pour tromper, les autres pour être trompés. Ils ont été avares, ambitieux, voluptueux : *Coacervabunt sibi magistros* [1].

445. — Il est bon qu'ils fassent des injustices, de peur qu'il ne paraisse que les Molinistes ont agi avec justice. Et ainsi il ne les faut pas épargner ; ils sont dignes d'en commettre.

— Il faut ouïr les deux parties; c'est de quoi j'ai eu soin.

Quand on n'a ouï qu'une partie, on est toujours de ce côté-là, mais l'adverse fait changer; au lieu qu'ici le Jésuite confirme.

— Non ce qu'ils font, mais ce qu'ils disent.

— Ce n'est que contre moi que l'on crie; je le veux bien; je sais à qui en rendre compte.

1. II, *Tim.*, IV, 3.

415. — On dirige sa vue en haut, mais on l'appuie sur le sable, et la terre fondra et on tombera en regardant le ciel.

— Jésus-Christ a été pierre de scandale.

— Condamnable, condamné[1].

— *Politique.* Nous avons trouvé deux obstacles au dessein de soulager les hommes. L'un des lois intérieures de l'Évangile, l'autre des lois extérieures de l'État et de la religion. Les uns[2], nous en sommes maîtres; les autres, voici comme nous avons fait.

153. — ... Qu'on les a traités aussi humainement qu'il était possible de le faire, pour se tenir dans le milieu entre l'amour de la vérité et le devoir de la charité.

Que la piété ne consiste pas à ne s'élever jamais contre ses frères; il serait bien facile... etc.

C'est une fausse piété de conserver la paix au préjudice de la vérité. C'est aussi un faux zèle de conserver la vérité en blessant la charité.

Aussi ils ne s'en sont pas plaints.

— Leur vanité tend à s'élever de leurs erreurs.

— Conformes aux païens par leurs fautes, et aux martyrs par leurs supplices[3].

G. — Jésus-Christ n'a jamais condamné sans ouïr. A Judas : *Amice, ad quid venisti?* A celui qui n'avait pas la robe nuptiale, de même[4].

G. — Mais il est impossible que Dieu soit jamais la fin, s'il n'est le principe.

1. Comme s'il disait : Cela fait deux.
2. *Les uns* se rapporte sans doute aux obstacles, pourvu que par *deux obstacles* on entende des obstacles de deux sortes.
3. Voir l'Introduction, p. XIX.
4. *Matth.*, XXII, 12, et XXVI, 50.

416. — Après tant de marques de piété, ils ont encore la persécution, qui est la meilleure des marques de la piété.

109 — Si saint Augustin venait aujourd'hui, et qu'il fût aussi peu autorisé que ses défenseurs, il ne ferait rien. Dieu conduit bien son Église, de l'avoir envoyé devant avec autorité.

201. — La vérité est si obscurcie en ce temps et le mensonge si établi, qu'à moins d'aimer la vérité, on ne saurait la connaître.

447. — Il est impossible que ceux qui aiment Dieu de tout leur cœur méconnaissent l'Église, tant elle est évidente. Il est impossible que ceux qui n'aiment pas Dieu soient convaincus de l'Église.

439. — Les cinq propositions étaient équivoques ; elles ne le sont plus.

402. — Sera bien condamné qui le sera par Escobar.

423. — Vous ne m'accusez jamais de fausseté sur Escobar, parce qu'il est connu.

409. — Il est indifférent au cœur de l'homme de croire 3 ou 4 personnes en la Trinité, mais non pas... etc. Et de là vient qu'ils s'échauffent pour soutenir l'un, et non pas l'autre.

Il est bon de faire l'un, mais il ne faut pas laisser l'autre. Le même Dieu qui nous a dit... etc.

Et ainsi qui ne croit que l'un, et non pas l'autre, ne le croit pas parce que Dieu l'a dit, mais parce que la convoitise ne le dénie pas, et qu'il est bien aise d'y consentir et donner ainsi sans peine un témoignage de sa conscience que lui[1]... Mais c'est un témoignage faux.

1. Ou *qui lui ;* le texte est douteux.

343. — La folle idée que vous avez de l'importance de votre compagnie vous fait établir ces horribles voies. Il est bien visible que c'est ce qui vous a fait suivre celle de la calomnie, puisque vous blâmez en moi comme horribles les mêmes impostures que vous excusez en vous, parce que vous me regardez comme un particulier, et vous comme *Imago*.

— Est-ce donner courage à vos enfants de les condamner quand ils servent l'Église[1]?

— C'est un artifice du diable de divertir ailleurs les armes dont ces gens-là combattaient les hérésies.

409. — Lettre des établissements violents des Jésuites partout. Aveuglement surnaturel. Cette morale, qui a en tête un Dieu crucifié! Voilà ceux qu'ils ont fait vœu d'obéir *tanquam Christo*. La décadence des Jésuites.

— C'est une cause étrange qu'il n'y a pas moyen de leur donner l'idée de la religion.

— Pour la foule des casuistes, tant s'en faut que ce soit un sujet d'accusation contre l'Église, que c'est, au contraire, un sujet de gémissement de l'Église.

— Et afin que nous ne soyons pas suspects, comme les Juifs, qui portent les livres, qui ne sont point suspects, aux Gentils[2], ils nous portent leurs constitutions.

93. — Nous-mêmes n'avons pu avoir de maximes générales. Si vous voyez nos constitutions, à peine nous connaîtrez-vous. Elles nous font mendiants,

1. Ou, *quand ils sauvent*.

2. *Pensées*, XIV, 5.

et exilés des cours, et cependant... etc. Mais ce n'est pas les enfreindre, car la gloire de Dieu est partout... Il y a diverses voies pour y arriver : saint Ignace a pris les unes, et maintenant d'autres. Il était meilleur pour le commencement de proposer la pauvreté et la retraite. Il a été meilleur ensuite de prendre le reste. Car cela eût effrayé, de commencer par le haut; cela est contre nature. Ce n'est pas que la règle générale ne soit qu'il faut s'en tenir aux instituts, car on en abuserait. On en trouverait peu comme nous, qui sachions nous élever sans vanité.

79. — Un bout de capuchon arme 25,000 moines.

279. — Avez-vous l'idée qu'il faut de notre Société?

L'Église a subsisté si longtemps sans ces questions!

Les autres en font, mais ce n'est pas de même.

— Quelle comparaison croyez-vous qu'il y ait entre 20,000 séparés et 200,000,000 joints[1] qui périraient l'un pour l'autre, un corps immortel?

Nous nous soutenons jusques à périr. L'Amy.

Nous poussons nos ennemis. M. Puys.

Tout dépend de la probabilité.

Le monde veut naturellement une religion, mais douce.

Il me prend envie de vous le montrer par une étrange supposition. Je dirai donc...

Quand Dieu ne nous soutiendrait pas par une protection particulière pour le bien de l'Église,

1. Quand il compte 200 millions de jésuites, il y comprend sans doute tous ceux qu'il suppose devoir se succéder dans un avenir indéfini.

je veux vous montrer qu'en parlant même humainement, nous ne pouvons périr.

Accordez-moi ce principe, et je vous prouverai tout : c'est que la Société et l'Eglise courent même fortune. Sans ce principe, on ne peut rien.

On ne vit pas longtemps dans l'impiété ouverte, ni naturellement dans les grandes austérités. Une religion accommodée est propre à durer.

On les cherche par libertinage.

Des particuliers qui ne veulent pas dominer par les armes, je ne sais s'ils pouvaient mieux faire.

280. — Voyez combien la prévoyance des hommes est faible. Toutes les choses d'où nos premiers généraux craignaient la perte de notre Société, c'est par là quelle s'est accrue : par les grands, par la contrariété à nos constitutions, par la multitude des religieux, la diversité et nouveauté d'opinions, etc.

285. — Je me défie de cette doctrine, car elle m'est trop douce pour la malignité qu'on dit qui est en moi.

Je me défie de leur union, vu leurs contradictions particulières.

J'attendrai qu'ils s'accordent avant que de prendre parti. Pour un ami, j'aurais trop d'ennemis. Je ne suis pas assez... (?) pour leur répondre.

286. — Les Enluminures m'ont fait tort.

— Il y a des gens qui défèrent à la censure, d'autres aux raisons, et tous aux raisons... Je m'étonne que vous n'ayez donc pris la voie générale au lieu de la particulière, ou du moins que vous ne l'y avez jointe.

286. — La censure leur fait ce bien, que quand on les censurera, ils la combattront en disant qu'ils imitent les Jansénistes.

389. — Et ailleurs : *L'on n'est pas obligé de donner l'aumône de son superflu dans les communes nécessités des pauvres : si le contraire était vrai, il faudrait condamner la plupart des riches et de leurs confesseurs*[1].

Ces raisons-là m'impatientaient, lorsque je dis au Père : Mais qui empêche de dire qu'ils le sont? — C'est ce qu'il a prévu aussi en ce lieu, me répondit-il, où après avoir dit : *Si cela était vrai, les plus riches seraient damnés*, il ajoute : *A cela Arragonius répond qu'ils le sont aussi, et Bannez ajoute de plus que leurs confesseurs le sont de même ; mais je réponds, avec Valentia, autre Jésuite et d'autres auteurs, qu'il y a plusieurs raisons pour excuser ces riches et leurs confesseurs.*

J'étais ravi de ce raisonnement, quand il en finit par celui-ci : *Si cette opinion était vraie, pour la restitution, qu'il y aurait de restitutions à faire !*

— O mon Père, lui dis-je, la bonne raison ! — O, me dit le Père, que voilà un homme commode ! — O mon Père, répondis-je, sans vos casuistes, qu'il y aurait de monde damné ! O que vous rendez large la voie qui mène au ciel ! O qu'il y a de gens qui la trouvent ! Voilà un...

397. — Calomnier, *hæc est magna cæcitas cordis.*

N'en pas voir le mal, *hæc est major cæcitas cordis.*

1. En haut de la page : *Diana.*

Le défendre, au lieu de s'en confesser comme d'un péché, *hæc tunc hominem concludit profunditas iniquitatis*, 2, 30, Prosper.

398. — Un bâtiment également beau par dehors, mais sur de mauvais fondements, les païens sages le bâtissaient, et le diable trompe les hommes par cette ressemblance apparente, fondée sur le fondement le plus différent.

— Jamais homme n'a eu si bonne cause que moi, et jamais d'autres n'ont donné si belle prise que vous.

— Ne prétendez pas que ceci se passe en dispute : on fera imprimer vos ouvrages entiers, et en français, et on en fera tout le monde juge.

— Je prie qu'on me fasse la justice de ne plus les croire sur leur parole.

Plus ils marquent de faiblesse en ma personne, plus ils autorisent ma cause.

Vous dites que je suis hérétique : cela est-il permis? Et si vous ne craignez pas que les hommes me rendent justice, ne craignez-vous pas que Dieu ne la rende?

— Je suis seul contre trente mille. Point. Gardez, vous la cour, vous l'imposture, moi la vérité; c'est toute ma force; si je la perds, je suis perdu. Je ne manquerai pas d'accusations et de persécutions; mais j'ai la vérité, et nous verrons qui l'emportera.

— Je ne mérite pas de défendre la religion, mais vous ne méritez pas de défendre l'erreur et l'injustice [1]. Que Dieu, par sa miséricorde, n'ayant

1. Il me semble que les jésuites eux-mêmes doivent être touchés en retrouvant cette phrase dans les papiers de Pascal.

pas égard au mal qui est en moi et ayant égard au bien qui est en vous, nous fasse à tous la grâce que la vérité ne succombe pas entre mes mains et que le mensonge ne...

386. — Vous êtes bien ridicules de faire du bruit pour les propositions : ce n'est rien. Il faut qu'on l'entende.

— Le pape n'a pas condamné deux choses : il n'a condamné que le sens des propositions. Direz-vous qu'il ne l'a pas condamné? — Mais le sens de Jansénius y est enfermé, dit le pape. — Je vois bien que le pape le pense, à cause de vos *totidem*. Mais il ne l'a pas dit sous peine d'excommunication.

Comment ne l'eût-il pas cru, et les évêques de France aussi? Vous le disiez *totidem*, et il ne savait pas que vous êtes en pouvoir de le dire encore qu'il ne fût pas. Imposteurs, on n'avait pas vu ma quinzième Lettre.

Comment le sens de Jansénius serait-il dans des propositions qui ne sont point de lui?

Ou cela est dans Jansénius, ou non. Si cela y est, le voilà condamné en cela ; sinon, pourquoi le voulez-vous faire condamner?

Que l'on condamne seulement une de vos propositions du Père Escobar, j'irai porter d'une main Escobar, de l'autre la censure, et j'en ferai un argument en forme.

406. — Les Jésuites n'ont pas rendu la vérité incertaine, mais ils ont rendu leur impiété certaine.

G. — Mais vous pouvez vous être trompé. — Je jure que je crois que je puis m'être trompé, mais je ne jure pas que je crois que je me suis trompé.

427. — Le pape hait et craint les savants qui ne lui sont pas soumis par vœu.

214. — Si l'ancienne Église était dans l'erreur, l'Église est tombée. Quand elle y serait aujourd'hui, ce n'est pas de même; car elle a toujours la maxime supérieure de la tradition, de la main de l'ancienne Église, et ainsi cette soumission et cette conformité à l'ancienne Église prévaut et corrige tout. Mais l'ancienne Église ne supposait pas l'Église future et ne la regardait pas, comme nous supposons et regardons l'ancienne.

411. — ... De sorte que s'il est vrai, d'une part, que quelques religieux relâchés et quelques casuistes corrompus, qui ne sont pas membres de la hiérarchie, ont trempé dans ces corruptions coupables, il est constant, de l'autre, que les véritables pasteurs de l'Église, qui sont les véritables dépositaires de la parole divine, l'ont conservée immuablement contre les efforts de ceux qui ont entrepris de la ruiner. Et ainsi les fidèles n'ont aucun prétexte de suivre ces relâchements, qui ne leur sont offerts que par les mains étrangères de ces casuistes, au lieu de la saine doctrine, qui leur est présentée par les mains paternelles de leurs propres pasteurs. Et les impies et les hérétiques n'ont aucun sujet de donner ces abus pour des marques du défaut de la providence de Dieu sur son Église, puisque l'Église étant proprement dans le corps de la hiérarchie, tant s'en faut qu'on puisse conclure de l'état présent des choses que Dieu l'ait abandonnée à la corruption, qu'il n'a jamais mieux paru qu'aujourd'hui que Dieu la défend visiblement de la corruption.

Car si quelques-uns de ces hommes, qui, par une vocation extraordinaire, ont fait profession

de sortir du monde et de prendre l'habit de religieux pour vivre dans un état plus parfait que le commun des chrétiens, sont tombés dans des égarements qui font horreur au commun des chrétiens, et sont devenus entre nous ce que les faux prophètes étaient entre les Juifs, c'est un malheur particulier et personnel, qu'il faut à la vérité déplorer, mais dont on ne peut rien conclure contre le soin que Dieu prend de son Église; puisque toutes ces choses sont si clairement prédites, et qu'il a été annoncé depuis si longtemps que ces tentations s'élèveraient de la part de ces sortes de personnes, et que quand on est bien instruit, on voit plutôt en cela des marques de la conduite de Dieu que de son oubli à notre égard.

397. — Vous ignorez les prophéties si vous ne savez que tout cela doit arriver : princes, prophètes, pape, *et même les prêtres*. Et néanmoins l'Église doit subsister. Par la grâce de Dieu, nous n'en sommes pas là. *Malheur à ces prêtres!* Mais nous espérons que Dieu nous fera la miséricorde que nous n'en serons point.

II, *saint Pierre*, c. 2. Faux prophètes passés, images des futurs [1].

1 Voir *Jérémie*, VI, 13 ; XXIII, 1, et II *Pierre*, II, 1

TABLE DES MATIÈRES

Dixième lettre écrite à un Provincial par un de ses amis. 1
Remarques sur la dixième Provinciale..... 21
Onzième lettre écrite par l'auteur des Lettres au Provincial aux Révérends Pères Jésuites..... 29
Remarques sur la onzième Provinciale..... 47
Douzième lettre écrite par l'auteur des Lettres au Provincial aux Révérends Pères Jésuites..... 55
Remarques sur la douzième Provinciale..... 75
Treizième lettre écrite par l'auteur des Lettres au Provincial aux Révérends Pères Jésuites..... 83
Remarques sur la treizième Provinciale..... 102
Quatorzième lettre écrite par l'auteur des Lettres au Provincial aux Révérends Pères Jésuites..... 107
Remarques sur la quatorzième Provinciale..... 128
Quinzième lettre écrite par l'auteur des Lettres au Provincial aux Révérends Pères Jésuites..... 141
Remarques sur la quinzième Provinciale..... 161
Seizième lettre écrite par l'auteur des Lettres au Provincial aux Révérends Pères Jésuites..... 171
Remarques sur la seizième Provinciale..... 199
Dix-septième lettre écrite par l'auteur des Lettres au Provincial au Révérend Père Annat, jésuite..... 211
Remarques sur la dix-septième Provinciale..... 236
Dix-huitième lettre au Révérend Père Annat, jésuite..... 245
Remarques sur la dix-huitième Provinciale..... 271
Fragment d'une dix-neuvième Provinciale..... 279
Avis sur des Fragments se rapportant aux Provinciales..... 283
Texte des Fragments..... 287

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME SECOND

TABLE ALPHABÉTIQUE

POUR LE TEXTE DE PASCAL

ABBEVILLE (Jacobin relégué à), I, 31, 3C (1).
ABSOLUTION : doit être donnée sans espoir d'amendement, II, 7.
Abstrahendo ab omni sensu, II, 231 (cf., I, 11).
ACCOMMODÉE (une religion) est propre à durer, II, 296.
ADAM, raillé par Dieu même, II, 32.
ADRIEN (le pape) premier, de 772 à 795, condamne au fouet les calomniateurs, II, 194, 206. — ADRIEN II, II, 227, 242.
AGATHON (le pape), en 678, II, 227.
AGNEAU (l'), I, 187 (cf. 107), II, 124.
AGNÈS (la mère), II, 174, 202.
ALBA (Jean d'), I, 129.
ALBY (le P.), II, 147, 164.
ALEXANDRE II (le pape), de 1061 à 1073, II, 121. — ALEXANDRE III, de 1159 à 1181, II, 263 (2).
ALMANACH des jésuites, I, 52, 59.
ALVAREZ, II, 252, 273.
AMBITION, n'est que péché véniel, I, 202.
AMOUR DE DIEU (doctrine des jésuites sur l'), II, 16 ; — Jésus-Christ est venu pour nous en dispenser, 18.
ANCYRE (le concile d'), en 314, II, 120.
ANIMAUX (les quatre), I, 91, 107.
ANJOU (le P. d'), II, 146, 163.
ANNAT (le P.), I, 63 ; II, 18, 26, 187, 290 ; — livre qu'il vient de publier, II, 211 ; — ses *Cavilli*, II, 219, 239 ; — était à Rome lors de la censure, 229.
ANTECHRIST (l'), I, 49.
APOLLINAIRE, évêque de Laodicée, à la fin du IIIe siècle, II, 263. *Voir* Théodoret, *Hist. ecclés.*, V, 3 et 10.
APOLOGISTE (votre), II, 159, 169, 197.
APRÈS AVOIR : « Après avoir apaisé le bon Père, dont j'avais un peu troublé le discours ... il le reprit, » I, 141. Nous voulons aujourd'hui qu'on dise : « Après que j'eus apaisé ... il le reprit », ou bien : « Après avoir apaisé... je le déterminai à le reprendre. »
AQUAVIVA, II, 215.
ARCHEVÊQUE (feu M. l') de Paris, II, 44, 53, 146.
ARISTOTE, par le P. Bauny, I, 72.
ARIUS, I, 49 ; II, 221.
ARLES (le premier et le second concile d'), I, 314, 353 ; II, 194.
ARNAULD (M.), I, 1, 45 ; — l'acte de M. Arnauld, I, 53 (cf. 14) ; — c'est sa personne qui est hérétique, I, 54 ; — la seconde Lettre, I, 46 ; — ses Apologies, I, 47, 56 ; — son second Apologétique, I, 52 ; — calomnies contre lui, II, 174 ; — son livre de la Fréquente Communion,

(1) Les Jacobins s'étaient établis à Abbeville en 1652 (Louandre, *Histoire d'Abbeville*, 1844, t. II, p. 465).

(2) Nicole renvoie ici à *c. 5, extr. de Rescriptis*. *Extra* est une expression par laquelle on désignait autrefois, dans le Droit canonique, les *Décrétales* de Grégoire IX, parce qu'elles étaient *en dehors* du *Decretum* de Gratien. *De Rescriptis* est le troisième du livre Ier.

181 (cf. 180); — imputation absurde contre lui (et contre son frère), II, 192, 218.
Assassins : définition de ce mot, I, 116.
Astrologie (V.), est un moyen faux, I, 184.
Athanase (saint), phrase de lui citée, II, 195; — opposé à saint Basile, 221; — hérétique nommé Athanase, 263.
Atroces, I, 40, 56.
Attrition (l'), est suffisante, II, 12.
Augustin (saint) : le plus grand des Pères, I, 32; — est la règle dans les matières de la grâce, II, 249, 271. — S'il venait aujourd'hui..., 294. — Cité : I, 4, 47, 72; — II, 33, 36, 39, 40, 41, 47, 63, 110, 112, 125, 217, 223, 249, 261, 265, 268.
Augustins (les), II, 223; cf. I, 15.
Aumône, I. 116; II, 58.
Aurelius (Petrus), II, 183.
Auteur des Provinciales (l') : traits personnels semés dans ces Lettres; — 91, il a peine à supporter le jeûne; — 92, il ne peut souffrir le vin; — II, 11, son indignation; — 18, *idem;* — 174, *idem;* — 39, sa sincérité; — 40, sa discrétion; — 173, n'est pas de Port-Royal; — 213, son indépendance; — 221, n'est pas docteur (et I, 169); — 270, défie ses adversaires; — 299 : « Je ne mérite pas de défendre la religion, mais... »
Auxiliis (la congrégation *de*), I, 36; II, 249.
Avarice, pour exprimer l'amour de l'argent dans tous les sens, I, 68.
Avertissements (les) aux jansénistes, II, 73.
Azor, I, 151 (cf. 110), 154, 211.
Bagot (le P.). II, 46, 54.
Bald, II, 116, 130.
Baldelle (le P.), I, 152, 164.
Banqueroutiers (les), I, 176; II, 70.
Baronius (le cardinal), II, 224. Il est mort en 1607.
Barry (le P. Paul de), I, 195, 214.
Bas : *Tout bas*, manière d'entendre cette expression, I, 218.
Basile (saint). II, 121, 221, 260.
Batiment : le bâtiment des païens, II, 299.
Bauny (le P.), I, 63, 77; — passage de lui reproduit infidèlement, 73, 80; — citations de lui, 93, 94, 120, 121, 125, 129, 172-3 sur l'usure, 177 le brûleur de grange, 208, 208 la virginité, 211; II, 3, 7, 8-9 l'absolution, 10, 11 les lieux de débauche; cf. 151.
Bécan, I, 151, 156, 164.
Bellarmin (le cardinal), II, 224, 228, 240.
Bénédictins (les), II, 156, 166, 197, 201.
Bénéficiers (les), I, 123.
Bergères : « vos petites bergères », II, 217, 238.
Bernard (saint), le dernier des Pères, I, 32; — cité, II, 197, 261, 262.
Bille (le P. Erade), II, 68, 79.
Binet (le P.), I, 198, 214; II, 42.
Blanc (une confession de foi en), II, 231.
Bonhomme, au sens de vieux, I, 27, 35.
Bourg-Fontaine (la prétendue assemblée de), II, 192.
Bourse (la) aussi malmenée que la vie, I, 170.
Brisacier (le P.), II, 44, 52, 146, 154, 155, 159, 193.
Brutales (questions) sur les rapports entre hommes et femmes, I, 207.
Bulle *contra clericos* ...(la), I, 118, 134, — *contra sollicitantes*, *ibid.*
Cabalistes, II, 290.
Caen : les thèses de Caën, I, 163-4; II, 65, 68, 89; — le vœu de Caën, II, 45, 53.
Caietan, II, 57, 61-2.
Calomnie : les jésuites n'en ont pas l'idée qu'on s'imagine, II, 142, 294, 298; — ils se la rendent inutile, 195.
Calvin : son erreur sur la grâce, II, 247, 250.
Caponi (le cardinal), I, 89.
Capuchon (un bout de), II, 296.
Caramuel, I, 121, 135, 157; II, 144.
Cardinal (le) de Lyon, II, 148, 164.
Caresses : il me fit d'abord mille caresses, I, 91.

Carnaval (le), ses dangers, I, 73.
Carrerus, II, 116, 130.
Castrus Palatis, I, 127, 138, 170, 177.
Casuistes, I, 63, 87 ; — liste des casuistes, I, 100, 112 ; — ils ont des maximes au service de toute espèce de gens, I, 122; — « les casuistes sont plaisants », II, 289.
Catéchisme des jésuites, I, 52, 58.
Caussin (le P.), II, 9, 23, 151.
Ce me dit-il, I, 5, 17.
Célestius, partisan de Pélagius ou Pélage, II, 263.
Cellot (le P.), I, 99, 112 ; — passage étrange de lui, I, 127 ; — autre, I, 185.
Censure de la Sorbonne contre Arnauld, I, 3, 34, 45, 51 ; II, 297-8.
Chacim-Choan (l'idole), I, 88.
Champagne : *voir* Picardie.
Chapelet (dévotion du), I, 197 ; — le chapelet du Saint-Sacrement, II, 178, 202.
Charenton : « Quand m'a-t-on vu à Charenton ? » II, 212 ; cf. 179.
Charité (la), c'est-à-dire l'amour de Dieu, I, 65, 90, 197 ; — l'auteur n'y a point manqué, II, 41 ; — charité, dans le sens d'amour du prochain, I, 141 ; — opposé à justice, II, 61, 289.
Chasteté (la) : doctrines des casuistes sur ce sujet, I, 207.
Chère (bonne), « est un des plus grands plaisirs de la vie », I, 204.
Cheval : permission de tuer pour le vol d'un cheval, II, 115.
Chine (la) : conduite qu'y tiennent les jésuites, I, 88.
Chiromance (la), II, 4.
Chrétien : « Tous ces gens-là étaient-ils chrétiens ? » I, 100.
Chronologiste : « Vous n'êtes pas bon chronologiste », I, 145.
Chrysostome (Jean le), I, 47 ; II, 32, 109
Cicéron, II, 112, 129.
Circonstances, qu'on n'est pas obligé de confesser, II, 3, 4.
Citations : pourquoi elles manquaient dans la Lettre 5, I, 145 ; — Pascal n'a pas voulu en faire sur les choses obscènes, 207.
Clément VIII, pape de 1592 à 1605, I, 24, 31 ; II, 250.
Clergé : « Le clergé, la noblesse et le Tiers-État, » I, 123.
Clermont (le collège de), collège des jésuites à Paris, appelé depuis par eux-mêmes collège Louis-le-Grand, II, 5, 15.
Colomb (Christophe), II, 268.
Comédie des Jésuites, I, 52, 58.
Comitolus, II, 13, 24.
Complaisance d'un auteur pour ses ouvrages, est chose permise, I, 202.
Concupiscence (la) et le scrupule, II, 289.
Confesseurs (permission d'avoir deux), II, 3. — Les juges des confesseurs et les confesseurs des juges, I, 132.
Confession (adoucissements de la), II, 1 et 2.
Coninck, I, 210, 222.
Connaissance : « Trois principes de nos connaissances, les sens, la raison et la foi », II, 264.
Consciencieusement : « Poignarder consciencieusement », I, 158.
Consoler : « Consolez-vous, mon Père, ceux que vous haïssez sont affligés ». II, 279.
Constitution : prétendues constitutions du Saint-Sacrement, II, 155 ; — la constitution, pour dire celle d'Innocent X sur les cinq propositions, II, 213, 237,
Consulteurs (les) d'Innocent X, II, 222. 239, 259.
Contrition (la) n'est pas nécessaire, II. 12; — est plutôt un obstacle, 15.
Convenir : sens particulier de ce mot, I, 91, 106.
Cordeliers, I, 12, 15 ; — les Cordeliers des îles Philippines, I, 89.
Cordura, II, 57, 75.
Corps : « un corps de réprouvés », II, 215 ; — « un corps immortel », II, 296.
Corrompu : « la raison corrompue et la volonté corrompue », II, 291.
Crasset (le P.), II, 146, 163, 217.
Créanciers, frustrés, I, 179.

Croix (la), au-dessus des lettres qui figurent le nom de Jésus, II, 44.
Cujas, II, 113.
Curé (un) que vous n'aimez pas, II, 88; — les curés de Paris, II, 258, 274.
Cyrille (saint), II, 33, 227.
Damase (le pape saint), de 366 à 384, II, 263.
Daniel, II, 33.
Danjou (le P.) : *voir* Anjou.
Darmstat (le landgrave de) : *voir* Hesse-Rheinfeld.
Davantage que, II, 85, 105.
Décimes (les troisièmes), II, 61, *Deuter.*, xxvi, 12.
Défense meurtrière (une), II, 114.
Delphine, II, 43.
Démon (le), II, 62, 124, 126. — Voir *diable*.
Denys (le corps de saint), II, 267. — Saint Denis d'Alexandrie, II, 221.
Des Bois (le P.), à Rouen, II, 94.
Descendre dans les moyens humains, II, 112.
Détestables : *voir* atroces.
Dévastation (nous l'aurons eu), I, 49.
Dévotion aisée (la), I, 199.
Diable (le), I, 184; II, 119, 125, 295, 299. — Voyez *démon*.
Diana, I, 96, 111. — Citations de lui, 98, 99, 100, 101, 116, 118, 119, 146; II, 13, 14, 117, 298.
Dicastillus, II, 143, 161.
Dieu : « que Dieu ne donne pas la vertu », I, 68; — Dieu impuissant pour faire le mal et tout-puissant pour faire le bien, II, 111.
Dire : die, pour dic, I, 130 (cf. 39 et 41); — les premières paroles que Dieu a dit, pour a dites, II, 31.
Directeur : « ce fameux directeur qui se fit riche en un moment de neuf cent mille livres », II, 172, 200.
Distinguo, I, 10, 64; II, 66.
Diversité et uniformité, II, 291.
Docteur : « Encore que je ne sois pas docteur, non plus que vous, mon Père », II, 221.
Doctrine (la), opposée à la morale, I, 76
Doigts (en me serrant les), I, 73.
Domestiques (les), pour les valets, variante, I, 170.
Dominicains, I, 8, 17, 24.
Dragon (le), II, 124, 137.
Ducats : permission de tuer pour six ducats, I, 155; II, 115.
Duel : permission de se battre en duel, I, 146; II, 117; — peut être remplacé avantageusement par l'assassinat, I, 148. — Édits contre le duel, I, 147; II, 126; — la mode du duel, II, 287.
Du Moulin, II, 55, 75.
Du Perron (le cardinal), II, 185, 204.
Du Pré (M.), II, 68, 80.
E. A. A. B. P..., etc., I, 55, 60.
Ecce qui tollit..., application de ces paroles au P. Bauny, I, 63.
Ecclésiastiques (juges), ne peuvent assister aux jugements criminels, I, 157; — « ni prêtres ni ecclésiastiques », I, 169.
Éclaircir : « Je souhaitais d'être éclairci », I, 61, 102.
Éclater : « je pense qu'à la fin j'éclaterai, » I, 170; — « je fus sur le point d'éclater de rire », I, 178.
Écriture (l') : comment il faut l'interpréter d'après les sens, II, 265.
Écu : on peut tuer pour un écu, I, 155; II, 116.
Église (l'), son horreur du sang, I, 156; II, 119, 124; — changements dans sa discipline, II, 120; — l'ancienne Église est seule la règle, II, 301.
Élie, II, 33.
Embrasser : « et m'embrassant », I, 9, 18.
Enchantés (mots), qui ont le pouvoir de rompre un charme, I, 174.
Endroit (en son), II, 88, 103.
Enluminures (les) n'ont fait tort, II, 297, cf. I, 59.
Ennuyer : « j'essaierai de vous ennuyer le moins qu'il se peut », II, 56.
Ensuite, c'est-à-dire par suite, I, 75, 139.
Envie (l') : celle du bien temporel n'est que vénielle, I, 203.
Epilogus summarum (l'), I, 175.
Équivoques (permission d'employer des mots), I, 205.

Erreur, au sens d'hérésie, II, 235, 245
Escobar, I, 91, 106; II, 294, 300; — comment on a peine à avoir son livre, I, 118; — éditions diverses de ce livre, 187 — sa grande théologie morale, *ibid.*, aux Variantes, et II, 72, 92; — souvent réimprimé, II, 46; — on lui a envoyé les Provinciales, II, 72; — sa petite théologie morale citée, soit sous le nom d'Escobar, soit sous celui des Vingt-Quatre (voyez ce mot) : I, 84, 97, 116, 117, 118, 124, 128, 145, 147, 150, 151, 152, 155, 156, 170, 171, 172, 174, 176, 177, 178, 180, 181, 182, 183, 202, 204, 205, 207, 209, 210, 211; II, 3, 4, 5, 10, 14, 16, 65, 70, 71, 72, 89, 116, 126.
État : les trois états, la Loi, la foi, la claire vision, II, 186.
Été : « a été longtemps à... », II, 120, 133.
Étonner, dans un sens très fort, proprement frapper comme un coup de tonnerre, I, 30, 212, — au contraire, I, 142.
Étude, au masculin, I, 46, 56.
Eucharistie (l'), II, 174, 264. Voir *transubstantiation*.
Eugène (le pape) : Eugène III, pape en 1145, II, 262.
Exemple (hors d'), I, 1.
Faculté de Paris (la), I, 1.
Fagundez, I, 175, 190; II, 4, 14.
Faire : « Quelle force prétendez-vous faire sur les paroles de ce bref ? » II, 229; — « des décrets qui ne faisaient rien pour vous », II, 246.
Femmes : femmes perdues (les), I, 180; II, 11; — doivent se payer plus les unes que les autres I, 182; — doctrine des casuistes sur la parure des femmes, I, 209; — permission de voler leurs maris, 210.
Fenêtre : permission au valet de tenir l'échelle quand son maître entre dans une maison par la fenêtre, I, 128.
Fermeté irrespectueuse (une), II, 279.
Fièvre : « s'il y a longtemps qu'il a la fièvre », II, 3.
Filiutius. I, 93, 97, 107, 126, 151, 154, 182, 206; II, 6, 8, 91.
Filleau, II, 191, 205.
Filles de l'impératrice (les), II, 145; — les filles du Saint-Sacrement, 175.
Fin : l'action et la fin, II, 290.
Flahaut (le P.), I, 151, 163.
Flandre (nos Pères de), II, 2.
Français (les), II, 267.
France (les évêques de), II, 300.
Furem (la loi), II, 113, 129.
Fut avec moi (qui), pour qui vint avec moi, I, 61; — j'y fus, 1, 91.
Gages : permission aux valets de prendre de quoi suppléer à leurs gages, I, 129.
Gains infâmes, I, 180.
Galilée : le décret contre lui (en 1633), II, 267.
Gans (le P.), II, 143, 162, 194.
Garasse (le P.), I, 202, 216; II, 44.
Garder, pour sauver, II, 116, 130.
Genebrard, II, 227, 241.
Généraux des jésuites, II, 100, 215, 289, 297.
Genève : Port-Royal accusé d'être d'intelligence avec Genève, II, 174, 176; — M. de Genève, 197.
Gentilshommes (casuistique à l'usage des), I, 141.
Giezi, II, 69.
Gloire, au sens théologique, II, 186.
Grace (la question de la), I, 4, 12, 33; — grâce efficace, I, 4, 10; II, 223; — règne malgré les jésuites, II, 257; — grâce suffisante, I, 21; — grâce victorieuse, I, 32, 37; — le livre *de la grâce victorieuse de Jésus-Christ*, II, 217, 238; — la grâce actuelle, I, 61; la doctrine des jésuites sur la grâce tient à leur morale, I, 90; — « que la grâce... sera elle-même leur lumière et leur force », II, 280; — contrariétés apparentes de l'Écriture sur la grâce, II, 251.
Granados, I, 4, 14, 21.
Grave (un docteur), I, 95, 97, 120.
Gravina, dominicain, I, 89, 104.
Grégoire de Nazianze (saint), II, 36; —

Grégoire de Nysse (saint), II, 121 ; — saint Grégoire, pape (de 590 à 604), II, 62, 219, 239, 260, 261 ; — Grégoire XIV, pape en 1690, I, 115.
Guet-Apens (un pieux), I, 148.
Habit : permission donnée au religieux de quitter son habit, I, 116.
Hallier (M.), I, 63, 77, 120.
Halloix (le P.), II, 226, 241.
Henri III, I, 199 ; — Henri IV, *ibid.*
Henriquez, I, 150, 163.
Héraclius (l'empereur), fauteur des monothélites, II, 263.
Hérau (le P.), I, 151, 163 ; II, 93, 118.
Hérésie : « il n'y a point, en effet, d'hérésie dans l'Église, » II, 224, cf. 292.
Hérétique : en quel sens l'auteur est un grand hérétique, II, 160 ; — il s'attache à établir qu'il ne l'est pas, 211.
Hesse-Rheinfeld (le prince Ernest de), II, 136 ; aux Variantes.
Heureusement : « jusqu'à vous faire réussir si heureusement dans une conduite si malheureuse, » II, 234.
Hiérarque : « l'Église étant proprement dans le corps de la hiérarchie, » II, 301,
Hiérome (saint), I, 100 ; II, 33, 257.
Hildebert, évêque du Mans (1097-1125), II, 121.
Hilaire (saint), II, 39, 40.
Homicide : horreur qu'on en doit concevoir, II, 127. Voir *tuer*.
Honnête homme, pour galant homme, I, 92.
Honorius (le pape), de 625 à 638 ; II, 227.
Hormisdas (le pape), de 514 à 523 ; II, 226.
Horribles : voir *atroces*. Cf. I, 49.
Hugues de Saint-Victor, II, 32, 49.
Humilité : « l'humilité d'un seul fait l'orgueil de plusieurs, » II, 289.
Hurtado (Gaspar), I, 146, 161, 210, 211 ; II, 14.
Hurtudo (Pierre) de Mendoza, I, 145, 151, 161.
Hurtado (Thomas), I, 89, 104.
Hypocras (l'), I, 92, 107.
Idole, au masculin, I, 201, 215.
Ignace (saint), II, 100, 296.
Il, pour cela, II, 95.
Imago, I, 85 (Variantes), 103 ; II, 2, 9, 295.
Imposer : « qu'on aurait en effet imposé au P. Bauny, » II, 151, 166 ; — même sens, 188, 190.
Impostures, reprochées par les jésuites à l'auteur, II, 56, 295 ; — « rougissez de vos impostures ignorantes, » 189.
Impudicité : « un prêtre que son confesseur même envoie de ses impudicités à l'autel », II, 191.
Indecore vivat (ne), I, 176 ; II, 71.
Indes (les) : conduite qu'y tiennent les jésuites, I, 88.
Injustice : « il est bon qu'ils fassent des injustices, » II, 292.
Innocent. Innocent II, pape en 1130, II, 261. — Innocent X, de 1644 à 1655, II, 228, 259 (cf. 1, 2, « le feu pape »).
Insulter contre, I, 29.
Intention (la direction d'), I, 142 (comparer 123 et 129).
Invisible : « vous vous sentez frappés par une main invisible, qui rend vos égarements visibles à toute la terre, » II, 213.
Ipre (M. d') : *voir* Jansénius.
Irénée (saint), II, 33.
Irrégularité, II, 124.
Isaac, évêque de Langres, II, 121 (à la fin du IXe siècle).
Jacobins, I, 9, 15.
Jansénistes, I, 4, 46 ; — si les jésuites peuvent tuer les jansénistes, I, 157 ; — ne sont pas hérétiques, II, 216.
Jansénius, I, 2 ; II, 219 ; — calomnie contre lui, II, 171, 199 ; — pourquoi les jésuites veulent faire condamner « le sens de Jansénius », II, 232 ; — prétend être d'accord avec les thomistes, II, 255 ; — « un docteur et un évêque qui est mort dans la communion de l'Église », II, 269.
Jarrige (le P.), II, 190, 205.
Jean, évêque de Jérusalem, II, 257. — Jean II (le pape), II, 225 ; mais il y a là une faute, et il faut lire Jean Ier.

Jérusalem mystique (la), II, 125.
Jésuites (les), I, 21, 38; — « il n'est rien tel que les jésuites », I, 61; — leur éloge par eux-mêmes, 1, 85; — le premier jésuite, I, 61; — le second jésuite, I, 91, 105; — « il est bonhomme », 182; — ne dit jamais rien de lui-même, 195; — ne peuvent rien imprimer sans l'aveu de leurs supérieurs, I, 87, 198; II, 215; — le règlement de leurs mœurs, I, 122; — aveuglement de leur amour-propre, II, 145; — il y en a « par toute la terre », II, 181-2; — « il n'y a pas un catholique, jusques aux jésuites mêmes », II, 253; — « toutes les fois que les jésuites surprendront le pape », II, 287; — portrait des jésuites, II, 290; — « la décadence des jésuites », II, 295; — comparés aux Juifs, *ibid.*; — « le jésuite confirme », 292.
Jésus-Christ : « celui pour qui Jésus-Christ est mort », II, 124, 213, 216-7, 221; — il a raillé, II, 33.
Jeune (le), I, 91, 93.
Joint : « 2000000000 joints », II, 296.
Jour (dernier) : au dernier jour, les casuistes se condamneront les uns les autres, II, 101.
Judas n'a pas été condamné sans être entendu, II, 293.
Juges (facilités pour les), I, 170, 183; — opposés aux casuistes, I, 172; — faux égards pour les juges, II, 95; — le juge des juges, *ibid.*; — il en faut sept pour condamner à mort, II, 123; — doivent être à jeûn, *ibid.*
Juifs (les), II, 295, 302.
Juste (le premier), II, 127, 132.
Justice (les formes de la), II, 122.
Kcum-fucum, I, 88.
Lacher le pied, I, 70.
L'Amy (le P.), I, 156, 166; II, 14, 94, 114, 121, 258, 296.
Latin : « ceux qui ont écrit cela en latin parlent en français », II, 292; cf. 299.
Latran (le concile de), de 1215, II, 194.
Layman, I, 97, 111, 147, 156; II, 117.
Le Court (le P.), I, 151, 163.
Le Moine (M.), I, 8, 17, 40, 64.
Le Moyne (le P.), I, 199, 209, 215; — ses Peintures morales, 200; — son ode à Delphine, II, 42-3.
Léon (saint), pape, premier du nom, de 440 à 461, II, 225. — Léon II (le pape), II, 227, 242. — Léon IX (saint), II, 267, 275.
Lèse-majesté au premier chef (crimes de), II, 122.
Lessius, I, 145, 163; — cité, I, 145, 151, 152, 153, 156, 175, 178, 179, 181, 183; II, 72, 84-9, 99, 113-5, 148, 288; — renvoi à des textes non cités, II, 119.
Lettre circulaire des jansénistes (prétendue), II, 155.
Lettre d'un ministre à M. Arnauld (prétendue), II, 155.
Libertins, c'est-à-dire incrédules, I, 67.
Liste : la liste de Diana, I, 100.
Locale (la présence), II, 187, 189.
Loi (la), faisait des prévaricateurs, I, 122, 135.
Long : « je n'ai fait celle-ci si longue que parce que je n'ai pas eu le loisir de la faire plus courte, » II, 197.
Louis XIII, I, 199.
Louvain (la Faculté de), II, 114; — thèses des jésuites de Louvain, II, 142.
Lugo (le P.), I, 98, 111.
Luther : son erreur sur la grâce, II, 251.
Maître : « n'entreprenez donc plus de faire les maîtres, » II, 189 cf. 33.
Mal (le) : le faire pour le mal même, I, 143.
Manger : Arnauld n'a pas dit qu'on ne mange Jésus-Christ que par la foi, et non par la bouche, II, 185, 187, 204.
Manquement : « ce manquement de liberté », I, 53.
Maréchale (Madame la) de.... I, 75.
Marquise (Madame la) de..., I, 75.
Marri, I, 39, 41, 102.
Martyr : « conformes aux païens par leurs fautes et aux martyrs par leurs supplices, » II, 293.
Mascarenhas, II, 181, 203.

Médisances : on peut tuer pour des médisances, I, 152; II, 93; — restriction à ce sujet, I, 153.
Mentiris impudentissime, II, 159 (cf. 158), 168.
Mérope (exemple de) dans Aristote, I, 74, 81.
Messe : permission de vendre deux fois une messe, I, 124; — permission de la dire en péché mortel, I, 125; — facilités pour l'entendre, I, 210; — les quatre quarts de messe, 211; — Genève la regarde comme une abomination, 11, 177.
Messieurs les évêques, I, 2, 15; II, 279; — messieurs de l'Académie, I, 12; — messieurs nos maîtres, I, 49.
Mester (le P.), II, 214, 237.
Mestrezat, II, 179, 202.
Meynier (le P.), II, 155, 166, 174, 187, 191.
Milhard (le P.), II, 69.
Misérable : « le croyez-vous vous-mêmes, misérables que vous êtes? » II, 192.
Mœurs : les mœurs et les lois (dans l'Église), II, 288.
Mohatra (le contrat), I, 174; II, 289.
Moines mendiants, I, 2; —opiner du bonnet comme un moine en Sorbonne, I, 25; — plus aisés à trouver que des raisons, I, 51; — « c'est un sot poste... que celui de moines », II, 291.
Molina, I, 31, 92; — « la gloire de notre Société, I, 155; — mis en pendant avec Luther, II, 251; — convaincu par Jansénius de plus de 50 erreurs, II, 260; — Molina cité, I, 149, 155, 171, 179, 181, 183; — II, 115, 116, 232, 249, 285.
Moliniste, I, 5, 17; II, 292.
Monde (dire des injures au), II, 71
Montpellier (l'évêque de), II, 222; il s'appelait Bosquet.
Montrouge (M. de), I, 130.
Mort : permission de demander à Dieu la mort de quelqu'un, I, 145-6
Mystère (silence qui est un), I, 53; — le mystère d'iniquité, I, 175; II, 20.
Navarre (docteur de), I, 4, 16; — le casuiste Navarre (Martin-Azpilcueta dit), I, 95, 111, 148, 163; II, 84, 117. — Pierre Navarre, autre casuiste, I, 151, 164.
Ne : « afin qu'il n'arrive point... que ceux que vous rendez innocents dans la théorie *ne* soient fouettés et pendus dans la pratique, » I, 132.
Neutres (les), à la Sorbonne, I, 50 (cf. 3).
Nicodème, II, 33.
Nicolaï (le P.), I, 8.
Noé, II, 110.
Nombre (le plus grand), dans le sens où nous disons aujourd'hui, la majorité, I, 7.
Obéissance : dispense de l'obéissance monastique, I, 127.
Occasions prochaines (les), I, 93; II, 10.
Omnia pro tempore, nihil pro veritate, II, 60.
Oreille : « où il y a une oreille, » I, 63-4.
Origène : sa condamnation, II, 226; — combattu dans saint Jérôme, II, 257.
Orléans (l'évêque d'), II, 146, 163.
Osnabruk (l'impression d'), II, 235.
Oublier à, I, 187.
Paganisme (les fausses maximes du), II, 110.
Pape : « je veux vivre et mourir... dans la communion avec le pape... hors de laquelle je suis très persuadé qu'il n'y a point de salut, » II, 213; — le pape hait et craint les savants qui ne lui sont pas soumis par vœu », II, 300.
Parabole des trois médecins, I, 30.
Paresse (définition étrange de la), I, 204.
Paris (les curés de), voyez *curés*.
Paroisse : « quand ai-je manqué ... aux devoirs, les chrétiens à leurs paroisses? » II, 213.
Paul V, pape de 1605 à 1621, I, 24, 31.
Péché (le) : peut être commis sans qu'on le veuille et sans qu'on le sache, I, 69.
Pélage II, pape de 578 à 590, II, 225.
Penalosa (le P.), II, 194; cf. 144.
Pénitence : on n'est pas obligé d'accepter celle que le confesseur impose, II, 5.

Pères (les), sans autorité aux yeux des casuistes, I, 99.
Péri : elle serait périe, I, 32, 37.
Persécuteur : « cruels et lâches persécuteurs, » II, 193.
Persécution, la meilleure des marques de piété, II, 204.
Personne (une) qu'il faut honorer, sans le connaître, I, 40 ; — Personne, employé comme masculin, I, 160, 177.
Pétau (le P.), I, 88 ; II, 8, 252 ; — son livre de la *Pénitence publique*, I, 103 ; II, 252 ; — je le crois désigné déjà par les mots, *quelques livres*, II, 88.
Philagie, I, 195, 214.
Philippe IV, I, 89.
Philosophe (le), pour dire Aristote, I, 73, 79.
Philosophique (une générosité), II, 279.
Pic de la Mirande, II, 227, 241.
Picardie (les pauvres de) et de Champagne, II, 146 (1).
Pierre (saint) : la grâce lui a manqué, I, 47 ; — Simon et saint Pierre, II, 68.
Pinterreau (le P.), II, 12, 18, 23, 151, 153.
Plaire : « comme il vous plaira, mon révérend Père », I, 184.
Point : points de fait et points de foi, II, 224, 230 (cf. I, 1) ; — point d'honneur (casuistique du), I, 141.
Pomme : permission de tuer pour une pomme, II, 118.
Ponce (Basile), I, 94, 110.
Port-Royal : que l'auteur n'est pas de Port-Royal, II, 173, 212 ; — calomnies contre Port-Royal, 174, 191 ; — les livres « que vous appelez de Port-Royal, » 176 ; — leur patience m'étonne, (celle des hommes de Port-Royal), II, 270.
Positive (la), I, 100, 112.
Prague, II, 156.
Pratique : vaine distinction de la spéculation et de la pratique, II, 92-97.
Premier président (M. le), I, 172.
Prêtrise (caractère de la) : Saint-Cyran accusé d'avoir cru qu'il n'est pas ineffaçable, II, 184.
Primatie de France (la), II, 147. Lyon prétendait la posséder.
Probabilité (la sphère de), I, 119 ; — la probabilité, II, 287, 288, 290. Voir *probables*.
Probables (doctrine des opinions), I, 89, 94, 121, 127 ; II, 98 ; — « un soufflet probable », II, 127.
Procession des jésuites, I, 52, 58.
Prochain (pouvoir), I, 6, 8, 11, 13, 19 ; II, 231.
Promesses : dispense de les tenir, I, 207.
Propaganda fide (la congrégation *de*), I, 89.
Prophètes (faux), les Jésuites comparés à eux, II, 302.
Proposer, pour se proposer, II, 11, 23.
Propositions (les cinq), ne sont pas dans Jansénius, I, 2-3 ; II, 219-220 ; — « étaient équivoques ; elles ne le sont plus », II, 294.
Prosper (saint), II, 217, 299.
Provincial, I, 1, 19.
Puys (M.), II, 147, 164, 296.
Quadragésimale (de l'obligation de la vie) : l'opinion des casuistes contraires à la décision de trois papes, I, 119.
Qualité : libertins de grandes qualités, I, 67.
Quinzième Lettre (la), II, 188, 212, 300.
Quiroga (le P.), II, 143, 161-2.
Raillerie : tourner les choses de la religion en raillerie, I, 185 ; II, 29, 41. — Voir *risée* ; — raillerie de Jésus-Christ, II, 33 : — railleries des Pères, *ibid.*

(1) Sur toutes les misères que ces deux provinces eurent à souffrir à partir de 1649, voir le chap. x du livre d'Alphonse Feillet, *La Misère au temps de la Fronde*. Elles furent secourues par un grand mouvement de charité publique, à la tête duquel étaient des magistrats jansénistes et des hommes de Port-Royal. Feillet renvoie à un recueil publié par le libraire janséniste Savreux, et intitulé : *Recueil des relations contenant ce qui s'est passé pour l'assistance des pauvres, entre autres ceux de Paris et des provinces de Picardie et de Champagne, pendant les années* 1650-1653.

Raison : la raison et les sens indépendants de la foi en certaines choses, II, 264.
Rapporter (se), pour s'en rapporter, I, 132.
Ratisbonne (les religieux de), II, 267, 275.
Ravenne (l'archevêque de), II, 263.
Récompenser (se), pour se faire une compensation, I, 130.
Reginaldus, I, 96, 112, 144, 149, 153, 154, 156, 183; II, 4, 91, 94, 115.
Religieux (facilités pour les), I, 127; — l'argent mal gagné doit être restitué aux religieux, I, 181; — « je leur demanderai si en même temps qu'ils se plaignent qu'on ait traité de la sorte des religieux, ils se plaignent encore davantage que des religieux aient traité la vérité de la sorte », II, 37.
Répréhensions (règles à suivre dans les), II, 39.
Répugnance, pour contradiction, I, 7, 17. II, 84.
Restituer (dispense de) les gains illégitimes, I, 170-187.
Restrictions mentales (doctrine des), I, 206.
Réussir de, II, 39, 50.
Rêveur : « mais ce sont des rêveurs », I, 62.
Riche : assigner un riche pour le voler, au lieu d'un pauvre, I, 177.
Richelieu (le cardinal de) : ses Controverses, II, 180, 203.
Ridicule : « vous tourner en ridicules », II, 70, 80.
Rien : « qui oserait s'imaginer qu'on fit par toute l'Église autant de bruit pour rien » ? II, 268.
Rire (le), provient surtout d'une disproportion, II, 35.
Risée : l'impiété mérite la risée, I, 31; — Dieu joint la risée à la fureur à l'égard des damnés, *ibid.*
Roi (la piété du), I, 147.
Romans (que l'auteur faisait des), II, 159, 169.
Rome, I, 63, 120; II, 232, 258, 267.
Rosaire (dévotion du), I, 197.
Rouen, voir *Des Bois.*
Rupert, II, 32, 49.
Sa (Emmanuel), I, 96, 111.
Sable (le), I, 25 (cf. 14).
Sacrement : « le très saint Sacrement de l'autel, » II, 174. Voir *transubstantiation;* — les filles du Saint-Sacrement, 175.
Sæpe premente deo.... I, 98, 111.
Saint-Cyran (M. de), II, 174, 179, 182, 191, 202.
Sainte-Beuve (M. de), II, 217, 238.
Saint-Louis, II, 217 (cf. Introduction, xxv, note 1).
Saint-Merri (le tronc de), II, 172, 200, 215.
Saint-Nizier (curé de), II, 147.
Saint-Paul (le curé de), II, 172.
Saint-Roch (le curé de), II, 172.
Saint-Benoît (l'église de), II, 146.
Sanchez (Thomas), I, 95, 110; — « mais aussi c'est Sanchez, » 184 (cf. 147); — cité, I, 79 (aux Variantes), 148, 205; II, 13, 65.
Sancius, I, 127, 136-7.
Savoir (on fait à), I, 33, 37.
Scolastique : « vous n'êtes pas bon scholastique, » I, 99.
Scotus, II, 17, 26.
Scythie (proposition de certains moines de), II, 225-6, 241.
Second (mon), I, 32, 67.
Semi-pélagiens (les), I, 54.
Sergius, patriarche de Constantinople, II, 263. Cela se passe en 633; la condamnation de l'écrit d'Honorius par le vie concile est de 681.
Se suaque liberando. II, 121, 133.
Seul : l'auteur est seul contre un si grand corps, II, 56, 299.
Simon le magicien, II, 69.
Simonie (la), I, 123; II, 68.
Sirmond (le P. Jacques), II, 227, 241; — le P. Antoine Sirmond, II, 16, 23.
Société (la), c'est-à-dire la société de Jésus, I, 86 (et 24 aux Variantes); — « la Société et l'Église courent même fortune, » II, 297.

SODOME (la spirituelle), II, 126.
SORBONIQUE (dans ma), I, 5, 17.
SORBONNE, I, 1, 12; II, 291; — « on a bien délogé des gens de Sorbonne », II, 214.
SORCIERS (les), I, 170, 184.
SOTUS, I, 149, 163.
SOUFFLET : permission de tuer pour un soufflet, I, 150; II, 84; — le soufflet de Compiègne, II, 88; — « un soufflet probable », II, 127.
SUAREZ, I, 91-2, 107; II, 3, 7, 12, 99.
SUFFISANTE : voir *grâce*.
SUJET : emploi particulier de ce mot, I, 89.
SUPERFLU (le), définition de ce mot par les casuistes, I, 115; — dispense de donner l'aumône de son superflu, 202; II, 57.
TABLES (la loi des douze), II, 113; — « les tables de Jésus-Christ », II, 182; — et au singulier, 191.
TABLETTES (car j'y portai des), I, 115.
TANDIS que, pour tant que, II, 60.
TANNERUS, I, 123, 136, 149, 154, 156; II, 65-8.
TELLEMENT que, pris dans un sens restrictif, II, 112.
TÉMÉRAIRE : sens particulier de ce mot, I, 87, 103.
TÉMÉRITÉ : d'une proposition d'Arnauld, I, 3; II, 224.
Templis inducere mores, II, 289.
TERME : en terme de, I, 7.
TERRE (la) : s'il était prouvé qu'elle tourne, « tous les hommes ensemble ne l'empêcheraient pas de tourner, et ne s'empêcheraient pas de tourner aussi avec elle », II, 267; — « la terre fondra », II, 204.
TERRIBLE : voir *atroces*. *Voir* aussi I, 49
TERTULLIEN, cité pour établir le droit de railler, II, 33, 34, 47; II, 225.
THÉODORET, II, 227, 241.
THÉOLOGIEN (mot d'un savant), I, 52; — disputes de théologiens et non pas de théologie, I, 55.
THÉRÈSE (sainte), II, 288.
THOMAS (saint), I, 6, 12, 32, 123; II, 62, 188, 224, 252, 264, 265.
THOMISTES (les), I, 5, 17; II, 252; — nouveaux thomistes, I, 8, 17.
TIRER : « On ne s'en peut tirer, » I, 93.
Totidem, II, 259, 300.
TOULOUSE (l'archevêque de), II, 224, 240.
TRAHISON : définition de ce mot, I, 148 (cf. 116).
TRAN (un si beau), I, 24, 35.
TRANSUBSTANTIATION (la) : Port-Royal accusé de ne pas y croire, I, 46; II, 173.
TREMBLEMENT : « les plus saints doivent toujours demeurer dans la crainte et dans le tremblement », I, 71.
TRENTE (le concile de), II, 187, 251.
TRINITÉ (la), indifférente au cœur de l'homme, II, 294.
TROMPER : « il ne faudra pas dire... que le pape s'est trompé... mais... que vous avez le trompé le pape, » II, 230, 242; — « mais vous pouvez vous être trompé », II, 300.
TUER (permission de), I, 145-158; II, 109-126; — on peut tuer sa partie, les témoins et le juge, I, 149; — somme pour laquelle on peut tuer, I, 155; — il n'est pas même permis de se tuer soi-même, II, 110; — voyez *justice* (*formes de la*).
TURCS : « sont-ce des chrétiens ? sont-ce des Turcs ? » II, 124.
TURRIANUS, I, 211, 222.
UNIVERSITÉ (requête de l'), I, 151, 164.
USURIERS, ou gens d'affaires, I, 170, 172.
VALENTIA, I, 92, 107, 123; II, 15, 64, 68.
VALÉRIEN Magni (le P.), II, 156, 168. Le même qui est nommé, à une occasion toute différente, dans la Lettre de Pascal à M. de Ribeyre, du 12 juillet 1651.
VALETS (facilités pour les), I, 128.
VAS (je)', pour je vais, I, 8-14; II, 212.
VASQUEZ, I, 92, 107; — appelé le phénix des esprits, I, 101; II, 59; — cité, I, 99 (aux Variantes), 116; II, 57, 99.
VENDRE : on ne peut pas vendre la justice, mais bien l'injustice, I, 183.
VÉRITABLE : distinction entre véritable et vrai, I, 68, 78.
VÉRITÉ (la) : combien ressemblante est

l'erreur (dit ironiquement), I, 50; — « il n'y a rien que je déteste davantage que de blesser tant soit peu la vérité », II, 39; — la vérité et la violence, II, 73, 257; — « non pas selon la vérité, qui ne change jamais, mais selon votre intérêt, qui change à toute heure », II, 153; — la vérité combat pour les siens, II, 195; — « la paix et la vérité », II, 280; — la vérité et la charité, II, 293; — à moins de l'aimer, on ne saurait la connaître, II, 294.

VICTORIA, II, 84, 102.

VIEILLARDS (les 24), I, 92, 107.

VIERGE (dévotions à la), I, 196; — la Vierge obtient que Dieu ressuscite une femme tout exprès, 197.

VILLALOBOS, I, 126, 136.

VIN (le) : « je ne le puis souffrir, » I, 92.

VINGT-QUATRE (les), I, 92

VIRGILE (saint), II, 267.

VIRGINITÉ : doctrine d'un poète païen à ce sujet, opposée à celle du P. Bauny. I, 208; — le livre de la sainte Virginité, II, 215, 238.

VITELLESCHI, II, 215.

VOIX : « on l'entend aujourd'hui, cette voix sainte et terrible, qui étonna la nature et qui console l'Église, » II, 194, 206.

VOLER (permission de), I, 178; II, 58.

VOMIR : il est permis de boire et manger jusqu'à vomir, I, 205.

VOUS (qu'il n'est question entre), expression par laquelle l'auteur semble se tenir en dehors de la querelle, II, 268. Comparer *vos disputes*, 246.

YVES, évêque de Chartres (1090-1115), II, 121.

ZACHARIE (le pape), de 741 à 752, II, 121, 267.

ZÈLE aveugle, qui condamne les Provinciales, II, 37.

ZOZIME, ou plutôt Zosime, II, 263. Avait été surpris par Célestius en 417; mais le condamna en 418.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE

TABLE DES NOMS PROPRES

POUR L'INTRODUCTION ET LE COMMENTAIRE

Arnauld (les), I, xlviii. — Arnauld d'Andilly, II, 204.
Augustin (saint), I, xxxix-xl.
Balzac, I, v.
Bardoux (M.), I, lxxvii.
Basse, I, lxv.
Bayle, I, xix, lxxv.
Benoît XIII, I, lxxxiii.
Bert (M. Paul), I, xxxiii.
Boileau, I, xv, lxxiii, lxxvi; II, 27.
Bordas-Demoulin, I, liv.
Borin (le P.), II, 103.
Borromée (Charles), I, xviii.
Bossuet, I, xxvi, xxx, liv-lviii, lxxvi, 37, 224; II, 205, 270.
Bouhours (le P.), I, 19.
Bouillier (M.), I, lxxiii.
Bouquet (M.), I, x.
Brunetière (M.), II, 277.
Bussy, I, lxvi.
Catulle, I, 220.
Chapelain, I, 41.
Chassang (M.), I, 17, 103.
Christine, II, 103.
Clément XIV, I, xxxi.
Cornu (M.), I, lxxviii.
Daniel (le P.), I, xxvi, lxxiv, 19, 104, 110, 135, 136, 139, 223.
Denis (M. Jacques), II, 271.
Desmarets, II, 169.
De Soyres (M.); *Avertissement*, I, 43, 111, 113, 139; II, 22.

Devic (M.), I, 189.
Du Cange, I, 216.
Du Hamel, II, 104.
Faugère (M.), II, 283-4.
Fleury (Claude), I, II; II, 35.
Glasson (M.), II, 135.
Godeau, I, XXII.
Guille, II, 103.
Gury (le P.), I, XXXIII.
Hermant, I, LIII, 36, 106 (où on a imprimé *Hermann*).
Janet (M.), I, LXXVIII.
Jésus-Christ, n'a jamais ri, II, 49.
La Fontaine, I, LXXIII.
Lerminier, I, LXXXVI.
Lesieur, I, LXV.
Liancourt, I, XLIX.
Littré, *passim*.
Longueville (la duchesse de), I, 41.
Loret, II, 208.
Maistre (Joseph de), I, XI, XXV, LXVIII, LXXVII, LXXXVI.
Manilius, I, 221.
Martial, II, 240.
Maynard (M. l'abbé), I, LXV, LXXXVI, 105, 161, 166, 190, 220; II, 75, 106..
Mézières (M.), I, LXXVIII.
Michel (M. Henry), I, 18.
Molière, I, LXXI, LXXVII, 56, 78, 161, 162.
Molina, I, XL.
Morin (M.), I, XXXIII.
Moya, I, XII.
Nicole, I, LXIV et *passim*.
Nisard (M.), I, LXVI.
Ovide, I, 98.
Paul (saint), I, XXXVII.
Perier (Marguerite). I, VII.
Perrault (Charles), I, L, LXXIV-LXXV.
Philibert (M.), I, LXXVIII-LXXIX.
Pie VII, I, XXXII.
Pirot (le P.), I, XVIII, LXVII, LXX, 81, 217, 218, 222; II, 21.
Platon, I, LXXIII.
Racine, I, LIX, LXX, 14, 42; II, 129. 201.

Rapin (le P.), I, xv, xxiv, xxv, lx, lxix, lxxxvii, 113.
Renan (M.), I, 37.
Retz (le cardinal de), I, lxxxii.
Rigault (Hippolyte), I, xiii.
Sacy, I, 59.
Sainte-Beuve, I, xii, xxvii, xxix, l, lii, lxv, lxxvii, lxxviii, 18, 60, 108.
Scudéri (Madeleine de), I, 42; II, 169.
Sévigné (la marquise de), I, lxxii.
Singlin, II, 200.
Soyres (M. De), voir *De Soyres* (M.).
Tambourin, I, lxiii.
Thamin (M.), II, 277.
Thomas (Pierre), sieur du Fossé, I, x.
Vaugelas, I, 17.
Villemain, I, lxxiii; II, 207.
Voltaire, I, xi, xiii, lxvi, lxxvi, lxxix, lxxxii.

FIN DE LA TABLE DES NOMS PROPRES

REESE LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

J'avais écrit à la page LV de l'Introduction : « Ainsi, en définitive, aucun travail de Bossuet sur ces questions n'a été signé et publiquement avoué de lui, *sans doute parce qu'il n'était pas arrivé à se satisfaire lui-même.* » Mais M. F. Brunetières (*Revue des Deux-Mondes* du 1er septembre 1885 p. 205), a très justement objecté que Bossuet a laissé en manuscrit pendant toute sa vie bien d'autres ouvrages que ceux qui se rapportent à la grâce. Je me rends sans hésitation à cette critique. et je retire mon explication

94. — Paris. — Imprimerie G. Guillois, 3, rue Madame. — Succurs. à Poitiers.

A LA MÊME LIBRAIRIE

CLASSIQUES FRANÇAIS

BOILEAU : Œuvres poétiques (TRAVERS). In-12, cart..... 1 50
— **Art poétique** (TRAVERS)..... » 40
BOSSUET : Discours sur l'histoire universelle (DELACHAPELLE). In-12, cart 2 50
— *Le même ouvrage.* 3e partie : **Les Empires** (GAZEAU). In-12, cart..... 1 25
— **Sermons choisis** (BRUNETIÈRE). In-12, broché..... 2 »
— **Sermons sur l'honneur du monde et sur la mort** (BRUNETIÈRE). In-12, cart ..... 1 »
— **Oraisons funèbres** (DIDIER). In-12, cart 1 60
— **Œuvres philosophiques** (BRISBARRE). In-12, broché..... 3 50
— **Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même** (BRISBARRE). In-12, broché..... 1 60
BOURDALOUE : Morceaux choisis (HATZFELD). In-12, cart 1 80
BUFFON : Morceaux choisis (HÉMARDINQUER). In-12, cart..... 1 50
— **Discours sur le style** (HÉMARDINQUER). In-12. cart..... » 30
— *Le même ouvrage* (HÉMON). In-12. cart..... » 50
CHENIER : Poésies choisies (BECQ DE FOUQUIÈRES). In-12, cart..... 1 »
CONDILLAC : Traité des sensations (PICAVET). In-12 cart..... 2 50
CORNEILLE : Le Cid (*sous presse*). **Cinna, Horace, Pompée, Polyeucte, Rodogune. Le Menteur** (édit. HÉMON), **Sertorius** (HEINRICH), **Nicomède** (NAUDET). Chaque vol. in-12, cart ..... 1 »
DESCARTES : Discours de la méthode (CARRÉ). In-12. broché.... » 90
— *Le même* (RABIER). In-12, cart... 1 25
— *Le même,* suivi d'études critiques, in-12, broché..... 2 »
— **Première méditation** (RABIER). In-12, broché ..... » 25
— **Principes de la philosophie** (LIARD). In-12, cart..... » »
FENELON : Dialogue des morts (GALUSKI). In-12, cart 1 60
— **Dialogues sur l'éloquence** (DESPOIS). In-12, cart... ..... » 80
— **Lettres sur les occupations de l'Académie** (DESPOIS). In-12, cart. » 80
— **Fables** (MICHEL). In-18, cart.... » 60
— **Morceaux choisis** (DIDIER). In-18..... 1 75
— **Les Aventures de Télémaque** (COLINCAMP), in-12, cart..... 1 80
— *Le même ouvrage,* sur papier de Hollande, in-12, broché..... 4 50
— **Les Aventures de Télémaque,** livres V, VII. X, XII (COLINCAMP). In-12, cart..... » 75
— **Traité de l'existence de Dieu** (JBANNEL). In-12, broché..... 2 »
— **Sermon pour l'Epiphanie** (HATZFELD). In-12 cart..... » 60
— **Traité de l'éducation des filles** (ROUSSELOT). In-12, broché..... 1 »
FLECHIER : Oraisons funèbres (DIDIER). In-12. cart..... 1 50
FONTENELLE : Choix d'éloges (KŒNIGS). In-12, cart..... » »
LA BRUYÈRE : les Caractères (HÉMARDINQUER). In-12, cart..... 2 80
— *Le même ouvrage.* sur papier de Hollande. In-12, broché..... 6 50
— *On vend séparément :* **Des ouvrages de l'esprit**..... » 40
— **Du mérite personnel et des biens de fortune**..... » 40
LA FONTAINE : Fables (COLINCAMP). In-12, cart..... 1 60
LEIBNITZ : Nouveaux Essais sur l'entendement humain (BOUTROUX). In-12, cart. (*sous presse*)..... » »
LOGIQUE DE PORT-ROYAL (CHARLES). In-12, broché..... 3 »
MALEBRANCHE : De l'imagination (G. LYON). In-12, cart..... 2 »
MASSILLON : Morceaux choisis (HIGNARD). In-12, cart..... 1 50
— **Œuvres choisis** (DESCHANEL). In-12, cart..... 1 80
MOLIÈRE : l'Avare (PELLISSON). In-12, cart..... 1 »
Le Bourgeois gentilhomme (PELLISSON). In-12, cart..... 1 »
— **Les Femmes savantes** (PELLISSON). In-12, cart..... 1 »
— **Le Misanthrope** (PELLISSON). In-12, cart..... 1 »
— **Tartuffe** (PELLISSON). In-12, cart. 1 »
MONTAIGNE : Extraits (PETIT DE JULLEVILLE). In-12, cart..... 2 50
MONTESQUIEU : Grandeur et Décadence des Romains (DÉZOBRY). In-12, cart..... 1 50
— *Le même* (PETIT DE JULLEVILLE). In-12, cart..... 1 50
PASCAL : Opuscules philosophiques (HAVET)..... » 75
— **Pensées** (HAVET). In-12, cart... 3 »
— *Le même ouvrage,* édition de luxe. 2 in-8, brochés ..... 8 »
— **Provinciales** (édit. HAVET). In-12, 2 vol..... » »
— **Provinciales, I, IV, XIII** (HAVET). In-12, cart..... 1 50
— **XIVe Provinciale** (HAVET). In-12, cart..... » 60
— **Entretien avec M. de Saci** (GUYAU). In-12, br..... 1 »
— *Le même ouvrage,* avec extrait. In-12, broché..... 3 50
RACINE : Andromaque, Athalie, Esther, Britannicus, Iphigénie, Mithridate, les Plaideurs, Phèdre (édit. BERNARDIN). Chaque vol. in-12, cart ..... 1 »
— **Théâtre complet** (BERNARDIN). 4 volumes in-12, brochés..... 12 »
Reliés et dans un étui..... 16 »
ROUSSEAU (J.-B.) Œuvres lyriques (MANUEL). In-12, cart..... 1 50
Rousseau (J.-J) : Morceaux choisis (FALLEX). In-12, cart..... 2 75
SÉVIGNÉ : Lettres choisies (MARCOU). In-12, cart..... 1 25
VOLTAIRE : Charles XII (GEFFROY). In-12, cart..... 1 60
— **Mérope.** In-18, cart..... » 40
— **Siècle de Louis XIV** (DAUBAN). In-12, cart..... 2 75
— **Lettres choisies** (FALLEX)). In-12, cart 2 75

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED
LOAN DEPT.
This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed.
Renewed books are subject to immediate recall.

REC'D LD
MAY 26 '65 -9 AM
JAN 21 1966 84
STACKS
JAN 7 1966
REC'D
JAN 14 '66 -10 AM
LOAN DEPT.
APR 8 1966 0 1
REC'D LD
MAR 22 '66 -11 AM

MAY 21 1966 20
REC'D LD
MAY 20 '66-7 PM
AUG 10 1968 86
AUG 25 '68 - 1 PM
LOAN DEPT.

LD 21A-60m-3,'65
(F2336s10)476B

General Library
University of California
Berkeley

LD9-30m-4,